RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2023

AGRICULTURE, ALIMENTATION, FORÊT ET AFFAIRES RURALES

NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens alloués à une politique publique et regroupés au sein d'une mission. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2023 en les détaillant par destination (programme et action) et par nature de dépense (titre et catégorie).

Elle inclut une présentation de la programmation stratégique des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes mises en œuvre.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2023 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2022, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était pertinent, les données de la loi de finances pour 2022 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2023.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination et par nature de dépense. Les prévisions des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2023 sont également précisées.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier des actions menées sur le programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

SOMMAIRE

MISSION : Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales 7

Présentation stratégique de la mission 8

Récapitulation des crédits et des emplois 14

PROGRAMME 149 : Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt 19

Présentation stratégique du projet annuel de performances 20

Objectifs et indicateurs de performance 22

1 – Combiner la performance économique et environnementale des exploitations agricoles, des filières agroalimentaires et forestières 23

2 – Investir dans les territoires ruraux et les filières d'avenir 29

3 – Renforcer la qualité du service et maîtriser les coûts de gestion des politiques publiques 33

Présentation des crédits et des dépenses fiscales 36

Justification au premier euro 44

Éléments transversaux au programme 44

Dépenses pluriannuelles 46

Justification par action 47

21 – Adaptation des filières à l'évolution des marchés 47

22 – Gestion des crises et des aléas de la production agricole 51

23 – Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles 52

24 – Gestion équilibrée et durable des territoires 54

25 – Protection sociale 59

26 – Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois 61

27 – Moyens de mise en oeuvre des politiques publiques et gestion des interventions 66

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État 69

Opérateurs 73

ASP - Agence de services et de paiement 73

CNPF - Centre national de la propriété forestière 76

FranceAgriMer 78

GIP - BIO - Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique 81

IFCE - Institut français du cheval et de l'équitation 84

INAO - Institut national de l'origine et de la qualité 86

ODEADOM - Office de développement de l'économie agricole d'Outre-mer 87

ONF - Office national des forêts 90

PROGRAMME 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation 95

Présentation stratégique du projet annuel de performances 96

Objectifs et indicateurs de performance 98

1 – Favoriser le changement de pratiques afin de préserver la santé publique et l'environnement 98

2 – Evaluer, prévenir et réduire les risques sanitaires à tous les stades de la production 102

3 – S'assurer de la réactivité et de l'efficience du système de contrôle sanitaire 104

Présentation des crédits et des dépenses fiscales 108

Justification au premier euro 111

Éléments transversaux au programme 111

Dépenses pluriannuelles 117

Justification par action 119

01 – Santé, qualité et protection des végétaux 119

02 – Santé et protection des animaux 123

03 – Sécurité sanitaire de l'alimentation 132

04 – Actions transversales 136

05 – Elimination des cadavres et des sous-produits animaux 141
06 – Mise en oeuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation 142
08 – Qualité de l'alimentation et offre alimentaire 143
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État 146
Opérateurs 149
ANSéS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail 149

PROGRAMME 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture 153

Présentation stratégique du projet annuel de performances 154
Objectifs et indicateurs de performance 157
1 – Sécuriser et simplifier l'accès des usagers au droit, aux données et procédures du ministère 157
2 – Mettre en oeuvre les actions ministérielles dans des conditions optimales de coût et de qualité de service 159
Présentation des crédits et des dépenses fiscales 163
Justification au premier euro 166
Éléments transversaux au programme 166
Dépenses pluriannuelles 173
Justification par action 175
01 – Moyens de l'administration centrale 175
02 – Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique 178
03 – Moyens des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, des directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et directions départementales des territoires (et de la mer) 181
04 – Moyens communs 184
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État 192
Opérateurs 194
INFOMA - Institut national de formation des personnels du ministère de l'agriculture 194

PROGRAMME 381 : Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG) 197

Présentation stratégique du projet annuel de performances 198
Objectifs et indicateurs de performance 199
1 – Allègement du coût du travail de la main-d'œuvre saisonnière 199
Présentation des crédits et des dépenses fiscales 201
Justification au premier euro 203
Éléments transversaux au programme 203
Dépenses pluriannuelles 204
Justification par action 205
01 – Allègements de cotisations et contributions sociales 205

MISSION

Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales

Présentation stratégique de la mission

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

Les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ont été fortement impactés par la crise sanitaire du Covid-19, de nombreux aléas climatiques de forte intensité (en particulier les épisodes de sécheresse, de gel et de grêle) et par les conséquences de la guerre en Ukraine. Ces événements ont également rappelé le caractère stratégique des secteurs de l'agriculture, de la sylviculture et de l'alimentation, et des objectifs de souveraineté et de sécurité de l'approvisionnement alimentaire. Le budget 2023 du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (MASA) a donc pour ambition de soutenir pleinement les acteurs économiques concernés pour leur permettre de faire face à ces défis multiples et de préparer l'avenir.

Dans ce contexte, le projet de loi de finances 2023 prolonge ou amplifie l'ensemble des politiques du ministère afin de répondre aux besoins des filières agricoles, agroalimentaires et forestière en y intégrant les nouvelles aspirations de la société. En synergie avec le déploiement des dernières mesures du volet « Transition agricole, alimentation et forêt » du Plan de relance et les crédits « France 2030 », ce projet de budget entend concourir pleinement au renforcement de la souveraineté alimentaire et de la sécurité sanitaire des aliments, à la protection des acteurs des différentes filières concernées, ainsi qu'à la transition agro-écologique permettant l'adaptation de l'agriculture et de la forêt au changement climatique.

Le budget 2023 conforte également les dispositifs cofinancés de la politique agricole commune (PAC) dont l'objectif est de poursuivre l'amélioration de la compétitivité économique et environnementale des exploitations et des entreprises qui doivent faire face à l'instabilité des marchés, s'adapter à la hausse des exigences et contraintes environnementales et répondre à la demande croissante de sécurité et de qualité des produits. Ces cofinancements complètent les 9,4 Mds€ de crédits européens de la Politique agricole commune (PAC).

Le budget de la mission continue d'intégrer une provision pour faire face à des dépenses imprévues, mais traduit également une réponse forte et déterminée des pouvoirs publics pour faire face aux aléas climatiques en prévoyant une dotation significative en crédits budgétaires au profit du dispositif de l'assurance récolte en complément des ressources fiscales et communautaires du dispositif. En fonction de l'ampleur de ces crises, des crédits complémentaires pourront venir augmenter le budget initial du ministère, en cours de gestion. De même, la reconduction en 2023 du dispositif d'exonération de cotisations patronales pour les travailleurs occasionnels (TO-DE) traduit la volonté du MASA de soutenir la compétitivité des filières concernées. Elle s'accompagne de la création d'un nouveau programme dédié « P381 – Allègements du coût du travail en agriculture » doté de 427 M€ à partir de 2023 (s'ajoutant aux 134 M€ de compensation prévus sur le programme 149).

Enfin, l'intervention budgétaire de l'État s'exerce aussi au travers des différents dispositifs fiscaux dont bénéficient les acteurs de ces filières. L'enveloppe prévue en 2023 s'élève à 2,5 Mds€.

****

Le programme 149 contribue à la « Compétitivité et à la durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt » en structurant et en soutenant les filières agricoles et forestières pour permettre la souveraineté alimentaire française tout en sécurisant la chaîne alimentaire et son approvisionnement, ainsi que le soutien à l'économie à travers le développement de l'emploi et de l'activité économique dans les territoires. Les politiques ainsi portées permettront d'améliorer la réponse de ces acteurs aux attentes du consommateur et du citoyen, ce qui nécessite une évolution des pratiques, des modes de production et de l'offre de produits. Elles contribuent aussi à une transformation des modèles de production visant, avec l'ensemble des parties prenantes, à améliorer la performance économique et environnementale de l'agriculture. Elles favorisent également la création de valeur et sa répartition équilibrée entre les différents maillons des filières et contribuent à soutenir les revenus des producteurs.

La politique menée en faveur de l'agriculture repose fortement sur la Politique agricole commune (PAC). L'année 2023 est ainsi la première année de mise en œuvre de la nouvelle PAC 2023-2027 dont les orientations ont été définies par le Plan stratégique national (PSN) élaboré sur la base d'un diagnostic partagé de l'agriculture française, de la forêt et des espaces ruraux dans le cadre d'une concertation étroite avec les Régions et les différentes parties prenantes. Un nouveau partage des compétences interviendra à cette occasion entre les Régions et l'État, ce dernier étant responsable de la mise en œuvre des interventions du FEADER de nature surfacique et des dispositifs nationaux de gestion des risques et de lutte contre la prédation. Les Régions seront quant à elles en charge de la gestion des interventions du FEADER de nature non surfacique, en particulier les aides à l'investissement et à l'installation, et elles recevront, en contrepartie de leurs nouvelles missions, le transfert des emplois budgétaires nécessaires à l'instruction des dossiers et les crédits d'intervention afférents aux mesures transférées pour un montant fixé à 100 M€ dont 91,5 M€ de crédits du programme 149. Le budget reflète également le choix du Ministère de maintenir le niveau des co-financements nationaux.

L'année 2023 est donc également marquée par la réforme de l'assurance récolte actée par la loi n° 2022-298 du 2 mars 2022 qui crée un dispositif universel de couverture des risques à « trois étages » (absorption des risques de faible intensité à l'échelle individuelle de l'exploitation agricole, mutualisation entre les territoires et les filières des risques d'intensité moyenne et indemnisation directe de l'État contre les risques dits « catastrophiques ») permettant un partage du risque entre agriculteurs, entreprises d'assurance et l'État.

Pour le secteur forêt-bois, les actions financées par le programme 149 s'inscrivent dans le programme national de la forêt et du bois (PNFB) qui vise à assurer un développement équilibré, dynamique et durable de la filière.

Concernant la politique menée en faveur de la pêche et de l'aquaculture, les compétences et financements gérés jusqu'ici par le programme 149 seront, à compter de 2023, dévolus au programme 205 « Affaires maritimes » dans le cadre de la création du Secrétariat d'État à la Mer.

Le dispositif d'exonération applicable pour l'emploi de travailleurs occasionnels et de demandeurs d'emploi (TO-DE) s'avère plus que jamais pertinent pour maintenir la compétitivité des exploitations agricoles. Ces entreprises, soumises à de fortes contraintes, voient ainsi faciliter leur embauche de la main d'œuvre nécessaire à la réalisation des travaux agricoles. Ce dispositif, conçu spécifiquement pour les employeurs de travailleurs occasionnels, permet aux exploitations agricoles qui embauchent des travailleurs saisonniers, de bénéficier d'une exonération des cotisations patronales. Ce sont près de 73 000 entreprises qui en bénéficient, soit près de la moitié de celles du secteur de la production agricole employant des salariés.

Le nouveau programme 381 « Allègements du coût du travail en agriculture » est destiné à compenser à la Mutualité Sociale Agricole (MSA) cette exonération. Cette compensation, financée entre 2019 et 2022 par une fraction de la TVA, correspond au montant des exonérations si les contrats concernés n'avaient pu bénéficier que des allégements généraux renforcés. Le surplus d'exonération, spécifique au TO-DE (plateau d'exonération totale entre 1 et 1,2 SMIC), reste, pour sa part, financé par des crédits budgétaires du ministère chargé de l'agriculture (programme 149 – action 25).

Le programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » permet de mobiliser des dispositifs qui contribuent directement à la sécurité et la qualité sanitaires des aliments, et d'agir vis-à-vis des filières de production animale et végétale au service de la santé et de la sécurité des consommateurs. La mise en œuvre de la loi de santé animale (LSA) et la réforme de la sécurité sanitaire des aliments (SSA) sont également des éléments importants de ce budget.

La performance sanitaire est devenue un enjeu majeur de compétitivité de nos systèmes de production. A ce titre, la prévention, la surveillance et la biosécurité se sont imposées comme des outils incontournables de la résilience de nos systèmes de production pour l'ensemble des filières végétales et animales. Par conséquent, afin de prévenir de nouvelles crises sanitaires, ou à tout le moins d'en améliorer la gestion, la direction générale de l'alimentation du MASA se mobilise pour engager, avec l'ensemble des parties prenantes, une transformation des modèles de production dans laquelle la performance sanitaire est au service de l'amélioration des performances économique et environnementale.

.

Elle est ainsi pleinement engagée pour relever les importants défis du secteur de l'alimentation afin de répondre aux attentes fortes et diversifiées des citoyens, comme celles relatives à la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, la prise en compte du bien-être animal ou encore pour atteindre l'objectif de 50 % de produits de qualité (dont 20 % de produits bio) dans la restauration collective, afin de développer un système alimentaire durable et résilient.

Enfin, le programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » est le programme d'appui à l'ensemble des services ministériels, plus spécifiquement consacré au pilotage et à la mise en œuvre opérationnelle sur tout le territoire des politiques publiques portées par le ministère. Ses grandes priorités s'inscrivent dans le cadre des priorités gouvernementales : un service à l'usager plus accessible et personnalisé, une modernisation de la gestion des ressources humaines, le développement d'outils informatiques performants au service des usagers et d'une gestion efficiente et une mutualisation de la gestion dans les domaines de l'immobilier et des achats.

TAXES AFFECTÉES PLAFONNÉES

(en millions d'euros)

Programme	Taxe	Plafond 2022	Plafond 2023
149	Certificats sanitaires et phytosanitaires	2,0	2,0
149	Contributions additionnelles aux primes ou cotisations afférentes à certaines conventions d'assurance	60,0	120,0
149	Droit sur les produits bénéficiant d'une appellation d'origine ou d'une indication géographique protégée (INAO)	7,5	7,5
149	Indemnité de défrichement	2,0	2,0
149	Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non baties, pour frais de chambres d'agriculture (TCA-TFPNB)	292,0	292,0
149	Taxe pour le développement de l'industrie de la conservation des produits agricoles (CTCPA)	2,9	2,9
149	Taxe sur la cession à titre onéreux des terrains nus ou des droits relatifs à des terrains nus rendus constructibles du fait de leur classement	12,0	12,0
206	Taxe annuelle portant sur les autorisations de médicaments vétérinaires et les autorisations d'établissements pharmaceutiques vétérinaires	4,5	4,5
206	Taxe annuelle sur la vente des produits phytopharmaceutiques	4,2	4,2
206	Taxe liée aux dossiers de demande concernant les médicaments vétérinaires ou leur publicité	4,0	4,0
206	Taxe relative à la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants, des matières fertilisantes et de leurs adjuvants et des supports de culture	15,0	15,0
	Total	**406,1**	**466,1**

PRINCIPALES RÉFORMES

Le nouveau dispositif de soutien à l'assurance récolte, mis en œuvre à compter de 2023, vise à protéger les exploitants agricoles affectés par les événements climatiques. Il a été créé dans le cadre de la loi n° 2022-298 du 22 mars 2022 d'orientation relative à une meilleure diffusion de l'assurance récolte en agriculture et portant réforme des outils de gestion des risques climatiques en agriculture. Il repose sur la solidarité nationale et le partage du risque entre l'État, les agriculteurs et les entreprises d'assurance, selon trois « étages » de couverture des pertes. Ainsi :

- les aléas courants seront assumés par les agriculteurs, qui peuvent par ailleurs s'appuyer sur d'autres dispositifs (comme ceux du plan de relance détaillés ci-dessus) pour investir dans du matériel de protection améliorant la résilience de leur exploitation face aux aléas climatiques ;
- les aléas significatifs seront pris en charge par l'assurance subventionnée, pour les agriculteurs qui ont fait le choix de s'assurer ;
- enfin, les aléas exceptionnels déclencheront une intervention de l'État, y compris pour les agriculteurs non-assurés.

Afin d'accompagner cette ambition, la contribution de l'État viendra s'ajouter à l'enveloppe annuelle de crédits européens du FEADER. Les dépenses publiques résultant de la mise en œuvre de ce nouveau système s'inscrivent dans une enveloppe qui pourra atteindre un montant annuel de 600 M€ à horizon 2025, au fur et à mesure du développement assurantiel, soit un doublement des moyens dévolus à la gestion des risques avant la réforme.

Le budget 2023 a été établi en corrélation avec les orientations du plan de transformation ministériel et des réformes prioritaires engagés par le MASA dans le cadre des orientations interministérielles de transformation publique.

Le ministère poursuit les travaux de déconcentration budgétaire de ressources humaines et également de convergence en lien avec les autres ministères de l'administration territoriale de l'État suite à la mise en œuvre des secrétariats généraux communs mis en œuvre en janvier 2021. Le ministère poursuit la rationalisation des sites immobiliers en Île-de-France conformément au schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI). Par ailleurs, les travaux permettant l'installation de plusieurs opérateurs à Maisons-Alfort pour libérer le site de l'Arborial, débutés en 2019 vont se poursuivre. Le MASA a également pour objectif de renforcer le pilotage et la mutualisation des achats en cohérence avec les objectifs d'économies assignés, de transition énergétique.

La police unique de la sécurité sanitaire des aliments sera effective à compter de 2023. Elle a été actée par un arbitrage que le Premier ministre a rendu en mai 2022. Il s'agit du transfert de compétences du ministère en charge de l'économie (DGCCRF) vers le ministère en charge de l'alimentation (DGAL).

Ainsi, le MASA sera responsable, à terme, de la sécurité sanitaire pour l'ensemble du champ de l'alimentation humaine et animale. Dans la continuité des recommandations du rapport de la mission inter-inspections réalisée en 2019, l'objectif de cette réforme est de rendre l'organisation de la police de la sécurité sanitaire des aliments (SSA) plus lisible, plus réactive et plus efficiente et de permettre également le renforcement des contrôles. Cette réforme va s'effectuer par étapes à partir de l'année 2023. Elle va conduire à un renfort des moyens du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire de 150 ETPT dont 90 créations. Des crédits supplémentaires seront nécessaires dès que la reprise des missions au sein du MASA sera effective, mais également, en fonction de l'objectif quantitatif poursuivi en matière de renforcement des contrôles, pour le financement de la délégation de certains contrôles.

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Combiner la performance économique et environnementale des exploitations agricoles, des filières agroalimentaires et forestières (P149)

Indicateur 1.1 : **Concours publics à l'agriculture / Excédent brut d'exploitation des entreprises agricoles (P149)**

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Concours publics à l'agriculture / Excédent brut d'exploitation des entreprises agricoles	%	27,52	23,30	27,58	<25	<25	<25

Indicateur 1.2 : **Part des superficies cultivées en agriculture biologique dans la superficie agricole utilisée (S.A.U.) (P149)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Part des superficies cultivées en agriculture biologique dans la superficie agricole utilisée (S.A.U.)	%	9,5	10,3	12	13,10	14,30	15,60

OBJECTIF 2 : Favoriser le changement de pratiques afin de préserver la santé publique et l'environnement (P206)

Indicateur 2.1 : **Maîtrise de l'utilisation des pesticides et des antibiotiques (P206)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre de doses unités de pesticides vendues (plan Ecophyto)	millions	78,6	88,3	88,9	72,8	62,4	52
Nombre d'usages cumulés pour l'ensemble des autorisations de mise sur le marché (AMM) des produits contenant du glyphosate	Nb	111	108	90	92 + 23 usages transitoires		
Niveau de traitement des animaux à la colistine (plan Ecoantibio) ALEA colistine X100	%	3,7	3,5	3,5	3,4	3,4	3,4

Récapitulation des crédits et des emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION POUR 2022 ET 2023

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Programme / Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	1 726 979 703 2 093 395 099	+21,22 %		1 716 567 154 2 085 708 055	+21,50 %	
21 – Adaptation des filières à l'évolution des marchés	222 484 467 238 640 887	+7,26 %		222 698 042 239 057 420	+7,35 %	
22 – Gestion des crises et des aléas de la production agricole	8 810 502 264 310 502	+2 899,95 %		8 810 502 262 409 628	+2 878,37 %	
23 – Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles	95 990 872 113 364 993	+18,10 %		109 920 999 172 736 993	+57,15 %	
24 – Gestion équilibrée et durable des territoires	475 621 511 608 271 550	+27,89 %		451 686 987 534 898 150	+18,42 %	
25 – Protection sociale	130 367 110 134 417 110	+3,11 %		130 367 110 134 417 110	+3,11 %	
26 – Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois	276 820 112 278 621 081	+0,65 %		276 198 385 286 419 778	+3,70 %	
27 – Moyens de mise en oeuvre des politiques publiques et gestion des interventions	516 885 129 455 768 976	-11,82 %		516 885 129 455 768 976	-11,82 %	
206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	614 173 282 657 543 796	+7,06 %	6 030 600 8 243 188	611 297 332 654 616 346	+7,09 %	6 030 600 8 243 188
01 – Santé, qualité et protection des végétaux	36 971 243 34 281 243	-7,28 %	684 800 2 824 000	36 737 383 34 047 383	-7,32 %	684 800 2 824 000
02 – Santé et protection des animaux	114 375 570 134 990 570	+18,02 %	3 495 800 3 419 188	112 233 152 132 848 152	+18,37 %	3 495 800 3 419 188
03 – Sécurité sanitaire de l'alimentation	23 222 635 23 322 635	+0,43 %	1 500 000 2 000 000	22 671 463 22 771 463	+0,44 %	1 500 000 2 000 000
04 – Actions transversales	86 651 748 92 976 270	+7,30 %		86 703 248 92 976 270	+7,24 %	
05 – Elimination des cadavres et des sous-produits animaux	4 000 000 4 000 000			4 000 000 4 000 000		
06 – Mise en oeuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	344 041 586 362 062 578	+5,24 %	200 000	344 041 586 362 062 578	+5,24 %	200 000
08 – Qualité de l'alimentation et offre alimentaire	4 910 500 5 910 500	+20,36 %	150 000	4 910 500 5 910 500	+20,36 %	150 000
215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	641 105 156 689 050 138	+7,48 %	6 980 613 5 386 112	630 402 610 674 999 660	+7,07 %	6 980 613 5 386 112
01 – Moyens de l'administration centrale	222 412 736 216 539 277	-2,64 %	20 000 342 256	217 908 394 221 069 688	+1,45 %	20 000 342 256
02 – Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique	15 813 767 18 545 427	+17,27 %	2 566 897 2 629 590	15 913 767 18 545 427	+16,54 %	2 566 897 2 629 590
03 – Moyens des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, des directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et directions départementales des territoires (et de la mer)	321 332 869 343 271 152	+6,83 %	3 054 922 1 839 135	321 537 105 343 475 388	+6,82 %	3 054 922 1 839 135
04 – Moyens communs	81 545 784 110 694 282	+35,74 %	1 338 794 575 131	75 043 344 91 909 157	+22,47 %	1 338 794 575 131

Programme / Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Autorisations d'engagement Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Crédits de paiement Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
381 – Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)	427 000 000			427 000 000		
01 – Allègements de cotisations et contributions sociales	427 000 000			427 000 000		
Totaux	2 982 258 141 **3 866 989 033**	**+29,67 %**	13 011 213 **13 629 300**	2 958 267 096 **3 842 324 061**	**+29,88 %**	13 011 213 **13 629 300**

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Programme / Titre LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	1 726 979 703 2 093 395 099 1 996 751 066 2 016 591 621	 +21,22 % -4,62 % +0,99 %		1 716 567 154 2 085 708 055 2 059 929 897 2 057 726 393	 +21,50 % -1,24 % -0,11 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	670 105 168 616 641 052 614 122 357 616 767 582	 -7,98 % -0,41 % +0,43 %		670 105 168 616 661 052 615 012 357 617 657 582	 -7,98 % -0,27 % +0,43 %	
Titre 5 – Dépenses d'investissement	8 873 282 49 162 555 52 053 669 48 424 562	 +454,05 % +5,88 % -6,97 %		9 980 419 50 245 555 53 087 669 48 903 231	 +403,44 % +5,66 % -7,88 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	1 007 966 176 1 427 591 492 1 330 575 040 1 351 399 477	 +41,63 % -6,80 % +1,57 %		996 446 490 1 418 801 448 1 391 829 871 1 391 165 580	 +42,39 % -1,90 % -0,05 %	
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	40 035 077	-100,00 %		40 035 077	-100,00 %	
206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	614 173 282 657 543 796 673 377 198 677 429 994	 +7,06 % +2,41 % +0,60 %	6 030 600 8 243 188 8 000 000 8 000 000	611 297 332 654 616 346 669 449 748 674 912 544	 +7,09 % +2,27 % +0,82 %	6 030 600 8 243 188 8 000 000 8 000 000
Titre 2 – Dépenses de personnel	343 157 504 361 164 725 368 677 958 375 674 042	 +5,25 % +2,08 % +1,90 %		343 157 504 361 164 725 368 677 958 375 674 042	 +5,25 % +2,08 % +1,90 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	166 178 180 187 719 360 196 515 333 195 651 852	 +12,96 % +4,69 % -0,44 %	6 030 600 8 243 188 8 000 000 8 000 000	165 838 613 187 249 578 195 478 799 195 921 338	 +12,91 % +4,39 % +0,23 %	6 030 600 8 243 188 8 000 000 8 000 000
Titre 5 – Dépenses d'investissement	3 940 000 9 300 000 8 799 196 8 319 389	 +136,04 % -5,38 % -5,45 %		3 341 000 8 900 000 7 965 948 7 590 121	 +166,39 % -10,49 % -4,72 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	98 525 598 99 159 711 99 184 711 97 584 711	 +0,64 % +0,03 % -1,61 %		96 588 215 96 172 043 96 197 043 94 597 043	 -0,43 % +0,03 % -1,66 %	
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	2 372 000 200 000 200 000 200 000	 -91,57 %		2 372 000 1 130 000 1 130 000 1 130 000	 -52,36 %	
215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	641 105 156 689 050 138 744 002 261 674 626 985	 +7,48 % +7,98 % -9,32 %	6 980 613 5 386 112 5 386 112 5 386 112	630 402 610 674 999 660 682 068 584 737 402 276	 +7,07 % +1,05 % +8,11 %	6 980 613 5 386 112 5 386 112 5 386 112
Titre 2 – Dépenses de personnel	554 321 253 591 409 953 585 183 800 590 926 530	 +6,69 % -1,05 % +0,98 %		554 321 253 591 409 953 585 183 800 590 926 530	 +6,69 % -1,05 % +0,98 %	

Programme / Titre LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025	Autorisations d'engagement Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Crédits de paiement Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	58 614 466 52 995 971 65 086 423 53 786 851	 -9,59 % +22,81 % -17,36 %	6 980 613 5 386 112 5 386 112 5 386 112	50 679 344 54 561 650 55 861 094 62 519 762	 +7,66 % +2,38 % +11,92 %	6 980 613 5 386 112 5 386 112 5 386 112
Titre 5 – Dépenses d'investissement	26 369 437 44 054 214 93 142 038 29 323 604	 +67,07 % +111,43 % -68,52 %		23 002 013 28 438 057 40 433 690 83 365 984	 +23,63 % +42,18 % +106,18 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	1 800 000 590 000 590 000 590 000	 -67,22 %		2 400 000 590 000 590 000 590 000	 -75,42 %	
381 – Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)	 427 000 000 427 000 000 427 000 000			 427 000 000 427 000 000 427 000 000		
Titre 6 – Dépenses d'intervention	 427 000 000 427 000 000 427 000 000			 427 000 000 427 000 000 427 000 000		
Totaux	**2 982 258 141** **3 866 989 033** **3 841 130 525** **3 795 648 600**	 **+29,67 %** **-0,67 %** **-1,18 %**	**13 011 213** **13 629 300** **13 386 112** **13 386 112**	**2 958 267 096** **3 842 324 061** **3 838 448 229** **3 897 041 213**	 **+29,88 %** **-0,10 %** **+1,53 %**	**13 011 213** **13 629 300** **13 386 112** **13 386 112**

ÉVOLUTION DEPUIS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2022

	2022				2023
Programme ou type de dépense AE *CP*	PLF	LFI	LFR	LFI + LFR	PLF
149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	1 775 025 947 *1 764 622 967*	1 726 979 703 *1 716 567 154*	290 000 000 *290 000 000*	2 016 979 703 *2 006 567 154*	2 093 395 099 *2 085 708 055*
Autres dépenses (Hors titre 2)	1 775 025 947 *1 764 622 967*	1 726 979 703 *1 716 567 154*	290 000 000 *290 000 000*	2 016 979 703 *2 006 567 154*	2 093 395 099 *2 085 708 055*
206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	614 259 581 *611 383 631*	614 173 282 *611 297 332*	200 300 000 *200 300 000*	814 473 282 *811 597 332*	657 543 796 *654 616 346*
Dépenses de personnel (Titre 2)	343 157 504 *343 157 504*	343 157 504 *343 157 504*		343 157 504 *343 157 504*	361 164 725 *361 164 725*
Autres dépenses (Hors titre 2)	271 102 077 *268 226 127*	271 015 778 *268 139 828*	200 300 000 *200 300 000*	471 315 778 *468 439 828*	296 379 071 *293 451 621*
215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	641 609 665 *630 907 119*	641 105 156 *630 402 610*	7 942 *7 942*	641 113 098 *630 410 552*	689 050 138 *674 999 660*
Dépenses de personnel (Titre 2)	554 321 253 *554 321 253*	554 321 253 *554 321 253*		554 321 253 *554 321 253*	591 409 953 *591 409 953*
Autres dépenses (Hors titre 2)	87 288 412 *76 585 866*	86 783 903 *76 081 357*	7 942 *7 942*	86 791 845 *76 089 299*	97 640 185 *83 589 707*
381 – Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)					427 000 000 *427 000 000*
Autres dépenses (Hors titre 2)					427 000 000 *427 000 000*

RÉCAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

	LFI 2022					PLF 2023				
Programme	ETPT	*dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme*	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	*dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme*	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total
149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt			12 157	1 193	13 350			12 076	1 097	13 173
206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	4 909		1 296	87	1 383	5 070		1 332	92	1 424
215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	6 805	*45*	6		6	6 776	*45*	6		6
381 – Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)										
Total	**11 714**	***45***	**13 459**	**1 280**	**14 739**	**11 846**	***45***	**13 414**	**1 189**	**14 603**

PROGRAMME 149
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

MINISTRE CONCERNÉ : MARC FESNEAU, MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Valérie METRICH-HECQUET
Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises
Responsable du programme n° 149 : Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Les événements dramatiques récents, la crise sanitaire puis la guerre en Ukraine, ont rappelé à tous que l'agriculture et l'alimentation restaient des enjeux stratégiques majeurs. L'objectif de sécurité alimentaire a retrouvé une soudaine actualité.

L'Union européenne et la France doivent garder une agriculture compétitive, gage de leur indépendance stratégique. Une PAC forte est essentielle pour atteindre cet objectif. Dans le même temps, l'agriculture et la forêt sont exposées à de nombreux risques, d'autant plus qu'elles subissent de plus en plus souvent et de plus en plus durement les effets du changement climatique. La succession des sécheresses depuis 2018, la canicule de 2022, le gel de 2021 et de 2022, les épisodes récents de feux de forêt en sont une preuve manifeste et préoccupante. Dans ces conditions, l'agriculture ne pourra assurer sa compétitivité durablement sans réaliser sa transition pour gagner en résilience et en autonomie. Le programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt » contribue à ces objectifs.

L'année 2023 est la première année de la nouvelle PAC. Pour la première fois, un document unique, le Plan Stratégique National (PSN), définit toutes les interventions de la PAC, du premier et du second piliers, pour la durée de la programmation, à l'exception des mesures de marché et de celles relevant du POSEI, programme spécifique d'aides agricoles pour les Outre-mer. Le PSN de la France a été construit à partir d'un diagnostic partagé de l'agriculture française, de la forêt et des espaces ruraux, dans le cadre d'une concertation étroite avec les Régions et des parties prenantes.

A partir de 2023, un nouveau partage des compétences intervient entre l'État et les Régions. L'État est responsable de la mise en œuvre des interventions du FEADER de nature surfacique (soutien au secteur de l'élevage dans les zones soumises à des contraintes naturelles (ICHN), mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), soutiens à l'agriculture biologique), des dispositifs nationaux de gestion des risques (assurance multirisques climatiques et FMSE) et des dispositifs de prévention de la prédation. Les cofinancements nationaux sont assurés sur le programme 149 pour l'ensemble de ces mesures, notamment pour l'ICHN dont le taux de cofinancement UE est passé de 75 % à 65 %, nécessitant une augmentation du financement État de 107 M€ prévu dans ce PLF 2023.

Les Régions assurent, à partir de 2023, la gestion des interventions du FEADER non liées à la surface, en particulier les aides à l'investissement et à l'installation. Afin que les Régions puissent être pleinement responsables de ces mesures, l'État leur transfère, à partir de 2023, les moyens mobilisés dans la présente période de programmation pour ces aides, à la fois les emplois budgétaires nécessaires à l'instruction des dossiers et les crédits d'intervention mobilisés sur les mesures transférées. Le volume de ces transferts de moyens a fait l'objet d'un accord politique lors du comité État-Région FEADER du 10 novembre 2021. Le montant total de crédits d'intervention confiés aux Régions s'élève à 100 M€, dont 91,5 M€ de crédits d'intervention du P149.

L'année 2023 est également marquée par la réforme de l'assurance récolte. La loi n° 2022-298 du 2 mars 2022 crée un dispositif universel de couverture des risques à « trois étages », permettant un partage du risque entre les agriculteurs, les entreprises d'assurance et l'État selon les principes suivants :

- absorption des risques de faible intensité à l'échelle individuelle de l'exploitation agricole,
- mutualisation entre les territoires et les filières des risques d'intensité moyenne,
- indemnisation directe de l'État contre les risques dits « catastrophiques ».

Il est prévu une nouvelle enveloppe de 255 M€ de crédits budgétaires pour 2023 qui seront affectés au Fonds National de Gestion des Risques en Agriculture (FNGRA), le doublement de la taxe additionnelle (60 M€ à 120 M€) ainsi que l'augmentation de l'enveloppe de FEADER dévolue aux subventions à l'assurance récolte (184,5 M€ en moyenne par an pour la programmation 2023 à 2027).

Pour le secteur forêt-bois, les actions financées par le programme 149 s'inscrivent dans le programme national de la forêt et du bois (PNFB) qui vise à assurer un développement équilibré, dynamique et durable de la filière.

Après une année 2022 difficile et marquée par le soutien important de l'État, que ce soit via les crédits du programme 149 ou ceux du plan de relance, l'année 2023 sera donc une année charnière pour relancer et pérenniser l'activité économique, continuer à opérer les investissements en faveur de la transition agro-écologique, garantir la souveraineté alimentaire française et accompagner l'agriculture et la forêt française dans la lutte et l'adaptation au changement climatique.

Le programme 149 ainsi que le plan d'investissement France 2030 porteront les moyens de ces enjeux. L'année 2023 sera la première année de l'évolution du périmètre du programme 149 sous l'effet de la nouvelle programmation de la politique agricole commune et de la création du Secrétariat d'État à la Mer.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Combiner la performance économique et environnementale des exploitations agricoles, des filières agroalimentaires et forestières

- INDICATEUR 1.1 : Concours publics à l'agriculture / Excédent brut d'exploitation des entreprises agricoles
- INDICATEUR 1.2 : Part des superficies cultivées en agriculture biologique dans la superficie agricole utilisée (S.A.U.)
- INDICATEUR 1.3 : Evolution des parts de marché françaises à l'international pour les produits agricoles et agro-alimentaires, forêt-bois, bio-sources et le machinisme agricole
- INDICATEUR 1.4 : Récolte de bois rapportée à la production naturelle

OBJECTIF 2 : Investir dans les territoires ruraux et les filières d'avenir

- INDICATEUR 2.1 : Part des bénéficiaires d'ICHN dans l'ensemble des demandeurs des aides PAC
- INDICATEUR 2.2 : Part des surfaces forestières gérées de façon durable
- INDICATEUR 2.3 : Taux de bois contractualisés en forêt domaniale

OBJECTIF 3 : Renforcer la qualité du service et maîtriser les coûts de gestion des politiques publiques

- INDICATEUR 3.1 : Taux de dossiers (1er pilier, ICHN, MAEC-BIO) payés dans les délais prévus

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Le dispositif de performance du PAP 2023 est revu en profondeur par rapport au PAP 2022 afin d'intégrer les orientations de la nouvelle PAC 2023-2027. Le transfert des sous-actions 23-06 « Dotation Jeunes Agriculteurs » et 23-08 « Compétitivité et adaptation des exploitations agricoles » aux régions, le rattachement du budget de l'action 28 « Gestion durable des pêches et de l'aquaculture » au programme 205 « Affaires maritimes » du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, sont autant de changements qui affectent la nomenclature du programme 149 et qui entraînent la révision du dispositif de performance actuel.

Ainsi, à partir du 1er janvier 2023 :

- les mesures d'accompagnement de l'installation et de l'investissement seront désormais suivies par les régions. Ce transfert de compétence entraîne la suppression des deux indicateurs associés à ces mesures, devenus sans objet dans le PAP 2023 ;
- le rattachement au programme 205 « Affaires maritimes » du budget alloué au soutien de l'aquaculture et de la pêche maritime (action 28) a pour conséquence de :
    - modifier le libellé du programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » en « Compétitivité et durabilité de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt » ;
    - supprimer l'objectif stratégique « Mieux contrôler les activités de pêche » ainsi que les trois indicateurs permettant son évaluation, devenus sans objet.

Par ailleurs, indépendamment de la nouvelle PAC, il s'agit également d'améliorer le dispositif de performance ce qui implique de :

- supprimer l'indicateur 1.3.2 « Évolution du nombre d'entreprise exportatrices ». Les résultats de cet indicateur sont inexploitables en terme de pilotage, en raison du grand décalage de la disponibilité des données dans le temps ;
- modifier le calcul du sous-indicateur 1.4.1 « Récolte de bois rapportée à la production naturelle » afin de tenir compte de la mortalité du bois naturel due particulièrement aux mauvaises conditions climatiques et aux insectes ravageurs ;
- corriger l'intitulé de ce sous-indicateur 1.4.1 en remplaçant la dénomination biologique par le terme naturelle afin de faciliter la bonne interprétation de l'indicateur;
- remplacer l'indicateur 2.5 « Taux de bois façonné en forêt domaniale » dans le PAP 2023 par un nouvel indicateur intitulé « Taux de bois contractualisés en forêt domaniale » permettant un meilleur suivi des objectifs de contractualisation des bois issus des forêts domaniales fixés dans le nouveau contrat État-ONF 2021-2025 signé le 22 avril 2022.

La nouvelle maquette de performance du PLF 2023 sera désormais composée d'un intitulé modifié du programme 149, de 3 objectifs stratégiques évalués par 8 indicateurs principaux contre 4 objectifs et 13 indicateurs précédemment décrit dans le PAP 2022. En conséquence, 1 objectif et 5 indicateurs sont supprimés.

OBJECTIF mission

1 – Combiner la performance économique et environnementale des exploitations agricoles, des filières agroalimentaires et forestières

En premier lieu, cet objectif vise à renforcer l'organisation économique et assurer la compétitivité des filières agricoles et agroalimentaires sur les marchés national et international.

Il est évalué par l'indicateur « **Concours publics aux exploitations agricoles/excédent brut d'exploitation des entreprises agricoles »** qui mesure l'ensemble des soutiens publics permettant de renforcer la compétitivité des filières et de favoriser leur structuration.

Il est également évalué par l'évolution des **« Parts de marché françaises à l'international pour les produits agricoles et agroalimentaires, forêt-bois, bio-sourcés et le machinisme agricole »** qui suit les effets attendus, notamment, de la mise en place de la « stratégie Europe et International du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation ». A noter toutefois que l'évolution de cet indicateur ne peut être directement liée à la seule politique menée par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Concernant la politique forestière, l'État souhaite valoriser au mieux la ressource disponible dans un contexte de demande croissante, que ce soit pour le bois de sciage, la trituration ou pour le bois destiné à la production d'énergie, dans un cadre de gestion durable. Ceci suppose d'utiliser pleinement le potentiel de production biologique des forêts françaises. L'indicateur « **Récolte de bois rapportée à la production naturelle** » à travers le sous-indicateur « **Volume de bois sciés** », permet de suivre ces enjeux.

De plus, la promotion d'une politique de la qualité et de l'identification des produits agricoles constitue un levier majeur de développement de la valeur ajoutée de la production agricole nationale. Engagée depuis de nombreuses années, cette politique repose sur la valorisation des produits agricoles, forestiers ou alimentaires.

Le renforcement de cette politique, dans l'ensemble de ses composantes, constitue une préoccupation constante pour le ministère. Deux axes de progrès ont été particulièrement privilégiés au cours des années précédentes :

- le développement de la production en agriculture biologique ;
- l'accroissement de la notoriété des autres signes d'identification de la qualité et de l'origine (AOC, AOP, IGP, STG et LR), par le développement du nombre de produits, de la quantité produite sous signe de qualité et par la communication sur ces signes officiels.

Le programme « Ambition bio 2022 » mis en œuvre depuis 2018 donne un nouvel élan au développement équilibré de toutes les filières de l'agriculture biologique. Il visait notamment à atteindre une cible de 15 % de surface agricole utile (SAU) cultivée en agriculture biologique dans la SAU totale en 2022. Il sera remplacé par un nouveau programme bio en 2023.

Cet enjeu est évalué par l'indicateur « **Part des superficies cultivées en agriculture biologique dans la superficie agricole utilisée ».**

INDICATEUR mission

1.1 – Concours publics à l'agriculture / Excédent brut d'exploitation des entreprises agricoles

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Concours publics à l'agriculture / Excédent brut d'exploitation des entreprises agricoles	%	27,52	23,30	27,58	<25	<25	<25

Précisions méthodologiques

Construction de l'indicateur : l'excédent brut d'exploitation (EBE) évalue la rentabilité d'une entreprise générée uniquement par son activité opérationnelle, indépendamment de ses politiques d'investissements et de financements.

L'indicateur Concours publics / EBE rend compte de l'impact des politiques publiques dans la rentabilité des entreprises du secteur agricole et indirectement de l'impact des exonérations de charges sociales (TODE) dans le résultat financier de l'entreprise.

Mode de calcul : l'indicateur rapporte les concours publics aux exploitations agricoles sur l'excédent brut d'exploitation réalisé par les exploitations agricoles au cours de l'année N.

Numérateur : montant des concours publics MASA et FEADER

Il s'agit de la somme des paiements uniques - Paiement de base ; Paiement vert ; Indemnité compensatrice de handicap naturel (ICHN) ; Autres aides agri-environnementales ; Aides aux éleveurs ; Aides aux producteurs de fruits et légumes ; Aides aux viticulteurs ; Agriculteurs en difficulté ; Indemnités au titre des calamités agricoles ; Indemnités pour dégâts de gibier ; autres subventions d'exploitation ; Prises en charge d'intérêt ; Bonifications d'intérêt.

Dénominateur : l'EBE est égal à :

+ Valeur ajoutée brute au coût de production (=production vendue (70) – consommations intermédiaires (601))

+ Subventions d'exploitation *(compte 74)*

– Impôts, taxes et versements assimilés (compte 63)

– Charges de personnel (salaire+cotisations sociales à la charge de l'employeur) *(compte 64)*.

Quelques définitions

La valeur ajoutée brute se déduit de la production au prix de base en soustrayant les consommations intermédiaires.

La valeur ajoutée au coût des facteurs prend en compte les impôts sur la production et subventions d'exploitation.

Le résultat de la branche agricole (ou EBE) est égale à la valeur ajoutée - salaires - cotisations sociales sur les salaires - intérêts versés - charges locatives.

Source des données : Agreste : commission cours des comptes de l'agriculture (le compte prévisionnel de l'agriculture de l'année N et N-1). INSEE : estimation de l'emploi localisé et traitement SSP. Les subventions d'exploitation sont en millions d'euros. Les montants sont enregistrés selon la règle des droits et obligations (montants dus) ce qui peut occasionner des différences avec les concours publics (montants versés). Service de la Statistique et de la Prospective (SSP) du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA)

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les concours publics sont constitués pour l'essentiel des aides directes à l'agriculture. Ils sont versés dans le cadre de la PAC. L'objectif des pouvoirs publics à travers ces aides est notamment de soutenir la compétitivité des entreprises agricoles, avec pour finalité de minimiser progressivement leur impact dans la valeur ajoutée des entreprises.

l'indicateur « part des concours publics à l'agriculture / Excédent brut d'exploitation des entreprises agricoles » mesure ainsi le poids des aides publiques sur la richesse créée par les entreprises. La hausse de l'indicateur traduit une baisse de la rentabilité de la branche agricole sur la période de référence.

En 2020, le secteur de l'agriculture a été moins touché par la crise sanitaire de la COVID 19, que les autres activités économiques. Il a cependant été impacté par des conditions climatiques particulièrement défavorables aux productions végétales. L e résultat de l'indicateur s'est soldé par une hausse pour la deuxième année consécutive de (27,52 % en 2020 contre 26,63 % en 2019 et 25 % en 2018) après 4 années de baisse régulière. Ce résultat s'explique par l'effet combiné d'un recul des résultats d'activités de la branche agricole et notamment de la production céréalière de 18.7 % et par la diminution des subventions d'exploitations liée à la disparition du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), transformé en allègement de cotisations patronales depuis le1er janvier 2019.

En 2021, l'indicateur est reparti fortement à la baisse 23 % par rapport à 2020 (27,52 %) au-delà même de la cible (<25 %) prévue pour 2023. La hausse générale de la production agricole en valeur (+7,5 %) induisant un résultat de branche (excédent brut d'exploitation) en hausse également de +14,5 % par rapport à 2020, explique ce résultat. Parallèlement le montant de subventions d'exploitations est resté stable au niveau de 2020.

L'année 2022 est marquée par des crises majeures. La « part des concours publics à l'agriculture / Excédent brut d'exploitation des entreprises agricoles » devrait repartir à la hausse et revenir au niveau de 2020 (27,52 % en 2020 contre 23 % en 2021) dans la perspective d'une baisse de la rentabilité économique des entreprises tous secteurs confondus. En effet les aléas climatiques inédits (sécheresse, incendies géants, grêles)..), les crises sanitaires (Covid-19, grippe aviaire...), combinés aux retombés économiques dues à l'inflation et à la guerre Russo-Ukrainienne sur les coûts de production (engrais, semences et énergie...) sont autant d'éléments qui vont négativement influencer

la valeur de l'indicateur. Le déploiement massif des aides de crise par les pouvoirs publics en faveur des secteurs sinistrés pourraient également infléchir la courbe de l'indicateur à la hausse.

Cependant pour le triennal 2023-2025, une note d'optimisme est donnée sur la cible fixée à <25 %. Cette cible est définie dans une perspective de sortie de crises ou d'un regain d'activité de la branche agricole malgré un contexte économique et géopolitique difficile. Elle sera toutefois révisée en cours de période au regard des réalisations de l'indicateur.

INDICATEUR mission

1.2 – Part des superficies cultivées en agriculture biologique dans la superficie agricole utilisée (S.A.U.)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Part des superficies cultivées en agriculture biologique dans la superficie agricole utilisée (S.A.U.)	%	9,5	10,3	12	13,10	14,30	15,60

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : l'indicateur rapporte la surface cultivée en agriculture biologique à la surface agricole utile (SAU)

Compte tenu du calendrier de disponibilité des données statistiques, la valeur de la SAU retenue au dénominateur est celle de l'année N-1. La valeur de la surface cultivée en agriculture biologique est, quant à elle, une estimation provisoire pour l'année N.

Source des données : les données du numérateur sont élaborées par l'Agence bio sur la base des notifications de surfaces transmises par les agriculteurs en application de la réglementation communautaire. Les données du dénominateur sont issues des statistiques produites par le service de statistique et de la prospective (SSP) du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) .

JUSTIFICATION DES CIBLES

En France, les superficies conduites en agriculture biologique continuent de progresser dans tous les territoires. Fin 2021, elles couvrent 10,3 % de la S.A.U française totale contre 9,5 % en 2020 et 3,2 % en 2012, suite notamment à une hausse massive des conversions bio dans la filière céréalière et, dans une moindre mesure, une hausse de la consommation des produits Bio pendant le confinement suite à la crise sanitaire de la COVID 19. La surface biologique française a plus que triplé en 10 ans.

L'année 2022 a été marquée par l'entrée en vigueur du nouveau règlement européen en matière d'agriculture biologique auquel l'ensemble des professionnels français devront se conformer. Ces nouvelles exigences, nécessaires pour garantir la qualité des produits et la confiance des consommateurs, entraînent des aménagements parfois conséquents pour les opérateurs ce qui peut temporairement infléchir la dynamique de conversion et perturber l'atteinte de ces résultats. Les cibles prévisionnelles ont été revues à la baisse, la part des surfaces conduites en agriculture biologique devrait se rapprocher de 12 % inférieur aux 15 % ciblés dans le programme Ambition bio à horizon 2022 (10,3 % en 2021).

Bien qu'en hausse, la dynamique de conversion à l'agriculture bio observée entre 2015 et 2017 semble se tasser. En effet, les années 2021 et 2022 sont des années de transition de la PAC, entre deux programmations. Or, les années de pré-lancement d'une nouvelle programmation sont naturellement des années moins dynamiques en termes d'investissement dans le secteur agricole, les opérateurs économiques attendant de connaître les nouvelles modalités de soutien à l'agriculture biologique pour s'engager. Une importante vague de conversion a été observée en 2015, première année de la programmation 2015-2020 de la PAC.

En 2023, la cible de l'indicateur définie dans le PAP 2021 est ramenée à 13,10 % contre 18 % au regard des résultats des années antérieures. L'année 2023 sera la 1re année de mise en œuvre de la nouvelle PAC et du futur Programme Ambition bio 2027. La cible française de 18 % de SAU bio pour 2027 est fixée en lien avec l'objectif européen de 25 % de SAU bio à l'échelle européenne, à l'horizon 2030, inscrit dans la Stratégie « Farm to Fork » et du Plan d'action bio européen paru en mars 2021. Cette cible se retrouve dans le Plan stratégique national français de la PAC pour une mise en œuvre début 2023 et qui contient l'ensemble des soutiens directs aux agriculteurs s'engageant dans la transition vers l'agriculture biologique.

De manière structurelle, le secteur biologique français arrive dans une nouvelle étape de son développement après la croissance très soutenue des années 2015 à 2019. La production biologique a désormais dépassé le marché de niche et atteint un palier de croissance qui doit lui permettre de réaliser un changement d'échelle. En effet, les filières biologiques ont accueilli, ces dernières années, de nombreux nouveaux opérateurs dont il est essentiel de consolider les partenariats en soutenant l'effort de structuration, de solidification et de pérennisation des filières biologiques françaises que les opérateurs économiques doivent mener collectivement.

De manière conjoncturelle, si les filières biologiques ont montré leur solidité et leur capacité d'adaptation pour répondre aux pics de demande pendant les périodes de confinement de 2020 et 2021, liées à la crise du COVID-19, les tendances de consommation de produits bio hors périodes de confinement semblent moins positives. En tout état de cause, la confiance des consommateurs à l'égard des produits bio doit être entretenue et confortée, notamment via les actions de promotion et de communication portées par l'Agence bio. En outre, le contexte géopolitique en Europe, entraîne une inflation globale sur les produits de base qui risque d'impacter la consommation de produits biologiques.

Pour que la dynamique de conversion des surfaces biologiques françaises se poursuive, l'État soutient et met en œuvre un ensemble d'actions coordonnées. Ces actions bénéficient d'outils financiers tels que les aides à la conversion à l'agriculture biologique, financées via le 2e pilier de la PAC (FEADER), en complément de crédits État et régionaux, le crédit d'impôt bio, le fonds de structuration des filières biologiques (Fonds Avenir bio), géré par l'Agence bio, porté à 13 M€/an dans le cadre du Plan de relance, et les aides à l'animation biologique (BOP 149 – DRAAF/DAAF) mises en œuvre dans les territoires par les organismes de développement agricole. D'autres fonds bénéficient également au développement du secteur biologique, tels que les fonds nationaux CASDAR, Écophyto ou encore les fonds européen de promotion des produits agricoles.

De multiples aides indirects tels que le Plan Écophyto, le Programme national de développement agricole et rural (PNDAR), le programme « Enseigner à produire autrement » contribuent également à la promotion du Bio dans les territoires.

INDICATEUR

1.3 – Evolution des parts de marché françaises à l'international pour les produits agricoles et agro-alimentaires, forêt-bois, bio-sources et le machinisme agricole

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Evolution des parts de marché françaises à l'international pour les produits agricoles et agro-alimentaires, forêt-bois, bio-sources et le machinisme agricole	%	-3,5	0,7	-3,5	≥ 0	≥ 0	≥ 0

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : L'indicateur est un pourcentage d'évolution entre N-1 et N des parts de marché françaises à l'international pour les produits agricoles et agro-alimentaires, forêt-bois, bio-sourcés et le machinisme agricole dans le monde et dans l'UE.

Le nombre d'entreprises exportatrices correspond aux « unités légales » exportatrices : un code SIREN est attribué par l'INSEE pour chaque unité légale (à savoir ; une entreprise peut avoir plusieurs unités légale).

Construction de l'indicateur : L'indicateur traduit l'évolution des parts de marché des entreprises françaises à l'international qui est l'objectif majeur du gouvernement dans ce domaine. Il est commun au ministère chargé du commerce et au MAA. L'interprétation des résultats de cet indicateur se fait dans la durée compte tenu des rythmes longs caractérisant le temps de retour des politiques mises en œuvre. Cet indicateur permet également des comparaisons entre États membres de l'UE.

Source des données : Les données sont issues du ministère des comptes et de l'action publics, de la DGDDI (direction générale des douanes et droits indirects) et du MASA.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La France poursuit l'objectif d'un maintien ou d'une amélioration des parts de marché à court terme en dépit des tensions sur l'ensemble des secteurs économiques, dues notamment aux multiples crises sanitaire, géopolitique, économique et climatique.

Jusqu'en 2020, notre pays a régulièrement perdu des parts de marché à l'international dans un contexte de croissance des échanges mondiaux. La crise de la COVID-19 a nettement accentué ce repli. La part de marché de la France dans le monde pour l'ensemble des activités de l'agriculture, de la pêche, de l'aquaculture et de la forêt, est passée de 4,33 % en 2019 à 4,18 % en 2020 soit un recul de -3,5 % après un précédent repli de -1,4 % en 2019.

Certains secteurs ont été beaucoup plus touchés que d'autres, notamment les vins et spiritueux qui sont des produits à forte valeur ajoutée et qui contribuent traditionnellement très fortement à l'excédent de la balance agroalimentaire de la France. Néanmoins, la hausse sensible des ventes de vins et spiritueux en 2021 vient atténuer cet effet.

En 2021, les parts de marché de la France au niveau mondial, dans le secteur agricole et agroalimentaire, ont légèrement progressé entre 2020 (4,51 %) et 2021 (4,55 %), ce qui représente une augmentation de 0,89 %.

Pour faire face aux effets de la crise sanitaire, le MASA a décliné un volet agroalimentaire au plan de relance export pour répondre aux spécificités de ce secteur. Ce plan a pour objectif d'apporter une réponse conjoncturelle de soutien à la sortie de crise de la Covid-19, ainsi qu'un ensemble de solutions structurelles aux préoccupations du secteur qui ont émergé ou ont été accentuées suite à la crise, telles que la structuration de projets alimentaires territoriaux, le plan protéines et le renouvellement des agroéquipements.

A partir de 2022 et 2023, il est attendu au moins une stabilisation des résultats de l'indicateur, en raison de la forte incertitude du comportement des marchés internationaux, accentuée depuis 2022 par les effets sur les marchés mondiaux de l'agression de l'Ukraine par la Fédération de Russie. A ces éléments seront ajoutés l'inflation généralisée au niveau mondial et les aléas climatiques. En l'absence, par ailleurs, d'éléments de prévision fiable de la balance commerciale à ce stade, il est préférable de fixer un objectif de maintien des parts de marché de la France dans tous les secteurs de l'économie agricole (PDM ≥ 0) dans l'attente d'une reprise progressive vers des positions d'avant crise. Les cibles de l'indicateur seront donc réexaminées au cours du quinquennat, au regard de l'évolution des réalisations de cet indicateur.

En France, le MASA pilote depuis 2018 la mise en œuvre du « plan stratégique export 2018-2022 pour le développement des exportations et l'internationalisation des filières agricoles, agroalimentaires, forêt-bois et des produits bio-sourcés », en lien avec l'ensemble des opérateurs mobilisés sur les filières : Business France, Sopexa, FranceAgriMer, Agence Bio, Institut national de l'origine et de la qualité, Office national des forêts.

Le MASA a affecté en 2021 près de 11 M€ aux actions internationales dont 8 M€ pour des actions de promotion et des études de marchés. À ces moyens s'ajoute le dispositif européen de financement de la promotion des produits agricoles, doté de 175 M€ en 2021, dont la France est l'un des premiers bénéficiaires et pour laquelle le MASA est l'interlocuteur de la commission européenne. Dans le cadre de l'OCM viticole, le PNA (programme nationale d'aides au secteur du vin) 2019-2023 comprend 5 mesures, dont une mesure de promotion dans les pays tiers et une mesure d'information dans les pays membres UE. Il est estimé que les aides à la promotion/information représenteront 28 M€ par an en moyenne jusqu'en 2027.

Face à des fondamentaux économiques de période de crise, accentuée en 2022 par les effets sur les marchés mondiaux du conflit en Ukraine, la mise en œuvre de ces mesures doit permettre de consolider les capacités de l'offre française tout au long de l'année 2022 et permettre une stabilisation de nos positions à l'exportation.

INDICATEUR

1.4 – Récolte de bois rapportée à la production naturelle

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Récolte de bois rapportée à la production naturelle	%	63,6	63,6	56,3	63,6	63,6	63,6
Volume de bois sciés	Mm3	8,4	8,9	9	9	9,1	9,3

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : l'indicateur rapporte le volume des prélèvements de bois effectués dans la forêt française métropolitaine sur le volume de bois produit biologiquement par la forêt française métropolitaine. Il est ici proposé de modifier cet indicateur pour prendre en compte la mortalité dans le dénominateur en déduction de la production biologique.

La récolte prélevée et la production naturelle (ou biologique) globale de bois sont mesurées chaque année par l'institut national de l'information géographique et forestière (IGN), chargé de l'inventaire forestier. Il s'agit de moyennes calculées à partir des données d'inventaire sur cinq années glissantes. Ainsi, la valeur de l'année N correspond à la moyenne des données recueillies entre N-5 et N-1.

Construction de l'indicateur : l'indicateur « Récolte de bois rapportée à la production naturelle » traduit l'évolution de la récolte qui est l'objectif majeur du gouvernement dans ce domaine. Il est mesuré par l'IGN et renseigne sur la récolte non commercialisée contrairement aux données fournies par le Service de la statistique et de la prospective (SSP) qui se limitent aux seuls bois commercialisés. Les évolutions de cet indicateur sont lissées sur cinq ans, période qui correspond au temps de retour des politiques mises en œuvre en forêt, compte tenu des rythmes longs caractérisant la gestion sylvicole.

Source des données : Institut national de l'information géographique et forestière (IGN).

Les données de base sont collectées et traitées par l'IGN lors de l'inventaire forestier national. Les agents de l'IGN se déplacent sur l'ensemble du territoire français et collectent un grand nombre d'informations sur chacune des parcelles forestières visitées. Les données statistiques sont retraitées par les services de l'IGN. Et parmi ces données figurent notamment la production biologique de la forêt (le volume produit naturellement chaque année) et les prélèvements de bois effectués (le volume récolté par les acteurs de la filière).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les politiques forestières ont aujourd'hui pour but principal d'adapter la forêt au changement climatique, et de dynamiser la filière bois en renouvelant les forêts concernées et en favorisant l'augmentation des prélèvements destinés à l'approvisionnement et au fonctionnement économique de la filière forêt-bois, en particulier grâce à une mise en gestion des parcelles jusqu'à présent sous-exploitées. En 2017, le programme national de la forêt et du bois (PNFB) est mis en œuvre pour favoriser la mobilisation du bois en France avec pour finalité de récolter 12 millions de m³ de bois supplémentaires à l'horizon 2026. Cependant, du fait de la construction de l'indicateur récolte de bois rapportée à la production naturelle qui prend en compte des valeurs moyennes sur 5 années glissantes, les effets d'une politique et son efficacité ne se ressentent qu'à moyen terme.

L'indicateur **« Récolte de bois rapportée à la production biologique »** traduit la capacité de la filière forêt-bois à valoriser la ressource forestière dans une démarche de gestion durable et dans le respect du caractère renouvelable de la ressource. avec un objectif d'augmentation au regard de la ressource théoriquement disponible. Pour autant l'adaptation de cet indicateur à l'état de la ressource dans un contexte de changement climatique devient un objectif majeur du gouvernement.

En 2021, les données publiées par l'IGN sur la période de 2016-2020 ont permis de détecter une baisse de la production biologique et une mortalité plus importante des forêts. Ce constat est la conséquence d'épisodes répétés de crises et de l'impact sur les forêts du changement climatique. A cet effet le calcul de l'indicateur « Récolte de bois rapportée à la production naturelle » a été revu afin de tenir compte de l'évolution de la mortalité. Le taux de prélèvement calculé est ainsi un taux net, correspondant au volume de bois prélevé sur la production biologique nette, c'est à dire déduction faite du volume de bois mort en forêt. Ce taux de prélèvement net a été recalculé de 63,6 % en 2020. La valeur prévisionnelle a été évaluée sur la base des données constatées, c'est à dire en considérant la part de récolte de bois rapportée à la production naturelle nette de la mortalité.

Entre 2022 et 2025, les valeurs cibles sont évaluées à 63,6 %. Elles seront révisées au regard des résultats de l'indicateur obtenus au cours du triennal. les incendies géants qui ont sévit cet été dans le sud ouest de la France devraient perturber ces objectifs. Cependant du fait de la construction de l'indicateur, leur effet sur la performance des dispositifs ne sera visible qu' à moyen terme.

Durant le quinquennal 2023-2027, il est proposé de maintenir les valeurs projetées de l'indicateur « Récolte de bois rapportée à la production naturelle » au niveau de la valeur constatée 2020 (63,6 %) dans l'attente des conclusions de la démarche enclenchée dans le cadre de la stratégie nationale bas carbone (SNBC) en cours. Les évolutions attendues sur la « production biologique des forêts », « mortalité » et « prélèvement » ne seront finalisées qu'en 2024 après la publication de la LPEC

Concernant le sous indicateur **« Volume de bois sciés »** qui traduit la proportion de sciages supplémentaires issue de l'évolution de la récolte. Les données 2019 ont été révisées à la suite d'un changement de méthode du SSP dans le traitement de la non-réponse. Cette nouvelle méthode a été utilisée pour évaluer la donnée 2020. La projection pour 2021 à 2027 a été actualisée en anticipant une hausse de 5 %/an jusqu'à 2022 puis 2 %/an, en tenant compte de la conjoncture actuelle.

Des moyens financiers provenant du Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois (FSFB), du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et du Fonds Chaleur de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) favorisent ainsi la mobilisation du bois en France. Depuis 2020, des moyens nouveaux et conséquents sont déployés dans le cadre du plan France relance pour soutenir financièrement les « investissements productifs dans la filière graines et plants » permettant de renouveler les forêts en dépérissement ou d'adapter les forêts vulnérables au changement climatique. Le nouveau programme France 2030 retient la filière forêt-bois comme secteur stratégique d'investissement, avec des moyens conséquents sur l'amont forestier et l'industrie du bois.

OBJECTIF

2 – Investir dans les territoires ruraux et les filières d'avenir

Cet objectif correspond à la mise en œuvre de la politique en faveur des territoires ruraux. Cette politique passe par le maintien de la population (notamment agricole) sur ces territoires, le développement de l'emploi et la diversification des activités, l'aménagement et la dynamisation des forêts publiques et privées.

A ce titre, deux enjeux majeurs sont identifiés :

- l'amélioration de la gestion durable des forêts relevant du régime forestier ;
- la dynamisation de la gestion des forêts privées.

Les trois indicateurs suivants permettent d'évaluer cet objectif :

- la « part des bénéficiaires d'ICHN » dans l'ensemble des demandeurs des aides PAC » ;
- la « part des surfaces forestières gérées de façon durable » ;
- le « taux de bois façonnés en forêt domaniale ».

INDICATEUR

2.1 – Part des bénéficiaires d'ICHN dans l'ensemble des demandeurs des aides PAC

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Part des bénéficiaires d'ICHN dans l'ensemble des demandeurs des aides PAC	%	31,7	32,4	31,7	32,5	32,5	32,5

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : l'indicateur rapporte au numérateur le nombre de bénéficiaires d'ICHN sur le nombre total de demandeurs d'aides PAC au dénominateur.

Construction de l'indicateur : les zones défavorisées considérées correspondent aux zones dans lesquelles les exploitations peuvent bénéficier de l'Indemnité compensatoire aux handicaps naturels – ICHN – (haute montagne, montagne, piémont, autre zone défavorisée).

Sources des données : ASP

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indemnité compensatoire de handical naturel (ICHN) est une aide fondamentale pour le maintien d'une activité agricole viable dans les zones défavorisées (montagne, piémont et zone défavorisée simple). La politique agricole commune consacre chaque année 1 milliard d'euros à l'ICHN, cofinancée à hauteur de 284,2 M€ par l'État français. Le différentiel de revenu entre ces zones et la zone de plaine reste marqué, ce qui justifie la revalorisation de l'ICHN dans la PAC.

Depuis 2014, l'ICHN a été revalorisée selon des étapes successives. En 2016, elle a été ouverte aux producteurs de lait en zones défavorisées simples et dans le piémont qui y sont donc désormais éligibles. De plus une nouvelle carte issue du redécoupage des zones défavorisées (ZD) remplace à compter de la campagne 2019 l'ancienne carte de 1976. Elle détermine notamment le versement de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) hors montagne.

L'indicateur représente le rapport entre le nombre de bénéficiaires d'ICHN et le nombre de demandeurs d'aide PAC. Il évalue l'impact du dispositif sur les exploitations situées en ZD. En effet, le nombre de demandeurs PAC qu'on peut assimiler aux exploitations professionnelles s'érode d'année en année sous l'effet de l'agrandissement des structures, de la disparition du modèle familial et de la perte de l'espace agricole. L'indicateur permet ainsi de suivre cette érosion qui devrait être plus lente chez les demandeurs PAC en zones défavorisées qu'en zone de plaine et donc d'apprécier l'efficacité du dispositif.

En 2021, le résultat de l'indicateur est de 32,4 %, en légère hausse par rapport à 2020 (31,7 %) du fait de la baisse du nombre de bénéficiaires PAC. Le dispositif est considéré comme stable à partir de 2021. Les critères d'éligibilité à l'aide sont restés identiques à ceux de l'année précédente.

En 2022, la France a proposé un dispositif de l'ICHN quasi inchangé à la Commission dans le cadre du plan stratégique de la nation (PSN) adopté durant l'été 2022.

Entre 2023 et 2027, le dispositif devrait rester stable dans le cadre de la mise en œuvre de la prochaine programmation. Les critères d'octroi de l'aide ou du montant qui sera consacré aux bénéficiaires seront définitivement fixées à partir de 2023. En tout état de cause la trajectoire en légère hausse de l'indicateur sera maintenue, avec une cible pour 2027 fixée à 32,5 %. Cette cible s'explique par la baisse prévisionnelle du nombre de bénéficiaires PAC qui induirait une légère hausse de l'indicateur. La valeur cible de l'indicateur sera de facto ajustée au regard des réalisations de l'indicateur en cours de période.

INDICATEUR

2.2 – Part des surfaces forestières gérées de façon durable

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Part des surfaces des forêts des collectivités aménagées	%	96,3	96,6	97	97	>97	>97
Nombre d'hectares des forêts privées	millions d'hectares	3,45	3,475	3,48	3,535	3,565	3,595

Précisions méthodologiques

Construction de l'indicateur : cet indicateur se compose de deux sous-indicateurs relatifs à la gestion durable des forêts, un sous-indicateur concerne les forêts des collectivités relevant du régime forestier et les deux autres sous-indicateurs concernent la forêt privée. Il permet de suivre l'aménagement des surfaces des forêts de collectivités et celui des forêts privées.

Sous-indicateur : part des surfaces des forêts de collectivités aménagées relevant du régime forestier

Mode de calcul : le sous-indicateur rapporte la surface des forêts des collectivités relevant du régime forestier aménagées comptabilisée au 31 décembre de l'année à la surface totale des forêts concernées. Seules les surfaces des forêts de collectivités relevant du régime forestier seront prises en compte dans le calcul de cet indicateur. L'indicateur sur les forêts domaniales a été supprimé en raison de la proximité de ses résultats avec la cible de 100 %.

Les forêts des collectivités sont celles mentionnées au 2° volet de l'article L. 211-1 du code forestier. La surface des forêts des collectivités aménagées de l'année N est égale à la somme de la surface totale des forêts dotées d'un aménagement dont la période d'application englobe le 31/12/N et qui est approuvé ou en cours d'approbation par le préfet de région ou transmis au propriétaire pour accord ; de la surface des forêts dont l'adhésion à un RTG approuvé a été reconnue par le préfet de région, ou pour lesquelles la procédure d'adhésion à un RTG approuvé a fait l'objet d'un envoi au propriétaire pour accord, au plus tard au 31/12/N ; et de la surface des forêts disposant d'un document de gestion durable échu depuis trois ans au plus à cette même date. La surface totale des forêts concernées est égale à celle des forêts des collectivités relevant du régime forestier au 31/12/N-1.

Sources des données : ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA), direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE), ONF.

Sous-indicateur : le sous-indicateur est issu du COP (contrat d'objectif et de performance) du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) pour la période 2021-2025. Il indique le nombre d'hectares de forêt privée faisant l'objet d'un DGD et qui sont donc gérés durablement.

Mode de calcul : nombre d'hectares (cumulés) de forêt privée sous DGD agréés ou approuvés (plan simple de gestion (PSG), règlement type de gestion (RTG), code de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS))

Sources : Rapport d'activité du CNPF.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur **« Part des surfaces forestières gérées de façon durable »,** permet de suivre l'évolution des surfaces forestières publiques et privées gérées de façon durable (ou présumée durable pour le CBPS en forêt privée) au 31 décembre de l'année. Il se compose des deux sous indicateurs suivants. Les résultats de l'indicateur en 2021 sont définitifs.

- Le sous indicateur « Part des surfaces des forêts de collectivité aménagées relevant du régime forestier » permet d'observer l'évolution de la surface des forêts des collectivités dotées d'un document d'aménagement ou d'un règlement type de gestion (RTG) applicable ou transmis au propriétaire pour accord.

Il atteint **96,6 %** des surfaces des forêts publiques en 2021. La surface gérée aménagée continue à progresser conformément à l'objectif de gestion durable des forêts publiques fixé par le code forestier. Cette cible est cohérente avec l'objectif de 98 % en 2025 avec un point d'étape de 97 % en 2023. La valeur minimum visée en 2023 tient compte de l'incertitude sur l'évolution de la surface gérée (dénominateur pour l'indicateur) d'ici fin 2023 ;

Les règlements types de gestion, mis en œuvre à compter de 2018 dans le cadre du COP, contribuent peu à l'amélioration de cet indicateur en surface, puisqu'ils ne concernent que des petites forêts. En revanche, l'assouplissement des seuils d'éligibilité au modèle d'aménagement synthétique par modification des seuils des orientations nationales d'aménagement et de gestion (ONAG) acté à la fin 2019 permet d'optimiser la production des DGD et a aidé à l'atteinte de l'objectif 2021.

La modification des orientations nationales d'aménagement et de gestion (ONAG) actée en avril 2020, ouvre de nouvelles possibilités d'adaptation des aménagements en cas de crise massive, et contribue ainsi à limiter l'impact négatif de ces crises sur l'indicateur, dans les agences les plus concernées, en facilitant le maintien d'un DGD applicable pour les forêts touchées.

Concernant les révisions des cibles en cours de période : d'une façon générale, il n'est pas possible d'actualiser la prévision en cours d'année, les données nécessaires au calcul de l'indicateur n'étant connues qu'en début d'année N+1. De plus, l'imprévisibilité de l'évolution de la surface gérée (dénominateur du taux) ne permet pas de fixer une cible arrêtée à l'avance. On ne peut prévoir que de contenir le taux dans une fourchette réaliste au vu de ces incertitudes et de l'impossibilité d'adapter les moyens de production aux trop grandes fluctuations interannuelles des flux.Le taux de forêts des collectivités dotées d'un DGD évolue conformément à la trajectoire planifiée en interne à l'ONF. La surface dotée d'un document d'aménagement est en progression régulière.

– **Le sous indicateur pour la forêt privée permet de connaître le « nombre d'hectares cumulés de forêt privée disposant d'un DGD agréé ou approuvé ».**

Il évalue le COP 2022-2026 signé par le ministre de l'Agriculture et de l'alimentation le 4 mars 2022.

Cet indicateur a progressé de 3,446 Mha en 2020 à 3,475 Mha en 2021 dépassant la cible finale du COP 2017-2021 fixée à 3,46 Mha.

Cet indicateur synthétique intègre plusieurs éléments soumis à des évolutions différentes : le tassement continu des CBPS et des RTG est largement compensé par un accroissement des PSG obligatoires et des PSG volontaires. L'effort constant du CNPF auprès des propriétaires forestiers porte ses fruits.

INDICATEUR

2.3 – Taux de bois contractualisés en forêt domaniale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de bois contractualisés en forêt domaniale	%	Non déterminé	48,54	55	62	69	75

Précisions méthodologiques

Construction de l'indicateur

L'indicateur taux de bois contactualisés permet de suivre l'évolution de la part que représentent les volumes de bois issus des forêts domaniales vendus par l'ONF sous forme de contrats d'approvisionnement par rapport à l'ensemble des volumes de bois des forêts domaniales vendus par l'ONF (donc y compris la part des bois vendus sur pied).

Conformément au contrat État/ONF 2021/2025, le développement de la contractualisation avec les industriels transformateurs vise à fixer le tissu industriel et donc des emplois sur le territoire

Mode de calul : l'indicateur rapporte le volume de bois en forêt domaniale vendu sous forme de contrats d'approvisionnement (en m³ équivalent bois sur pied)) sur le volume total de bois des forêts domaniales vendu (en m³ équivalent bois sur pied).

Source :Volumes vendus collectés mensuellement par la direction générale de l'ONF à partir des données des agences territoriales.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le COP État-ONF 2016-2020 a eu pour objectifs d'améliorer la valeur des bois issus des forêts domaniales vendus par l'ONF, de répondre aux besoins des clients et de professionnaliser la filière bois. Ce triple objectif, toujours d'actualité, a été reconduit dans le nouveau contrat État-ONF (2021-2025) qui par ailleurs a pour priorité supplémentaire de développer la contractualisation.

Le nouveau contrat État-ONF 2021-2025 signé le 22 avril 2022 fixe des objectifs de contractualisation des bois issus des forêts domaniales et met l'accent sur l'augmentation de la part de bois contractualisés. L'objectif du COP est de développer la contractualisation, ce qui nécessite tout de même de continuer à développer le bois façonné (enjeu double : pour l'ONF, mais également pour la filière bois), afin d'optimiser les gains financiers de l'ONF.

Ce contrat est évalué par le nouvel indicateur **taux de bois contractualisé en forêt domaniale** qui permet de suivre l'évolution de la part des volumes de bois issus des forêts domaniales vendus sous forme de contrats d'approvisionnement par rapport à l'ensemble des volumes de bois des forêts domaniales vendus par l'ONF (y compris la part des bois vendus sur pied). Il remplace l'indicateur « **Taux de bois façonnés »** dans le PAP à partir de 2023.

Le taux de bois vendus sous forme de contrats était de 48,54 % en 2021, il devrait atteindre 55 % en 2022. La cible fixée par L'ONF est de 75 % en 2025 avec un point d'étape de 62 % en 2023. La cible vise à améliorer la valorisation des bois issus des forêts domaniales et vendus par l'ONF, à répondre aux besoins des clients et à professionnaliser la filière bois.

L'effort sera porté sur la signature de contrats pour les quantités de bois bûche actuellement façonnés mais vendus de gré à gré, sur le développement des contrats de chêne et sur la généralisation des contrats sur le pin maritime et plus généralement sur l'ensemble des résineux. Les actions entreprises en 2022 se poursuivront en 2023.

La DCBS de l'ONF a mis en place la stratégie commerciale permettant d'atteindre cette cible. Des ETP dédiés au développement de la contractualisation ont été accordés à l'ONF (20 en 2022 et 15 en 2023) en déduction du schéma d'emplois. Un comité de suivi spécifique est mis en place.

OBJECTIF

3 – Renforcer la qualité du service et maîtriser les coûts de gestion des politiques publiques

La majeure partie des soutiens publics apportés à l'agriculture s'inscrit dans le cadre des dispositifs et financements européens prévus par la PAC.
La mise en œuvre de ces dispositifs mobilise l'administration centrale (Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises) et les services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA), ainsi que des établissements publics sous tutelle agréés comme organismes payeurs (ASP, FranceAgriMer et ODEADOM, ODARC).

L'enjeu est triple et consiste à :

- assurer le paiement des aides dans les meilleurs délais ;
- vérifier la conformité des paiements avec la réglementation européenne, afin d'éviter tout risque de corrections financières (refus d'apurement) ;
- minimiser les coûts de gestion.

L'atteinte de cet objectif repose notamment sur la réingénierie et la simplification des procédures de gestion et la réorganisation du dispositif de contrôles sur place. Cet objectif est évalué par l'indicateur issu du plan de transformation ministériel (PTM) à partir de 2020 : « Taux de dossiers (1er pilier, ICHN, MAEC-BIO) payés dans les délais prévus ».

INDICATEUR

3.1 – Taux de dossiers (1er pilier, ICHN, MAEC-BIO) payés dans les délais prévus

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de dossiers (1er pilier, ICHN, MAEC-BIO) payés dans les délais prévus	%	98,4	99,08	98,97	90	97	98

Précisions méthodologiques

Construction de l'indicateur :

L'indicateur « Taux de dossiers (1er pilier, ICHN, MAEC-BIO) payés dans les délais prévus » est issu du plan de transformation ministériel (PTM), il permet d'évaluer la dynamique de règlement des aides PAC dans une campagne donnée. Il porte sur les aides suivantes : aides découplées (paiement de base, paiement vert, paiement redistributif et paiement aux jeunes agriculteurs), aides couplées animales, indemnité compensatrice de handicaps naturels, aides à l'agriculture biologique et mesures agroenvironnementales et climatiques.

Mode de calcul : l'indicateur rapporte le nombre de dossiers d'aides découplées, aides couplées animales et ICHN de la campagne N payés avant le 31 décembre de l'année N et les dossiers MAEC et aides à l'agriculture biologique de la campagne N payés avant le 31 décembre N+1 sur le total des dossiers à payer au titre de ces aides pour la campagne N. La comptabilisation est faite en nombre de dossiers (ie : un demandeur peut être comptabilisé plusieurs fois s'il est demandeur de plusieurs aides).

NB : la date limite de paiement des aides directes de la campagne N prévue dans le règlement européen est la date du 30/06 de l'année N+1. Pour les MAEC et l'aide à l'agriculture biologique, aucune date n'était d'application pour les campagnes 2018 et précédentes ; la date du 30/06 de l'année N+1 s'applique à compter de la campagne 2019.

Source :

Calculs DGPE/SDPAC sur la base des données d'instruction et de paiement de l'ASP.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Pour mettre fin aux retards de paiements de la Politique Agricole Commune observés en début de programmation 2015-2020, le Gouvernement s'était engagé, le 21 juin 2017, sur un calendrier de paiements.

Pour les aides du premier pilier, le retour à un calendrier normal a été atteint depuis la campagne 2018. Le rétablissement du calendrier de paiement pour les MAEC et l'aide à l'agriculture biologique a été atteint à partir de la campagne 2018 avec l'arrivée des premiers paiements en mars 2019. Depuis la campagne 2019, les paiements interviennent dès mars de l'année N+1 selon un calendrier de paiement classique. Il est prévu le même calendrier de paiement pour les campagnes 2022 et 2023.

Dans le cadre de ce calendrier de paiement normal, une fraction limitée des dossiers d'aides directes et d'ICHN est payée après le 1er janvier N+1 et avant le 30 juin N+1, ce qui justifie d'une cible inférieure à 100 %. Il s'agit des dossiers qui présentent des particularités qui nécessitent un traitement plus long.

Il est proposé une cible de 90 % en 2023 pour prendre en compte le rodage inhérent à la mise en œuvre d'une nouvelle programmation de la PAC au 1er janvier 2023.

En fin de programmation 2023-2027 la cible de l'indicateur devrait atteindre 99 %. Cette cible est basée sur les résultats de la programmation précédente et permise par les leviers d'actions mis en place et en amélioration continue depuis le début de la programmation précédente. La cible est légèrement inférieure à 100 % pour tenir compte d'une fraction limitée de dossiers d'aides directes et d'ICHN payée après le 1er janvier N+1 et avant le 30 juin N+1.

L'année 2023 sera marquée par le démarrage de la nouvelle programmation de la PAC 2023-2027. Les nouvelles modalités d'intervention sont décrites dans le plan stratégique national (PSN), document programmatique couvrant les aides directes et les aides du Feader.

L'agence de services et de paiement (ASP) a entamé l'instrumentation des nouvelles modalités d'aides.

La nouvelle PAC qui entrera en vigueur au 1er janvier 2023 déploie de nouveaux dispositifs (tels que l'écorégime), de nouvelles modalités de contrôle (telles que le système de suivi des surfaces en temps réel) et conduit également à modifier certains des dispositifs d'aides déjà existants. Le gouvernement s'est attaché à porter le principe de simplification tant dans la négociation que dans la mise en œuvre afin d'assurer un taux important de paiement dès la première année de la réforme.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
21 – Adaptation des filières à l'évolution des marchés	3 770 000 3 780 000	0 0	218 714 467 234 860 887	0 0	222 484 467 238 640 887	0 0
22 – Gestion des crises et des aléas de la production agricole	0 0	0 0	8 810 502 264 310 502	0 0	8 810 502 264 310 502	0 0
23 – Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles	0 0	0 0	95 990 872 113 364 993	0 0	95 990 872 113 364 993	0 0
24 – Gestion équilibrée et durable des territoires	956 892 956 892	798 331 798 331	473 866 288 606 516 327	0 0	475 621 511 608 271 550	0 0
25 – Protection sociale	0 0	0 0	130 367 110 134 417 110	0 0	130 367 110 134 417 110	0 0
26 – Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois	188 823 704 196 477 888	8 074 951 8 317 000	79 921 457 73 826 193	0 0	276 820 112 278 621 081	0 0
27 – Moyens de mise en oeuvre des politiques publiques et gestion des interventions	476 554 572 415 426 272	0 40 047 224	295 480 295 480	40 035 077 0	516 885 129 455 768 976	0 0
Totaux	**670 105 168** **616 641 052**	**8 873 282** **49 162 555**	**1 007 966 176** **1 427 591 492**	**40 035 077** **0**	**1 726 979 703** **2 093 395 099**	**0** **0**

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
21 – Adaptation des filières à l'évolution des marchés	3 770 000 3 800 000	0 0	218 928 042 235 257 420	0 0	222 698 042 239 057 420	0 0
22 – Gestion des crises et des aléas de la production agricole	0 0	0 0	8 810 502 262 409 628	0 0	8 810 502 262 409 628	0 0
23 – Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles	0 0	0 0	109 920 999 172 736 993	0 0	109 920 999 172 736 993	0 0
24 – Gestion équilibrée et durable des territoires	956 892 956 892	798 331 798 331	449 931 764 533 142 927	0 0	451 686 987 534 898 150	0 0
25 – Protection sociale	0 0	0 0	130 367 110 134 417 110	0 0	130 367 110 134 417 110	0 0
26 – Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois	188 823 704 196 477 888	9 182 088 9 400 000	78 192 593 80 541 890	0 0	276 198 385 286 419 778	0 0
27 – Moyens de mise en oeuvre des politiques publiques et gestion des interventions	476 554 572 415 426 272	0 40 047 224	295 480 295 480	40 035 077 0	516 885 129 455 768 976	0 0
Totaux	**670 105 168** **616 661 052**	**9 980 419** **50 245 555**	**996 446 490** **1 418 801 448**	**40 035 077** **0**	**1 716 567 154** **2 085 708 055**	**0** **0**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
3 - Dépenses de fonctionnement	670 105 168 616 641 052 614 122 357 616 767 582		670 105 168 616 661 052 615 012 357 617 657 582	
5 - Dépenses d'investissement	8 873 282 49 162 555 52 053 669 48 424 562		9 980 419 50 245 555 53 087 669 48 903 231	
6 - Dépenses d'intervention	1 007 966 176 1 427 591 492 1 330 575 040 1 351 399 477		996 446 490 1 418 801 448 1 391 829 871 1 391 165 580	
7 - Dépenses d'opérations financières	40 035 077		40 035 077	
Totaux	**1 726 979 703** **2 093 395 099** **1 996 751 066** **2 016 591 621**		**1 716 567 154** **2 085 708 055** **2 059 929 897** **2 057 726 393**	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre / Catégorie LFI 2022 PLF 2023	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
3 – Dépenses de fonctionnement	670 105 168 616 641 052		670 105 168 616 661 052	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	205 605 658 141 205 658		205 605 658 141 205 658	
32 – Subventions pour charges de service public	464 499 510 475 435 394		464 499 510 475 455 394	
5 – Dépenses d'investissement	8 873 282 49 162 555		9 980 419 50 245 555	
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	8 873 282 9 115 331		9 980 419 10 198 331	
53 – Subventions pour charges d'investissement	 40 047 224		 40 047 224	
6 – Dépenses d'intervention	1 007 966 176 1 427 591 492		996 446 490 1 418 801 448	

Titre / Catégorie LFI 2022 PLF 2023	Autorisations d'engagement Ouvertures	 FdC et AdP attendus	Crédits de paiement Ouvertures	 FdC et AdP attendus
61 – Transferts aux ménages	12 338 434 7 338 434		12 338 434 7 338 434	
62 – Transferts aux entreprises	789 454 745 1 112 183 353		777 076 857 1 102 697 599	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	44 134 970 146 234 678		44 962 154 146 899 370	
64 – Transferts aux autres collectivités	162 038 027 161 835 027		162 069 045 161 866 045	
7 – Dépenses d'opérations financières	40 035 077		40 035 077	
72 – Dotations en fonds propres	40 035 077		40 035 077	
Totaux	**1 726 979 703** **2 093 395 099**		**1 716 567 154** **2 085 708 055**	

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2023 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2023. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2023 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable («nc») en 2023, le montant pris en compte dans le total 2023 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2022 ou 2021); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (26)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2021	Chiffrage 2022	Chiffrage 2023
800229	**Tarif réduit (remboursement) pour les gazoles, les fiouls lourds et les gaz de pétrole liquéfiés utilisés pour les travaux agricoles et forestiers** Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons *Bénéficiaires 2021 : 137476 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2004 - Dernière modification : 2022 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - : Loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014-art.32-II-A, C (abrogé) - CIBS L. 312-60 et L. 312-61*	1 351	1 351	1 351
730232	**Taux de 10 % applicable aux livraisons de bois de chauffage et produits de bois assimilés** Assiette et taux *Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278 bis-3° bis*	157	173	182
170106	**Déduction de précaution** Bénéfices agricoles *Bénéficiaires 2021 : 28403 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 73*	111	119	119
210316	**Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles utilisant le mode de production biologique** Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés *Bénéficiaires 2021 : 22529 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 244 quater L, 199 ter K, 220 M, 223 O-1-n*	75	89	109
300101	**Exonération sous certaines conditions : - des coopératives agricoles et de leurs unions ; - des coopératives artisanales et de leurs unions ; - des coopératives d'entreprises de transport ; - des coopératives artisanales de transport fluvial ; - des coopératives maritimes et de leurs unions** Exonérations *Bénéficiaires 2021 : 1012 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1948 - Dernière modification : 1983 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 207-1-2°, 3° et 3° bis*	125	115	107

(en millions d'euros)

	Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022	Chiffrage 2023
210329	**Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles qui n'utilisent pas de produits phytopharmaceutiques contenant la substance active du glyphosate au cours des années 2021 et 2022** Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés *Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2022 - : Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021-art.140*	-	45	85
520109	**Exonération partielle de droits de mutation des bois et forêts, des sommes déposées sur un compte d'investissement forestier et d'assurance (CIFA), des parts d'intérêts détenues dans un groupement forestier, des biens ruraux loués par bail à long terme, des parts de GFA et de la fraction des parts de groupements forestiers ruraux représentative de biens de nature forestière et celle représentative de biens de nature agricole** Mutations à titre gratuit *Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1959 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 793-1-3° et 4°, 793-2-2° et 3°, 793-3, 793 bis et 848 bis*	50	50	50
170201	**Abattement sur les bénéfices réalisés par les jeunes agriculteurs** Bénéfices agricoles *Bénéficiaires 2021 : 14012 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1992 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 73 B*	49	44	44
440102	**Exonération partielle des bois et forêts, des parts de groupement forestier, des biens ruraux loués par bail à long terme et des parts de GFA** Impôt sur la fortune immobilière *Bénéficiaires 2021 : 22905 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 976*	38	41	43
730212	**Taux de 10% applicable aux éléments constitutifs des aliments pour animaux producteurs de denrées alimentaires destinés à la consommation humaine, aux engrais, aux amendements calcaires et produits phytopharmaceutiques utilisables en agriculture biologique et aux matières fertilisantes ou supports de culture d'origine organique agricole** Assiette et taux *Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1966 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278 bis-4° et 5°*	27	29	30
110240	**Crédit d'impôt au titre des dépenses engagées par les exploitants agricoles pour assurer leur remplacement** Calcul de l'impôt *Bénéficiaires 2021 : 31647 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 200 undecies*	19	20	22
730302	**Taux de 2,10 % applicable aux ventes d'animaux de boucherie et de charcuterie à des personnes non assujetties à la TVA** Assiette et taux *Bénéficiaires 2021 : 1700 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1970 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 281 sexies*	12	13	13
210330	**Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale en cours de validité au 31 décembre 2021 ou délivrée au cours de l'année 2022** Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés *Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2022 - : Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021-art.151*	-	30	10
320122	**Déduction pour les groupements d'employeurs des sommes inscrites à un compte d'affectation spéciale et destinées à couvrir leur responsabilité solidaire pour le paiement des dettes salariales** Modalités particulières d'imposition *Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 214-1-8°*	8	8	8

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2021	Chiffrage 2022	Chiffrage 2023
830204	**Tarif réduit (remboursement) pour les gaz naturels utilisés comme carburants ou combustibles pour les travaux agricoles et forestiers** Gaz naturels *Bénéficiaires 2021 : 596 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - : Loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014-art.32-II-A, C-3° (abrogé) - CIBS L. 312-60 et L. 312-61*	8	8	8
110262	**Crédit d'impôt sur le revenu pour travaux forestiers et rémunérations versées pour la réalisation de contrats de gestion de bois et forêts jusqu'au 31 décembre 2022** Calcul de l'impôt *Bénéficiaires 2021 : 10698 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2013 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 200 quindecies*	6	7	7
110226	**Réduction d'impôt sur le revenu pour investissements et cotisations d'assurance de bois et forêts jusqu'au 31 décembre 2022** Calcul de l'impôt *Bénéficiaires 2021 : 9510 Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2001 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 199 decies H*	4	4	4
200217	**Amortissement exceptionnel des bâtiments d'élevage et des matériels et installations destinés au stockage des effluents d'élevage égal à 40% du prix de revient des biens réparti linéairement sur cinq ans** Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices agricoles) et à l'impôt sur les sociétés *Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2017 - code général des impôts : 39 quinquies FB*	10	8	4
530208	**Exonération des cessions réalisées par les SAFER** Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière *Bénéficiaires 2021 : 15400 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1998 - Dernière modification : 1999 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1028 ter*	2	2	2
120101	**Exonération du salaire différé de l'héritier d'un exploitant agricole ayant cessé de participer directement et gratuitement à l'exploitation avant le 1er juillet 2014** Traitements, salaires, pensions et rentes viagères *Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1939 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-3°*	1	1	1
830203	**Tarif réduit sur les gaz naturels consommés comme combustibles pour les besoins de la déshydratation de légumes et plantes aromatiques** Gaz naturels *Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 quinquies-8-c (abrogé) - CIBS L. 312-60 et L. 312-62*	1	1	1
170306	**Rattachement du revenu exceptionnel d'un exploitant agricole soumis à un régime réel d'imposition par fractions égales, aux résultats de l'exercice de sa réalisation et des six exercices suivants** Bénéfices agricoles *Bénéficiaires 2021 : 180 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 75-0 A*	16	nc	nc
170307	**Report d'imposition de l'indemnité destinée à couvrir les dommages causés aux récoltes par des évènements climatiques à l'exercice de constatation de cette perte** Bénéfices agricoles *Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2012 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 72 B*	nc	nc	nc

(en millions d'euros)

	Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022	Chiffrage 2023
500101	**Exonération de droits d'enregistrement et de timbre des sociétés coopératives agricoles de céréales, d'insémination artificielle et d'utilisation de matériel agricole** Dispositions communes aux droits d'enregistrement et de timbre *Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1936 - Dernière modification : 1982 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1030, 1031*	nc	nc	nc
110239	**Réduction d'impôt sur le revenu à raison des intérêts perçus au titre du différé de paiement accordé à des exploitants agricoles** Calcul de l'impôt *Bénéficiaires 2021 : 10 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2010 - code général des impôts : 199 vicies A*	ε	ε	ε
110241	**Réduction d'impôt au titre des cotisations versées aux associations syndicales autorisées ayant pour objet la réalisation de travaux de prévention en vue de la défense des forêts contre les incendies sur des terrains inclus dans les bois classés** Calcul de l'impôt *Bénéficiaires 2021 : 5712 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 200 decies A*	ε	ε	ε
Total		**2 070**	**2 174**	**2 216**

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (6)

(en millions d'euros)

	Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022	Chiffrage 2023
060102	**Exonération de la part communale et intercommunale en faveur des terres agricoles à concurrence de 20 %** Taxe foncière sur les propriétés non bâties *Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1394 B bis*	106	105	105
060203	**Dégrèvement d'office jeunes agriculteurs** Taxe foncière sur les propriétés non bâties *Bénéficiaires 2021 : 51669 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1991 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1647-00 bis*	7	7	7
060104	**Exonération totale en faveur des terres agricoles situées en Corse** Taxe foncière sur les propriétés non bâties *Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Parcelles - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1994 - Dernière modification : 1994 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1394 B*	2	2	2
060103	**Exonération en faveur des terrains plantés en bois** Taxe foncière sur les propriétés non bâties *Bénéficiaires 2021 : 572000 Parcelles - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1941 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1395*	1	1	1
060201	**Pertes de récoltes ou de bétail** Taxe foncière sur les propriétés non bâties *Bénéficiaires 2021 : 1194000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1807 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1398*	130	nc	nc

(en millions d'euros)

	Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022	Chiffrage 2023
060202	**Association foncière pastorale** Taxe foncière sur les propriétés non bâties *Bénéficiaires 2021 : 2157 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1995 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 1398 A*	ε	ε	ε
Total		**246**	**245**	**245**

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (6)

(en millions d'euros)

	Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022	Chiffrage 2023
060102	**Exonération de la part communale et intercommunale en faveur des terres agricoles à concurrence de 20 %** Taxe foncière sur les propriétés non bâties *Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1394 B bis*	106	105	105
060203	**Dégrèvement d'office jeunes agriculteurs** Taxe foncière sur les propriétés non bâties *Bénéficiaires 2021 : 51669 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1991 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1647-00 bis*	7	7	7
060104	**Exonération totale en faveur des terres agricoles situées en Corse** Taxe foncière sur les propriétés non bâties *Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Parcelles - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1994 - Dernière modification : 1994 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1394 B*	2	2	2
060103	**Exonération en faveur des terrains plantés en bois** Taxe foncière sur les propriétés non bâties *Bénéficiaires 2021 : 572000 Parcelles - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1941 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1395*	1	1	1
060201	**Pertes de récoltes ou de bétail** Taxe foncière sur les propriétés non bâties *Bénéficiaires 2021 : 1194000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1807 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1398*	130	nc	nc
060202	**Association foncière pastorale** Taxe foncière sur les propriétés non bâties *Bénéficiaires 2021 : 2157 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1995 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 1398 A*	ε	ε	ε
Total		**246**	**245**	**245**

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
21 – Adaptation des filières à l'évolution des marchés	0	238 640 887	238 640 887	0	239 057 420	239 057 420
22 – Gestion des crises et des aléas de la production agricole	0	264 310 502	264 310 502	0	262 409 628	262 409 628
23 – Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles	0	113 364 993	113 364 993	0	172 736 993	172 736 993
24 – Gestion équilibrée et durable des territoires	0	608 271 550	608 271 550	0	534 898 150	534 898 150
25 – Protection sociale	0	134 417 110	134 417 110	0	134 417 110	134 417 110
26 – Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois	0	278 621 081	278 621 081	0	286 419 778	286 419 778
27 – Moyens de mise en oeuvre des politiques publiques et gestion des interventions	0	455 768 976	455 768 976	0	455 768 976	455 768 976
Total	**0**	**2 093 395 099**	**2 093 395 099**	**0**	**2 085 708 055**	**2 085 708 055**

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	*T2 Hors Cas pensions*	*T2 CAS pensions*	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+8 449 444	+8 449 444	**+8 449 444**	**+8 449 444**
Transfert aux régions (nouvelle programmation PAC et nouvelles compétences) - Part MTE	113 ►				+8 449 444	+8 449 444	**+8 449 444**	**+8 449 444**
Transferts sortants					-52 852 126	-52 861 695	**-52 852 126**	**-52 861 695**
Transferts en crédit du programme 149 vers le programme 148	► 148				-12 147	-12 147	**-12 147**	**-12 147**
Transferts en crédits du programme 149 vers le programme 148	► 148				-22 791	-22 791	**-22 791**	**-22 791**
Transfert en PLF 2023 des crédits "pêche" du P149 vers le P205 DG AMPA	► 205				-47 897 188	-47 906 757	**-47 897 188**	**-47 906 757**
Reprise par la DGER de la gestion du remplacement pour motif syndical	► 143				-4 708 000	-4 708 000	**-4 708 000**	**-4 708 000**
Centre National des Expositions et Concours Agricoles (CENECA)	► 215				-140 000	-140 000	**-140 000**	**-140 000**
Transfert ETP pour l'Etablissement public du marais poitevin	► 113				-72 000	-72 000	**-72 000**	**-72 000**

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			
Transferts sortants			-1,00
Transfert ETP pour l'Etablissement public du marais poitevin	► 113		-1,00

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
1 072 653 983	0	2 965 851 698	2 963 645 009	1 200 000 758

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF *CP FdC et AdP*	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
1 200 000 758	504 007 567 *0*	305 489 657	143 546 258	246 957 276
AE nouvelles pour 2023 AE PLF *AE FdC et AdP*	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF *CP FdC et AdP*	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
2 093 395 099 *0*	1 581 700 488 *0*	278 657 842	87 596 323	145 440 446
Totaux	**2 085 708 055**	**584 147 499**	**231 142 581**	**392 397 722**

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
75,56 %	13,31 %	4,18 %	6,95 %

L'évolution à la hausse des engagements non couverts par des paiements à la fin de l'année s'explique par les dotations importantes d'AE pour les lignes à décaissements pluriannuel, comme le fonds avenir bio, les interventions de FAM, la DJA, le PCAE, les MAEC qui en constituent la part principale, ainsi que toutes les dépenses d'investissements, notamment forestiers.

Justification par action

ACTION (11,4 %)

21 – Adaptation des filières à l'évolution des marchés

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	238 640 887	**238 640 887**	0
Crédits de paiement	0	239 057 420	**239 057 420**	0

Cette action a pour finalité, à travers diverses formes d'interventions en faveur des opérateurs des filières agricoles et agroalimentaires, d'agir sur l'offre française en favorisant son adéquation avec la demande formulée sur les marchés. Elle permet de renforcer la structuration des filières, d'organiser et d'optimiser la mise en marché des produits et d'améliorer leurs conditions de production, de transformation et de commercialisation selon cinq axes :

1. La valorisation et la promotion des produits et politique de qualité

Sont regroupées ici les interventions visant à :

- favoriser, tant au niveau national qu'international, la promotion et la valorisation des productions ;
- développer une politique de qualité, notamment des signes de qualité (labels, appellations d'origine contrôlée, agriculture biologique, indications géographiques protégées, etc.).

2. L'organisation et la modernisation des filières

Sont regroupées ici les interventions visant à :

- améliorer la connaissance des marchés et la structuration des filières ;
- favoriser l'organisation économique des producteurs et des filières en métropole comme en Outre-mer, notamment en complément de financements européens dans le cadre du programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité (POSEI).

Ces interventions sont, pour une large partie d'entre-elles, mises en œuvre par l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ou, dans le cas des départements d'Outre-mer, par l'Office de développement économique agricole des DOM (ODEADOM) et l'Agence de services et de paiement (ASP).

3. L'aide aux entreprises de transformation et de commercialisation des produits

Sont regroupées ici les interventions visant à renforcer la compétitivité des entreprises de transformation et de commercialisation des produits agricoles. Au niveau national, elles sont mises en œuvre, de manière complémentaire, par la Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE) et par FranceAgriMer, l'ODEADOM et l'ASP.

4. Le soutien aux entreprises pour favoriser la présence française à l'international dans le domaine agroalimentaire

Outre la valorisation et la promotion des produits, le volet international de la politique économique agricole nationale est fondé sur :

- la reconnaissance hors de nos frontières de la conception française de l'agriculture et du développement rural ;
- la promotion de la coopération et les partenariats en matière agricole et alimentaire.

La mise en œuvre de ce volet est assurée par FranceAgriMer.

5. Le soutien aux marchés en crise

Le cas échéant, des dispositifs répondant aux diverses crises traversées par les filières sont mis en place plus particulièrement par FranceAgriMer.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	3 780 000	3 800 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	70 000	70 000
Subventions pour charges de service public	3 710 000	3 730 000
Dépenses d'intervention	234 860 887	235 257 420
Transferts aux entreprises	232 060 887	232 457 420
Transferts aux autres collectivités	2 800 000	2 800 000
Total	**238 640 887**	**239 057 420**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT AE = 70 000 € CP = 70 000 €

Actions internationales : AE = 70 000 € CP = 70 000 €

Ces crédits financent les déplacements des conseillers régionaux aux affaires agricoles et les prestations nécessaires à l'accueil de personnalités et de délégations étrangères (les frais de traduction de documents officiels et d'interprétariat nécessaires lors de rencontres bilatérales ou multilatérales, ainsi que les prestations relatives aux déplacements, à l'hébergement et à la restauration).

SUBVENTIONS POUR CHARGE DE SERVICE PUBLIC AE = 3 710 000 € CP = 3 730 000 €

Actions internationales : AE = 3 710 000 € CP = 3 730 000 €

Ces crédits financent des conventions annuelles passées avec Business France pour le financement (i) de sa mission d'accompagnement à l'international des entreprises du secteur agricole et agroalimentaire et (ii) de prestations en matière de statistiques sur le commerce extérieur et d'études sur les marchés à l'exportation.

TRANSFERTS AUX ENTREPRISES AE = 232 060 887 € CP= 232 457 420 €

Actions internationales : AE = 3 800 000 € CP = 3 860 000 €

La France est le 6^{e} exportateur agricole et agroalimentaire mondial. L'action du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (MASA) porte directement sur la promotion collective des produits français et sur l'image de l'agroalimentaire français sur les marchés extérieurs.

Le MASA finance la promotion de l'image de l'agroalimentaire français sur les marchés extérieurs auprès d'un prestataire dont le titulaire est SOPEXA jusqu'en 2022.

Le MASA finance également l'accompagnement des équipementiers agricoles et agroalimentaires pour la promotion de l'exportation collaborative, via ses partenaires Business France et l'Association de développement des échanges internationaux de produits et techniques agricoles (ADEPTA).

Fonds Avenir Bio : AE = 8 000 000 € CP = 8 000 000 €

Pour accompagner le plan Ambition bio 2022 dont l'objectif est d'atteindre 18 % de la SAU (surface agricole utile) bio à horizon 2027, le budget du fonds de structuration « avenir Bio » confié à l'Agence Bio a doublé depuis 2018. L'agence lance plusieurs appels à projets par an et sélectionne les projets les plus pertinents sur la base de critères techniques. Le complément de 5 M€, mobilisé à partir du programme 362 au titre du Plan de relance, prend fin en 2023.

L'enjeu majeur pour l'avenir est d'accompagner la structuration des filières pour que la production, certifiée bio après la phase de conversion, puisse être transformée et mise sur le marché pour satisfaire la demande des consommateurs en produits locaux, tout en maintenant des prix satisfaisants aux différents stades.

Depuis sa création en 2008, le fonds a soutenu 139 projets de structuration de filières, associant environ 5000 partenaires de l'amont à l'aval sur l'ensemble du territoire et représentant un montant total d'investissement de 210 M€, dont 50 M€ par le Fonds Avenir Bio.

Fonds pour les industries agroalimentaires : AE = 3 186 467 € CP = 2 903 000 €

Les industries alimentaires, y compris l'artisanat commercial, représentent environ 400 000 salariés et 150 Md€ de chiffre d'affaires. Ces entreprises créent 14 % de la valeur ajoutée de l'industrie manufacturière. Les crédits de cette sous-action financent des opérations en faveur des entreprises de la filière alimentaire - en particulier des industries agroalimentaires – et des actions de soutien aux opérations collectives immatérielles, destinées à accompagner le développement régional des industries alimentaires. Ils financent également la contribution du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire à la charte nationale de coopération pour le soutien et l'accompagnement des entreprises de la filière alimentaire et de leurs salariés.

Cette sous-action finance la poursuite du partenariat entre Bpifrance et le MASA en faveur de l'innovation dans les industries agroalimentaires. Depuis 2007, cette collaboration a permis de soutenir 250 projets innovants de faisabilité, de recrutement de personnel de R&D et de partenariat technologique dans les PME agroalimentaires pour un montant de plus de 6 M€.

Aides à la filière canne à sucre des départements d'Outre-Mer : AE = 143 400 000 € CP = 143 400 000 €

La filière canne à sucre constitue l'un des piliers de l'économie des départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de La Réunion. En 2021, la culture de la canne représentait 37 271 hectares, soit 31 % de la SAU, dont 21 550 hectares à La Réunion, 11 675 hectares en Guadeloupe, 3 916 hectares à la Martinique et 130 hectares en Guyane.

Dans ces trois départements, la filière assure environ 40 000 emplois, dont 22 000 emplois directs (production + emplois industriels), voire 23 000 en incluant l'énergie. Ce soutien financier est donc essentiel au maintien de la filière canne à sucre dans les DOM dans le contexte de la libéralisation du marché du sucre et de la suppression des quotas sucriers au sein de l'UE depuis le 1er octobre 2017 et dans le contexte de crise que connaît le marché mondial. Le dispositif repose sur cinq aides :

- aide aux planteurs de canne à sucre (56 M€) ;
- aide au soutien logistique (10 M€) ;
- complément à l'aide forfaitaire du Programme d'options spécifiques à l'éloignement et l'insularité (POSEI) (20,4 M€) ;
- aide complémentaire à la filière pour compenser la fin des quotas sucriers (38 M€) ;
- complément à l'aide complémentaire à la filière pour compenser la fin des quotas sucriers versés aux planteurs de La Réunion et des Antilles (19 M€).

Les trois premiers dispositifs sont payés par l'ASP, le quatrième est payé par l'ODEADOM et le dernier devrait l'être par l'ASP.

Interventions de FranceAgriMer : AE = 25 300 000 € CP = 25 920 000 €

Les objectifs du programme en matière d'adaptation des filières, de valorisation des produits et de régulation des marchés sont mis en œuvre principalement par FranceAgriMer à travers des dispositifs d'aides déclinés et mis en œuvre par filière de production et notamment :

- des aides à l'amélioration de l'organisation économique des filières en vue de favoriser les investissements ;
- une amélioration de la connaissance des marchés (études, panels) ;
- le cas échéant, des mesures de crise, hors fonds d'allègement des charges financières.

FranceAgriMer met en œuvre par ailleurs des crédits en provenance du compte d'affection spéciale « Développement agricole et rural » (CAS DAR) pour financer des actions de recherche et d'expérimentation, de génétique animale et d'appui technique.

Ces crédits d'intervention permettent à l'opérateur le financement de ses actions en faveur des filières avec notamment :

- les aides à l'amélioration de l'organisation économique des filières ;

- les aides à l'amélioration de la connaissance des marchés (études, panels) ;
- les aides de crise (notamment celles gérées dans le contexte de la crise sanitaire du Covid-19) en faveur des filières.

Intervention en faveur des filières ultramarines : AE = 48 374 420 € CP = 48 374 420 €

ODEADOM : AE = 924 420 € CP = 924 420 €

L'ODEADOM oriente ses crédits vers la structuration de l'élevage, la diversification végétale, la filière banane et la filière canne à sucre – rhum au travers de plans sectoriels.

Une partie de ces crédits sera mobilisée en cofinancement de crédits européens dans le cadre du FEADER à Mayotte, seul territoire où les aides non surfaciques restent sous l'autorité de l'État (dans le cadre de la nouvelle programmation PAC, la gestion des aides surfaciques a été transférée aux Régions. Les crédits dédiés figurant sur cette ligne ont donc fait l'objet d'un transfert).

Mesures CIOM : AE = 45 000 000 € CP = 45 000 000 €

Le budget dédié au développement des productions agricoles endogènes et à l'organisation des filières dans les DOM constitue l'une des principales mesures initiées dans le cadre du Conseil interministériel de l'Outre-mer (CIOM) de novembre 2009. Depuis 2020, ce budget se monte à 45 M€ annuels conformément aux engagements pris par le président de la République lors de son discours du 25 octobre 2019 à La Réunion.

Ces crédits permettent essentiellement de compléter le financement des mesures concernant les primes animales, les importations d'animaux vivants, la structuration de l'élevage et la diversification des productions végétales du programme communautaire POSEI. Ces dispositifs sont rattachés à la mesure II.3 du CIOM, à savoir « Permettre la diversification et le développement de filières agricoles puissantes ».

Ces crédits complètent également le financement des programmes sectoriels mis en œuvre par l'ODEADOM qui sont rattachés aux mesures II-3 et II-6 du CIOM « Accentuer les transferts de technologie et l'innovation dans les Outre-mer » et II-7 « Faire évoluer les approvisionnements des Outre-mer au bénéfice de la production locale ».

Guyane et PTOM : une enveloppe de 2,45 M€ en AE et en CP est consacrée au financement de la poursuite des mesures du plan Guyane, notamment l'appui à l'encadrement technique et administratif. Une partie de cette enveloppe sert à financer l'appui à l'agriculture dans les pays et territoires d'Outre-Mer.

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS AE = 2 800 000 € CP = 2 800 000 €

Actions internationales : AE = 600 000 € CP = 600 000 €

Ces crédits sont consacrés au financement d'actions d'influence et de coopération internationale dans les domaines de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux dont l'organisation de manifestations à caractère international (séminaires, colloques, échanges d'experts).

Une partie de ces crédits finance également des actions innovantes spécifiquement mises en œuvre en appui à la stratégie export du MASA.

L'ensemble de ces crédits est géré par FranceAgriMer.

Actions internationales – Contributions aux organisations internationales et fonds fiduciaires auprès des organisations internationales : AE = 2 200 000 € CP = 2 200 000 €

Ces crédits financent des contributions obligatoires de la France aux organisations suivantes : Association internationale d'essai de semences (ISTA), Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV), Organisation pour la coopération et le développement économique (OCDE), Office international de la vigne et du vin (OIV), Droit de paissance en Pays de Quint, ainsi que des contributions volontaires portant sur des thèmes particuliers auprès de la Banque mondiale et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

Un débasage de 140 k€ est effectué sur la ligne actions internationales en faveur du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » pour financer le Centre national des expositions et concours agricoles (CENECA).

ACTION (12,6 %)

22 – Gestion des crises et des aléas de la production agricole

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	264 310 502	**264 310 502**	0
Crédits de paiement	0	262 409 628	**262 409 628**	0

L'action « Gestion des crises et des aléas de la production agricole » regroupe les dispositifs relatifs à l'appui financier à des exploitations en difficultés structurelles ou conjoncturelles.

En 2023, elle recouvre notamment les crédits nationaux nécessaires au financement de la réforme de l'assurance récolte suite à l'adoption, le 2 mars 2022, de la loi n° 2022-298 d'orientation relative à une meilleure diffusion de l'assurance récolte en agriculture et portant réforme des outils de gestion des risques climatiques en agriculture. L'enveloppe totale de ce dispositif comprend des crédits européens (FEADER), des crédits issus de la taxe affectée au FNGRA et d'une enveloppe budgétaire nationale.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	264 310 502	262 409 628
Transferts aux entreprises	264 310 502	262 409 628
Total	**264 310 502**	**262 409 628**

TRANSFERTS AUX ENTREPRISES AE = 264 310 502 € ET CP = 262 409 628 €

Aide en faveur du redressement des exploitations en difficulté : AE = 7 069 138 € et CP = 5 168 264 €

Le dispositif Agridiff (agriculteurs en difficultés) permet de soutenir les exploitations connaissant des difficultés économiques. En 2018, le dispositif a été revu afin de le rendre plus attractif et de répondre davantage aux attentes des publics concernés. Le dispositif repose désormais sur 2 mesures phares :

- l'audit global de l'exploitation (ouvert depuis avril 2018) ;
- l'aide à la relance des exploitations agricoles (AREA) qui comprend un dispositif similaire d'aide au plan de redressement et au suivi de l'exploitation.

En parallèle, la plupart des cellules départementales d'identification et d'accompagnement des exploitants en difficulté sont désormais opérationnelles, ce qui facilite la déclaration des agriculteurs.

Ces dispositifs sont payés par l'ASP et, en Corse, par l'Office du développement agricole rural de Corse (ODARC).

L'enveloppe du dispositif est stabilisée par rapport à la LFI 2022 et s'inscrit pleinement dans le cadre de l'action générale du Gouvernement pour aider les agriculteurs en difficulté à la suite du rapport Damaisin. La diminution de l'enveloppe de CP correspond au décaissement pluriannuel du dispositif.

Fonds d'allègement des charges (FAC) : AE = 1 741 364 € et CP = 1 741 364 €

Le Fonds d'allègement des charges des agriculteurs vise à aider les exploitations les plus fragilisées par des crises conjoncturelles en prenant en charge :

- une partie des intérêts supportés par les exploitants agricoles (prêts bancaires professionnels à moyen ou long termes, bonifiés ou non, hors foncier « volet A ») ;
- la commission de garantie d'un nouveau prêt de restructuration professionnelle (« volet B ») ;
- une partie des frais de restructuration de prêts professionnels (« volet C »).

Ce dispositif est payé par FranceAgriMer.

Fonds national de gestion des risques en agriculture (FNGRA) - Calamités : AE = 255 500 000 € et CP = 255 500 000 €

Dans le cadre de l'entrée en vigueur de la réforme de la gestion des risques climatiques en agriculture, **une enveloppe supplémentaire de 375,5 M€ en 2023 est prévue sur le budget de l'État : 60 M€ de recettes supplémentaires de la taxe affectée au FNGRA par rapport au rendement de 2021 (via le doublement du taux de la taxe) et 255,5 M€ de crédits budgétaires.** Ces ressources viendront compléter l'enveloppe annuelle de crédits FEADER pour l'assurance récolte et permettront d'atteindre un niveau de financement du FNGRA maximal de 560 M€ en 2023 et 600 M€ à l'horizon 2025

ACTION (5,4 %)

23 – Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	113 364 993	**113 364 993**	0
Crédits de paiement	0	172 736 993	**172 736 993**	0

Cette action connaît, en 2023, une évolution importante. En effet, la nouvelle programmation de la PAC pour la période 2023-2027 conduit au transfert de la gestion complète des aides non-surfaciques aux conseils régionaux. En conséquence, les sous-actions « Dotation aux Jeunes Agriculteurs » et « Modernisation des exploitations » ne sont plus dotées d'autorisations d'engagement à partir de 2023 (hormis pour Mayotte). Seules des enveloppes de crédits de paiements sont prévues pour payer les engagements antérieurs à 2023 passés par le ministère.

Les crédits à destination de Mayotte (compétences non transférées) et les frais de gestion du Fonds européen d'investissement (FEI) géré par la Banque européenne d'investissement (BEI) continuent à être abondés en AE et en CP.

Le transfert de ces crédits aux régions implique la création d'une sous-action spécifique dotée d'une enveloppe de crédits correspondant au montant total transféré.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	113 364 993	172 736 993
Transferts aux ménages	7 338 434	7 338 434
Transferts aux entreprises	6 026 559	65 398 559
Transferts aux collectivités territoriales	100 000 000	100 000 000
Total	**113 364 993**	**172 736 993**

TRANSFERT AUX MENAGES AE = 7 338 434 € ET CP = 7 338 434 €

Indemnité viagère de départ (IVD) et complément de retraite pour les chefs d'exploitation rapatriés :
AE = 7 338 434 € et CP = 7 338 434 €

Ces crédits financent les indemnités et compléments de retraite souscrits avant 1990. L'IVD est payée par la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole via l'agence de services et de paiement (ASP). Elle ne compte plus de nouveaux bénéficiaires depuis 1991. Pour les anciens affiliés à la Caisse mutuelle agricole de retraite d'Alger, le complément de retraite est payé par la Caisse mutuelle autonome de retraites complémentaires agricoles (CAMARCA) et par la Caisse de retraite complémentaire des cadres de l'agriculture (CRCCA) pour le régime de retraite complémentaire Agirc-Arrco depuis le 1er janvier 2019.

TRANSFERT AUX ENTREPRISES AE = 6 026 559 € ET CP = 65 398 559 €

Prêts à l'installation : AE = 0 € et CP = 2 262 689 €

Le dispositif de prêts bonifiés ne connaît plus d'engagements nouveaux depuis 2018. Cette enveloppe de CP est nécessaire au paiement des restes à payer du dispositif. Avant 2023, les crédits mobilisés pour les décaissements prévus pour l'année en cours étaient inscrits dans le budget de la dotation jeune agriculteur.

Aide à la cessation d'activité : AE = 1 202 483 € et CP = 1 202 483 €

L'aide à la réinsertion professionnelle (ARP) permet de faciliter la reconversion professionnelle des agriculteurs contraints de cesser leur activité pour des motifs économiques. Les exploitants agricoles ne cotisant pas à un régime d'assurance chômage, ils ne peuvent en effet pas bénéficier d'un revenu de remplacement en cas de cessation d'activité. La mesure comporte en conséquence une prime de départ forfaitaire de 3 100 €, majorée de 50 % en cas de déménagement. Elle est accordée à l'exploitant, à son conjoint et éventuellement à l'aidant familial qui travaille sur l'exploitation, dans la limite de deux primes par exploitation qui cesse son activité. Pour les bénéficiaires qui ne peuvent obtenir de formation rémunérée au plan régional, une aide à la formation s'ajoute à la prime de départ.

Ce dispositif est payé par l'Agence de services et de paiement (ASP), ou, en Corse, par l'Office du développement agricole et rural (ODARC).

Stages à l'installation : AE = 2 500 000 € et CP = 2 500 000 €

Ces stages s'inscrivent dans la politique de soutien à l'installation visant à assurer le renouvellement des générations en agriculture. Ils sont prescrits dans le cadre des plans de professionnalisation personnalisés et permettent aux candidats à l'installation de se préparer au métier de responsable d'exploitation agricole.

Ces crédits financent les indemnités que sont susceptibles de recevoir les maîtres exploitants qui accueillent les stagiaires en exploitation entrant dans un parcours de professionnalisation, les bourses de stages de ces derniers, ainsi que les centres qui aident à l'élaboration des plans de professionnalisation personnalisés (CEPPP) et les structures organisant les stages collectifs.

Ces dispositifs sont payés par l'ASP, ou, en Corse, par l'ODARC.

Aides aux CUMA : AE = 1 534 076 € et CP = 1 534 076 €

Un dispositif d'aide au conseil et à l'investissement dans les CUMA a été mis en place depuis 2016 et se décline en deux aides à destination des CUMA :

- une aide aux investissements immatériels (conseil stratégique) : financement de 90 % de l'aide au conseil dans la limite de 1 500 € ;
- une aide aux investissements matériels (hangars et ateliers) dans la limite de 20 % maximum du montant des investissements.

Les bénéficiaires de ce dispositif sont sélectionnés dans le cadre d'appels à projet régionaux. Il n'y a pas de cofinancement par le FEADER sauf si les aides s'inscrivent dans les PDRR.

L'ensemble de ces dispositifs est payé par l'ASP.

Les crédits alloués en CP permettent aussi le financement des restes à payer au titre des charges de bonification des prêts à moyen terme spéciaux aux coopératives pour l'utilisation de matériels agricoles (MTS-CUMA), des prêts « fonciers » dans les DOM et des prêts spéciaux de modernisation (PSM).

Dotation aux jeunes agriculteurs (DJA) : AE = 33 000 € et CP = 20 599 311 €

La DJA est transférée aux conseils régionaux dans le cadre de la nouvelle programmation PAC 2023-2027. Cette enveloppe de CP est nécessaire au paiement des restes à payer du dispositif.

Des enveloppes d'AE et de CP sont toutefois maintenues pour le dispositif à Mayotte qui reste sous la responsabilité de l'État.

Modernisation des exploitations : AE = 757 000 € et CP = 37 300 000 €

La modernisation des exploitations est transférée aux conseils régionaux dans le cadre de la nouvelle programmation PAC 2023-2027. Cette enveloppe de CP est nécessaire au paiement des restes à payer du dispositif au titre des engagements pris par l'État.

Des enveloppes d'AE et de CP sont toutefois maintenues pour le dispositif à Mayotte qui reste sous la responsabilité de l'État. Les frais de gestion du fonds européen d'investissement (FEI) géré par la Banque européenne d'investissement (BEI) nécessitent également une enveloppe de 700 k€ en AE et en CP.

TRANSFERT AUX COLLECTIVITÉS AE = 100 000 000 € ET CP = 100 000 000 €

PAC 2023-2027 : transferts aux conseils régionaux : AE = 100 000 000 € et CP = 100 000 000 €

Dans le cadre de la nouvelle programmation PAC 2023-2027, les mesures non-surfaciques ont fait l'objet d'un transfert pour être confiées aux conseils régionaux. Ces derniers vont donc bénéficier de compensations en provenance des budgets du MASA et du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (8 446 444 €, en AE et en CP transférés sur le programme 149 avant reversement aux Régions) pour mener à bien leurs missions. Au total, une enveloppe de 100 M€ sera transférée chaque année aux régions.

ACTION (29,1 %)

24 – Gestion équilibrée et durable des territoires

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	608 271 550	**608 271 550**	0
Crédits de paiement	0	534 898 150	**534 898 150**	0

Cette action vise à favoriser l'attractivité et la durabilité des territoires ruraux. Cela passe par le maintien de la population (notamment agricole) sur ces territoires, l'amélioration des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, le développement de l'emploi, la diversification des activités et l'identification et la valorisation de pratiques innovantes. Les collectivités territoriales, de nombreuses associations ainsi que les syndicats et organisations professionnelles agricoles participent, en particulier au niveau local, à la mise en œuvre de cette action aux côtés de l'État. Cette action s'articule autour des enjeux suivants :

Entretien des paysages et amélioration des pratiques agricoles

L'action 24 vise à assurer une occupation équilibrée du territoire, un entretien de l'espace et des paysages et une amélioration des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, en priorité dans les zones Natura 2000 et à enjeu « eau ». Trois dispositifs principaux contribuent à cet enjeu :

- Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) donnent lieu à un contrat de cinq ans entre un exploitant agricole, l'État et les régions, autorités de gestion pour le FEADER. Elles consistent à rémunérer les surcoûts et les manques à gagner liés à la mise en œuvre de pratiques plus respectueuses de l'environnement ;
- Le soutien à l'agriculture biologique est mis en œuvre dans le cadre du second pilier de la PAC depuis 2015 et nécessite de ce fait un cofinancement national (à hauteur de 25 %) ;
- Les indemnités compensatoires de handicap naturel (ICHN) assurent le maintien de l'activité agricole dans les zones à handicaps naturels ou défavorisées. Cette aide est versée dans les zones de montagne et les autres zones défavorisées afin de compenser les surcoûts liés aux handicaps.

D'autres mesures à caractère environnemental permettent de répondre à des problématiques spécifiques. Il s'agit notamment des mesures de prévention contre les grands prédateurs (ours, loup) et de l'aide à l'animation en agriculture biologique.

Interventions en faveur du monde rural

Ces interventions prennent la forme d'une contribution financière au réseau rural français, au niveau national et régional, cofinancée par le FEADER. Ce réseau vise à décloisonner les relations entre acteurs du monde rural, à faciliter la conception de projets intégrés et à améliorer la qualité des projets et leur valorisation.

Gestion durable de l'eau et des sols

Le Conseil de modernisation des politiques publiques (CMPP) du 11 juin 2008 a acté le transfert des biens des sociétés d'aménagement régional (SAR) de l'État aux régions et mis fin au financement des travaux d'hydraulique par le ministère chargé de l'agriculture. Toutefois, l'entretien des ouvrages domaniaux de l'État, ainsi que les opérations programmées par la Compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne au titre de la concession d'État (biens non transférés en l'absence d'accord des régions concernées), continuent à être financés par les crédits du programme 149.

Les crédits de l'action permettent également de financer des études qui s'inscrivent dans le projet agro-écologique pour le développement de l'agriculture et des territoires ruraux (gestion quantitative et qualitative de l'eau, préservation des sols et de la biodiversité, changement climatique, etc). Ils répondent également à la dynamique enclenchée avec l'initiative 4/1000, les engagements pris dans le cadre de la COP 21 et la stratégie nationale pour une bonne gestion des sols.

La filière équine, facteur de développement des territoires

Le cheval est une composante importante du développement des territoires ruraux, la base d'une filière créatrice d'emplois et le support d'activités sportives, sociales et culturelles. On compte ainsi 1 000 000 d'équidés, 30 000 élevages, 240 hippodromes (la moitié du parc européen), 9000 centres équestres et fermes équestres, près de 700 000 licenciés en équitation (3^{e} fédération française). La pratique régulière de l'équitation concerne plus de 1,5 millions de français. Au total, la filière équine représente près de 180 000 emplois directs ou indirects. La politique du cheval vise ainsi à assurer le développement durable d'activités dans les territoires.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	956 892	956 892
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	956 892	956 892
Dépenses d'investissement	798 331	798 331
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	798 331	798 331
Dépenses d'intervention	606 516 327	533 142 927
Transferts aux entreprises	589 741 275	516 367 875
Transferts aux autres collectivités	16 775 052	16 775 052
Total	**608 271 550**	**534 898 150**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT AE = 956 892 € ET CP = 956 892 €

Expertise technique eau, sols, énergie, biomasse, bioéconomie, économie circulaire et changement climatique :

AE = 956 892 € et CP = 956 892 €

Ces crédits financent des actions d'expertise en appui opérationnel aux politiques publiques encadrant la performance environnementale des entreprises, conjuguées à leur performance économique, et plus particulièrement dans le domaine des sols, de l'eau, du climat, de l'air, de la biodiversité, de la bioéconomie, de l'économie circulaire et de l'agro-écologie.

En fonction des modalités pratiques de mise en œuvre de ces études, une partie des crédits sera exécutée en dépenses d'intervention.

DEPENSES POUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES DE L'ÉTAT AE = 798 331 € CP = 798 331 €

Hydraulique agricole : AE = 798 331 € et CP = 798 331 €

Ces crédits sont consacrés aux ouvrages domaniaux d'hydraulique agricole dont l'État est propriétaire. Ils permettent de financer les travaux de rénovation et d'entretien de ces ouvrages (notamment le canal de Cassagnac (Gers), le canal de la Hardt (Alsace), le canal de Beauregard (Martinique), certains canaux en Provence-Alpes-Côte-d'Azur, ainsi que les investissements, l'entretien et la rénovation des réseaux et des ouvrages gérés par la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG) dans le cadre de la concession d'État dont elle bénéficie.

En fonction des modalités pratiques de mise en œuvre de ces crédits, une partie pourra être exécutée en dépenses d'intervention.

TRANSFERT AUX ENTREPRISES AE = 589 741 275 € ET CP = 516 367 875 €

Hydraulique agricole : AE = 1 000 000 € et CP = 2 901 669 €

Ces crédits sont consacrés aux ouvrages domaniaux d'hydraulique agricole dont l'État est propriétaire (cf. parapgrahe supra).

En fonction des modalités pratiques de mise en œuvre de ces crédits, une partie pourra être exécutée en dépense d'investissement.

Actions nationales en faveur du cheval : AE = 4 490 886 € et CP = 4 490 886 €

Ces crédits financent pour l'essentiel des aides à la filière pour encourager l'amélioration génétique des équidés, des actions de formation, d'information des éleveurs et des actions de promotion s'inscrivant dans les régimes d'aides correspondants. Ils sont essentiellement mis en œuvre par les associations nationales des races équines et asines ou par les fédérations qui les regroupent.

Ces actions sont destinées à soutenir l'amélioration, le développement et la promotion de l'élevage français d'équidés et le développement des activités équestres et d'insertion par le cheval. Ces aides permettent également l'attribution de subventions aux organisateurs de concours d'élevage pour des épreuves d'importance participant à l'amélioration des races ou d'autres manifestations équestres d'envergure. Ils accompagnent aussi quelques opérations de vulgarisation ou d'actions ciblées autour des différentes fonctions du cheval et des activités socio-économiques qui lui sont associées, y compris la veille juridique dans le domaine du cheval.

Ils permettent également de soutenir des actions de recherche et développement dans les domaines scientifique et économique, et d'aider à la diffusion des résultats de ces travaux aux acteurs de la filière en vue, notamment, d'améliorer leur connaissance micro et macroéconomique de cette dernière.

Foncier : AE = 2 117 144 € CP = 2 117 144 €

Ces crédits financent la mise en œuvre de la politique foncière et notamment le soutien à certaines Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER). Les crédits servent à financer les SAFER de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Corse qui ont des difficultés à agir sur des marchés fonciers très étroits sur leurs territoires respectifs. Par ailleurs, dans le cadre du protocole d'accord Guyane signé au printemps 2017, plusieurs mesures relatives au foncier font l'objet d'un financement notamment pour accompagner la création d'une SAFER en Guyane.

Cette sous-action participe également au financement des travaux de l'Observatoire national des espaces naturels, agricoles et forestiers (OENAF) chargé de mesurer le changement de destination des espaces naturels, agricoles et forestiers, d'évaluer la consommation de ces espaces et d'apporter son appui méthodologique aux collectivités territoriales.

Enfin, une subvention est attribuée à l'ADRAF de Nouvelle-Calédonie qui est chargée du soutien aux opérations foncières (achats de terres, rétrocessions de terres, opérations de développement rural). Constituée en 1988 après les accords de Matignon, l'agence a pour rôle essentiel de répondre aux revendications foncières des clans mélanésiens, par le biais de rétrocessions gratuites de terres acquises auprès de particuliers.

Indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN) : AE = 384 500 000 € et CP = 384 500 000 €

Les indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN) visent au maintien des exploitations agricoles durables dans les zones défavorisées (simples ou de montagne). L'ICHN permet d'indemniser les agriculteurs pour tout ou partie des coûts supplémentaires et de la perte de revenu résultant des contraintes de ces zones pour la production agricole. Depuis 2021 les sortants ZDS ne bénéficient plus de l'ICHN.

La nouvelle programmation de la PAC pour 2023-2027 a modifié le taux de cofinancement de ce dispositif, ainsi l'aide est cofinancée par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) avec un taux de 65 %. Ce dispositif est payé par l'ASP, et, en Corse, par l'ODARC.

En 2023, 1,5 M€ sont fléchés sur le financement des conséquences des décisions des tribunaux administratifs pour le reclassement rétroactif 2019-2021 en zone défavorisée de plusieurs communes.

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et aides à l'agriculture biologique :
AE = 181 000 000 € et CP = 105 724 931 €

Ces crédits financent des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) destinées à accompagner les exploitations agricoles dans l'objectif d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement au travers de dispositifs contractuels proposés aux exploitants. Elles permettent également à l'État de respecter les engagements pris auprès des instances européennes sur la qualité de l'eau et la biodiversité.

Ces mesures sont souscrites au travers d'un engagement agro-environnemental. En contrepartie du respect d'un cahier des charges de la mesure souscrite, le bénéficiaire perçoit une aide annuelle pendant la durée de son engagement. Les niveaux d'aide ont été définis à partir du calcul des surcoûts ou pertes de revenus engendrés par les pratiques agro-environnementales. L'ensemble de ces mesures permet principalement la mise en œuvre des engagements européens liés aux volets agricoles de la directive habitats naturels (Natura 2000) et de la directive-cadre sur l'eau (DCE).

Ces financements de l'État sont complétés, de manière importante, par les collectivités territoriales et les agences de l'eau dont l'action porte sur la reconquête de la qualité de l'eau au titre de la DCE. Les crédits MAEC du programme 149 contribuent également au financement du plan algues vertes Bretagne et de la nouvelle action du PITE en Pays de la Loire.

Les financements de l'État en faveur du développement de l'agriculture biologique sont maintenus sur les aides à la conversion en agriculture biologique de manière à accompagner efficacement la dynamique de conversion et leur enveloppe en progression.

Les crédits prévus en PLF 2023 intègrent une augmentation de la dotation afin de soutenir la première année de mise en œuvre du plan stratégique national relatif à la PAC 2023-2027 qui porte :

- une logique quinquennale. La dynamique est donc très forte sur les MAEC en 2023 afin d'engager les contrats de cinq ans puis plus faible ensuite jusqu'à la fin de la programmation en 2027 ;
- une évolution majeure puisque l'État sera autorité de gestion des MAEC surfaciques et des aides à l'agriculture biologique, les conseils régionaux ne conservant le statut d'autorité de gestion que pour les MAEC non surfaciques (PRM et API). Cela aura pour conséquence de modifier les taux de cofinancement appliqués aux MAEC-BIO et d'accroître la part État ;
- un nouveau catalogue de MAEC, avec des mesures plus simples et plus efficaces en matière de transition agro-écologique ;
- l'augmentation importante du budget de l'aide à la conversion à l'agriculture biologique afin d'atteindre l'objectif ambitieux de 18 % de la SAU en bio en 2027.

Par ailleurs, à partir de 2023, la sous-action 24-08 financera l'accompagnement des zones soumises à contrainte environnementale (ZSCE) pour un montant de 2 M€/an. Le financement du programme des interventions territoriales de l'État (PITE) pour un montant de 5 M€/an fait quant à lui l'objet d'un débasage dans le cadre de ce PLF. Le PITE Pays de la Loire, dont l'existence est toujours en suspens notamment du fait que le MAA en est le seul contributeur, ne fait pas l'objet d'une budgétisation à ce stade.

Les MAEC et les aides à l'agriculture biologique sont cofinancées par le FEADER à hauteur de 75 %.

Ces dispositifs sont payés par l'ASP, et, en Corse, par l'ODARC.

Autres actions environnementales et pastoralisme : AE = 16 633 246 € et CP = 16 633 246 €

Ces crédits financent plusieurs dispositifs :

- La mesure « grands prédateurs » est destinée à accompagner les éleveurs en les aidant à protéger leurs troupeaux dans les zones de prédation du loup et de l'ours; elle est cofinancée par le FEADER à hauteur de 51 % en moyenne. Les crédits du MAA et du MTE financent les actions de gardiennage des troupeaux, les chiens de protection, les analyses de vulnérabilité et l'accompagnement technique des éleveurs. Le montant moyen versé aux éleveurs est de 9 443 € par an. Le coût de la mesure de protection des troupeaux suit la zone d'extension de la population du loup qui est en constante augmentation : de la zone alpine initiale (Auvergne Rhône Alpes et Provence Alpes Côte d'Azur), les dommages s'étendent maintenant aux régions de Bourgogne, Franche-Comté Grand Est, Occitanie, Nouvelle Aquitaine et Normandie. 39 départements ont été concernés par les attaques de loups en 2020. L'augmentation de la population lupine, même si elle a pu être ralentie depuis 2018 reste significative (+7 % en 2020 contre 9 % en 2019 et 20 % en 2018) et son extension géographique nécessite un renforcement des besoins en moyens de protection.

La nouvelle programmation PAC prévoit une enveloppe budgétaire de 35 M€ par an en moyenne pour ce dispositif avec une nouveauté dans le co-financement, puisque le taux passe de 50 % à 80 % pour les crédits européens, réduisant ainsi l'enveloppe de crédits nationaux ;

- le soutien à l'animation des groupements d'intérêt économiques et environnementaux (GIEE), en agriculture biologique et à l'animation des « territoires MAEC », destinés à encourager les initiatives visant à l'animation de projets impulsant un changement dans les modes de production. Cette enveloppe est en hausse pour soutenir le démarrage de la nouvelle programmation PAC ;
- Le soutien au pastoralisme dans le cadre des CPIER, un transfert vers les régions est opéré à partir de 2023 pour l'enveloppe dédiée aux Pyrénées, l'enveloppe État sera donc consacrée au Massif Central et au massif des Alpes.

Un débasage de 72 000 € en AE=CP est intervenu au profit du P113 pour le financement d'un ETP pour l'établissement pblic du marais poitevin.

Ces dispositifs sont payés par l'ASP et, pour la Corse, par l'ODARC.

TRANSFERT AUX AUTRES COLLECTIVITÉS AE = 16 775 052 € ET CP = 16 775 052 €

Formation et information des syndicats agricoles : AE = 0 € CP = 0 €

Ces crédits (4 708 000 € en AE=CP) sont débasés du programme 149 à destination du programme 143 qui reprend la gestion du disposiitf.

Animation et développement rural national et régional : AE = 1 888 005 € et CP = 1 888 005 €

Les crédits du MASA viennent principalement en contrepartie des crédits FEADER alloués au titre du programme spécifique du réseau rural national (PSRRN) et éventuellement en appui des fonds mobilisés au niveau régional à travers les programmes de développement rural régionaux (PDRR). Ces crédits sont utilisés à deux échelles :

- dans le cadre du réseau rural national copiloté par le ministère chargé de l'agriculture, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), et Régions de France (RdF). Le réseau rural national regroupe une centaine de têtes de réseaux (associations, organismes consulaires, organismes de recherche, experts, etc.) représentatifs du monde rural. Les crédits financent directement, ou sous forme de subventions à des bénéficiaires, des actions d'envergure nationale ou inter-régionale répondant aux objectifs du PSRRN tels que validés par la Commission européenne ;
- au niveau régional, les crédits du MASA délégués aux DRAAF permettent à l'État de soutenir certains projets stratégiques visant l'animation du développement rural régional et compatibles avec les PDRR, en particulier les actions conduites à l'échelle inter-régionale, ou celles qui permettent de décliner en région les priorités gouvernementales.

Expertise technique eau, sols, biodiversité, énergie, biomasse, bioéconomie, économie circulaire et changement climatique : AE = 368 194 € et CP = 368 194 €

Ces crédits financent des actions d'expertise en appui opérationnel aux politiques publiques encadrant la performance environnementale des entreprises, conjuguées à leur performance économique, et plus particulièrement dans le domaine des sols, de l'eau, du climat, de l'air, de la biodiversité, de la bioéconomie, de l'économie circulaire et de l'agro-écologie.

En fonction des modalités pratiques de mise en œuvre de ces études, une partie des crédits pourra être exécutée en dépenses de fonctionnement.

Autres soutiens aux syndicats : AE = 14 518 853 € et CP = 14 518 853 €

Ces crédits sont destinés au fonctionnement des syndicats agricoles conformément aux dispositions de la loi n° 2001-1275 (article 124). Les crédits sont répartis chaque année entre les syndicats, selon une clef de répartition révisée par le décret n° 2013-306 du 11 avril 2013, modifiant le décret n° 2002-451 du 2 avril 2002 relatif au financement des organisations syndicales d'exploitants agricoles.

ACTION (6,4 %)

25 – Protection sociale

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	134 417 110	**134 417 110**	0
Crédits de paiement	0	134 417 110	**134 417 110**	0

Cette action vise principalement à soutenir les entreprises et exploitations agricoles par la mise en œuvre de mesures d'exonération de charges sociales, en particulier l'exonération des cotisations sociales pour l'emploi de salariés saisonniers.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 avait acté la suppression du dispositif spécifique d'exonérations de cotisations sociales pour les employeurs de saisonniers agricoles (mesure dite TO-DE) au profit des allègements généraux renforcés à compter de 2021.

Toutefois, avant sa disparition prévue en 2021, un dispositif transitoire a été mis en place pour les années 2019-2020, et prolongé ensuite jusqu'à fin 2022 par la LFSS 2021. Celui-ci a consisté à aligner le champ des cotisations exonérées sur celui des allègements généraux et à modifier le plateau d'exonération. Dans le cadre du PLFSS 2023, le Gouvernement propose une nouvelle prolongation du dispositif pour l'année 2023.

L'action 25 finance aussi des actions relatives à la réglementation et la sécurité au travail.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	134 417 110	134 417 110
Transferts aux autres collectivités	134 417 110	134 417 110
Total	**134 417 110**	**134 417 110**

TRANSFERT AUX AUTRES COLLECTIVITÉS - AE = 134 417 110 € ET CP = 134 417 110 €

Réglementation et sécurité au travail : **AE = 417 110 € et CP = 417 110 €**

Ces crédits visent à améliorer la prévention des risques professionnels des actifs agricoles, par la réalisation d'études prospectives et la mise en œuvre de mesures d'améliorations techniques et organisationnelles. Sur le plan international et européen, ils concourent à la réalisation des contributions françaises aux textes internationaux et européens. Sur le plan national, ils sont indispensables à la transposition de textes européens, à l'élaboration de la législation nationale et à la mise à disposition d'outils d'aide à la mise en œuvre de ces textes.

Ces mesures ainsi financées entrent dans le cadre des actions programmées dans le 4e plan santé au travail (PST4 2021-2025) du Ministère du travail qui débute. Le Ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire y contribue en qualité de Ministre du travail des professions agricoles, ce plan fait l'objet, par ailleurs, d'une large consultation du Conseil d'orientation sur les conditions de travail (COCT).

Exonérations de charges sociales : **AE = 134 000 000 € et CP = 134 000 000 €**

Ces crédits correspondent à la compensation, par l'État, des moindres recettes perçues par la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA) et par l'UNEDIC au titre des mesures d'exonération de charges sociales ciblées en faveur du secteur agricole, à savoir l'exonération de charges patronales pour l'embauche de travailleurs occasionnels.

Ce dispositif prévoit que les employeurs relevant du régime agricole et employant des travailleurs occasionnels pour des tâches temporaires liées au cycle de la production animale et végétale, et aux activités de transformation, de conditionnement et de commercialisation de produits agricoles, lorsque ces activités, accomplies sous l'autorité d'un exploitant agricole, constituent le prolongement direct de l'acte de production, bénéficient d'une exonération dégressive de charges sociales patronales.

L'exonération est limitée à une durée maximum de 119 jours ouvrés consécutifs ou non par année civile pour un même salarié, que ce soit en qualité d'employeur ou en qualité d'adhérent à un groupement d'employeurs.

Dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019, compte tenu de la transformation du crédit d'impôt compétitivité-emploi (CICE) en allègement de charges sociales et du renforcement des allègements généraux, il était prévu que ce dispositif spécifique aux employeurs agricoles soit supprimé à compter du 1er janvier 2021.

Toutefois, le dispositif transitoire mis en place temporairement pour les années 2019-2020, puis prolongé jusqu'à fin 2022, a procédé à l'alignement du champ des cotisations exonérées sur celui des allègements généraux et la modification du plateau d'exonération dans les conditions suivantes :

- exonération totale pour une rémunération mensuelle inférieure ou égale à 1,2 SMIC mensuel (1,25 SMIC avant 2019),
- puis dégressive pour les rémunérations comprises entre 1,2 SMIC mensuel et 1,6 SMIC (1,5 SMIC avant 2019),
- et enfin, nulle pour une rémunération mensuelle égale ou supérieure à 1,6 SMIC.

Dans le cadre du PLFSS 2023, le Gouvernement propose une nouvelle prolongation du dispositif pour l'année 2023. Le coût de la mesure est partiellement compensé par le MAA à hauteur de 134 M€ pour 2023.

Ce montant, correspondant au surplus d'exonération lié au maintien d'un plateau d'exonération totale à 1,2 SMIC par rapport aux allègements généraux, est compensé à la MSA et à l'UNEDIC au poids des cotisations.

La part des exonérations correspondante aux allègements généraux sera compensée par le programme 381 « Allègement du coût du travail en agriculture ». Le programme 381 porte 427 M€ pour l'année 2023.

ACTION (13,3 %)

26 – Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	278 621 081	**278 621 081**	0
Crédits de paiement	0	286 419 778	**286 419 778**	0

La forêt, qui couvre 31 % (17 Mha) du territoire métropolitain et 93 % (8 Mha) du territoire dans les départements d'Outre-mer (DOM), est un milieu diversifié et complexe à gérer. La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt a redéfini pour 10 ans (2016-2026) la politique forestière dans le cadre du programme national de la forêt et du bois (PNFB), lequel tient compte de la multifonctionnalité de la forêt comme axe structurant de la stratégie forestière nationale, dont l'objectif principal est d'accroître, à l'horizon 2026, la récolte de bois à travers un ensemble de mesures.

Pour accélérer le développement de la filière forêt-bois porté par le PNFB, le gouvernement complète son engagement par un plan d'action interministériel lancé en septembre 2018. Ce plan vise à développer durablement la ressource forestière et la compétitivité de la filière au service de l'emploi dans les territoires et d'une économie décarbonée.

La politique forestière doit également s'articuler avec les politiques économique, climatique, énergétique, environnementale et sociale du gouvernement sachant que la forêt fournit une ressource en bois qui est à la base d'une filière industrielle et qu'elle est également utilisée comme énergie renouvelable. Mobiliser et transformer davantage de bois en France dans le cadre d'une filière économique structurée est l'objectif prioritaire de la politique forestière.

Quatre acteurs majeurs contribuent à la mise en œuvre effective de la politique forestière française :

- L'office national des forêts (ONF), établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), est le gestionnaire des forêts publiques (État et collectivités territoriales) et joue un rôle central en matière d'application de la politique forestière de l'État par le biais d'un régime spécifique - le régime forestier - qui assure à la fois la protection et la valorisation des forêts publiques, selon des principes de gestion durable. Il vise également à assurer, selon les enjeux et les potentialités de chaque forêt, les fonctions économiques, sociales et environnementales de ces espaces. L'ONF est chargé de la gestion foncière, de l'établissement des documents de gestion (les documents d'aménagement), de la réalisation des programmes de travaux et de coupes, et de la surveillance. Il assure également, pour le compte de l'État, l'entretien et les travaux en forêt domaniale et certaines missions d'intérêt général (MIG). Il fournit en outre des prestations dans le domaine concurrentiel (travaux pour les collectivités, prestations pour les grands comptes, études écologiques entre autres). L'Office national des forêts fait l'objet d'un financement lui permettant d'assurer ses missions dans un cadre pérenne ;
- Les forêts privées représentent la grande majorité des forêts françaises métropolitaines, avec 75 % des surfaces mais seulement 60 % de l'approvisionnement en bois de la filière. La forêt privée, qui appartient à plus de trois millions de propriétaires, est très morcelée et la filière forêt-bois doit se doter d'un nouveau modèle économique lui permettant d'améliorer sa compétitivité. Dans ce contexte, les missions du centre national de la propriété forestière (**CNPF**), établissement public administratif (EPA) sont primordiales. Elles consistent à développer, orienter et améliorer la gestion des forêts privées pour dynamiser la mobilisation du bois dans le respect des conditions de gestion durable et adapter les forêts au changement climatique. L'établissement fait l'objet d'un financement lui permettant d'assurer ses missions ;
- Contribuent également à faire avancer la connaissance et la recherche sur la filière forêt-bois, l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) qui fournit des données permettant de mieux connaître le milieu forestier français et l'Institut Technologique Forêt, Cellulose, Bois-Construction (FCBA) devenu un établissement incontournable en matière de recherche, de développement et d'innovation en appui aux entreprises de la filière forêt bois.

Au-delà des soutiens financiers aux activités des établissements cités ci-dessus, des moyens budgétaires sont mis en place :

- des crédits sont affectés à la restauration des terrains de montagne. En effet, la forêt a un rôle de protection des sols et de régulation du régime des eaux dans les zones sensibles à l'érosion, particulièrement en montagne. Certains périmètres particulièrement concernés par ces phénomènes ont fait l'objet, surtout au XIX^{e} siècle, de reboisements et de construction d'ouvrages de fixation des torrents. Ce rôle reste déterminant : les forêts dédiées et les ouvrages sont gérés, entretenus et renouvelés dans le cadre de la restauration de terrains de montagne (RTM) ;
- un travail de protection parallèle et des crédits sont mis en œuvre pour la fixation du cordon dunaire dans la majeure partie du littoral atlantique ;
- si la forêt a un rôle protecteur essentiel, elle est aussi vulnérable aux incendies (particulièrement en zone méditerranéenne et en Nouvelle-Aquitaine). Le ministère chargé des forêts conduit et finance la politique de prévention des incendies, qui passe par la diminution de la combustibilité des forêts, leur meilleure valorisation économique, la recherche d'un équilibre entre zones agricoles et forestières, le contrôle de l'urbanisation, la réalisation et l'entretien d'équipements de prévention au sein des massifs forestiers (points d'eau, tours de guet, voies d'accès), la surveillance et l'information du public dans le cadre de la défense contre les incendies (DFCI) ;
- la protection de la forêt est indissociable de celle des éléments remarquables de la biodiversité. Des procédures spéciales sont mises en œuvre pour la sauvegarde des milieux naturels remarquables (forêt de protection) ;
- enfin, le fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB) est destiné au financement de projets d'investissements, prioritairement en forêt, et d'actions de recherche, de développement et d'innovation qui s'inscrivent dans le cadre des orientations stratégiques du programme national de la forêt et du bois 2016-2026 (PNFB) et des priorités arrêtées dans les programmes régionaux de la forêt et du bois (PRFB). Il concoure également à la mise en œuvre des actions prioritaires identifiées dans le cadre des Assises de la forêt et du bois (mars 2022).

Aussi, ce fonds intervient notamment pour l'appui aux investissements immatériels structurants, notamment collectifs, rassemblant des entreprises qui ne peuvent assurer seules leur développement, l'appui à l'exploitation et à la transformation des bois, le soutien d'itinéraires sylvicoles augmentant la résilience des forêts face au changement climatique, ou encore la préservation de la santé des forêts (actions préventives vis-à-vis des risques sanitaires). Le fonds finance également des actions d'animation, études, recherche et innovation destinées à favoriser l'évolution et l'adaptation de la production forestière face au changement climatique et face aux demandes du marché.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	196 477 888	196 477 888
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	278 766	278 766
Subventions pour charges de service public	196 199 122	196 199 122
Dépenses d'investissement	8 317 000	9 400 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	8 317 000	9 400 000
Dépenses d'intervention	73 826 193	80 541 890
Transferts aux entreprises	19 748 650	25 768 637
Transferts aux collectivités territoriales	46 234 678	46 899 370
Transferts aux autres collectivités	7 842 865	7 873 883
Total	**278 621 081**	**286 419 778**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT AE = 278 766 € CP = 278 766 €

Classement en forêt de protection et lutte phytosanitaire : AE = 278 766 € CP = 278 766 €

Ces crédits financent les frais occasionnés (frais d'enquêtes publiques et de géomètres) par le classement de forêts en forêts de protection. Ce classement constitue actuellement l'outil juridique le plus solide pour la protection de la destination forestière des sols ; il est prononcé obligatoirement par décret en Conseil d'État. Les motifs de classement, limités à l'origine à la lutte contre l'érosion, à la défense contre les avalanches et l'envahissement des eaux et des sables, ont été étendus par la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 à la valeur écologique des écosystèmes forestiers, ainsi qu'au bien-être des populations (protection des forêts périurbaines). Les classements en cours visent essentiellement la conservation de forêts périurbaines, à fort enjeu récréatif et social.

Cette enveloppe finance également des aides pour la mise en œuvre d'opérations de lutte phytosanitaire (traitements phytosanitaires ou luttes sylvicoles). Les besoins en matière de lutte phytosanitaire sont très variables d'une année sur l'autre, corrélés à l'actualité sanitaire en forêt, et donc difficilement prévisibles. Les crédits sont délégués aux Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en cours d'année, à mesure des demandes et après avis du Département de la santé des forêts.

SUBVENTION POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC AE = 196 199 122 € CP = 196 199 122 €

ONF - Versement compensateur et contribution exceptionnelle : AE = 179 876 111 € CP = 179 876 111 €

En ce qui concerne les forêts du domaine privé de l'État, l'Office national des forêts (ONF) assure la gestion durable des forêts domaniales pour le compte du ministère chargé des forêts. Il bénéficie du produit de l'exploitation et de l'entretien de ces forêts qui s'est établi à 336,4 M€ en 2021 grâce à ses actions de valorisation.

La mise en œuvre du régime forestier dans les forêts appartenant aux collectivités publiques (métropoles et collectivités territoriales) est confiée à l'ONF. Cette mission de service public garantit une gestion durable de ce patrimoine forestier et permet de répondre aux attentes de la société, comme la protection de l'environnement et l'accueil du public, tout en assurant la pérennité des forêts concernées. Le régime forestier comprend la gestion foncière, la surveillance générale, l'aménagement forestier, le règlement et le marquage des coupes, ainsi que leur mise en vente.

En sus de la mise en œuvre du régime forestier, l'ONF assure la maîtrise d'ouvrage des travaux forestiers.
Les ressources de l'ONF doivent permettre de faire face à l'ensemble de ses charges d'exploitation et d'équipement correspondant aux missions qui lui sont confiées (article L.221-3 du code forestier).

Afin d'assurer la pérennité de l'établissement, un contrat État-ONF 2021-2025, appuyé sur une trajectoire financière spécifique, et adopté par le conseil d'administration du 2 juillet 2021, a été signé le 22 avril 2022 par les ministres de la transition écologique, de l'agriculture et de l'alimentation, des comptes publics et l'ONF. Il formalise les engagements, principalement financiers, des différentes parties au contrat dans l'optique du redressement financier de l'établissement.

Ce contrat repose sur les orientations suivantes :

- L'ONF, gestionnaire unique du régime forestier, au service de la gestion durable, multifonctionnelle et du renouvellement des forêts publiques face aux défis du changement climatique ;
- L'ONF au cœur de la performance et de l'excellence de la filière bois et de son développement, au service de l'emploi, de l'économie et de la neutralité carbone ;
- Un établissement contribuant aux objectifs sociétaux, environnementaux et territoriaux en forêt publique et au-delà ;
- Un établissement public performant, autour d'un modèle économique restauré, de compétences confortées, d'un dialogue permanent et de qualité et d'une efficience accrue.

La compensation du point d'indice vient augmenter de 8,8 M€ d'euros la contribution exceptionnelle.

L'ONF est un opérateur de l'État. Une description plus détaillée de ses missions et objectifs figure dans la partie « Opérateurs » du PAP.

Centre national de la propriété forestière (CNPF) : AE = 16 323 011 € CP = 16 323 011 €

Le CNPF est un établissement public national à caractère administratif institué par l'ordonnance n° 2009-1369 du 6 novembre 2009 et le décret n° 2010-326 du 22 mars 2010 relatifs au regroupement du Centre national professionnel de la propriété forestière et des centres régionaux de la propriété forestière. Le COP pour la période 2022-2026 a été signé le 4 mars 2022. Il forme un projet ambitieux qui intègre les orientations du Programme national de la forêt et du bois (PNFB) 2016-2026.

La compensation du point d'indice vient augmenter la ligne de 0,4 M€.

L'établissement a pour mission le développement de la gestion forestière des forêts privées. Une description plus détaillée de ses missions figure dans la partie « Opérateurs » du PAP.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES DE L'ÉTAT AE = 8 317 000 € CP = 9 400 000 €

Restauration des terrains en montagne : AE = 8 317 000 € CP = 9 400 000 €

Ces crédits permettent le financement, par appels d'offres, de travaux de restauration des terrains de montagne (RTM) par l'État sur les terrains domaniaux, notamment la création de nouveaux ouvrages de génie-civil (pare-avalanches, barrages pour la prévention des coulées boueuses dans le lit des torrents, etc) ou de nouvelles pistes d'accès, dont la finalité est d'assurer la sécurité des personnes et des biens face aux risques naturels en montagne (glissements de terrains, crues torrentielles, avalanches, érosion des sols, chutes de blocs rocheux, etc.).

TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES AE = 46 234 678 € CP = 46 899 370 €

Missions d'intérêt général (MIG) confiées à l'ONF : AE = 33 041 178 € CP = 32 467 370 €

Les MIG regroupent les activités confiées à l'Office par voie de conventions spécifiques en conformité avec le code forestier. Elles concernent notamment :

- la défense des forêts contre les incendies en région méditerranéenne (DFCI) ;
- la restauration des terrains de montagne (RTM) pour prévenir les risques naturels en montagne ;
- les travaux d'investissement nécessaires pour contenir le mouvement des dunes domaniales littorales sur la côte atlantique.

Par ailleurs, dans le cadre des MIG, l'ONF assure également l'appui aux Directions de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DAAF) des Départements d'Outre-mer pour la mise en œuvre de la politique forestière de l'État, ainsi que – en métropole - la gestion des ressources génétiques forestières (comprenant les trois pépinières forestières expérimentales et les vergers à graines de l'État) et la gestion de l'Arboretum des Barres de Nogent-sur-Vernisson (Arbofolia) .

Défense des forêts contre les incendies (DFCI) : AE = 13 193 500 € CP = 14 432 000 €

Pour leur quasi-totalité, ces crédits concernent les subventions, majoritairement accordées aux collectivités territoriales, pour la construction des infrastructures de DFCI (pistes d'accès, points d'eau, tours de guet, pare-feux,etc.).

Dans les quinze départements méditerranéens en effet, la programmation de ces crédits est déléguée au préfet de la zone de défense Sud dans le cadre de sa mission d'harmonisation et de coordination des politiques de prévention et de lutte contre l'incendie. Il programme également les opérations de DFCI méditerranéenne gérées par la Délégation à la protection de la forêt méditerranéenne (DPFM). Cette procédure de gestion découle de l'application de l'instruction ministérielle du 22 janvier 1987 qui a créé le Conservatoire de la forêt méditerranéenne (CFM). Cette instance finance avant tout des actions ayant un caractère d'intérêt commun à la zone de défense Sud.

Par ailleurs, une enveloppe d'environ 1 million d'euros permet de subventionner également dans d'autres régions des porteurs de projets pour des actions :

- de prévention, dont prioritairement la mise en œuvre des moyens de surveillance terrestre des massifs pendant la saison estivale à risque, la prévision et la connaissance de l'aléa (acquisition de données météo, gestion d'une base de données sur les feux avérés), la mutualisation de données cartographiques au niveau zonal, la création des équipements de DFCI, l'information du public et la formation des forestiers ou des pompiers à des techniques de prévention des feux ;
- de recherche et d'expérimentation.

Enfin, dans le cadre du décroisement des compétences État – Régions pour la nouvelle programmation PAC, toutes les mesures « forêt » du FEADER relèveront des Régions. De ce fait, les crédits DFCI 2023 n'intègrent plus 1,9 M€ prévus à ce titre, qui sont en revanche intégrés au transfert global des mesures non-surfaciques.

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS AE = 7 842 865 € CP = 7 873 883 €

Études et recherches : AE = 7 842 865 € CP = 7 873 883 €

Institut technologique Forêt cellulose bois-construction ameublement (FCBA) : AE = 7 064 000 € CP = 7 064 000 €

L'institut technologique Forêt cellulose bois construction (FCBA) est le centre technique de la filière forêt-bois placé sous la double tutelle des ministères chargés des forêts et de l'industrie. Il conjugue des actions de recherche, d'assistance technique, d'essai, de formation et de conseil dans le domaine du bois et de sa mise en valeur. Issu de la fusion du Centre technique du bois et de l'ameublement (CTBA) et de l'Association forêt cellulose (AFOCEL), cet institut technologique a une activité stratégique pour la filière forêt-bois française. Il permet la mise en œuvre de

synergies entre les acteurs de la forêt, de l'industrie et des territoires. Les actions aidées sont collectives et concernent la recherche, le développement, la normalisation, la veille et la diffusion de l'information.

Évaluation, prospectives forestières et appuis aux démarches collectives : AE = 778 865 € CP = 809 883 €

La filière bois est en pleine évolution pour répondre aux changements auxquels elle aura à faire face, comme la satisfaction de nouvelles demandes industrielles (chimie du végétal, biomatériaux, etc.). Cette adaptation de la filière se fera dans un contexte de changement climatique et de mondialisation des échanges avec la contrainte (pour la pérennité de la forêt) d'une grande vigilance sur le maintien de la biodiversité. Le maintien d'un appui technique à la réalisation de missions régaliennes de politique forestière et d'une capacité d'orientation et d'initiative directe, en matière de recherche et d'études, est donc essentiel.

TRANSFERT AUX ENTREPRISES AE = 19 748 650 € CP = 25 768 637 €

Fonds stratégique forêt bois : AE = 19 748 650 € CP = 25 768 637 €

Au travers du fonds stratégique forêt bois, ces crédits financent notamment :

- des mesures en faveur de l'aval forestier ;
- des actions de recherche et d'innovation contribuant au plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) dans le domaine de la forêt, à l'amélioration de la compétitivité de la filière et l'introduction de nouveaux produits adaptés aux marchés de la construction et de l'ameublement ;
- l'appui aux démarches collectives d'animation territoriale, notamment lors des phases de lancement des stratégies locales de développement forestiers ;
- des mesures de soutien à la filière forêt-bois de Guyane conformément aux Accords de Guyane de 2017 (aides à la compensation des surcoûts filière forêt-bois et mesures d'investissements dans l'amont forestier) ;
- une partie des actions issues des Assises de la forêt et du bois de mars 2022 ;
- le regroupement des propriétaires et l'élaboration de plans de gestion forestière dans le cadre de ces regroupements en vue de dynamiser la gestion des forêts et la commercialisation des bois.

Par ailleurs, la baisse de la dotation du FSFB, constatée pour l'année 2023, est liée au transfert aux Conseils régionaux (inscrite dans une autre ligne du programme 149) conformément à la décision de décroisement de compétences entre l'État et les Conseils régionaux pour la gestion des mesures FEADER, ainsi que par la fin de gestion de la mesure exceptionnelle de soutien à l'exploitation et à la commercialisation des bois scolytés suite aux sécheresses des années 2018, 2019 et 2020 qui ont fortement impacté les forêts de l'Est de la France.

ACTION (21,8 %)

27 – Moyens de mise en oeuvre des politiques publiques et gestion des interventions

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	455 768 976	**455 768 976**	0
Crédits de paiement	0	455 768 976	**455 768 976**	0

Cette action regroupe les moyens de fonctionnement des opérateurs chargés de la mise en œuvre, pour le compte de l'État et de l'Union européenne, des actions en faveur des entreprises agricoles et agroalimentaires, ainsi que de l'Office de développement agricole et rural corse (ODARC). Il s'agit de :

- l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE), chargé de mener des actions en faveur du développement de la filière équine ;
- l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO), chargé de la gestion de l'ensemble des signes d'identification, de la qualité et de l'origine ;
- l'Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique (Agence BIO) ;

- l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer), chargé de l'adaptation des filières et des marchés. Il est organisme payeur des aides européennes, aides de marchés ;
- l'Office de développement de l'économie agricole des départements d'Outre-mer (ODEADOM), chargé de l'adaptation des filières et des marchés ultramarins. Il est organisme payeur d'aides européennes, aides spécifiques du FEAGA ;
- l'Agence de services et de paiement (ASP), organisme payeur de diverses aides nationales et de la plupart des aides européennes des 1er et 2e piliers de la PAC, chargé de mettre en place les procédures de gestion et de suivi de paiement des dossiers et de procéder aux contrôles nécessaires ;

L'IFCE, l'INAO, l'Agence BIO, FranceAgriMer, l'ODEADOM et l'ASP étant des opérateurs de l'État, des descriptions plus détaillées de leurs missions figurent dans le chapitre « Opérateurs » du projet annuel de performance.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	415 426 272	415 426 272
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	139 900 000	139 900 000
Subventions pour charges de service public	275 526 272	275 526 272
Dépenses d'investissement	40 047 224	40 047 224
Subventions pour charges d'investissement	40 047 224	40 047 224
Dépenses d'intervention	295 480	295 480
Transferts aux entreprises	295 480	295 480
Dépenses d'opérations financières		
Dotations en fonds propres		
Total	**455 768 976**	**455 768 976**

SUBVENTION POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC : AE = 275 526 272 € ET CP = 275 526 272 €

Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE) : AE = 31 748 689 € et CP = 31 748 689 €

L'IFCE, établissement public administratif placé sous les tutelles des ministres chargés de l'agriculture et des sports, est l'opérateur unique de l'État pour la filière équine. Issu de la fusion des Haras nationaux avec l'École nationale d'équitation (ENE) en 2010, l'IFCE a vocation à procéder au recentrage des activités issues des Haras nationaux sur les seules missions régaliennes. Ces crédits sont destinés à assurer le financement des dépenses de personnel et de fonctionnement de l'institut.

Un débasage de 22 791 € est effectué sur cette ligne dans le cadre de l'adhésion de l'IFCE au programme d'action sociale interministérielle.

Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) : AE = 18 027 227 € et CP = 18 027 227 €

L'INAO, établissement public administratif, sous la tutelle du MASA, est chargé de la mise en œuvre de la politique française relative aux produits sous signes officiels d'identification de l'origine et de la qualité : appellation d'origine (AO), indication géographique protégée (IGP), label rouge, spécialité traditionnelle garantie (STG) et agriculture biologique (AB). Ces crédits sont destinés à assurer le financement des dépenses de personnel et de fonctionnement de l'institut.

Agence BIO : AE = 2 883 951 € et CP = 2 883 951 €

L'Agence BIO est un groupement d'intérêt public (GIP) chargé du développement et de la promotion de l'agriculture biologique. Ces crédits sont destinés à assurer le financement des dépenses de personnel et de fonctionnement du GIP.

FranceAgriMer : AE = 97 033 834 € et CP = 97 033 834 €

FranceAgriMer (FAM), établissement public administratif sous la tutelle du MASA, concourt à la mise en œuvre des interventions économiques du ministère et de l'Union européenne en faveur des filières agricoles. Il est également un lieu d'échange entre les filières de l'agriculture et de la pêche, rassemblées depuis avril 2009 au sein d'un établissement unique, en lieu et place des anciens offices d'intervention. Ces crédits sont destinés à assurer le financement des dépenses de personnel et de fonctionnement de l'établissement.

Un débasage de 12 147 € est effectué sur cette ligne dans le cadre de l'adhésion de FAM au programme d'action sociale interministérielle.

L'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer (ODEADOM) : AE = 5 486 205 € et CP = 5 486 205 €

L'ODEADOM, établissement public administratif, sous les tutelles des ministères chargés de l'agriculture et de l'alimentation, et de l'Outre-mer, œuvre au développement durable de l'économie agricole des cinq départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et Réunion) et de trois collectivités d'Outre-mer (Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon). Ces crédits sont destinés à assurer le financement des dépenses de personnel et de fonctionnement de l'office.

L'Agence de services et de paiement (ASP) : AE = 120 346 366 € et CP = 120 346 366 €

L'ASP, établissement public administratif, sous tutelle des ministères chargés de l'agriculture et de l'emploi, contribue à la mise en œuvre de politiques publiques notamment dans les secteurs de l'agriculture, l'aquaculture, la forêt et la pêche. Il est notamment l'organisme payeur des aides du premier et du deuxième piliers de la politique agricole commune (hors Corse). Ces crédits sont destinés à assurer le financement des dépenses de personnel et de fonctionnement de l'agence.

SUBVENTIONS POUR CHARGES D'INVESTISSEMENT AE = 40 047 224 € ET CP = 40 047 224 €

L'Agence de services et de paiement (ASP) : AE = 32 342 308 € et CP = 32 342 308 €

En 2023, une dotation de 32,3 M€ est prévue en vue de couvrir, pour l'essentiel, les investissements informatiques nécessaires notamment à la mise en œuvre de la future PAC.

FranceAgriMer : AE = 7 704 916 € et CP = 7 704 916 €

En 2023, une dotation de 7,7 M€ est prévue en vue de couvrir les investissements courants de l'établissement.

TRANSFERTS AUX ENTREPRISES AE = 295 480 € ET CP = 295 480 €

Office du développement agricole et rural de Corse (ODARC) : AE = 295 480 € et CP = 295 480 €

L'ODARC, établissement public à caractère industriel et commercial, sous la tutelle de la Collectivité territoriale de Corse (CTC), est agréé pour la période 2023-2027 comme organisme payeur des fonds européens agricoles pour la totalité des mesures inscrites au Plan de développement rural de la Corse (PDRC). Ces crédits sont destinés à assurer une partie du financement des dépenses de personnel et de fonctionnement de l'office.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT AE = 139 900 000 € ET CP =139 900 000 €

Autres moyens dédiés à la mise en œuvre des politiques publiques : AE = 14 900 000 € et CP = 14 900 000 €

Cette dotation permet l'actualisation du registre parcellaire graphique par l'IGN et d'autres actions nécessaires à la mise en œuvre de la nouvelle programation PAC. Cette enveloppe est en légère progression par rapport à 2022,

Apurement communautaire AE = 125 000 000 € et CP = 125 000 000 €

Cette dotation vise à gérer les dépenses imprévisibles du programme 149, en particulier les aides de crises et les refus d'apurement communautaire qui seront susceptibles d'être notifiées par la Commission européenne en 2023.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

	LFI 2022		PLF 2023	
Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
INAO - Institut national de l'origine et de la qualité (P149)	**17 703 686**	**17 703 686**	**18 027 227**	**18 027 227**
Subventions pour charges de service public	17 703 686	17 703 686	18 027 227	18 027 227
FranceAgriMer (P149)	**131 022 040**	**131 022 040**	**130 038 750**	**130 658 750**
Subventions pour charges de service public	95 787 907	95 787 907	97 033 834	97 033 834
Dotations en fonds propres	7 692 769	7 692 769	0	0
Transferts	27 541 364	27 541 364	25 300 000	25 920 000
Subventions pour charges d'investissement	0	0	7 704 916	7 704 916
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	**813 841 712**	**802 331 433**	**899 172 195**	**890 559 426**
Subventions pour charges de service public	114 809 664	114 809 664	120 346 366	120 346 366
Dotations en fonds propres	32 342 308	32 342 308	0	0
Transferts	666 689 740	655 179 461	746 483 521	737 870 752
Subventions pour charges d'investissement	0	0	32 342 308	32 342 308
ODEADOM - Office de développement de l'économie agricole d'Outre-mer (P149)	**91 586 205**	**91 586 205**	**89 860 625**	**89 860 625**
Subventions pour charges de service public	5 486 205	5 486 205	5 486 205	5 486 205
Transferts	86 100 000	86 100 000	84 374 420	84 374 420
IFCE - Institut français du cheval et de l'équitation (P149)	**40 074 045**	**40 074 045**	**36 239 575**	**36 239 575**
Subventions pour charges de service public	35 583 159	35 583 159	31 748 689	31 748 689
Transferts	4 490 886	4 490 886	4 490 886	4 490 886
CNPF - Centre national de la propriété forestière (P149)	**14 968 827**	**14 968 827**	**16 323 011**	**16 323 011**
Subventions pour charges de service public	14 968 827	14 968 827	16 323 011	16 323 011
GIP - BIO - Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique (P149)	**10 883 951**	**10 883 951**	**10 883 951**	**10 883 951**
Subventions pour charges de service public	2 883 951	2 883 951	2 883 951	2 883 951
Transferts	8 000 000	8 000 000	8 000 000	8 000 000
Business France (P134)	**3 700 000**	**3 700 000**	**3 710 000**	**3 730 000**
Subventions pour charges de service public	3 700 000	3 700 000	3 710 000	3 730 000
ONF - Office national des forêts (P149)	**203 748 250**	**203 494 250**	**212 917 289**	**212 343 481**
Subventions pour charges de service public	173 576 111	173 576 111	179 876 111	179 876 111
Transferts	30 172 139	29 918 139	33 041 178	32 467 370
Total	**1 327 528 716**	**1 315 764 437**	**1 417 172 623**	**1 408 626 046**
Total des subventions pour charges de service public	464 499 510	464 499 510	475 435 394	475 455 394
Total des dotations en fonds propres	40 035 077	40 035 077	0	0
Total des transferts	822 994 129	811 229 850	901 690 005	893 123 428
Total des subventions pour charges d'investissement	0	0	40 047 224	40 047 224

Les subventions pour charge de service public allouées par le programme 149 contrinuent au financement des dépenses de fonctionnement et de personnel des opérateurs. Elles progressent de 9 M€ par rapport à la LFI 2022. Cet effort est adapté à la situation de chacun des opérateurs :

- L'ONF bénéficie d'une revalorisation du versement compensateur de +7,5 M€ pour compenser l'absence de revalorisation des frais de garderie initialement prévue par le contrat État-ONF. Le montant de la subvention d'équilibre connait en revanche une baisse de 10 M€ du fait de la diminution de la subvention exceptionnelle prévue par le contrat État-ONF.
- L'ASP bénéficie quant à elle d'une revalorisation de 2 M€ de sa SCSP afin de couvrir les dépenses de fonctionnement informatique liées à la mise en œuvre de la nouvelle PAC ainsi que l'augmentation de sa masse salariale associée au renforcement des équipes d'ingénierie informatique.
- Le CNPF voit sa SCSP progresser de 0,9 M€ afin de couvrir les dépenses exceptionnelles liées à l'organisation de l'élection des conseillers de CRPF et à la modernisation de ses systèmes d'information.
- Un ajustement de 4,6 M€ est opéré sur la trésorerie de l'IFCE afin de contribuer au financement du budget du ministère. Cet ajustement ponctuel ne remet pas en cause la capacité de l'établissement à faire face à ses charges quotidiennes, ni à investir.

Par ailleurs, de manière transversale, 15,1 M€ sont consacrés à la revalorisation du point d'indice de la fonction publique.

Conformément aux nouvelles règles comptables issues de la LO n° 2021-1836, les dotations en fonds propres sont remplacées par une subvention pour charges d'investissement. Leurs montants sont inchangés par rapport à la LFI 2022.

Les transferts à destination de FAM diminuent de 2,2 M€. Ils financent des actions en faveur des filières agricoles et agroalimentaires, notamment :

- les aides à l'amélioration de l'organisation économique des filières ;
- les aides à l'amélioration de la connaissance des marchés (études, panels) ;
- le cas échéant, des mesures de crise (notamment celles gérées dans le contexte du gel, de la sécheresse, de la grippe aviaire, du Plan de résilience économique et social présenté par le Gouvernement pour faire face aux conséquences de la guerre en Ukraine).

Les crédits de transfert à destination de l'ASP s'élèvent à 746,48 M€ en AE et 737,87 M€ en CP. Ils permettent de financer :

- les aides à la filière sucre dans les DOM pour 105,4 M€ en AE = CP ;
- les aides à l'agriculture, en cofinancement du FEADER, (installation, modernisation, ICHN, MAEC-Bio, lutte contre la prédation, réseau rural) et gérées en DRAAF pour 584 M€ en AE et 566 M€ en CP ;
- les aides à la filière forêt-bois (Chablis Klaus, défense des forêts contre les incendies, investissements et animation dans le cadre du fonds stratégique de la forêt et du bois) pour plus de 10 M€ en AE et en CP.

Les transferts à l'ODEADOM depuis le P149 se décomposent en trois catégories :

- les crédits dits « CIOM », destinés à financer le développement des productions agricoles endogènes et de l'organisation des filières dans les DOM, qui constituent l'une des principales mesures initiées dans le cadre du Conseil interministériel de l'Outre-mer (CIOM) de novembre 2009. Ces crédits permettent essentiellement de compléter le financement des mesures concernant les primes animales, les importations d'animaux vivants, la structuration de l'élevage et la diversification des productions végétales du programme européen POSEI. Le budget correspondant s'élève depuis 2020 à 45 M€ ;
- les crédits d'intervention dits « hors CIOM », mobilisés sur les dispositifs cofinancés dans le cadre du FEADER. Ces crédits d'intervention s'élevaient jusqu'en 2022 à 3,1 M€ et étaient complétés par une enveloppe de 3 M€ des crédits du ministère chargé des Outre-mer. A partir de 2023 et compte tenu du transfert de la compétence de gestion de ces crédits aux régions (hors Mayotte), l'établissement bénéficiera d'un transfert de 0,92 M€ du MASA, qui seront principalement utilisés pour les dispositifs à destination de Mayotte ;
- les crédits d'intervention relatifs à l'aide Sucre DOM, visant à compenser la fin des quotas sucriers, s'élèvent à 38 M€.

Le montant des transferts vers l'IFCE est stable. D'un montant de 4,5 M€, ces crédits financent par l'intermédiaire de l'Institut :

- des projets de recherche ;
- les circuits de concours pour jeunes équidés et reproducteurs, organisés par la Société Hippique Française (SHF) et la Société Française des Équidés de Travail (SFET) qui permettent dans la filière équine la transformation, la qualification et la sélection des animaux ;
- des actions d'assistance technique auprès des éleveurs à travers des projets de promotion et de transfert d'information au bénéfice des éleveurs.

Les transferts à destination de l'Agence Bio alimentent le fonds Avenir Bio qui a vocation à financer la structuration des filières de l'agriculture biologique. Ce fonds permet d'accompagner financièrement des acteurs économiques via des projets pluriannuels impliquant des partenaires à divers stades des filières de production et de transformation. Leur montant est inchangé par rapport à la LFI 2022.

Les transferts au profit de l'ONF visent à financer les missions d'intérêt général (MIG) confiées à l'office. Ces MIG ont été revalorisées en 2023, après une revalorisation en 2022 (+1 M€ par rapport à 2021), dans le but notamment de contribuer à l'équilibre des MIG déficitaires et afin de prendre en compte l'augmentation des coûts de chantier et des coûts salariaux.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	LFI 2022						PLF 2023					
Intitulé de l'opérateur	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	*dont contrats aidés*	*dont apprentis*			sous plafond	hors plafond	*dont contrats aidés*	*dont apprentis*
ASP - Agence de services et de paiement			1 712	561	*8*				1 727	473	*10*	
CNPF - Centre national de la propriété forestière			337	100					348	89		
FranceAgriMer			962	10	*10*				965	12		*12*
GIP - BIO - Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique			19	2		*1*			19	3		*1*
IFCE - Institut français du cheval et de l'équitation			618	20		*7*			603	19		*7*
INAO - Institut national de l'origine et de la qualité			233						233			
ODEADOM - Office de développement de l'économie agricole d'Outre-mer			41						41	1		*1*
ONF - Office national des forêts			8 235	500	*190*	*310*			8 140	500		
Total ETPT			**12 157**	**1 193**	***208***	***318***			**12 076**	**1 097**	***10***	***21***

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2022	12 157
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2022	-79
Impact du schéma d'emplois 2023	-15
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	-1
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	14
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2023	**12 076**
Rappel du schéma d'emplois 2023 en ETP	**-55**

Opérateurs

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2023. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2022 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2022 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2022 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

ASP - Agence de services et de paiement

Missions

Etablissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle des ministres chargés de l'agriculture, de l'emploi, l'Agence de services et de paiement (ASP) contribue à la mise en œuvre de politiques publiques européennes, nationales et locales. L'ASP a été créée par ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 et régit par le code rural et de la pêche maritime (notamment les articles L.313-1à L.313-7).

Ses missions concernent :

- la gestion administrative et financière d'aides publiques (instruction, paiement et contrôle) ;
- l'ingénierie administrative et l'assistance technique à la mise en œuvre de politiques publiques, notamment par le développement d'outils informatiques ainsi que par la formation et l'assistance aux acteurs concernés ;
- l'évaluation et le suivi de politiques publiques, notamment par l'analyse et la valorisation des données.

En tant qu'organisme payeur d'aides européennes et nationales, l'agence exerce ses missions dans de nombreux domaines dont notamment l'agriculture, l'aquaculture, la pêche, l'emploi, l'éducation, la formation professionnelle, la solidarité et l'action sociale. Du fait de cette double vocation, l'ASP intervient pour le compte de multiples donneurs d'ordre (État, Union européenne, collectivités territoriales et autres organismes publics).

Gouvernance et pilotage stratégique

L'ASP est dirigée par un président directeur général nommé pour 3 ans (décret du 10 novembre 2021 pour le PDG en actuellement fonction).

L'agence est administrée par un conseil d'administration où siègent 12 représentants de l'État et 9 représentants d'établissements publics et d'organisations professionnelles désignés par arrêté conjoint du ministre chargé de l'agriculture et du ministre chargé de l'emploi.

Les orientations de l'établissement sont fixées par contrat d'objectifs et de performance (COP), dont le dernier couvre la période 2019-2023. Il a été signé par l'ensemble des parties le 21 août 2019. Il a la particularité d'intégrer la période transitoire de la programmation 2021-2027 de la politique agricole commune (PAC).

Le COP 2019-23 est structuré en trois chapitres :

- environnement stratégique : cette partie énonce le rôle stratégique de l'ASP, sa polyvalence, ses missions multiples dans un environnement très évolutif ;
- performance et qualité de service : cette partie, pour l'essentiel consacrée à des développements sur la PAC, aborde les objectifs de qualité de service et d'efficience ;
- opérateur exemplaire : il s'agit pour l'ASP de s'inscrire dans la transformation numérique, d'adapter sa gouvernance et d'assurer le renouvellement des compétences.

Au terme de la troisième année du COP, la quasi-totalité des engagements a été réalisée ou a atteint sa valeur cible.

Perspectives 2023

L'année 2023 sera particulièrement consacrée aux dispositifs suivants :

- la mise en œuvre de la nouvelle programmation PAC qui entrera en vigueur au 1er janvier 2023 (lac de données, monitoring);
- la lutte contre la fraude ;
- le renouvellement de plusieurs Systèmes d'information devenus obsolètes et le niveau de service apporté aux usagers ;
- aux dispositifs du plan de relance (activité partielle ….).

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2022		PLF 2023	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	813 842	802 331	899 172	890 559
Subvention pour charges de service public	114 810	114 810	120 346	120 346
Transferts	666 690	655 179	746 484	737 871
Dotations en fonds propres	32 342	32 342	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	32 342	32 342
P134 Développement des entreprises et régulations	344 210	344 210	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	344 210	344 210	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P205 Affaires maritimes, pêche et aquaculture	22 650	22 650	14 820	16 720
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	22 485	22 485	14 720	16 620
Dotations en fonds propres	166	166	100	100
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P113 Paysages, eau et biodiversité	20 500	20 500	12 550	13 160
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	20 500	20 500	12 550	13 160
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P174 Énergie, climat et après-mines	1 430 100	1 309 500	3 461 420	3 357 866
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	1 430 100	1 309 500	3 461 420	3 357 866
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P157 Handicap et dépendance	2 050	2 050	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	2 050	2 050	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P219 Sport	175	175	97 175	97 175
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	175	175	97 175	97 175
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P102 Accès et retour à l'emploi	3 787 492	3 545 323	3 381 808	3 143 175
Subvention pour charges de service public	59 300	59 300	63 000	63 000
Transferts	3 714 192	3 472 023	3 301 808	3 063 175

(en milliers d'euros)

	LFI 2022		PLF 2023	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dotations en fonds propres	14 000	14 000	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	17 000	17 000
P103 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	1 141 445	509 741	2 735 995	3 936 540
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	1 141 445	509 741	2 735 995	3 936 540
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P147 Politique de la ville	89 876	89 876	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	89 876	89 876	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P162 Interventions territoriales de l'État	657	1 123	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	657	1 123	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P775 Développement et transfert en agriculture	39 000	39 000	39 967	39 967
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	39 000	39 000	39 967	39 967
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	**7 691 996**	**6 686 479**	**10 642 908**	**11 495 163**

Au titre de 2023, le ministère chargé de l'agriculture prévoit de verser à l'ASP une subvention pour charges de service public (SCSP) de 120,35 M€, en hausse de 5,5 M€ au regard de la LFI 2022 (dont 3,57 M€ destinés à compenser la revalorisation du point d'indice et 2,0 M€ afin de couvrir les dépenses de fonctionnement informatique liées à la mise en œuvre de la nouvelle PAC ainsi que l'augmentation de la masse salariale associée au renforcement des équipes d'ingénierie informatique).

La hausse de la SCSP permettra :

- de compenser la revalorisation du point d'indice (3,6 M€) ;
- de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement informatique liées à la mise en œuvre de la nouvelle PAC ;
- de contribuer au financement de l'accroissement du schéma d'emplois de +25 ETP, ce qui permettra à l'agence d'accroître ses capacités internes en ingénierie et diminuera en conséquence ses coûts liés aux prestataires informatiques.

Conformément aux nouvelles règles comptables issues de la loi n° 2021-1836, la dotation en fonds propres est remplacée par une subvention pour charges d'investissement de montant équivalent à la LFI 2022.

Les crédits de transfert du P149 s'élèvent à 746,48 M€ en AE et 737,87 M€ en CP.

Ils permettent notamment de financer :

- les aides à la filière sucre dans les DOM pour 105,4 M€ en AE = CP ;
- les aides à l'agriculture, en cofinancement du FEADER, (installation, modernisation, ICHN, MAEC-Bio, lutte contre la prédation, réseau rural) et instruites dans les services déconcentrés du ministère pour 584 M€ en AE et 566 M€ en CP ;
- les aides à la filière forêt-bois (Chablis Klaus, défense des forêts contre les incendies, investissements et animation dans le cadre du fonds stratégique de la forêt et du bois) pour plus de 10 M€ en AE et en CP.

S'agissant du P 174 « énergie, climat et après-mines » :

- 2,2 M€ en AE et 2,1 M€ en CP (catégorie 61) sont budgétés au titre des prestations relatives au chèque énergie à destination des particuliers et des résidences sociales ;
- 1,1 M€ en AE= CP (catégorie 61) sont budgétés au titre des prestations d'aide à l'acquisition de véhicules propres à destination des particuliers et des personnes morales (bonus automobile). Un montant de 150 M€ est prévu pour les aides au retrait des véhicules polluants (prime à la conversion).

Les différences constatées entre le tableau des financements de l'État et les tableaux budgétaires et comptables de l'opérateur s'expliquent par la gestion en compte de tiers par l'ASP des différents dispositifs qui lui sont confiés.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**2 273**	**2 200**
– sous plafond	1 712	1 727
– hors plafond	561	473
dont contrats aidés	*8*	*10*
dont apprentis		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Pour 2023, les emplois rémunérés par l'ASP s'élèvent à 1 727 ETPT sous plafond. Ce plafond est associé à un schéma d'emplois de +25 ETP destiné notamment à reconstituer en interne au sein des services supports une capacité d'ingénierie en matière de projets informatiques (dans le cadre de la nouvelle programmation PAC et de la sécurisation des systèmes d'information).

L'enveloppe hors plafond, s'élevant à 473 ETPT en 2023, est en baisse par rapport à 2022 compte tenu notamment de la fin de plusieurs dispositifs du plan de relance.

OPÉRATEUR

CNPF - Centre national de la propriété forestière

Missions

Le CNPF est un établissement public de l'État à caractère administratif, placé sous la tutelle du ministre chargé des forêts.

Il est compétent pour développer, orienter et améliorer la gestion forestière des bois, forêts et terrains privés autres que ceux mentionnés à l'article L. 321-1 du code forestier, en particulier pour :

- développer le regroupement foncier et les différentes formes de regroupement technique et économique des propriétaires forestiers (via les Groupements d'intérêt économique et environnemental forestiers notamment) ;
- encourager l'adoption de méthodes de sylviculture conduisant à une gestion durable des forêts compatible avec une bonne valorisation économique du bois, de la biomasse et des autres produits et services des forêts ;
- élaborer les schémas régionaux de gestion sylvicole des forêts privées et les codes de bonnes pratiques sylvicoles, agréer les plans simples de gestion, approuver les règlements types de gestion ;
- concourir au développement durable et à l'aménagement rural, aux actions exercées pour la protection de la santé des forêts, à la protection de l'environnement ou de gestion de l'espace.

Il peut être consulté par les pouvoirs publics et émettre des propositions sur toutes les questions relatives à la filière forêt-bois, au développement durable des forêts et de leurs fonctions économiques, environnementales et sociales, et à leur contribution à l'aménagement rural.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le CNPF est administré par un conseil d'administration de trente membres. Il est dirigé par un directeur général nommé par arrêté du ministre chargé des forêts, sur proposition du conseil d'administration.

Le COP 2022-2026, signé par le Ministre chargé des forêts le 4 mars 2022, s'organise autour de 5 grands objectifs :

1) Renforcer la mission de service public du CNPF, responsable de l'élaboration du cadre et de l'agrément des documents garantissant la gestion durable des forêts privées ;
2) Confirmer le CNPF comme référent technique de la sylviculture durable et multifonctionnelle, ainsi que de l'adaptation des forêts au changement climatique et de leur contribution à son atténuation ;
3) Agir pour le développement économique des territoires et de la filière forêt-bois ;
4) Améliorer la performance de l'établissement, notamment par la poursuite de la transformation numérique et des processus administratifs et techniques ;
5) Développer la communication pour améliorer la visibilité du CNPF.

Perspectives 2023

L'année 2023, deuxième année du COP de l'établissement (2022-2026), sera également une année d'élection pour le CNPF, afin de renouveler les conseillers des délégations régionales au 1er trimestre. L'activité du CNPF se poursuivra par ailleurs concernant les évolutions demandées par le programme national de la forêt et du bois (PNFB) en termes de simplification et de facilité d'accès des usagers aux documents de gestion en forêt privée, car seuls 30 % de la surface de la forêt privée est sous documents de gestion durable (plan simple de gestion (PSG), code de bonne pratique sylvicole (CBPS) ou règlement type de gestion (RTG)). Elle reposera une nouvelle fois sur un important volet numérique, qui consistera notamment à déployer la télé-déclaration et à améliorer la fluidité et l'interopérabilité dans les échanges avec les services de l'État de manière à améliorer le service rendu aux usagers du service public de l'agrément des documents de gestion en forêt privée.

Participation de l'opérateur au plan de relance

Le plan de relance gouvernemental (2020-2022) a prévu un volet « renouvellement forestier » de 150 millions d'euros qui doit porter sur 45 000 hectares et la plantation d'environ 50 millions d'arbres. Cette enveloppe est destinée aux propriétaires, publics et privés, pour qu'ils bénéficient d'un soutien significatif leur permettant de renouveler et de diversifier leurs forêts dans un contexte d'adaptation de la forêt française au changement climatique.

Dans le cadre de sa mission d'animation auprès des propriétaires forestiers, le CNPF assure la promotion de cette opération et les encourage afin que le plus grand nombre d'entre eux dépose une demande d'aide auprès de porteurs de projets.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2022		PLF 2023	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	14 969	14 969	16 323	16 323
Subvention pour charges de service public	14 969	14 969	16 323	16 323
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P206 Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	410	410	410	328
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	410	410	410	328
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P113 Paysages, eau et biodiversité	0	87	150	130
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	0	87	150	130
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	**15 379**	**15 466**	**16 883**	**16 781**

La subvention pour charges de service public allouée par le programme 149 est en augmentation et s'établit à 16,32 M€.

Les crédits de transfert du programme 206 concourent au financement d'actions de surveillance de la santé des forêts pour un montant prévisionnel de 0,41 M€ en AE et 0,32 M€ en CP pour 2023.

Enfin, diverses conventions sont l'objet d'un financement du programme 113 « paysages, eau et biodiversité », notamment la convention relative à l'équilibre sylvo-cynégétique.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**437**	**437**
– sous plafond	337	348
– hors plafond	100	89
dont contrats aidés		
dont apprentis		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois du CNPF est fixé à 348 ETPT pour 2023, associé à un schéma d'emplois nul.

Les effectifs hors plafond correspondent à des emplois d'agents contractuels financés sur les ressources propres de l'établissement, issues essentiellement des conventions passées avec les collectivités territoriales.

En 2023, le CNPF bénéficie de +11 ETPT sur son plafond d'emplois, pour intégrer sous plafond des emplois actuellement comptabilisés hors plafond. Le financement de ces emplois restera assuré par les collectivités locales au fil des conventions ; ils contribueront à pérenniser la compétence technique des équipes régionales de l'établissement.

OPÉRATEUR

FranceAgriMer

Missions

Issu de la fusion en 2009 des principaux offices d'intervention agricoles ou maritimes, l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) est un établissement public national à caractère administratif, placé sous la tutelle du ministère chargé de l'agriculture, régi par les articles L. 621-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime (CRPM).

FranceAgriMer a pour missions :

- de mettre en œuvre des dispositifs de soutien techniques et financiers, nationaux et européens, et de gérer des dispositifs de régulation des marchés ;
- d'assurer un suivi des marchés, de proposer des expertises économiques mais également techniques, par exemple en contribuant à des actions de coopération technique et au développement des filières à l'international ;
- d'organiser le dialogue, la concertation et la mise en œuvre des politiques publiques en s'appuyant sur une gouvernance rénovée.

Au titre de ses missions, FranceAgriMer intervient dans de nombreux domaines : animaux d'élevage, lait et produits laitiers, fruits et légumes, productions spécialisées, produits de l'horticulture, vins, céréales, oléagineux, protéagineux et cultures textiles, sucre, plantes à parfum, aromatiques et médicinales et produits de la mer et de l'aquaculture.

Enfin, FranceAgriMer intervient dans la mise en œuvre du fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD), désormais intégré au FSE+, sous le contrôle de la direction générale de la cohésion sociale (ministère chargé des solidarités).

Gouvernance et pilotage stratégique

Pour nourrir les échanges entre pouvoirs publics et acteurs des filières, FranceAgriMer s'appuie sur plusieurs instances de gouvernance : un conseil d'administration, des conseils spécialisés par filières, des commissions thématiques inter-filières et un conseil d'orientation permanent.

L'établissement a signé en 2019 un contrat d'objectif et de performance pour la période 2019-2023.

Perspectives 2023

Le COP de FranceAgriMer arrivera à son terme en 2023 et sa mise en œuvre fera l'objet d'une évaluation par le Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux. En parallèle, une réflexion sur les objectifs du futur COP sera menée.

En 2023, FranceAgriMer sera également impliqué dans la mise en œuvre du Plan de résilience mis en œuvre face aux conséquences de la guerre en Ukraine et devra assurer la mise en place du volet « marché » de la nouvelle programmation de la politique agricole commune.

Participation de l'opérateur au plan de relance

L'opérateur poursuivra en 2023 la mise en œuvre des mesures agricoles qui lui ont été confiées au titre du plan de relance.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2022		PLF 2023	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	131 022	131 022	130 039	130 659
Subvention pour charges de service public	95 788	95 788	97 034	97 034
Transferts	27 541	27 541	25 300	25 920
Dotations en fonds propres	7 693	7 693	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	7 705	7 705
P206 Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	7 525	7 565	7 100	7 100
Subvention pour charges de service public	1 100	1 100	1 100	1 100
Transferts	4 425	4 465	4 000	4 000
Dotations en fonds propres	2 000	2 000	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	2 000	2 000
P205 Affaires maritimes, pêche et aquaculture	166	166	99	99
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	166	166	99	99
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P304 Inclusion sociale et protection des personnes	24 072	24 072	24 575	24 575
Subvention pour charges de service public	2 900	2 900	2 900	2 900
Transferts	21 172	21 172	21 675	21 675
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P775 Développement et transfert en agriculture	8 000	8 000	8 000	8 000
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	8 000	8 000	8 000	8 000
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P776 Recherche appliquée et innovation en agriculture	17 804	17 804	16 593	14 104
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	17 804	17 804	16 593	14 104
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	**188 588**	**188 628**	**186 405**	**184 536**

Les financements du programme 149 diminuent de 1 M€ par rapport à la LFI 2022 :

- la SCSP progresse de 1,3 M€ par rapport à 2022 afin de compenser la revalorisation du point d'indice de la fonction publique ;
- la subvention d'investissement est stable par rapport à 2022 mais change de catégorie budgétaire en application des nouvelles règles comptables issues de la LO n° 2021-1836 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques. Cette enveloppe permettra de poursuivre les travaux de développement informatique (développement de nouvelles applications et téléservices, ainsi que développements rendus nécessaires par les évolutions réglementaires) ;
- les transferts diminuent de 2,2 M€. Ils financent des actions en faveur des filières agricoles et agroalimentaires, notamment :
- les aides à l'amélioration de l'organisation économique des filières ;
- les aides à l'amélioration de la connaissance des marchés (études, panels) ;

- le cas échéant, des mesures de crise (notamment celles gérées dans le contexte du gel, de la sécheresse, de la grippe aviaire, du Plan de résilience économique et social présenté par le Gouvernement pour faire face aux conséquences de la guerre en Ukraine).

Les financements du programme 206 diminuent de 0,5 M€. Ils se décomposent en :

- une SCSP de 1,1 M€ qui finance les dépenses de fonctionnement de la plateforme Expadon ;
- une SCI de 2 M€ dédiée au financement des investissements relatifs au développement de la plateforme Expadon 2 ;
- des transferts pour un montant total de 4 M€, destinés à :
- cofinancer les actions à vocation sanitaire du programme apicole européen mis en œuvre dans le cadre de la politique agricole commune (transfert indirect) ;
- financer le service public de l'équarrissage (marché d'intérêt général et réquisitions).

Dans le cadre du programme pluriannuel de recherche et de développement agricole et rural 2022-2027, **les transferts alloués à FAM au titre du programme 776** diminuent de 1,21 M€ en AE et 3,7 M€ en CP. Ils concernent la mise en œuvre de 3 appels à projets :

- produire de nouvelles connaissances, techniques, outils ou méthodes finalisés et adaptés aux différents contextes agricoles et territoriaux ;
- co-concevoir des innovations techniques, organisationnelles, économiques ou sociales dans les filières et les territoires, avec un partenariat multi-acteurs impliquant obligatoirement les acteurs économiques et les agriculteurs dans le processus d'innovation ;
- déployer, favoriser l'appropriation et la démultiplication de solutions sur le terrain par des méthodes renouvelées d'accompagnement des agriculteurs, notamment par l'identification des leviers et conditions permettant d'intensifier et de massifier l'adoption des innovations.

Les crédits de transfert du programme 775 financent des programmes tendant à favoriser le progrès génétique animal mis en œuvre via FranceAgriMer par des organismes chargés de la sélection génétique des animaux d'élevage.

Les financements du ministère en charge des solidarités à FAM au titre du programme 304 permettent de financer les dépenses liées à la gestion du Fonds européen d'aide aux plus démunis :

- la SCSP permet de couvrir les dépenses de personnel et de fonctionnement de FAM ;
- les transferts correspondent à la part nationale du financement des campagnes d'aide alimentaire.

Pour le BI 2022, l'écart entre le compte de résultat et le tableau des financements apportés à l'opérateur par le budget de l'État s'explique par l'absence de prise en compte des crédits du plan de relance dans le tableau des financements État. Par ailleurs, les crédits d'intervention du compte de résultat comprennent également les financements européens au titre FSE +.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**972**	**977**
– sous plafond	962	965
– hors plafond	10	12
dont contrats aidés	*10*	
dont apprentis		*12*
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Pour 2023, les emplois rémunérés par FAM s'établissent à 965 ETPT sous-plafond, du fait de l'extension année pleine du schéma d'emploi 2022. Le schéma d'emplois en 2023 est nul.

Les emplois hors plafond sont évalués à hauteur de 12 ETPT, dont 12 apprentis et contrats aidés.

OPÉRATEUR

GIP - BIO - Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique

Missions

L'Agence Bio est un groupement d'intérêt public créé en 2001.

Elle est chargée du développement et de la promotion de l'agriculture biologique. A ce titre, elle assure un rôle de concertation entre les administrations, les organisations professionnelles et interprofessionnelles, ainsi que différents autres organismes pour les actions favorisant la structuration et le développement de l'agriculture biologique française. Elle est le lieu privilégié de l'analyse inter-filières et interprofessionnelle pour l'agriculture biologique.

Gouvernance et pilotage stratégique

Une assemblée générale réunit l'ensemble des membres du GIP et statue sur les questions relatives à sa gouvernance (convention constitutive, détermination des droits statutaires des membres…).

Le GIP est administré par un conseil d'administration de 5 membres : l'État (représenté par le ministère chargé de l'agriculture et le ministère chargé de l'environnement), Chambres d'agriculture France (tête du réseau des chambres d'agriculture), la fédération nationale d'agriculture biologique (FNAB), le syndicat national des transformateurs et distributeurs de produits naturels et de culture biologique (SYNABIO) et La coopération agricole (fédération des coopératives agricoles).

Il est également doté d'un grand conseil d'orientation (GCO) qui donne son avis sur les orientations prises en matière de développement et de promotion de l'agriculture biologique.

Le pilotage stratégique de l'établissement repose sur un contrat d'objectifs et de performance (COP). Le COP actuel qui couvre la période 2019-2023 a été signé le 26/02/2019. Il s'inscrit pleinement dans le cadre du programme « Ambition Bio 2022 » et s'articule autour des cinq objectifs suivants :

- faire évoluer la gouvernance et les partenariats de l'Agence Bio ;
- optimiser la connaissance du secteur ;
- contribuer à la structuration de filières ;
- informer, communiquer ;
- poursuivre la modernisation et l'optimisation de l'organisation interne et des moyens afin d'améliorer l'efficience et la qualité de l'action publique.

Perspectives 2023

L'Agence Bio procèdera au renouvellement de son COP pour la période 2024-2028.

2023 devrait permettre à l'Agence Bio de finaliser le système d'information (SI) de la Bio avec le regroupement à l'agence de ses deux composantes à savoir :

- le système d'information géographique, SIG « CartoBio » ;
- le portail de notification des agriculteurs Bio dédié aux opérateurs (producteurs, transformateurs, grossistes, importateurs, etc.) et destiné essentiellement aux organismes et autorités de contrôle, et l'annuaire des acteurs de la Bio avec le développement d'une base de données relationnelle ou « datawarehouse ».

Elle concentrera ses efforts sur la communication afin de relancer la consommation de produits Bio. L'Agence Bio a ainsi candidaté auprès de l'UE pour la mise en place d'un programme de communication dans le domaine de la restauration commerciale.

Participation de l'opérateur au plan de relance

En 2023, l'agence poursuivra le paiement des dossiers financés dans le cadre de la mise en œuvre du plan de relance.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2022		PLF 2023	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	10 884	10 884	10 884	10 884
Subvention pour charges de service public	2 884	2 884	2 884	2 884
Transferts	8 000	8 000	8 000	8 000
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	**10 884**	**10 884**	**10 884**	**10 884**

En 2023, la subvention pour charges de service public prévue pour l'Agence Bio reste stable, avec un montant de 2,88 M€.

Les transferts du MASA alimentent le fonds Avenir Bio qui a vocation à financer la structuration des filières de l'agriculture biologique. Ce fonds permet d'accompagner financièrement des acteurs économiques via des projets pluriannuels impliquant des partenaires à divers stades des filières de production et de transformation.

Les transferts à hauteur de 12 M€ dans le compte de résultat comprennent les crédits d'intervention prévus dans le cadre du plan de relance qui ne figurent pas dans le tableau de financement État.

Les autres financements État à hauteur de 170 k€ figurant dans le tableau d'autorisations budgétaires correspondent au versement par l'office français de la biodiversité d'une contribution au financement du système d'information Cartobio.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**21**	**22**
– sous plafond	19	19
– hors plafond	2	3
dont contrats aidés		
dont apprentis	*1*	*1*
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En 2023, le plafond d'emplois de l'agence Bio est fixé à 19 ETPT. Il est associé à un schéma d'emplois nul.

L'agence prévoit également de recourir à des stagiaires ou apprentis à hauteur de 3 ETPT hors plafond.

OPÉRATEUR

IFCE - Institut français du cheval et de l'équitation

Missions

L'IFCE a été créé le 1er février 2010 par le décret n° 2010-90 du 22 janvier 2010, sous la forme d'un établissement public à caractère administratif (EPA).

L'institut, qui a pour vocation d'être l'opérateur unique de l'État pour la filière cheval, est issu du regroupement de deux établissements publics : « Les Haras nationaux » et l'École nationale d'équitation (ENE). Il est placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de l'agriculture et des sports. Son siège est à Saumur.

L'IFCE a pour missions de promouvoir l'élevage des équidés et les activités liées au cheval ainsi que de favoriser le rayonnement de l'équitation de tradition française, en partenariat notamment avec les organisations socioprofessionnelles, les collectivités locales et les associations. En particulier, il contribue à la définition et à la mise en œuvre de la politique de l'État en matière d'orientation de l'élevage, de l'utilisation et de l'identification des équidés; il assure la gestion du fichier central d'identification des équidés ; il concourt à la protection des races menacées ; il organise des formations aux métiers de l'élevage des arts et sports équestres ; il assure la collecte et la diffusion des informations économiques sur les marchés et les métiers du cheval et autres équidés.

L'IFCE gère également une école située à Saumur, dont les professeurs d'équitation sont les écuyers du Cadre noir, chargé en outre du rayonnement de l'équitation de tradition française. Elle a été inscrite en 2011 au patrimoine culturel immatériel de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

Enfin, l'IFCE a reçu en 2018 la qualification d'Institut technique agricole (ITA) par arrêté du ministre chargé de l'agriculture. Cette reconnaissance conforte l'établissement dans ses activités de recherche, de développement, d'appui technique, de formation au profit de tous les acteurs de la filière équine, pour participer efficacement à son développement. L'IFCE rejoint ainsi le réseau de l'Association de coordination technique agricole (ACTA), qui regroupe l'ensemble des 18 instituts techniques dédiés aux différentes productions agricoles.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'IFCE est administré par un conseil d'administration composé de 23 membres, représentant l'État, les collectivités territoriales, le personnel de l'établissement ainsi que les professionnels de la filière. Son président est nommé parmi ses membres par décret.

Il est dirigé par un directeur général nommé par décret, sur proposition du ministre chargé de l'agriculture et du ministre chargé des sports, pour une durée de 3 ans.

Perspectives 2023

2023 marquera le début de la mise en œuvre d'un nouveau contrat d'objectif et de performance.

L'IFCE sera amené à participer à la préparation des Jeux olympiques et paralympiques (JOP) 2024 notamment au titre de la préparation sportive.

Il veillera à impulser de nouvelles méthodes d'élevage et d'entraînement des chevaux respectueuses du bien-être animal.

Participation de l'opérateur au plan de relance

L'opérateur ne participe pas à ce dispositif.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2022		PLF 2023	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	40 074	40 074	36 240	36 240
Subvention pour charges de service public	35 583	35 583	31 749	31 749
Transferts	4 491	4 491	4 491	4 491
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P219 Sport	7 230	7 230	7 230	7 230
Subvention pour charges de service public	7 230	7 230	7 230	7 230
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	**47 304**	**47 304**	**43 470**	**43 470**

Le montant de la **subvention** allouée par le MASA diminue de 3,81 M€ par rapport à la LFI 2022. Cette baisse ponctuelle, limitée à l'année 2023, se justifie par le niveau particulièrement élevé du fonds de roulement et de la trésorerie disponible dans les comptes de l'établissement. Ainsi, l'institut sera ainsi amené à utiliser en 2023 une partie de sa trésorerie excédentaire pour compléter ses ressources. Cette opération ne remet donc pas en cause la soutenabilité financière des comptes de l'établissement. Par ailleurs, la revalorisation du point d'indice de la fonction publique est compensée à hauteur de 0,77 M€.

Le montant des **transferts** du MASA (P149) vers l'IFCE est stable. D'un montant de 4,5 M€, ces crédits financent par l'intermédiaire de l'Institut :

- des projets de recherche ;
- les circuits de concours pour jeunes équidés et reproducteurs, organisés par la Société Hippique Française (SHF) et la Société Française des Équidés de Travail (SFET) qui permettent dans la filière équine la transformation, la qualification et la sélection des animaux ;
- des actions d'assistance technique auprès des éleveurs à travers des projets de promotion et de transfert d'information au bénéfice des éleveurs.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**638**	**622**
– sous plafond	618	603
– hors plafond	20	19
dont contrats aidés		
dont apprentis	7	7
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		**12**
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		12

(1) LFI et LFR le cas échéant

Les effectifs de l'IFCE sont stabilisés en 2023. Malgré ce schéma d'emplois nul pour 2023, le plafond d'emplois diminuera sous l'effet de l'extension année pleine du schéma d'emplois de 2022 pour atteindre 603 ETPT. L'établissement atteindra ainsi la cible qui lui avait été fixée dans le cadre de la restructuration mise en œuvre depuis 2018 et destinée à recentrer son activité sur ses missions prioritaires.

Les effectifs hors plafond s'établissent, comme en 2022, à 19 ETPT et correspondant à :

- des CDD financés par des conventions,
- des apprentis.

Pour le reste, il s'agit d'effectifs financés par des organismes de sélection.

OPÉRATEUR

INAO - Institut national de l'origine et de la qualité

Missions

L'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) est un établissement public placé sous la tutelle du ministère chargé de l'agriculture. Il accompagne les producteurs qui s'engagent dans les démarches de qualité et gère plus globalement l'ensemble des signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO), tels qu'ils sont définis par le code rural et de la pêche maritime : le label rouge (LR), l'appellation d'origine contrôlée/protégée (AOC/AOP), l'indication géographique protégée (IGP), la spécialité traditionnelle garantie (STG) et l'agriculture biologique (AB). Cet accompagnement se poursuit tout au long de la vie du produit, notamment dans le cadre de la mission de contrôle, de la protection des terroirs et des territoires et de la protection juridique des signes et des dénominations. En outre, l'INAO assure la promotion des concepts des signes d'identification de la qualité et de l'origine, et des actions de coopération internationale.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'établissement se caractérise par une gouvernance mixte qui associe les pouvoirs publics et plus de 200 professionnels réunis au sein de ses instances. Cette organisation originale permet la co-construction des règles que s'imposent volontairement des professionnels pour différencier et valoriser leur production.

L'INAO est doté d'un conseil permanent chargé de définir la politique de l'institut et de voter le budget. Par ailleurs, cinq comités nationaux ont pour mission de proposer la reconnaissance d'un produit sous signe de qualité et d'origine, d'examiner le contenu des cahiers des charges, la conformité à la définition du signe, la définition des points à contrôler et leurs méthodes d'évaluation. Ils étudient et proposent toute mesure de nature à favoriser l'amélioration de la qualité et des caractéristiques des produits.

L'Institut, dont le siège est situé à Montreuil (93), s'appuie sur 21 sites et 1 antenne dans 8 délégations territoriales réparties sur le territoire métropolitain.

Les orientations stratégiques de l'établissement sont fixées par des contrats d'objectifs et de performance (COP), dont le dernier couvrant la période 2019 – 2023 a été signé le 26 février 2019.

Perspectives 2023

L'INAO procèdera au renouvellement de son COP pour la période 2024-2028.

Suite à l'audit d'urbanisation de son système d'information, l'INAO en poursuivra amélioration avec notamment comme objectifs la mise en œuvre d'un centre d'hébergement unique pour ses applications « cœur de métier », l'évolution du portail « DérogBio » afin de répondre au cadre règlementaire de l'agriculture biologique ainsi que l'évolution du système d'information « OPÉRA ». Il s'agit d'un outil pour la gestion et la supervision des données des opérateurs. Il est dédié aux agents de l'institut, aux organismes de contrôle, à l'INRAE et autres partenaires extérieurs. Il est constitué des outils suivants : « visioco » qui permet le traitement et la supervision des données et un outil d'exploitation du foncier sous signes d'identification de l'origine et de la qualité incluant la cartographie du territoire.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2022		PLF 2023	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	17 704	17 704	18 027	18 027
Subvention pour charges de service public	17 704	17 704	18 027	18 027
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	**17 704**	**17 704**	**18 027**	**18 027**

En 2023, le montant de subvention pour charges de service public prévu pour l'INAO s'élève à 18,03 M€. Il est en hausse de 0,32 M€ par rapport à la LFI 2022. Cette hausse vise à compenser la revalorisation du point d'indice de rémunération de la fonction publique.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**233**	**233**
– sous plafond	233	233
– hors plafond		
dont contrats aidés		
dont apprentis		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Pour 2023, les emplois rémunérés par l'INAO s'élèvent à 233 ETPT sous plafond. Le plafond est associé à un schéma d'emplois nul. L'INAO ne fait pas appel à des effectifs hors plafond d'emplois.

OPÉRATEUR

ODEADOM - Office de développement de l'économie agricole d'Outre-mer

Missions

L'ODEADOM est un établissement public administratif créé en 1984 qui intervient en faveur de l'ensemble des filières agricoles des territoires ultramarins.

Lieu d'échanges et de réflexion sur les filières agricoles et agroalimentaires, l'ODEADOM exerce des missions d'intervention, d'orientation économique et de paiement des aides européennes. Ainsi, il favorise la concertation entre les professionnels et l'administration. Ces discussions permettent de confronter les expériences des acteurs du monde agricole ultramarin au niveau régional et d'adapter les soutiens nationaux et européens aux contextes technique, commercial et économique locaux.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'ODEADOM est administré par un conseil d'administration de l'office composé de 27 membres (dont 14 professionnels, 5 représentants des collectivités et 4 représentants de l'État) désignés conjointement par arrêté du ministre chargé de l'agriculture et du ministre chargé de l'Outre-mer.

Le contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'Office couvrant la période 2019-2023 a été signé le 20 mai 2019 et s'articule autour de quatre axes stratégiques :

- axe 1 : renforcer l'Office dans l'exercice de ses fonctions d'organisme payeur,
- axe 2 : apporter un appui aux acteurs agricoles, agro-alimentaires et de l'aquaculture des départements d'Outre-mer,
- axe 3 : optimiser la gouvernance de l'établissement et mettre en œuvre les orientations en réseau,
- axe 4 : poursuivre la modernisation et l'optimisation de l'organisation interne et des moyens afin d'améliorer l'efficience et la qualité de l'action publique.

Perspectives 2023

L'année 2023 sera marquée par :

- la mise en service d'un nouveau logiciel budgétaire et comptable,
- l'adaptation du système d'information avec la mise en production de nouvelles téléprocédures,
- la bascule dans l'outil de gestion des ressources humaines RenoiRH du module « gestion administrative »

Participation de l'opérateur au plan de relance

L'ODEADOM contribue au Plan de relance en participant au processus d'évaluation de dossiers déposés par les professionnels d'outre-mer, dossiers instruits et mis en paiement par FranceAgriMer.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2022		PLF 2023	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	91 586	91 586	89 861	89 861
Subvention pour charges de service public	5 486	5 486	5 486	5 486
Transferts	86 100	86 100	84 374	84 374
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P123 Conditions de vie outre-mer	0	0	6 000	6 000
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	0	0	6 000	6 000
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	**91 586**	**91 586**	**95 861**	**95 861**

Au titre de l'année 2023, le montant de la subvention pour charges de service public de l'ODEADOM s'élève à 5,48 M€, niveau stable par rapport à la LFI 2022.

Les transferts à l'ODEADOM depuis le P149 se décomposent en **trois** catégories :

- les crédits dits « CIOM », destinés à financer le développement des productions agricoles endogènes et à l'organisation des filières dans les DOM, qui constituent l'une des principales mesures initiées dans le cadre du Conseil interministériel de l'Outre-mer (CIOM) de novembre 2009. Ces crédits permettent essentiellement de compléter le financement des mesures concernant les primes animales, les importations d'animaux vivants, la structuration de l'élevage et la diversification des productions végétales du programme communautaire POSEI. Le budget correspondant s'élève depuis 2020 à 45 M€.

- les crédits d'intervention dits « hors CIOM », mobilisés sur les dispositifs cofinancés dans le cadre du FEADER. Ces crédits d'intervention s'élevaient jusqu'en 2022 à 3,1 M€ et étaient complétés par une enveloppe de 3 M€ des crédits du ministère chargé des Outre-mer. A partir de 2023 et compte tenu du transfert de la compétence de gestion de ces crédits aux régions (hors Mayotte), l'établissement bénéficiera d'un transfert de 0,92 M€ du MASA, qui seront principalement utilisés pour les dispositifs à destination de Mayotte.

- les crédits d'intervention relatifs à l'aide Sucre DOM, visant à compenser la fin des quotas sucriers, s'élève à 38 M€.

Par ailleurs, est prévu une versement à l'office de 6 M€ à partir du P123 au titre de la participation du ministère des outre-mer au Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité (POSEI).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**41**	**42**
– sous plafond	41	41
– hors plafond		1
dont contrats aidés		
dont apprentis		*1*
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois de l'ODEADOM est stable par rapport à 2022. Il est complété à partir de 2023 par 1 ETPT hors plafond, correspondant à l'accueil d'un apprenti.

OPÉRATEUR

ONF - Office national des forêts

Missions

L'Office national des forêts (ONF) est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) créé par la loi du 23 décembre 1964 pour assurer la gestion des forêts publiques. Placé sous la tutelle des ministres chargés de la forêt et de l'environnement, il a pour missions :

- La gestion durable des forêts domaniales. L'État est le propriétaire de ses forêts et gère les ventes et les achats de terrains domaniaux. L'ONF, pour sa part, assure la programmation et la mise en œuvre des récoltes, l'organisation des ventes de bois, les travaux, la surveillance générale et la gestion de la chasse. La gestion des forêts domaniales recouvre également les missions d'intérêt général qui lui sont rattachées telles que l'information et l'accueil du public et les actions de protection de la nature non spécifiques.
- La gestion durable des forêts des collectivités. L'ONF est chargé par la loi de l'application du « régime forestier » aux forêts des collectivités. À ce titre, il exerce la surveillance de ces forêts, la programmation et le suivi des récoltes et des travaux ainsi que la commercialisation du bois. L'ONF peut également assurer, sur convention, la mise en œuvre de travaux patrimoniaux.
- Les missions d'intérêt général confiées par l'État. Les missions d'intérêt général sont réalisées pour le compte de l'État dans le cadre de conventions et donnent lieu à un financement spécifique à coûts complets. Elles concernent les domaines de la biodiversité, de la prévention des risques naturels, notamment pour la restauration des terrains en montagne, la défense des forêts contre les incendies et la fixation des dunes domaniales.
- Les activités contractuelles. L'ONF intervient également dans ses domaines de compétence pour différents clients, publics ou privés.

Gouvernance et pilotage stratégique

Pour prendre la suite du contrat d'objectifs et de performance 2016-2020, un nouveau contrat entre l'État et l'ONF, couvrant la période 2021-2025 a été signé le 22 avril 2022. Il formalise des engagements réciproques visant notamment à assurer le redressement financier de l'établissement.

Ce contrat est articulé autour des axes suivants :

- L'ONF, gestionnaire unique du régime forestier, au service de la gestion durable, multifonctionnelle et du renouvellement des forêts publiques face aux défis du changement climatique ;
- L'ONF au cœur de la performance et de l'excellence de la filière bois et de son développement, au service de l'emploi, de l'économie et de la neutralité carbone ;
- Un établissement contribuant aux objectifs sociétaux, environnementaux et territoriaux en forêt publique et au-delà ;
- Un établissement public performant, autour d'un modèle économique restauré, de compétences confortées, d'un dialogue permanent et de qualité et d'une efficience accrue.

Perspectives 2023

L'exercice 2023 se caractérisera par la poursuite de la mise en œuvre des mesures en faveur notamment du renouvellement forestier dans le cadre de France 2030 qui viendra prendre le relais du plan de relance, et de celles visant au redressement de la situation financière de l'établissement, en application des engagements du contrat État-ONF.

Participation de l'opérateur au plan de relance

Le ministère a confié à l'ONF, sur la base de l'article L.221-6 du code forestier, la mission de mettre en œuvre les mesures du plan de relance en forêt domaniale, en répondant aux objectifs suivants :

- permettre aux forêts domaniales les plus exposées aux risques climatiques et sanitaires d'être plus résilientes et reconstituer les peuplements détruits ou dépérissants ;
- contribuer à la relance de l'activité et soutenir la création d'emplois au sein de la filière forêt-bois.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2022		PLF 2023	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	203 748	203 494	212 917	212 343
Subvention pour charges de service public	173 576	173 576	179 876	179 876
Transferts	30 172	29 918	33 041	32 467
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P206 Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	592	525	592	525
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	592	525	592	525
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P113 Paysages, eau et biodiversité	16 885	16 885	16 785	16 785
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	16 885	16 885	16 785	16 785

(en milliers d'euros)

	LFI 2022		PLF 2023	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P181 Prévention des risques	4 540	4 540	4 593	4 593
Subvention pour charges de service public	4 540	4 540	4 593	4 593
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P174 Énergie, climat et après-mines	400	400	400	400
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	400	400	400	400
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P123 Conditions de vie outre-mer	2 500	2 500	2 500	2 500
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	2 500	2 500	2 500	2 500
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	**228 665**	**228 344**	**237 787**	**237 146**

Le total des subventions de l'État est de 235,7 M€ en AE et 235,1 M€ en CP, dont 210,92 M€ apportés par le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Au titre du programme 149, ces crédits correspondent :

- au versement compensateur (147,9 M€), revalorisé en 2023. Ce versement est destiné à combler à l'échelle nationale la différence globale entre les charges du régime forestier et les frais de garderie versés par les collectivités locales,
- à la subvention d'équilibre (31,98 M€), qui inclut une subvention exceptionnelle de 10 M€ décidée dans le cadre des engagements financiers du nouveau contrat État-ONF ainsi que 8,8 M€ au titre de la compensation de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique,
- et au financement des missions d'intérêt général (MIG), à hauteur de 33 M€. Ces MIG ont été revalorisées en 2023 de +2,5 M€, après une revalorisation de 1 M€ en 2022, dans le but notamment de contribuer à l'équilibre de certaines MIG déficitaires (en particulier la MIG « défense des forêts contre les incendies ») et afin de prendre en compte l'augmentation des coûts de chantier et des coûts salariaux.

Enfin, 0,5 M€ sont versés par le programme 206, au titre des actions du département « santé des forêts ».

Au titre du programme 113 « paysages, eau et biodiversité », 16,7 M€ en AE et CP sont versés à l'ONF pour financer

- une MIG biodiversité (création et gestion des réserves biologiques, plans nationaux d'actions en faveurs des espèces menacées, gestion des dunes littorales) revalorisée en 2023 (+2,5 M€, pour atteindre 15,15 M€),
- une partie de la MIG interministérielle sur les DOM (gestion des dépendances naturelles des cinquante pas géométriques, protection de la bande littorale en Guyane, suivi et évaluation de l'impact de l'orpaillage sur les milieux en Guyane),
- ainsi qu'une partie de la MIG REseau National de suivi à long terme des ECOsystèmes FORestiers (RENECOFOR).

Au titre du programme 123 « conditions de vie outre-mer », 2,5 M€ sont prévus dans le cadre de la poursuite de l'effort de renforcement par le ministère chargé de l'outre-mer de la MIG Outre-mer.

Au titre du programme 174 « énergie, climat et après-mines », 0,4 M€ sont versés au titre de la contribution du ministère chargé de l'écologie au réseau RENECOFOR.

Au titre du programme 181 « prévention des risques », 4,6 M€ en AE et en CP sont versés à l'ONF au titre des MIG qui lui sont confiées (risques en montagne, risques littoraux, lutte contre les feux de forêts), un niveau relativement stable par rapport à 2022.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**8 735**	**8 640**
– sous plafond	8 235	8 140
– hors plafond	500	500
dont contrats aidés	*190*	
dont apprentis	*310*	
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le total des emplois pouvant être rémunérés par l'établissement en 2023 s'élève à 8 640 ETPT, dont :

- 8 140 ETPT sous plafond, associés à un schéma d'emplois de -80 ETP afin de maîtriser la masse salariale de l'établissement. Afin de soutenir la contractualisation des ventes de bois, ce schéma d'emplois a en effet été revu à la hausse par rapport à la trajectoire initiale de -95 ETP/an prévue par le contrat État-ONF 2021-2025. ;
- 500 ETPT hors plafond, dont 95 % d'apprentis.

PROGRAMME 206
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

MINISTRE CONCERNÉ : MARC FESNEAU, MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Maud FAIPOUX
Directrice générale de l'alimentation
Responsable du programme n° 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

La direction générale de l'alimentation (DGAL) conduit la politique de la sécurité et de la qualité sanitaires des aliments, des animaux et des végétaux au service de la santé et de la sécurité des consommateurs, dans le respect du bien-être des animaux et du développement durable des filières agricoles, agroalimentaires, piscicoles et forestières.

Elle est également chargée, dans un cadre interministériel, de piloter et de mettre en œuvre la politique de l'alimentation telle que définie dans le code rural et de la pêche maritime. La DGAL programme les interventions exercées par ses services en région au sein des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et en département au sein des directions départementales (de l'emploi, du travail, des solidarités) et de la protection des populations (DD(ETS)PP).

Inscrite dans le cadre des normes internationales relatives au commerce et à la santé, et des législations européenne et nationale en vigueur, cette politique sanitaire contribue largement à la compétitivité et à l'emploi dans les filières agricoles et alimentaires. La DGAL porte l'ambition d'une approche globale et intégrative de la sécurité sanitaire, en lien avec la stratégie « One health - Une seule santé » prônée au niveau international par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA). Cette approche, qui souligne que la protection de la santé de l'Homme passe par la santé de l'animal, des végétaux et celle de l'ensemble des écosystèmes, est particulièrement pertinente dans les domaines de la sécurité sanitaire des aliments, de la santé végétale, de la lutte contre les zoonoses et de la lutte contre la résistance aux antibiotiques, politiques portées par la DGAL.

La performance sanitaire est devenue un enjeu majeur de compétitivité de nos systèmes de production. A ce titre, la prévention, la surveillance et la biosécurité se sont imposées comme des outils incontournables de la résilience de nos systèmes de production pour l'ensemble des filières végétales et animales. Par conséquent, afin de prévenir de nouvelles crises sanitaires, ou à tout le moins d'en améliorer la gestion, la DGAL se mobilise pour engager, avec l'ensemble des parties prenantes, une transformation des modèles de production dans laquelle la performance sanitaire est au service de l'amélioration des performances économique et environnementale.

Elle est ainsi pleinement engagée pour relever les importants défis du secteur de l'alimentation afin de répondre aux attentes fortes et diversifiées des citoyens, comme celles relatives à la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, la prise en compte du bien-être animal ou encore pour atteindre l'objectif de 50 % de produits de qualité (dont 20 % de produits bio) dans la restauration collective, afin de développer un système alimentaire durable et résilient.

Ces mesures représentent un puissant levier pour favoriser le changement de pratiques afin de préserver la santé publique et l'environnement dont les indicateurs de suivi des plans Écophyto et Écoantibio de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et des antibiotiques rendent compte. De même, le programme 206 rend compte des avancées du processus de sortie du glyphosate. Enfin, l'indicateur relatif aux projets alimentaires territoriaux (PAT) témoigne de l'ancrage territorial de ces projets collectifs visant à rapprocher les acteurs locaux liés à l'alimentation. Les remontées d'information indiquent que les territoires dotés de projets alimentaires territoriaux se sont montrés plus résilients durant la période de confinement lié à l'épidémie de Covid-19, notamment grâce à la constitution de ces réseaux d'acteurs locaux.

En outre, le plan de relance présenté par le Gouvernement le 3 septembre 2020 consacre 1,5 milliard d'euros au secteur agricole et alimentaire. Plusieurs des mesures de ce plan concernent le champ de compétence de la DGAL, avec notamment un volet « alimentation » sans précédent de près de 175,6 millions d'euros. En 2023 comme en 2022

et 2021, le déploiement de ces mesures en synergie avec les actions historiquement menées par la DGAL servira de catalyseur aux évolutions précédemment évoquées.

Les différentes menaces sanitaires, dont la crise de l'Influenza aviaire hautement pathogène, ont mis en évidence la nécessité de renforcer la préparation à la gestion des crises ainsi que la capacité collective d'anticipation dans l'appréhension des risques et de leur gestion. Les services déconcentrés en DRAAF et en DDI poursuivront en 2023 la réalisation d'exercices de gestion de crises sanitaires intégrés au plan ORSEC, qui visent à s'assurer de la réactivité des différents acteurs en cas d'apparition d'un danger sanitaire majeur sur le territoire national. En outre, un plan d'action ambitieux a été adopté en juillet 2022 à l'issue d'un large travail de concertation avec l'ensemble des professionnels pour adapter les dispositifs de prévention et de lutte contre l'influenza aviaire hautement pathogène. Il prévoit notamment le renforcement des capacités de détection précoce, une maîtrise accrue de l'exposition au risque sanitaire pendant la période à risque ou encore la transformation des modes d'organisation des élevages pour les rendre plus résilients.

La DGAL poursuit sa politique volontariste en faveur de la mise en œuvre de suites administratives ou pénales en cas de résultats d'inspections non conformes. L'amélioration de l'application de cette politique de suites, dont témoigne l'indicateur associé, a été soulignée par la Cour des comptes lors de son dernier contrôle relatif à la sécurité sanitaire de l'alimentation. Les efforts se poursuivent pour faciliter son applicabilité et renforcer sa mise en œuvre.

Enfin, un arbitrage du Premier ministre rendu en mai 2022 prévoit la mise en place d'une police unique en charge de la sécurité sanitaire des aliments par le transfert de compétences du ministère en charge de l'économie vers le ministère en charge de l'agriculture. Ainsi, à terme, la DGAL sera responsable de la sécurité sanitaire pour l'ensemble du champ de l'alimentation humaine et animale et ce pour l'ensemble des risques. L'objectif de cette réforme est de rendre l'organisation de la police de la sécurité sanitaire des aliments (SSA) plus lisible, plus réactive et plus efficiente, mais également de renforcer les contrôles.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Favoriser le changement de pratiques afin de préserver la santé publique et l'environnement

INDICATEUR 1.1 : Maîtrise de l'utilisation des pesticides et des antibiotiques

INDICATEUR 1.2 : Promotion de l'ancrage territorial de l'alimentation

OBJECTIF 2 : Evaluer, prévenir et réduire les risques sanitaires à tous les stades de la production

INDICATEUR 2.1 : Suivi de l'activité de l'ANSES

INDICATEUR 2.2 : Suivi des non-conformités constatées lors des inspections

OBJECTIF 3 : S'assurer de la réactivité et de l'efficience du système de contrôle sanitaire

INDICATEUR 3.1 : Préparation à la gestion de risques sanitaires

INDICATEUR 3.2 : Efficacité des services de contrôle sanitaire

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF mission

1 – Favoriser le changement de pratiques afin de préserver la santé publique et l'environnement

L'objectif n° 1 du programme 206 est de favoriser le changement de pratiques, tous domaines confondus, afin de préserver la santé publique et l'environnement. Cette politique concerne la réduction de l'usage des produits phytosanitaires, à travers le plan Écophyto et le plan de sortie du glyphosate, ainsi que des antibiotiques à usage vétérinaire, avec le plan Écoantibio. Elle vise également à la promotion de comportements favorables à une alimentation diversifiée et équilibrée, avec le programme national pour l'alimentation (PNA) et les projets alimentaires territoriaux.

Le premier indicateur, portant sur la maîtrise de l'utilisation des pesticides et des antibiotiques, comporte trois sous-indicateurs.

Le premier sous-indicateur porte sur le plan Écophyto qui vise à réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en France tant en zone agricole qu'en zone non agricole. L'enjeu est de concilier performances écologique et économique mais également de préserver la santé publique. Son indicateur, le « NODU » (nombre de doses unités de pesticides), mesure le niveau d'usage des produits phytopharmaceutiques. Les résultats contrastés du plan Écophyto 1 ont conduit à l'élaboration d'un plan Écophyto 2 pour la période 2016-2025 qui réaffirme l'objectif de réduction du recours aux produits phytopharmaceutiques par la généralisation et l'optimisation des techniques actuellement disponibles et l'incitation aux mutations des systèmes de production. Ce plan, mis à jour en 2019 à l'occasion de l'engagement de mettre fin aux usages du glyphosate sous la forme du plan Écophyto II+, prévoit également la mise en place d'autres indicateurs portant notamment sur la pression parasitaire, la recherche-innovation, le conseil-développement, les risques et impacts, le diagnostic agro-écologique et l'évolution des pratiques agricoles. Ces autres indicateurs permettent d'analyser et d'aider au pilotage de l'indicateur NODU.

Le second sous-indicateur porte sur le plan de sortie du glyphosate permet un suivi pluriannuel de l'évolution des usages et du nombre d'autorisations de mise sur le marché en vigueur de produits contenant du glyphosate. Cette approche permet d'avoir une vision quantitative du désengagement, notamment des agriculteurs, vis-à-vis de cette molécule. La transparence sur les usages est favorisée en publiant régulièrement les données mises à disposition du public sur une plateforme de données ouvertes.

Le troisième sous-indicateur porte sur le plan Écoantibio qui est un plan de réduction des risques d'antibiorésistance en médecine vétérinaire. Au cours du triennal précédent, l'indicateur Écoantibio portait sur le niveau de traitement des animaux aux antibiotiques critiques. La cible a été largement atteinte. L'indicateur est donc remplacé par un indicateur de suivi du niveau de traitement des animaux à la colistine, qui s'appuie sur les conclusions d'un avis de l'ANSES recommandant de fixer un objectif de réduction de son utilisation compte-tenu de la réévaluation du risque d'antibiorésistance. La colistine est un antibiotique de première intention en médecine vétérinaire qui est très largement utilisé pour le traitement des infections gastro-intestinales. La recommandation de l'ANSES est transcrite dans le plan Écoantibio 2 sous la forme d'un objectif de réduction de son usage de 50 % d'ici fin 2021 pour les filières bovine, porcine et avicole qui concentrent 95 % du poids vif animal traité à la colistine.

Le second indicateur rend compte de la couverture géographique des projets alimentaires territoriaux (PAT). Ces projets collectifs visent à rapprocher les acteurs locaux liés à l'alimentation : producteurs, transformateurs, distributeurs, collectivités territoriales, acteurs de la société civile et consommateurs. Ils permettent de développer l'agriculture ainsi que la qualité de l'alimentation sur un territoire donné. Les PAT sont élaborés par les acteurs locaux, à l'appui d'un diagnostic partagé portant sur la production agricole et alimentaire locale, le besoin alimentaire du bassin de vie, ainsi que les atouts et contraintes socio-économiques et environnementales du territoire.

INDICATEUR mission

1.1 – Maîtrise de l'utilisation des pesticides et des antibiotiques

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre de doses unités de pesticides vendues (plan Ecophyto)	millions	78,6	88,3	88,9	72,8	62,4	52
Nombre d'usages cumulés pour l'ensemble des autorisations de mise sur le marché (AMM) des produits contenant du glyphosate	Nb	111	108	90	92 + 23 usages transitoires		
Niveau de traitement des animaux à la colistine (plan Ecoantibio) ALEA colistine X100	%	3,7	3,5	3,5	3,4	3,4	3,4

Précisions méthodologiques

Nombre de doses unités de pesticides vendues (plan Écophyto) :

Les contraintes de traitement des données de l'indicateur Écophyto conduisent à une publication du résultat avec une année de décalage dans le PAP. Le tableau ci-après explicite la table de correspondance entre les indicateurs du PAP et les années de réalisation du NODU :

Résultat indicateur PAP	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Résultat NODU	2019 - définitif	2020 - définitif	2021 - provisoire	2022 - calculé (tendance linéaire)	2023 – calculé (tendance linéaire)	2024 - calculé (tendance linéaire)

La cible actualisée 2022 correspond au résultat provisoire 2021. En effet, pour la première fois en 2022, le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire a calculé un NODU usage agricole *provisoire* dont la méthodologie de calcul repose sur les données provisoires de quantité de substances actives vendues en 2021 et sur les doses unités calculées pour l'année 2020.

- Source des données : Le nombre de doses unités de pesticides (NODU) est calculé à partir des données de ventes des distributeurs de produits phytopharmaceutiques. Ceux-ci sont soumis à déclaration dans le cadre de la redevance pour pollutions diffuses perçue par les agences de l'eau. Les données collectées sont regroupées dans la banque nationale des ventes de produits phytopharmaceutiques par les distributeurs agréés (BNV-d). Par ailleurs, l'indicateur mobilise la base des intrants qui regroupe l'ensemble des données relatives à l'homologation des produits. Enfin, les données des surfaces agricoles utiles sont issues de la statistique agricole annuelle (SAA – agreste) du ministère chargé de l'agriculture.
- Mode de calcul de l'indicateur : Le NODU rapporte la quantité vendue de chaque substance active à une « dose unité » qui est propre à celle-ci. La « dose unité » est calculée à partir de l'ensemble des doses homologuées définies pour chaque couple produit/usage contenant la substance active en question et des surfaces agricoles utiles des cultures pour les usages en question. La dose unité retenue pour le calcul du NODU sur toutes les années, y compris les années antérieures, est celle de la dernière année d'existence de la substance, ce qui peut conduire à des évolutions dans la valeur du NODU pour des années antérieures : la valeur intrinsèque de chaque NODU ne revêt pas une grande signification en soi, c'est bien son évolution qui compte. Le NODU permet d'apprécier l'intensité du recours aux produits phytopharmaceutiques en s'affranchissant des éventuelles substitutions de substances actives par de nouvelles substances efficaces à des doses plus faibles. L'indicateur est décliné selon les différents usages de produits phytopharmaceutiques, ce qui permet d'affiner le suivi du plan Écophyto et des évolutions de pratiques agricoles.

  Les données de ventes des produits phytopharmaceutiques au sein de la BNV-d peuvent être amendées par les distributeurs durant les 3 ans qui suivent leur collecte initiale. Les résultats peuvent ainsi être consolidés a posteriori.

Depuis le calcul du NODU 2017, le périmètre des produits intégrés au calcul du NODU usage agricole inclut les produits à usage strictement agricole ainsi que les produits à usage possible mixte (agriculture et hors agriculture) dont la principale utilisation est de fait l'agriculture : les données historiques ont été recalculées pour tenir compte de cette évolution méthodologique.

Nombre d'autorisations de mise sur le marché pour l'ensemble des usages des produits contenant du glyphosate :

Pour le calcul des années antérieures, la base de données a été reconstituée avec les autorisations de mise sur le marché (AMM) en vigueur au 1 er janvier de l'année n+1 considérée.

- Source des données : Les données sont issues du catalogue Éphy qui recense pour chaque autorisation de mise sur le marché le ou les usages autorisés. Cette base de données ouvertes est constituée par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES). (extraction de la base de données Éphy actualisée mensuellement).
- Mode de calcul de l'indicateur : L'indicateur correspond à la somme du nombre d'autorisations de mise sur le marché de produits à base de glyphosate, pour tous ses usages. Les usages non-redondants de chaque produit à base de glyphosate en cours de validité sont recensés sur le catalogue Éphy. Ce traitement des doublons permet de comptabiliser les usages indépendamment de leurs doses d'homologation. La liste de tous les usages recensés pour les produits à base de glyphosate est ensuite compilée afin de comptabiliser, pour chaque usage, le nombre d'autorisations de mise sur le marché, c'est-à-dire le nombre de produits autorisés.

Niveau de traitement des animaux à la colistine (plan Écoantibio) :

Les contraintes de traitement des données de l'indicateur Écoantibio conduisent à une publication du résultat avec une année de décalage. Le résultat N-1 est cependant indiqué en tant que réalisation de l'année N par souci d'homogénéité dans la communication des données.

- Source des données : Le calcul du niveau d'exposition des animaux à la colistine (ALEA : Animal Level of Exposure to Antimicrobials/Colistine) est réalisé par l'Agence nationale du médicament vétérinaire au sein de l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail). ALEA = Animal Level of Exposure to Antimicrobials/Colistine. Le numérateur est multiplié par 100 pour faciliter la lecture de l'indicateur.
- Mode de calcul de l'indicateur :
  - numérateur : poids vif des animaux traités à la colistine x 100 ;
  - dénominateur : poids total de la population animale pouvant potentiellement être traitée à la colistine (toutes espèces confondues).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Nombre de doses unités de pesticides vendues (plan Écophyto) :

Le plan Écophyto II+ prévoit une diminution de l'indicateur NODU usage agricole de 50 % à l'horizon 2025. Compte tenu de la cible à atteindre, les données « cibles » des PAP sont annuellement révisées en prenant en compte la moyenne triennale des derniers indicateurs calculés (pour le PAP 2023, il s'agit des NODU 2019 et 2020 et du NODU 2021 provisoire) en utilisant les Doses Unités (DU) actualisées les plus récentes (pour le PAP 2023, il s'agit des DU 2020) et en extrapolant linéairement les données des années suivantes pour atteindre la cible 2025 du plan Écophyto II+. Au gré de l'actualisation des données de la Banque Nationale de Ventes distributeurs (BNV-d) et des DU, les cibles des PAP sont donc amenées à évoluer.

Le NODU 2021 provisoire (en regard de la cible PAP 2022) s'élève à 85,7 Mha, soit dans le même ordre de grandeur que la cible attendue (88,9 Mha). La légère baisse constatée (-3,6 %) devra être réévaluée avec les données définitives du NODU 2021.

S'il est encore tôt pour affirmer qu'une tendance résolument baissière des indicateurs Écophyto s'est engagée, en moyenne triennale, le NODU 2019-2021 est au plus bas depuis le début du plan, marqueur des avancées du plan Écophyto II+ pour réduire l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et leurs impacts. Il convient cependant de rappeler que cette moyenne prend en compte :

- les ventes 2019 historiquement basses compte-tenu de l'utilisation de stocks cumulés en 2018 (en prévision de la hausse de la redevance pour pollution diffuse appliquée à compter du 1er janvier 2019) ;
- les ventes 2020 et 2021 de substances actives, années culturales marquées par une faible pression biotique et abiotique.

Nombre d'usages cumulés pour l'ensemble des autorisations de mise sur le marché (AMM) des produits contenant du glyphosate :

Le catalogue des usages des produits phytopharmaceutiques a fait l'objet d'une mise à jour majeure en avril 2021 qui a conduit à une révision sensible des usages des produits à base de glyphosate dans les décisions prises par l'Anses suite à la réapprobation de la substance active. Les usages devenus caduques suite à cette révision figurent cependant toujours dans les AMM en tant qu'usages dits transitoires. La réalisation 2022 (92 (+23 usages transitoires)) est conforme à la cible prévisionnelle 2022 qui avait été établie à 90 (hors usages transitoires).

Les évolutions relatives aux demandes d'autorisation de mise sur le marché pour des produits à base de glyphosate pour 2023, ne peuvent être anticipées à ce stade. Il est toutefois proposé de maintenir la valeur de l'indicateur à 92 (+23 usages transitoires) pour l'année 2023.

Les évolutions prévues pour les années 2024 et 2025 dépendent de la décision de renouvellement ou non de l'approbation du glyphosate qui sera prise par la Commission européenne à l'expiration de l'approbation actuelle. Les valeurs de l'indicateur ne peuvent par conséquent pas être anticipées à ce stade pour les années 2024 et 2025.

Niveau de traitement des animaux à la colistine (plan Écoantibio) :

La maîtrise de l'usage de la colistine en médecine vétérinaire a été inscrite dans le second plan Écoantibio lancé en 2017 à la suite de la ré-évaluation du risque encouru d'antibiorésistance. Un objectif chiffré de réduction de l'exposition des filières bovine, porcine et avicole vis-à-vis de cette substance a été fixé à 50 % d'ici 2022 par rapport à l'exposition moyenne en 2014-2015.

Les actions mises en place, pour beaucoup d'entre elles préconisées par l'Anses, ont produit leurs effets : évolution de la réglementation, renforcement de la surveillance de l'utilisation de cette substance (avec notamment des financements de la DGAL), développement d'outils de communication et de formation auprès des vétérinaires et appel à une vigilance renforcée vis-à-vis de cet antibiotique de dernier recours en médecine humaine, mobilisation des professionnels vétérinaires, des filières d'élevage concernées et du monde de la recherche.

L'objectif de réduction de 50 % en 2021 est atteint et dépassé avec une valeur de 3,4 ALEA colistine (x100). La réduction globale atteint 69 % par rapport à la moyenne 2014-2015. Le plan Écoantibio 2, qui se termine en 2022, est donc une vraie réussite s'agissant de cet indicateur.

Pour les cibles 2023, 2024 et 2025, la valeur de l'ALEA colistine de 2021 est reprise à l'identique. Cependant, il convient de rappeler, d'une part, que la valeur cible d'Écoantibio 2 est de 4,7 et, d'autre part, qu'en cas de conditions sanitaires exceptionnelles, cet indicateur pourrait s'inscrire en hausse.

Le plan Écoantibio 2 s'arrêtant en 2022, une réflexion est d'ores et déjà engagée pour mettre en place un prochain plan Écoantibio, avec potentiellement de nouveaux indicateurs et l'abandon d'indicateurs déjà utilisés. Il n'y a pas d'assurance à ce stade que l'indicateur de l'ALEA Colistine soit un indicateur repris dans le prochain plan.

INDICATEUR

1.2 – Promotion de l'ancrage territorial de l'alimentation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Couverture géographique des projets alimentaires territoriaux	%	65	97	98	100	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Couverture géographique des projets alimentaires territoriaux :

- Source des données : Le calcul est réalisé à partir des résultats des appels à projet nationaux du programme national pour l'alimentation (nombre de PAT lauréats) et des données remontées à la Direction générale de l'alimentation par chacune des directions régionales qui effectue l'instruction des demandes de reconnaissance des projets alimentaires territoriaux sur son territoire. Si plusieurs PAT financés ou reconnus existent au sein d'un même département, un seul PAT est retenu pour le calcul.
- Mode de calcul de l'indicateur :
  - numérateur : nombre de départements comptant au moins 1 projet alimentaire territorial (PAT) financé par l'AAP national du PNA et / ou reconnu par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation ;
  - dénominateur : nombre de départements.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Couverture géographique des projets alimentaires territoriaux :

La couverture géographique des projets alimentaires territoriaux a fortement augmenté en 2021, passant de 65 % à 97 %, sous le double effet de la simplification de la procédure de reconnaissance et d'un renforcement du soutien à l'émergence de ces projets dans le cadre du plan de relance.

Ainsi, la procédure de reconnaissance officielle des projets alimentaires territoriaux (PAT) par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire a été révisée par l'instruction technique du 9 décembre 2020 pour la mettre en cohérence avec les conditions de soutien dans le cadre de l'appel à projet du programme national de l'alimentation (PNA). Cette instruction s'inscrit par ailleurs dans les objectifs de simplification et de déconcentration mentionnés dans la circulaire du Premier ministre du 5 juin 2019 relative à la transformation des administrations centrales et aux nouvelles méthodes de travail.

La reconnaissance a ainsi été déconcentrée pour être transférée aux DRAAF/DAAF, échelon le plus pertinent pour instruire les demandes des porteurs de projet et, par ailleurs, deux niveaux de reconnaissance ont été introduits, un niveau 1 pour labelliser des PAT en émergence tels que ceux soutenus dans le cadre du PNA, et un niveau 2 pour des PAT arrivés à un stade plus avancé.

Par ailleurs, la dynamique de déploiement des PAT est fortement soutenue par le plan de relance qui consacre une enveloppe de 80 millions d'eurosà leur développement. Cette mesure comporte 2 volets : le volet A vise à favoriser l'émergence de nouveaux PAT, en accordant une subvention au porteur de projet pour financer en partie le diagnostic, l'animation, la mise en place de la gouvernance, l'élaboration d'un plan opérationnel d'actions ; le volet B permet de soutenir la mise en œuvre des actions prévues par les PAT labellisés ou en cours de labellisation, grâce à des aides aux investissements matériels ou immatériels (et l'animation des PAT).

Ainsi, à ce jour, avec l'ensemble des PAT lauréats des appels à projets national du PNA (2021 et années antérieures) désormais reconnus et les lauréats du plan de relance, ce sont 293 PAT qui sont officiellement reconnus par le MAA. Seuls 3 départements ne présentent aucun PAT labellisé : les Hauts de Seine (92), Mayotte (976) et La Guyane (973).

L'objectif du nombre de départements couverts par au moins un PAT est porté à 98 % en 2022 pour atteindre 100 % en 2023.

OBJECTIF

2 – Evaluer, prévenir et réduire les risques sanitaires à tous les stades de la production

L'objectif n° 2 du programme 206 est d'évaluer, prévenir et réduire les risques sanitaires à tous les stades de la production. A cette fin, il est choisi de suivre l'activité de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) qui est sous tutelle principale du programme 206. Par ailleurs, la vigilance portée sur le suivi des non-conformités constatées lors des inspections menées par les services de contrôle du ministère chargé de l'agriculture se poursuit et concerne désormais aussi bien le domaine vétérinaire que phytosanitaire. En effet, l'accroissement continu des échanges d'animaux, de végétaux et de produits alimentaires à l'échelle communautaire et internationale, impose de certifier que les produits commercialisés ou exportés sont propres à la consommation humaine et sont exempts de risques sanitaires. Une vigilance particulière est ainsi portée à la mise en œuvre des contrôles de biosécurité en élevage avicole.

Deux sous-indicateurs sont associés à l'activité de l'ANSES. Le premier mesure la capacité de l'ANSES à instruire les dossiers d'autorisation de mise sur le marché dans les délais réglementaires. Il couvre les dossiers relatifs aux produits phytopharmaceutiques, aux matières fertilisantes et supports de culture et aux médicaments vétérinaires.

Le second mesure la réactivité de l'ANSES dans le cas des situations susceptibles de représenter un danger grave ou imminent pour la santé ou la sécurité humaine ou animale. Une saisine est dite « urgente » si le délai est inférieur ou égal à deux mois. Le sous-indicateur prend en compte les saisines déposées par le ministère chargé de l'agriculture, seul ou conjointement avec d'autres tutelles.

Le taux d'inspections non conformes ayant donné lieu à une suite administrative ou pénale permet d'effectuer le suivi de l'application par les services de la politique portée par le directeur général de l'alimentation en faveur de la mise en œuvre des suites. C'est un indicateur synthétique qui couvre les différents domaines de compétence de la DGAL, soit la sécurité sanitaire des denrées alimentaires, la santé des végétaux et la santé et protection animales. Il s'applique aussi bien aux inspections réalisées en propre par les services déconcentrés qu'aux inspections déléguées à un organisme tiers (dit organisme à vocation sanitaire).

INDICATEUR

2.1 – Suivi de l'activité de l'ANSES

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de dossiers d'autorisation de mise sur le marché traités par l'ANSES dans les délais réglementaires	%	91	92	93	93	93	93
Taux de saisines urgentes traitées dans les délais contractuels	%	83	100	95	95	95	95

Précisions méthodologiques

Taux de dossiers d'autorisation de mise sur le marché traités par l'ANSES dans les délais réglementaires :

- Source des données : Base de données de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses). Pour le calcul de l'indicateur, il est tenu compte de délais indépendants de l'Anses, appelés "arrêts de l'horloge", notamment liés à la fourniture de données complémentaires par le pétitionnaire, au traitement des réclamations, à la traduction, etc.
- Mode de calcul de l'indicateur :
  - numérateur : nombre de dossiers d'autorisation de mise sur le marché traités dans les délais réglementaires par l'Anses au cours de l'exercice ;
  - dénominateur : nombre de dossiers d'autorisation de mise sur le marché traités par l'Anses au cours de l'exercice.

Taux de saisines urgentes traitées dans les délais contractuels :

Une saisine est dite « urgente » si le délai de réponse proposé par la tutelle et accepté à l'Anses est inférieur ou égal à deux mois. Le calcul de l'indicateur est réalisé sur la base d'une extraction de l'indicateur du COP de l'Anses sur les saisines urgentes.

- Source des données : Base de données de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses).
- Mode de calcul de l'indicateur :
  - numérateur : nombre de saisines urgentes déposées par le ministère en charge de l'agriculture traitées dans les délais contractuels proposés par la tutelle et acceptés par l'Anses ;
  - dénominateur : nombre de saisines urgentes déposées par le ministère en charge de l'agriculture traitées au cours de l'exercice.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Taux de dossiers d'autorisation de mise sur le marché traités par l'ANSES dans les délais réglementaires :

L'indicateur porte sur le suivi de la capacité de l'Anses à traiter dans les délais réglementaires les dossiers de demande d'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, des matières fertilisantes et supports de cultures, des biocides et des médicaments vétérinaires. Le contrat d'objectifs et de performance de l'Anses 2018-2022 a fait l'objet d'une déclinaison plus fine par famille de produits réglementés afin de pouvoir assurer un suivi différencié ; le taux de dossiers traités dans les délais pour les médicaments vétérinaires se maintient à un niveau très élevé en 2021 (97 %), tandis qu'il se situe plus en-deçà pour les autres produits réglementés (78 % en 2021 pour les produits phytopharmaceutiques, matières fertilisantes et supports de cultures), mais toutefois en nette amélioration par rapport à 2020, très marquée par la crise sanitaire.

En 2022, il est attendu une atteinte de la cible de 93 %, qui est reconduite pour 2023 et les années suivantes.

Taux de saisines urgentes traitées dans les délais contractuels :

Le pourcentage des saisines urgentes traitées dans le délai contractuel par l'Anses est un indicateur suivi dans le cadre de son contrat d'objectifs et de performance (COP). Le calcul de l'indicateur pour la maquette de performance du programme 206 est réalisé sur la base d'une extraction de l'indicateur du COP sur les saisines urgentes déposées par le ministère en charge de l'agriculture, conjointement ou non avec les autres tutelles.

Le taux de saisines urgentes traitées dans les délais a toujours été élevé ces dernières années, mais sans toutefois atteindre la cible fixée dans le COP à 95 % (83 % en 2020 par exemple) à l'exception de 2021 où 100 % des saisines en urgence de la direction générale de l'alimentation (saisines conjointes ou non avec d'autres tutelles) furent traitées dans les délais contractuels. L'amélioration du résultat de l'indicateur est liée, d'une part au fait que l'Anses a instruit un nombre de saisines en urgence en 2021 beaucoup plus faible qu'en 2020, et que le délai contractuel pour traiter la saisine en urgence a été augmenté. Dans ces conditions il est proposé de garder la cible à 95 % pour 2022 et les années suivantes.

INDICATEUR

2.2 – Suivi des non-conformités constatées lors des inspections

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux d'inspections non conformes ayant donné lieu à une suite administrative ou pénale	%	85	85	86	88	89	90

Précisions méthodologiques

Taux d'inspections non conformes ayant donné lieu à une suite administrative ou pénale :

- Source des données : Application ministérielle RESYTAL (système d'information de la Direction générale de l'alimentation).
- Mode de calcul de l'indicateur :
  - numérateur : nombre d'inspections validées au cours de l'exercice dont la note globale est "non-conformité moyenne" ou "non-conformité majeure" et qui ont une suite associée ;
  - dénominateur : nombre d'inspections validées au cours de l'exercice dont la note globale est "non-conformité moyenne" ou "non-conformité majeure".

JUSTIFICATION DES CIBLES

Taux d'inspections non conformes ayant donné lieu à une suite administrative ou pénale :

Le taux de suites augmente régulièrement grâce à l'attention portée par la Direction générale de l'alimentation et ses services sur la mise en œuvre des suites administratives et pénales aux non-conformités constatées lors des inspections.

L'indicateur transversal se compose de trois sous indicateurs, correspondant au taux d'inspections non conformes ayant donné lieu à une suite administrative ou pénale dans chaque domaine. En ce qui concerne la sécurité sanitaire des aliments, le taux a atteint 96 % en 2021, limitant de ce fait la marge de progression de l'indicateur global. En effet, un taux de 100 % ne peut de facto être atteint compte tenu de la fermeture ou du changement de raison sociale d'établissements (particulièrement fréquents en remise directe au consommateur et restauration commerciale) et des décalages d'enregistrement (par exemple un re-contrôle réalisé à l'issue du premier trimestre N+1 à la suite d'une mise en demeure notifiée en fin d'année N).

Toutefois des progrès peuvent encore être attendus pour les deux autres domaines de la DGAL. Entre 2019 et 2021, le taux de suites en santé et protection des végétaux est passé de 78 % à 87 %. Sur la même période, le taux de suites en santé et protection animales est passé de 69 % à 80 %. Il est cependant à noter que cette évolution a un moindre impact sur l'indicateur transversal, car le domaine de la sécurité sanitaire des aliments représente la part la plus importante des inspections réalisées.

Ainsi, la cible de 86 % reste maintenue pour 2022. Une augmentation progressive de la cible a été définie pour atteindre 90 % en 2025. En effet, des marges de progrès sont identifiées dans les domaines de la santé et protection animales et de la santé et protection des végétaux ; le plan d'action relatif à la stratégie de contrôles et à la politique des suites de la DGAL, déployé en juin 2022, contribuera à l'achèvement de cet objectif.

OBJECTIF

3 – S'assurer de la réactivité et de l'efficience du système de contrôle sanitaire

L'objectif n° 3 du programme 206 vise à s'assurer de la réactivité et de l'efficience du système de contrôle sanitaire dont il rend compte à travers la préparation à la gestion d'épizootie, la mesure du délai moyen de traitement du rapport d'inspection et le taux de prélèvements exploitables en cas de non conformité.

Le premier sous-indicateur, relatif au « taux de réalisation des exercices interministériels de préparation à la gestion de crise sanitaire », vise à s'assurer de la réactivité des différents acteurs en cas d'apparition d'un danger sanitaire majeur sur le territoire national. L'indicateur du précédent triennal relatif au taux de réalisation des exercices de gestion d'épizooties majeures a ainsi été reconduit dans le cadre d'un nouveau cycle (2022-2024) d'exercices interministériels de préparation à la gestion de crise sanitaire, qui s'inscrit dans la composante « épizootie » du dispositif ORSEC

(organisation de la réponse de sécurité civile). L'objectif est la réalisation d'au moins un exercice interministériel par département au cours du cycle 2022-2024. Ces opérations renforcent la compétence et la coordination de tous les acteurs, publics ou privés, susceptibles d'intervenir dans le cadre du dispositif ORSEC pour les dispositions spécifiques aux épizooties.

Par ailleurs, le deuxième sous-indicateur mesure le délai moyen de transmission des rapports d'inspection aux professionnels. Ce suivi constitue un indicateur de qualité du service de la DGAL vis-à-vis des professionnels inspectés. L'indicateur couvre l'ensemble des domaines de compétence de la DGAL, soit la protection des végétaux, la sécurité sanitaire des denrées alimentaires et la santé et protection animales. Il s'applique aussi bien aux inspections réalisées en propre par les services déconcentrés qu'aux inspections déléguées à un organisme tiers.

Enfin, un troisième sous-indicateur porte sur le « taux de prélèvements disposant des données nécessaires à leur exploitation en cas de résultat non conforme ». Il vise à rendre compte de l'évolution de la qualité des données associées aux prélèvements réalisés par les services placés sous l'autorité de la DGAL dans le cadre de ses plans de contrôle et de surveillance. Il mesure plus précisément la complétude et la cohérence des données collectées, notamment celles qui permettent d'identifier l'échantillon, de retrouver son origine ou sa provenance (traçabilité ascendante) et d'exploiter le résultat. Il porte sur les données à renseigner à la fois lors du prélèvement et lors de l'analyse.

INDICATEUR

3.1 – Préparation à la gestion de risques sanitaires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de réalisation des exercices interministériels de préparation à la gestion de crises sanitaires	%	47	69	15	55	80	20

Précisions méthodologiques

Taux de réalisation des exercices interministériels de préparation à la gestion de crises sanitaires :

- Source des données : Application ministérielle SIGAL (système d'information de la Direction générale de l'alimentation).
- Mode de calcul de l'indicateur :
  - numérateur : nombre de départements ayant réalisé un exercice interministériel portant sur la gestion d'une épizootie sur la période de mise en œuvre du plan (2022-2024) ;
  - dénominateur : nombre de départements.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Taux de réalisation des exercices interministériels de préparation à la gestion de crises sanitaires :

La politique d'exercices fait partie du dispositif d'amélioration continue et s'intègre dans la planification et la préparation des services à la gestion de crises sanitaires en santé animale. Elle se décline en cycle de trois ans, le cycle actuel a démarré en 2022 et se termine en 2024 de façon à être coordonné avec la planification des exercices interministériels – Ministère de l'Intérieur dont la thématique épizootie est inscrite dans les priorités des exercices territoriaux.

Depuis 2021, une dynamique a bien été enclenchée au niveau des SIDPC (service interministériel de défense et protection civiles). Toutefois le contexte sanitaire de la France face à l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) a freiné cette programmation. Depuis deux ans, de nombreux départements ont été impactés par la maladie. L'accent est donc mis sur la valorisation de ces expériences, ce qui contribue à maintenir leur compétence à la gestion de crise.

INDICATEUR

3.2 – Efficacité des services de contrôle sanitaire

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Délai de traitement des rapports d'inspection	jours	21	19	19	18	18	18
Taux de prélèvement dont l'analyse est exploitable	%	83	86	83	83	84	85

Précisions méthodologiques

Délai de traitement des rapports d'inspection :

Le délai de traitement court entre la date de réalisation de l'inspection et la date d'édition du rapport final.

- Source des données : Application ministérielle RESYTAL (systèmes d'information de la direction générale de l'alimentation).
- Mode de calcul de l'indicateur :
  - numérateur : somme des délais de traitement des rapports d'inspection ;
  - dénominateur : nombre d'inspections validées au cours de l'exercice.

Taux de prélèvements dont l'analyse est exploitable :

- Source des données : Application ministérielle QUALIPLAN sur base de flux de données issues de SIGAL (système d'information de la direction générale de l'alimentation).
- Mode de calcul de l'indicateur :
  - numérateur : nombre de prélèvements réalisés au cours de l'exercice dans le cadre des plans de surveillance et de contrôle accompagnés des données attendues ;
  - dénominateur : nombre de prélèvements réalisés au cours de l'exercice dans le cadre des plans de surveillance et de contrôle.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Délai de traitement des rapports d'inspection :

Le délai de traitement des rapports d'inspection par les services de la DGAL doit tendre vers une durée optimale permettant l'information au plus tôt de l'usager des conclusions du contrôle dont il a fait l'objet tout en prenant en compte les délais nécessaires à la production d'un rapport complet et de qualité, validé par la hiérarchie.

Depuis la création de cet indicateur, le délai moyen de traitement des rapports d'inspection a fortement baissé, passant de 27 jours en 2016 à 19 jours en 2021.

Une évolution à la baisse plus contenue est désormais attendue, certains délais demeurant incompressibles à ce stade, comme ceux relatifs à l'obtention des résultats analyses de prélèvements réalisés au cours de l'inspection. De même, la complexité grandissante de certaines types d'inspection (ex : inspection complète de l'établissement d'abattage, usines agroalimentaires de produits transformés, etc.) allonge la durée de l'inspection elle-même, parfois séquencée, et l'analyse des éléments obtenus en vue de la rédaction du rapport. De même, la nouvelle réglementation européenne a mis l'accent sur la prévention des risques et leur analyse par les professionnels eux-mêmes. Cette évolution conduit les services sanitaires à contrôler les plans de maîtrise sanitaire, plus chronophage qu'une inspection classique d'établissement.

C'est pourquoi la cible, maintenue à 19 jours pour 2022, est fixée à 18 jours pour les trois prochaines années.

Taux de prélèvements dont l'analyse est exploitable :

Cet indicateur mesure le taux de prélèvements officiels réalisés par les services de la direction générale de l'alimentation (DGAL), dont l'ensemble des commémoratifs et des informations recueillis permettent d'exploiter directement le résultat obtenu. Les résultats restants demeurent exploitables mais nécessitent un travail de redressement des données. L'indicateur vise ainsi à rendre compte de l'efficience du dispositif.

Dans cet objectif, la DGAL a initié en 2016 un projet transversal d'application informatique à l'ensemble des plans de surveillance et des plans de contrôle (PSPC) des contaminants de la chaîne alimentaire. L'application dénommée Qualiplan vise à identifier et améliorer l'efficience du dispositif par la mise en lumière des défauts de qualité des données auprès des services déconcentrés de l'État et des laboratoires de référence.

Aux trois principaux plans de prélèvements réalisés dans le domaine vétérinaire par les services déconcentrés initialement intégrés au dispositif Qualiplan, les plans relatifs à la recherche des contaminants de l'environnement et certains plans de surveillance de la contamination biologique des aliments ont été ajoutés en 2022.

Cependant, d'important changements du cadre réglementaire européen concernant le domaine des contaminants chimiques interviendront en 2023 et impacteront les plans de contrôle des résidus chimiques et des contaminants de l'environnement. Ces changements impliqueront une modification des commémoratifs, mode de collecte et saisies des résultats sur tout ou partie des plans du dispositif. On peut donc anticiper une stabilisation de la cible, suite à ces changements structurels (et non une progression /amélioration de l'indicateur).

Une reprise de l'amélioration continue est envisageable pour les années ultérieures puisque les acteurs auront une année de campagne d'expérience et pourront évaluer et améliorer de manière plus efficace les données saisies sous le système d'information SIGAL. Cette amélioration continue de la qualité des données issues des plans de surveillance et plans de contrôle (PSPC) est rendue possible grâce à l'animation de la qualité des données par chacun des acteurs du dispositif QUALIPLAN ainsi que les différentes actions de formations à l'outil.

En conséquence, la cible est fixée à 83 % pour 2022 et pour 2023. La poursuite de l'amélioration dans la qualité des résultats est ainsi attendue pour 2024, avec une prévision maintenue à 84 % et une progression régulière vers une cible 2025 fixée à 85 %.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
01 – Santé, qualité et protection des végétaux	0 0	11 532 587 10 055 087	0 0	25 438 656 24 226 156	0 0	36 971 243 34 281 243	684 800 2 824 000
02 – Santé et protection des animaux	0 0	61 483 449 75 696 494	3 740 000 6 600 000	49 152 121 52 494 076	0 200 000	114 375 570 134 990 570	3 495 800 3 419 188
03 – Sécurité sanitaire de l'alimentation	0 0	13 897 792 14 123 736	0 0	9 324 843 9 198 899	0 0	23 222 635 23 322 635	1 500 000 2 000 000
04 – Actions transversales	0 0	77 919 270 85 873 990	200 000 2 700 000	6 160 478 4 402 280	2 372 000 0	86 651 748 92 976 270	0 0
05 – Elimination des cadavres et des sous-produits animaux	0 0	0 0	0 0	4 000 000 4 000 000	0 0	4 000 000 4 000 000	0 0
06 – Mise en oeuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	343 157 504 361 164 725	884 082 897 853	0 0	0 0	0 0	344 041 586 362 062 578	200 000 0
08 – Qualité de l'alimentation et offre alimentaire	0 0	461 000 1 072 200	0 0	4 449 500 4 838 300	0 0	4 910 500 5 910 500	150 000 0
Totaux	**343 157 504** **361 164 725**	**166 178 180** **187 719 360**	**3 940 000** **9 300 000**	**98 525 598** **99 159 711**	**2 372 000** **200 000**	**614 173 282** **657 543 796**	**6 030 600** **8 243 188**

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
01 – Santé, qualité et protection des végétaux	0 0	11 273 650 9 781 150	0 0	25 463 733 24 266 233	0 0	36 737 383 34 047 383	684 800 2 824 000
02 – Santé et protection des animaux	0 0	61 017 631 75 407 049	3 141 000 6 200 000	48 074 521 50 111 103	0 1 130 000	112 233 152 132 848 152	3 495 800 3 419 188
03 – Sécurité sanitaire de l'alimentation	0 0	13 796 620 13 992 336	0 0	8 874 843 8 779 127	0 0	22 671 463 22 771 463	1 500 000 2 000 000
04 – Actions transversales	0 0	77 919 270 85 873 990	200 000 2 700 000	6 211 978 4 402 280	2 372 000 0	86 703 248 92 976 270	0 0
05 – Elimination des cadavres et des sous-produits animaux	0 0	0 0	0 0	4 000 000 4 000 000	0 0	4 000 000 4 000 000	0 0
06 – Mise en oeuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	343 157 504 361 164 725	884 082 897 853	0 0	0 0	0 0	344 041 586 362 062 578	200 000 0
08 – Qualité de l'alimentation et offre alimentaire	0 0	947 360 1 297 200	0 0	3 963 140 4 613 300	0 0	4 910 500 5 910 500	150 000 0
Totaux	**343 157 504** **361 164 725**	**165 838 613** **187 249 578**	**3 341 000** **8 900 000**	**96 588 215** **96 172 043**	**2 372 000** **1 130 000**	**611 297 332** **654 616 346**	**6 030 600** **8 243 188**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Titre LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
2 - Dépenses de personnel	343 157 504 361 164 725 368 677 958 375 674 042		343 157 504 361 164 725 368 677 958 375 674 042	
3 - Dépenses de fonctionnement	166 178 180 187 719 360 196 515 333 195 651 852	6 030 600 8 243 188 8 000 000 8 000 000	165 838 613 187 249 578 195 478 799 195 921 338	6 030 600 8 243 188 8 000 000 8 000 000
5 - Dépenses d'investissement	3 940 000 9 300 000 8 799 196 8 319 389		3 341 000 8 900 000 7 965 948 7 590 121	
6 - Dépenses d'intervention	98 525 598 99 159 711 99 184 711 97 584 711		96 588 215 96 172 043 96 197 043 94 597 043	
7 - Dépenses d'opérations financières	2 372 000 200 000 200 000 200 000		2 372 000 1 130 000 1 130 000 1 130 000	
Totaux	**614 173 282** **657 543 796** **673 377 198** **677 429 994**	**6 030 600** **8 243 188** **8 000 000** **8 000 000**	**611 297 332** **654 616 346** **669 449 748** **674 912 544**	**6 030 600** **8 243 188** **8 000 000** **8 000 000**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

Titre / Catégorie LFI 2022 PLF 2023	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
2 – Dépenses de personnel	343 157 504 361 164 725		343 157 504 361 164 725	
21 – Rémunérations d'activité	214 568 041 225 869 359		214 568 041 225 869 359	
22 – Cotisations et contributions sociales	125 064 864 132 592 551		125 064 864 132 592 551	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	3 524 599 2 702 815		3 524 599 2 702 815	
3 – Dépenses de fonctionnement	166 178 180 187 719 360	6 030 600 8 243 188	165 838 613 187 249 578	6 030 600 8 243 188

Titre / Catégorie LFI 2022 PLF 2023	Autorisations d'engagement Ouvertures	Autorisations d'engagement FdC et AdP attendus	Crédits de paiement Ouvertures	Crédits de paiement FdC et AdP attendus
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	99 249 334 115 238 514	6 030 600 8 243 188	98 909 767 114 768 732	6 030 600 8 243 188
32 – Subventions pour charges de service public	66 928 846 72 480 846		66 928 846 72 480 846	
5 – Dépenses d'investissement	3 940 000 9 300 000		3 341 000 8 900 000	
52 – Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	3 940 000 7 300 000		3 341 000 6 900 000	
53 – Subventions pour charges d'investissement	 2 000 000		 2 000 000	
6 – Dépenses d'intervention	98 525 598 99 159 711		96 588 215 96 172 043	
61 – Transferts aux ménages	1 000 000 300 000		1 000 000 300 000	
62 – Transferts aux entreprises	43 461 594 47 184 201		43 275 150 46 457 429	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	462 000 312 000		462 000 312 000	
64 – Transferts aux autres collectivités	53 602 004 51 363 510		51 851 065 49 102 614	
7 – Dépenses d'opérations financières	2 372 000 200 000		2 372 000 1 130 000	
72 – Dotations en fonds propres	2 372 000 200 000		2 372 000 1 130 000	
Totaux	**614 173 282** **657 543 796**	**6 030 600** **8 243 188**	**611 297 332** **654 616 346**	**6 030 600** **8 243 188**

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Santé, qualité et protection des végétaux	0	34 281 243	34 281 243	0	34 047 383	34 047 383
02 – Santé et protection des animaux	0	134 990 570	134 990 570	0	132 848 152	132 848 152
03 – Sécurité sanitaire de l'alimentation	0	23 322 635	23 322 635	0	22 771 463	22 771 463
04 – Actions transversales	0	92 976 270	92 976 270	0	92 976 270	92 976 270
05 – Elimination des cadavres et des sous-produits animaux	0	4 000 000	4 000 000	0	4 000 000	4 000 000
06 – Mise en oeuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	361 164 725	897 853	362 062 578	361 164 725	897 853	362 062 578
08 – Qualité de l'alimentation et offre alimentaire	0	5 910 500	5 910 500	0	5 910 500	5 910 500
Total	**361 164 725**	**296 379 071**	**657 543 796**	**361 164 725**	**293 451 621**	**654 616 346**

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	*T2 Hors Cas pensions*	*T2 CAS pensions*	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		*+1 936 029*	*+880 648*	+2 816 677	+13 771	+13 771	**+2 830 448**	**+2 830 448**
Coût de fonctionnement HT2 emplois transférés (transfert de la sécurité sanitaire des aliments)	134 ►				+13 771	+13 771	**+13 771**	**+13 771**
Mise en place d'une police unique en charge de la sécurité sanitaire des aliments.	134 ►	*+1 936 029*	*+880 648*	+2 816 677			**+2 816 677**	**+2 816 677**
Transferts sortants								

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+37,00	
Mise en place d'une police unique en charge de la sécurité sanitaire des aliments.	134 ►	+37,00	
Transferts sortants			

A partir de 2023, dans le cadre de la mise en place d'une police unique en matière de sécurité sanitaire de l'alimentation (SSA) sous l'autorité de la DGAL, un transfert de 37 ETPT, associé à une masse salariale de 1,94 M€ hors CAS est réalisé depuis la DGCCRF (programme 134). Un ajustement interviendra en gestion 2023 en fonction du coût réel des agents ainsi transférés.

MESURES DE PÉRIMÈTRE

2 ETPT du programme 206 sont réorientés jusqu'au 31 décembre 2024 vers le programme 215 au titre des fonctions supports associées à la gestion RH des impacts liés à la mise en place de la police unique de la sécurité sanitaire des aliments (SSA) et au renforcement des contrôles sanitaires pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2022 (1)	Effet des mesures de périmètre pour 2023 (2)	Effet des mesures de transfert pour 2023 (3)	Effet des corrections techniques pour 2023 (4)	Impact des schémas d'emplois pour 2023 (5) = 6-1-2-3-4	*dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2022 sur 2023*	*dont impact des schémas d'emplois 2023 sur 2023*	Plafond demandé pour 2023 (6)
1013 - Enseignants	3,00	0,00	0,00	0,00	0,00	*0,00*	*0,00*	3,00
1014 - A - Administratifs et Techniques	1 199,00	0,00	0,00	+17,17	+24,83	*+1,50*	*+23,33*	1 241,00
1015 - B et C - Administratifs et Techniques	3 707,00	-2,00	+37,00	+51,33	+32,67	*+3,50*	*+29,17*	3 826,00
Total	**4 909,00**	**-2,00**	**+37,00**	**+68,50**	**+57,50**	***+5,00***	***+52,50***	**5 070,00**

L'effet des corrections techniques se décompose comme suit :

- une correction de +31 ETPT correspondant à l'inscription pour 2023 d'une autorisation de recrutements de moyens humains supplémentaires au titre des renforts des missions de contrôle sanitaire en 2023 et 2024 dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ;

- une correction de +37,5 ETPT (16,67 sur la catégorie A et 20,83 sur la catégorie B) visant à traduire l'impact du recrutement des agents au titre de la police de la sécurité sanitaire de l'alimentation.

L'impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023 au titre de la mise en place de la nouvelle police unique de la sécurité sanitaire des aliments est de +90 ETPT.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	*dont départs en retraite*	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	*dont primo recrutements*	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Enseignants	0,00	*0,00*	0,00	0,00	*0,00*	0,00	0,00
A - Administratifs et Techniques	115,00	*22,00*	6,00	155,00	*0,00*	6,00	+40,00
B et C - Administratifs et Techniques	364,00	*90,00*	6,00	414,00	*0,00*	6,00	+50,00
Total	**479,00**	***112,00***		**569,00**	***0,00***		**+90,00**

Hors SSA, les mois moyens des flux « généraux » des programmes restent fixés à la mi-année. A titre dérogatoire, les flux relatifs à la mise en place de la nouvelle police unique de la sécurité sanitaire des aliments seront réalisés dès le 1er janvier 2023.

HYPOTHÈSES DE SORTIES :

479 sorties sont prévues, dont 112 au titre des prévisions de départs en retraite. Les autres mouvements correspondent à des mobilités, des fins de contrats ou des départs en détachement, en disponibilité, en congé parental, en congé longue durée, etc.

HYPOTHÈSES D'ENTRÉES :

Le nombre de primo recrutements ne peut être déterminé a priori. Il sera ajusté en cours d'exécution en fonction, d'une part, de la réalisation des sorties, et, d'autre part, des volumes des autres types d'entrées (détachements et positions normales d'activité entrants, retours de congés, de disponibilité, etc).

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2022	PLF 2023	*dont mesures de transfert*	*dont mesures de périmètre*	*dont corrections techniques*	Impact des schémas d'emplois pour 2023	*dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023*	*dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023*
Services régionaux	890,00	890,00	*0,00*	*0,00*	*0,00*	0,00	*0,00*	*0,00*
Services départementaux	4 019,00	4 180,00	*+37,00*	*-2,00*	*68,50*	+57,50	*+5,00*	*+52,50*
Total	**4 909,00**	**5 070,00**	***+37,00***	***-2,00***	***68,50***	**+57,50**	***+5,00***	***+52,50***

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2023
Services régionaux	0,00	800,00
Services départementaux	+90,00	4 191,00
Total	**+90,00**	**4 991,00**

Le projet de loi de finances pour 2023 prévoit un schéma d'emplois de +90 ETP sur le programme 206, destinés à renforcer les services départementaux (DDETSPP) de la direction générale de l'alimentation, désormais en charge de la nouvelle police unique en charge de la sécurité sanitaire des aliments.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Santé, qualité et protection des végétaux	0,00
02 – Santé et protection des animaux	0,00
03 – Sécurité sanitaire de l'alimentation	0,00
04 – Actions transversales	0,00
05 – Elimination des cadavres et des sous-produits animaux	0,00
06 – Mise en oeuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	5 070,00
08 – Qualité de l'alimentation et offre alimentaire	0,00
Total	**5 070,00**

Les effectifs du programme 206 sont regroupés dans l'action 06 « Mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation ». Les agents concernés sont affectés dans les services chargés de la mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaire de l'alimentation au sein des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et des directions départementales de la protection des populations (DDPP) et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETS-PP).

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2022-2023	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
17,00	0,34	0,00

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2022-2023 : 17

Pour le cycle 2022-2023, les objectifs de recrutement ont été réévalués afin de contribuer au plan gouvernemental « 1 jeune 1 solution », dont l'apprentissage constitue l'un des axes de la politique gouvernementale d'insertion des jeunes dans la vie professionnelle. L'objectif de 17 apprentis est fixé au programme 206 au titre de 2023.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Les effectifs du programme sont gérés par des agents rattachés au programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ». Les indicateurs de gestion des ressources humaines sont donc retracés au niveau ministériel sur ce programme de la mission agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2022	PLF 2023
Rémunération d'activité	**214 568 041**	**225 869 359**
Cotisations et contributions sociales	**125 064 864**	**132 592 551**
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	93 179 973	96 059 868
– Civils (y.c. ATI)	*93 082 973*	*95 889 913*
– Militaires	*97 000*	*169 955*
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	31 884 891	36 532 683
Prestations sociales et allocations diverses	**3 524 599**	**2 702 815**
Total en titre 2	**343 157 504**	**361 164 725**
Total en titre 2 hors CAS Pensions	**249 977 531**	**265 104 857**
FDC et ADP prévus en titre 2		

Il est prévu un versement d'allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE) à hauteur de 0,9 M€ pour environ 174 bénéficiaires.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2022 retraitée	**253,36**
Prévision Exécution 2022 hors CAS Pensions	252,12
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2022–2023	1,94
Débasage de dépenses au profil atypique :	-0,70
– GIPA	*-0,10*
– Indemnisation des jours de CET	*-0,74*
– Mesures de restructurations	*-0,81*
– Autres	*0,95*
Impact du schéma d'emplois	**3,81**
EAP schéma d'emplois 2022	0,94
Schéma d'emplois 2023	2,88
Mesures catégorielles	**1,10**
Mesures générales	**3,93**
Rebasage de la GIPA	0,10
Variation du point de la fonction publique	3,11
Mesures bas salaires	0,72
GVT solde	**2,39**
GVT positif	3,47
GVT négatif	-1,08
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	**1,52**
Indemnisation des jours de CET	0,71
Mesures de restructurations	0,81
Autres	0,00
Autres variations des dépenses de personnel	**-1,00**
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	-1,00
Total	**265,10**

Les dépenses de personnel du programme 206 sont fixées pour le PLF 2023 à 265,1 M€ (hors contribution au CAS Pensions) contre 249,98 M€ inscrits en LFI 2022, soit une augmentation de 6 %.

Au titre des mesures générales, il est prévu de verser au titre de l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat (Décret n° 2008-539 du 6 juin 2008) un montant de 0,1 M€, pour 129 bénéficiaires.

Le glissement vieillesse technicité (GVT) positif est estimé à 3,47 M€, soit 1,3 % de la masse salariale. L'économie générée par l'écart entre le coût des départs et le coût des arrivées (GVT négatif) est évaluée à -1,08 M€.

Les mesures de restructuration (0,81 M€) correspondent aux mesures d'accompagnement des opérations de restructuration ainsi qu'aux montants consacrés à la rupture conventionnelle.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Enseignants	0	0	0	0	0	0
A - Administratifs et Techniques	56 480	65 294	56 259	50 018	57 823	49 821
B et C - Administratifs et Techniques	27 450	39 778	30 654	24 310	35 226	27 148

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						56 678	113 356
Plan de requalification d'agents (catégorie B en A)	8	B		07-2022	6	28 339	56 678
Plan de requalification d'agents (catégorie C en B)	30	C		07-2022	6	28 339	56 678
Mesures statutaires						1 038 863	1 038 863
Revalorisation des agents contractuels				01-2023	12	800 000	800 000
Revalorisation des agents de catégorie B en début de carrière		B		01-2023	12	238 863	238 863
Total						**1 095 541**	**1 152 219**

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
60 831 003	0	492 491 627	493 056 049	69 000 000

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF *CP FdC et AdP*	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
69 000 000	51 351 621 *0*	11 142 150	4 700 000	1 806 229
AE nouvelles pour 2023 AE PLF *AE FdC et AdP*	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF *CP FdC et AdP*	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
296 379 071 *8 243 188*	242 100 000 *8 243 188*	47 700 000	2 500 000	4 079 071
Totaux	**301 694 809**	**58 842 150**	**7 200 000**	**5 885 300**

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
82,18 %	15,66 %	0,82 %	1,34 %

Les engagements non couverts portent principalement sur des factures émises par les laboratoires d'analyse dans le cadre de la surveillance et de la lutte contre les maladies animales et les organismes nuisibles aux végétaux (dont les tests de dépistage de l'encéphalie spongiforme bovine en abattoir et en équarrissage et certaines analyses des plans de surveillance et de contrôle) ainsi que sur le paiement des visites sanitaires compte tenu de leur calendrier de réalisation et de saisie dans le système d'information de l'alimentation.

Certains dossiers d'indemnisation portant sur des foyers de maladies animales (Influenza aviaire, tuberculose, salmonelles) font également l'objet d'engagements en fin de gestion, avec report des paiements sur l'année suivante. Ce paramètre est cependant difficilement prévisible car il dépend fortement de l'importance des foyers et du délai de traitement des dossiers.

Les marchés ou dispositifs pluriannuels en administration centrale (conventions de subventions notamment) participent à ces paiements sur l'exercice budgétaire suivant.

Par ailleurs, les nouveaux projets informatiques en administration centrale sont actuellement la principale source de restes à payer au-delà de 2023.

Dans les services déconcentrés, le caractère pluriannuel des conventions est moins marqué.

Justification par action

ACTION (5,2 %)

01 – Santé, qualité et protection des végétaux

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	34 281 243	**34 281 243**	2 824 000
Crédits de paiement	0	34 047 383	**34 047 383**	2 824 000

Cette action a pour objectif principal de s'assurer que les conditions de production des végétaux garantissent la santé des végétaux eux-mêmes, mais aussi la santé publique et la protection de l'environnement.

Elle est encadrée par des textes européens :

- le règlement (CE) n° 1107/2009 relatif à la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques ;
- la directive 2009/128 relative à l'utilisation durable des pesticides ;
- la directive 2001/18/CEE relative aux organismes génétiquement modifiés ;
- les règlements (UE) 2016/2031 et 2017/625. Ils établissent des règles communes à tous les États membres de l'UE en ce qui concerne la production, l'inspection, l'échantillonnage, les contrôles, l'importation, la mise en circulation et la certification du matériel végétal, ainsi que la détection, la notification et l'éradication des organismes de quarantaine.

L'action des services s'appuie sur les dispositions du code rural et de la pêche maritime (Livre II), du code de la santé publique (classement des produits), du code de la consommation (répression des fraudes) et du code de l'environnement (biocides, déchets, OGM, etc.).

Pour garantir la santé des végétaux, à l'échelon national, des conventions de délégation sont établies avec certains organismes spécialisés dans le contrôle et la certification de plants, selon des cahiers des charges très précis. Au niveau régional, des missions peuvent aussi être déléguées aux fédérations régionales de défense contre les organismes nuisibles (FREDON) lorsqu'elles sont reconnues comme organismes à vocation sanitaire (OVS). Ces organismes délégataires doivent être accrédités par le COFRAC selon la norme ISO 17020.

Les crédits de cette action sont en baisse de près de 2,7 M€ par rapport à 2022 en raison d'économies constatées.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	10 055 087	9 781 150
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 955 087	8 681 150
Subventions pour charges de service public	1 100 000	1 100 000
Dépenses d'intervention	24 226 156	24 266 233
Transferts aux entreprises	2 072 000	2 005 000
Transferts aux autres collectivités	22 154 156	22 261 233
Total	**34 281 243**	**34 047 383**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : AE = 10 055 087 € ; CP = 9 781 150 €

Les dépenses de fonctionnement courant contribuent à l'organisation du contrôle des conditions de production des végétaux et à la surveillance biologique du territoire (SBT) afin de prévenir l'installation ou la dissémination d'organismes nuisibles aux productions végétales, permettant ainsi de protéger les cultures et de limiter l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Elles permettent en outre la mise en place d'un système de surveillance de la santé des forêts et de recherche de résidus de produits phytopharmaceutiques et de contaminants dans les cultures végétales.

Gestion des risques pour la santé des végétaux
7 060 131 € en AE et 6 959 117 € en CP

Par rapport à la LFI pour 2022, une économie de constatation à hauteur de 1,39 M€ sera réalisée concernant les contrôles officiels et la gestion des foyers assurés par les services de l'État. Cette économie s'explique par l'amélioration de la situation sanitaire des foyers de capricorne asiatique et une absence de dépenses au titre du virus de la tomate (ToBrFV), organisme nuisible introduit sur le territoire en 2020.

Les fonds de concours perçus par le programme 206 sont des remboursements de dépenses correspondant à deux situations : la surveillance des maladies et la lutte dans les foyers déclarés. Pour 2023, le programme 206 devrait se voir attribuer des fonds de concours à hauteur de 2,82 M€ dont 1,54 M€ pour la lutte de foyers déclarés (Capricorne asiatique, *Xylella fastidiosa* ou encore le Pomacea) et 1,28 M€ pour la surveillance des organismes nuisibles.

Les mesures de prévention et de lutte contre les organismes nuisibles sont majoritairement encadrées par la réglementation européenne et la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), adoptée en 1951 et ratifiée par le France en 1958. Elles correspondent, notamment, à des mesures de surveillance de ces organismes afin de détecter le plus précocement possible les foyers. Elles permettent aussi l'inspection des végétaux les plus sensibles en vue de la délivrance du passeport phytosanitaire européen (PPE) qui permet à ces végétaux d'être mis librement sur le marché de l'Union européenne. A noter que le nouveau règlement européen (UE) 2016/2031, entré en vigueur en décembre 2019, définit une liste d'organismes de quarantaine prioritaires. La surveillance de ces organismes est renforcée par la mise en place obligatoire de programmes de surveillance annuels, ainsi que la définition de plans d'urgence. Le nombre d'organismes nuisibles à surveiller a considérablement augmenté. Une mutualisation de la surveillance, par la mise en place de protocoles de surveillance par filière est toutefois développée, mais 10 000 contrôles supplémentaires sont nécessaires pour se conformer aux obligations européennes.

Concernant la bactérie phytopathogène *Xylella fastidiosa*, et à la suite de l'apparition de foyers en 2015 en Corse, puis en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et plus récemment dans le département de l'Aude (Occitanie) en septembre 2020, les mesures de surveillance de cet organisme nuisible ont été renforcées conformément à la réglementation européenne. Le plan de surveillance et de lutte comprend les actions suivantes (émanant d'obligations européennes) :

- Des inspections visuelles, prélèvements et analyses sur l'ensemble du territoire, en particulier dans les zones tampons où une surveillance renforcée est mise en œuvre ;
- La mise en œuvre des mesures d'éradication autour de chaque foyer (zone infectée), des inspections chez les professionnels dans la zone doivent être réalisées deux fois par an, ainsi que des contrôles routiers ;
- Des contrôles liés aux dérogations pour la circulation des végétaux spécifiés en provenance de zones délimitées ;
- Des actions de recherche, de développement et de sensibilisation. En effet, les inconnues sont encore nombreuses sur cette maladie. Plusieurs programmes de recherche sont d'ores et déjà engagés pour lever les incertitudes sur cette bactérie et améliorer les moyens de prévention et de lutte.

Pour 2023, les mesures de gestion, de surveillance et d'analyses gérées par les services de l'État concernant *Xylella fastidiosa* représenteront au moins une enveloppe de 1,54 M€.

Concernant la lutte contre le capricorne asiatique, insecte ravageur des forêts de feuillus, notamment présent à Gien (Loiret) et à Divonne-les-Bains (Ain), sa gestion nécessite d'une part une surveillance renforcée qui consiste en des prestations de prospection, notamment par l'intervention de brigades cynophiles (chiens renifleurs) et de grimpe aux arbres, d'autre part une action d'arrachage et de destruction des arbres impactés par l'organisme nuisible.

Pour 2023, le coût est estimé à environ 1,7 M€ au titre de la gestion des différents foyers de capricorne asiatique. Pour le foyer de Gien, par exemple, qui concentre l'essentiel de la dépense (de l'ordre de 1,2 M€), des marchés publics sont négociés et passés avec des entreprises expertes en la matière, ainsi que l'Office national des forêts, opérateur public, pour assurer des campagnes de recensement et de diagnostic des arbres hôtes du capricorne asiatique.

Enfin, d'autres organismes nuisibles, présents sur le territoire national, nécessitent des mesures de gestion et de surveillance, par exemple le *Plum pox virus* (sharka), maladie virale dévastatrice pour les arbres fruitiers du genre Prunus, la flavescence dorée (maladie de la vigne), ou encore l'ambroisie trifide, espèce envahissante particulièrement présente en Auvergne-Rhône-Alpes et en Occitanie.

Délégations et missions confiées aux OVS des végétaux

1 100 000 € en AE et en CP

Cette enveloppe couvre la compensation de la suppression de la taxe affectée « Bois et plants de vigne », dont le produit était à destination de l'opérateur FranceAgriMer jusqu'à l'abrogation de l'article 1606 du code général des impôts par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019. FranceAgriMer reçoit une compensation pour la suppression de cette taxe en tant qu'autorité compétente en matière de bois et de plants de vigne (certification des plants et désormais délivrance du passeport phytosanitaire), en particulier pour la surveillance de la flavescence dorée.

Cette compensation, versée sous forme de subvention pour charge de service public (SCSP), était en 2019, 2020 et 2021, d'un montant de 0,6 M€. Revalorisée à hauteur de 1,1 M€ en 2022 afin de couvrir les dépenses nouvelles qui résultent du changement de réglementation sur les contrôles officiels (règlement (UE) 2017/625), cette subvention restera à hauteur d'1,1 M€ en 2023.

Contrôle des pratiques agricoles de la production des végétaux

637 756 € en AE et 633 833 € en CP

Les mesures mises en œuvre s'articulent autour de deux axes :

- S'assurer du respect de la réglementation relative à la distribution et à l'utilisation des intrants en conduisant, d'une part, des inspections chez les distributeurs et les utilisateurs et, d'autre part, par des plans de surveillance et de contrôle pour la recherche de résidus de produits phytopharmaceutiques dans les produits végétaux ;
- S'assurer du respect des règles sanitaires du « paquet hygiène » en production primaire végétale.

Des analyses de recherche d'OGM dans les lots de semences importés des pays tiers contribuent aussi à cet objectif. Un plan de contrôle annuel est mis en œuvre par le ministère chargé de l'agriculture sur les semences à l'import pour vérifier la conformité des étiquetages et rechercher la présence d'OGM dans les lots de semences de maïs conventionnel.

Les crédits de la dotation de cette activité sont identiques à ceux de 2022 permettant ainsi la montée en puissance, depuis décembre 2019, du règlement européen (UE) 2016/2031 relatif à la santé des végétaux (voir supra).

Promotion des modes de production respectueux de l'environnement et de la santé

1 136 000 € en AE et 967 000 € en CP

Ces dépenses comprennent essentiellement les crédits consacrés au programme national d'expérimentation qui vise à maintenir et à renforcer un dispositif de protection des cultures durables, sûr et efficace dans les filières de production agricole où il n'existe pas de solutions homologuées pour la protection contre les organismes nuisibles (usages mineurs).

Dans les faits, un marché public a été contracté par la DGAL avec plusieurs prestataires afin de conduire des études sur les résidus au champ sur différents groupes culturaux, par exemple les cultures légumières et les cultures fruitières, et de réaliser des analyses de laboratoire sur prélèvements.

Une économie budgétaire de 1,3 M€ sera réalisée sur cette sous-action par rapport à la LFI 2022.

Surveillance de la santé des forêts
121 200 € en AE et en CP

Les crédits de la dotation de cette activité sont identiques entre 2022 et 2023, soit 0,12 M€ en AE et en CP.
Concernant les dépenses de fonctionnement, le budget alloué aux SRAL pour leurs missions de surveillance sanitaire des forêts reste identique à 2022 (0,1 M€).

De plus, parmi les dépenses de fonctionnement, on peut citer l'achat de pièges et de phéromones destinés à la surveillance et à la lutte contre les scolytes, insectes xylophages de l'ordre des coléoptères. Ces derniers sont responsables de dégâts, notamment dans les forêts de l'Est, principalement sur les forêts affectées par la sécheresse.

DÉPENSES D'INTERVENTION : AE = 24 226 156 € ; CP = 24 226 233 €

Contrôles officiels et gestion des foyers assurés par les services de l'État
875 000 € en AE et en CP

Pour l'essentiel, ces dépenses correspondent, d'une part à un partenariat entre la DGAL et le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD) en matière de santé végétale dans le cadre de la plate-forme d'épidémiosurveillance ; d'autre part, à une convention avec le Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes (CTIFL) relative au financement des tâches réalisées dans le cadre de l'exécution de missions liées au contrôle du matériel fruitier certifié soumis au passeport phytosanitaire européen.

Missions d'inspection déléguées aux FREDON ou autres missions confiées
20 916 000 € en AE et 20 960 000 € en CP

Des crédits, pour environ 21 M€ en AE et en CP, sont transférés aux fédérations régionales de lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux (FREDON), reconnues comme « organismes à vocation sanitaire » (OVS), auxquelles l'État délègue des missions, notamment d'inspection, dans le domaine de la santé des végétaux (conformément aux articles L.201-9, R.201-13 et R.201-14 du code rural et de la pêche maritime).

Au niveau européen, et au regard de nouveaux facteurs qui, par leur montée en puissance ces dernières années, ont accentué les risques pour les végétaux (mondialisation des échanges commerciaux, changement climatique et élargissement de l'UE), le Conseil de l'UE a conclu à la nécessité de réviser le système actuel de protection de la santé des végétaux. Ainsi, les règlements (UE) 2016/2031 et 2017/625 ont été adoptés en 2016 et 2017 et sont tous deux applicables depuis décembre 2019. Ils établissent des règles communes à tous les États membres de l'UE en ce qui concerne la production, l'inspection, l'échantillonnage, les contrôles, l'importation, la mise en circulation et la certification du matériel végétal, ainsi que la détection, la notification et l'éradication des organismes de quarantaine. Ces règles visent à garantir le même niveau de protection phytosanitaire au sein de l'UE, et assure des contrôles équitables pour les opérateurs.

Le règlement 2016/2031/UE introduit une nouvelle classification des organismes nuisibles aux végétaux. Les deux catégories principales d'organismes réglementés sont les organismes de quarantaine (environ 180 organismes de quarantaine) et les organismes réglementés non de quarantaine. Des plans pluriannuels de surveillance officielle devront être mis en place pour chacun des organismes de quarantaine.

Enfin, le règlement 2016/2031/UE prévoit de nouvelles dispositions en lien avec la circulation des végétaux, produits végétaux et autres objets sur le territoire de l'UE, et notamment la délivrance du passeport phytosanitaire européen (PPE). Ce règlement étend l'exigence de PPE à tous les végétaux destinés à la plantation, sauf certaines semences. Le PPE atteste de l'absence d'organisme nuisible de quarantaine et de l'absence d'organisme réglementé non de quarantaine au-delà d'un certain seuil.

In fine, cela s'est traduit par l'augmentation de la charge de travail pour la surveillance officielle et la délivrance du passeport. Les FREDON assureront la majeure partie de ces activités officielles pour une enveloppe totale d'environ 21 M€.

Contrôle des pratiques agricoles de la production des végétaux
494 156 € en AE et 490 233 € en CP

L'essentiel des crédits permettront de financer le laboratoire national de référence en santé des végétaux du Groupe d'étude et de contrôle des variétés et des semences (GEVES) et la recherche, par le GEVES également, d'organismes génétiquement modifiés dans le cadre du plan de contrôle des semences à l'importation.
Le reste des crédits sera exécuté par les services déconcentrés.

Promotion des modes de production respectueux de l'environnement et de la santé
771 000 € en AE et en CP

Par rapport à la LFI pour 2022, une économie à hauteur d'1,3 M€ sera réalisée sur cette activité.
Une enveloppe de 0,5 M€ sera consacrée au financement d'une convention de partenariat avec le GEVES, relative au soutien à la coordination nationale de la conservation des ressources phytogénétiques. Pour le GEVES également, une convention relative à l'étude du blé tendre d'hiver en condition d'agriculture biologique sera financée à hauteur de 0,03 M€.

Un financement de 0,05 M€ sera attribué à l'association Phyto-Victimes.
Enfin, une convention de 0,07 M€ sera passée avec la FREDON PACA pour le suivi des actions sur les usages orphelins en lien avec la commission « usages orphelins ».

Surveillance de la santé des forêts
1 170 000 € en AE et en CP

Les dépenses d'intervention concernent la convention de subvention relative à la mise en œuvre par l'ONF de la mission d'intérêt général « santé des forêts » qui a été revalorisée en 2022 (+0,2 M€) pour financer l'augmentation des jours d'observations sanitaires à réaliser dans le contexte de crises multiples que connaît la forêt et montée en puissance de la surveillance des organismes réglementés, en conformité avec le règlement UE 2016/2031. Le montant total de la subvention s'élève depuis 2022 à 0,56 M€.

Plus globalement, ces dépenses d'intervention permettront d'apporter aux gestionnaires forestiers tous conseils et diagnostics relatifs à la santé des arbres. Outre l'ONF, sont également concernés le Centre national de la propriété forestière (CNPF), l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) et l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN).

ACTION (20,5 %)

02 – Santé et protection des animaux

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	134 990 570	**134 990 570**	3 419 188
Crédits de paiement	0	132 848 152	**132 848 152**	3 419 188

Cette action vise à assurer la maîtrise des maladies animales susceptibles d'être transmissibles à l'homme et/ou de mettre en danger l'économie de l'élevage, à surveiller la bonne utilisation des substances administrées à l'animal et à veiller au respect des règles de bientraitance des animaux de rente comme de compagnie.

La mise en œuvre de la gouvernance sanitaire s'est traduite depuis l'année 2015 par la formalisation des conventions de délégation entre les autorités administratives et les organismes à vocation sanitaire régionaux dans le domaine animal (OVS), structures opérationnelles professionnelles exerçant une compétence sanitaire. Les conventions seront poursuivies en 2023 pour les fédérations régionales des groupements de défense sanitaire (FRGDS) désignées comme OVS dans les différentes régions.

La plate-forme nationale d'épidémiosurveillance en santé animale, créée fin 2011, est opérationnelle. Elle associe les services du ministère, l'INRAE, l'ANSES, l'OFB, le CIRAD, les laboratoires et les principales organisations professionnelles compétentes dans le domaine sanitaire. Elle anime et coordonne, grâce à un travail de collaboration, les actions de surveillance des maladies animales.

Pour surveiller l'utilisation des substances administrées à l'animal (substances interdites, résidus de médicaments vétérinaires, contaminants et résidus dans l'alimentation animale), des prélèvements et analyses sont réalisés dans le cadre de plans de surveillance et de contrôle. Le plan Écoantibio, plan ministériel de lutte contre l'antibiorésistance dans le domaine vétérinaire (animaux de rente et de compagnie) qui vise un usage raisonné des antibiotiques et une diminution du recours aux antibiotiques d'importance critique en médecine vétérinaire, est également supporté par cette action.

Pour contrôler les règles de bientraitance des animaux, des inspections inopinées sont réalisées dans les lieux de détention ou lors des transports d'animaux, ainsi que dans le cadre de l'instruction des plaintes déposées par des particuliers et des associations. En outre, des procédures d'agrément préalable de certaines installations ou de certaines personnes pour l'exercice d'activités particulières contribuent à cet objectif (expérimentation animale, transport, etc.).

La présente action est encadrée par un corpus législatif et réglementaire, harmonisé à l'échelle européenne qui s'appuie sur des règles internationales (Organisation mondiale de la santé animale et Conseil de l'Europe). Il est défini dans le code rural et de la pêche maritime (Livre II, titre I concernant « la garde et la circulation des animaux et produits animaux », notamment le chapitre IV relatif à la « protection des animaux » et le titre II concernant « la lutte contre les maladies des animaux »), ainsi que dans le code de la santé publique (5^{e} partie, titre IV du Livre I concernant « les médicaments vétérinaires »).

Les crédits de cette action sont en hausse de 20,6 M€ par rapport en 2022, notamment en application du règlement 2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016, aussi appelé « loi de santé animale », et en raison de mesures de préparation à l'urgence sanitaire.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	75 696 494	75 407 049
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	75 696 494	75 407 049
Dépenses d'investissement	6 600 000	6 200 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	6 600 000	6 200 000
Dépenses d'intervention	52 494 076	50 111 103
Transferts aux entreprises	32 115 000	32 115 000
Transferts aux autres collectivités	20 379 076	17 996 103
Dépenses d'opérations financières	200 000	1 130 000
Dotations en fonds propres	200 000	1 130 000
Total	**134 990 570**	**132 848 152**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : AE = 75 696 494 € ; CP = 75 407 049 €

Gestion des maladies animales (hors encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles, ESST)
23 483 951 € en AE et 22 489 930 € en CP

Ces mesures visent à prévenir et à surveiller l'apparition des maladies animales réglementées non présentes sur le territoire national, à prévoir des interventions rapides en cas de découverte de foyers (notamment par la mise en œuvre de plans d'intervention sanitaire préétablis), mais aussi à surveiller et éliminer des maladies enzootiques comme la tuberculose bovine ou, comme c'est le cas à La Réunion, la leucose bovine. Ces actions visent à préserver la qualification sanitaire « indemne » de l'élevage français (tuberculose des bovinés, brucellose bovine, ovine et caprine, maladie d'Aujeszky pour le porc, etc.), qui présente un intérêt à la fois sanitaire et économique, notamment pour faciliter les échanges vers d'autres États membres de l'UE ou l'exportation vers les pays tiers.

Exécutées essentiellement en services déconcentrés, les dépenses de fonctionnement concernent principalement le suivi des suspicions de foyers et la gestion des foyers (visites de vétérinaires sanitaires, prélèvements, analyses de laboratoire) pour les maladies animales réglementées.

Parmi les principales mesures en matière de surveillance et de lutte contre les maladies animales, figurent :

- la prévention, la surveillance et la lutte contre la tuberculose bovine, la fièvre catarrhale ovine et les autres maladies des ruminants (brucelloses, fièvre Q, leucose, etc.) ;
- la prévention et la surveillance des maladies porcines ;
- la prévention et la surveillance des maladies des équidés et du virus du Nil occidental ;
- la prévention, la surveillance et la lutte contre les maladies aviaires, en premier lieu contre l'*influenza* aviaire hautement pathogène (IAHP) ;
- la prévention, la surveillance et la lutte contre les maladies des abeilles ;
- la prévention, la surveillance et la lutte contre les maladies des animaux aquatiques (poissons, crustacés et mollusques) ;
- la surveillance des maladies animales présentes dans la faune sauvage (convention avec l'Office français de la biodiversité).

Des co-financements européens sont rattachés à ces actions :

- Fonds de concours *Influenza* aviaire (IA) – Surveillance : 0,26 M€
- Fonds de concours *Influenza* aviaire (IA) – Urgence (2017-2018) : 1,1 M€
- Fonds de concours maladie des poissons : 0,20 M€
- Fonds de concours Peste porcine africaine (PPA) – prévention : 0,10 M€

Il est à noter que les dépenses liées à la fièvre catarrhale ovine (FCO) ne sont plus cofinancées par l'Union européenne.

En 2023, l'entrée en application du règlement 2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016, aussi appelé « loi de santé animale (LSA) », impliquera de nouvelles dépenses de fonctionnement évaluées pour 2023 à 0,9 M€ en AE et en CP (décomposé en trois mesures détaillées infra).

La LSA fixe les grands principes de prévention, de surveillance, de lutte et d'éradication des maladies animales transmissibles, notamment en renforçant la biosécurité et la traçabilité des animaux. Elle clarifie et accentue les responsabilités des opérateurs, des vétérinaires, des laboratoires et des autorités compétentes dans la gestion des maladies. Elle facilitera aussi le commerce entre États membres de l'UE tout en protégeant la santé du cheptel et la sécurité sanitaire, et imposera de nouvelles règles relatives aux pays tiers.

Sur le plan de la surveillance et de la notification des maladies, la LSA implique le renforcement des mesures de prévention des maladies animales, ce qui nécessite une surveillance accrue et une certification aux échanges renforcée pour éviter la propagation des maladies.

La surveillance est soit programmée (plan de surveillance), soit évènementielle (lors de la découverte d'un cas).

Centre de volailles : 0,3 M€

La réglementation européenne via la directive 2009/158 relative aux conditions de police sanitaire régissant les échanges intra-communautaires et les importations en provenance des Pays-Tiers de volailles et œufs à couver et désormais la LSA prévoit que :

- Les établissements de volailles réalisant des échanges intra UE d'œufs à couver, de poussins d'un jour (couvoirs), de volailles de reproduction et de rente soient agréés. Les œufs à couver doivent également, pour être soumis aux échanges, provenir d'exploitation de volailles reproductrices également agréées
- Un vétérinaire officiel réalise au moins une fois par an un contrôle de l'application des mesures, notamment en matière de fonctionnement prévues dans le cadre de cet agrément.

Pour augmenter la pression de contrôle par des vétérinaires sanitaires mandatés, ou par des agents du ministère en charge de l'Agriculture, une enveloppe de 0,3 M€ complémentaire sera dédiée.

Maladies des poissons : 0,4 M€

Dans le cadre des mesures de surveillance et de lutte des maladies des poissons, la France a souhaité déposer des programmes d'éradication pour les faire reconnaître par la Commission européenne, ce qui lui permettra de profiter de statuts indemnes qui sont une garantie aux échanges et à l'export. Pour 2023, ces dépenses sont estimées à 0,4 M€.

Salmonellose : 0,2 M €

La salmonellose est l'une des toxi-infections les plus répandues en Europe. Le lien entre salmonelles en élevages de poules pondeuses et cas de salmonelloses humaines est formellement établi et a entraîné dès 1998 en France, la mise en place d'un plan de lutte contre les salmonelles en élevage avicole. Ce plan est mis en œuvre dans un but de protection du consommateur, les salmonelles zoonotiques n'entraînant pas de symptômes chez les volailles. Depuis 2017, la situation sanitaire en élevages de pondeuses se dégrade et le nombre de foyers a fortement augmenté.

Le plan français de lutte contre les salmonelles en élevage avicole repose sur 3 axes : la prévention (biosécurité), le dépistage en élevage et l'assainissement des foyers. Pour être en conformité avec la réglementation communautaire, la France prévoit d'augmenter ses contrôles officiels ou délégués à des vétérinaires mandatés. Pour 2023, ces dépenses de surveillance complémentaires contre la salmonellose sont prévues à hauteur de 0,2 M€.

Tuberculose bovine : 0,3 M€ en tendanciel (interféron)

Concernant la tuberculose bovine, 0,3 M€ de dépenses de fonctionnement complémentaires permettront d'élargir le dépistage par interféron gamma, plus sensible que l'intradermotuberculination comparative. Les actions de surveillance et de dépistage continueront de s'intensifier avec l'objectif du maintien du statut indemne de la France vis-à-vis de cette maladie animale, statut primordial pour assurer la continuité des mouvements de bovins sur le territoire national et européen, mais également pour les exportations d'animaux et de produits carnés et laitiers. En effet, le statut indemne est une condition de certification aux échanges et à l'export. Si sur l'ensemble du territoire la situation se stabilise au regard de l'infection par la tuberculose bovine des élevages bovins, plusieurs cas ont été détectés en Corse.

Dans tous les cas, les actions de surveillance et de dépistage devraient s'intensifier pour prévenir le risque de transmission à l'homme de la maladie.

Gestion des encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles (ESST)

15 913 000 € en AE et 16 239 000 € en CP

L'épidémiosurveillance des ESST consiste essentiellement en la réalisation de tests à l'abattoir et à l'équarrissage pour le dépistage de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) et de la tremblante des petits ruminants.

La surveillance de l'ESB s'appuie sur trois dispositifs :

- Surveillance clinique par les éleveurs et les vétérinaires pour détecter l'apparition de cas cliniques en élevage ;
- Tests systématiques à l'abattoir sur les bovins à risque (accidentés ou présentant des signes cliniques à l'inspection *ante mortem*) de plus de 48 mois, conformément aux dispositions européennes et sur les bovins sains nés avant le 1er janvier 2002, c'est-à-dire avant l'interdiction totale des farines animales dans l'alimentation des bovins ;
- Tests systématiques à l'équarrissage sur les bovins de plus de 48 mois.

Pour 2023, il est prévu que la gestion de l'ESB représente au moins 15,4 M€ en AE et CP :

- Surveillance à l'abattoir : 1,5 M€
- Surveillance à l'équarrissage : 13,9 M€

Les mesures de gestion de la tremblante sont prévues à hauteur de 2,54 M€ en AE et CP :

- Surveillance à l'abattoir : 0,54 M€
- Surveillance à l'équarrissage (tests de dépistage) : 2 M€

En parallèle, côté recettes, les co-financements rattachés à la gestion des ESST sont estimés à 1,7 M€ pour 2023 ; ils financeront pour partie les mesures de surveillance.

Identification et traçabilité des animaux vivants
572 500 en AE et en CP

L'essentiel des dépenses sont portées par les services déconcentrés pour assurer l'identification et la traçabilité des animaux vivants.
En administration centrale, deux dépenses principales seront exécutées. La première, d'un montant de 0,1 M€, concerne un marché de prestations de formation des vétérinaires certificateurs conclu avec l'Institut d'Enseignement Supérieur et de Recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement (VetAgro Sup). La seconde, d'un montant de 0,04 M€, concerne un marché de prestations de maintenance corrective, adaptative et évolutive des applications BDI, ESST2007 et BDIV et sous *framework*.

Plans d'urgence contre les épizooties et les visites sanitaires
22 713 984 € en AE et 22 891 984 € en CP

La refonte des plans d'intervention sanitaire d'urgence (PISU) contre les épizooties majeures s'inscrit dans le dispositif « ORSEC » (Organisation de la réponse de sécurité civile), conformément à la loi de modernisation de la sécurité civile de 2004.
La maîtrise d'une épizootie sur le territoire national nécessite une très grande réactivité, non seulement de la part des services vétérinaires des directions départementales en charge de la protection des populations et de tous les services de l'État, mais également des éleveurs, des OVS et des vétérinaires sanitaires, par la mise en œuvre d'un plan d'actions préétabli dénommé « plan d'urgence ». Le dispositif de formation des vétérinaires sanitaires participe de cette réactivité.

La mise en place de banques d'antigènes permettant l'élaboration rapide de vaccins contre la fièvre aphteuse et la fièvre catarrhale ovine (FCO) constitue un élément essentiel de ce dispositif de préparation à la gestion de crises sanitaires.

Les visites sanitaires organisées dans les élevages sont un élément du dispositif d'épidémiosurveillance vétérinaire. Elles contribuent au maintien du maillage territorial des vétérinaires sanitaires et visent à améliorer le niveau sanitaire des élevages, ainsi que la connaissance que les services de l'État en ont. Les modalités de rémunération pour la réalisation de ces visites sanitaires sont fixées par l'**arrêté du 24 septembre 2015 mettant en place les visites sanitaires dans les élevages, ainsi que l'arrêté du 8 août 2018 fixant le montant de l'acte médical vétérinaire (AMV).**

Les montants des crédits alloués aux plans d'urgence contre les épizooties et aux visites sanitaires se décomposent ainsi pour 2023 (les montants sont égaux en AE et en CP) :

- Plans d'urgence :

Lors de l'apparition d'une maladie animale, les foyers doivent pouvoir être dépeuplés rapidement pour empêcher la propagation du pathogène et la contamination d'autres exploitations, eu égard aux risques liés à la santé publique et aux enjeux économiques associés. La récurrence des épisodes d'influenza aviaire conduit à adapter les dispositifs mobilisables en gestion de crise notamment en prenant en compte la nécessaire rapidité d'intervention dans les marchés publics. Cette adaptation a un impact budgétaire à hauteur de 6,84 M€ en CP expliqué par l'augmentation de la part forfaitaire de ces marchés publics.

- Visites sanitaires : environ 15 M€ qui se décomposent ainsi :

  - Les visites sanitaires obligatoires :
  - dont filière bovine : 9,9 M€
  - dont filière porcine : 1,1 M€
  - dont filière avicole : 1,4 M€
  - dont filière équine : 1,0 M€
  - dont petits ruminants : 1,5 M€
  - Les visites à visée sanitaire en apiculture : 0,3 M€

Protection des animaux
175 059 € en AE et 375 635 € en CP

Les citoyens sont de plus en plus sensibles et exigeants à l'égard de l'implication des pouvoirs publics sur ce sujet particulièrement sensible au plan médiatique. Les conditions de détention, d'élevage, d'abattage, de transport et d'expérimentation animale font l'objet de règles relatives à la bientraitance des animaux, au travers de textes harmonisés à l'échelle européenne.

Les crédits de fonctionnement courant concernent essentiellement des frais liés à la mise en refuge des animaux maltraités, qui sont des dépenses exécutées en services déconcentrés.

Contrôle de l'alimentation animale et du médicament vétérinaire
12 838 000 € en AE et en CP

Pour assurer la sécurité des aliments, la réglementation européenne prescrit pour les États membres la mise en place de plans de contrôle (PC) pour la recherche de résidus de substances interdites (activateurs de croissance, certains antibiotiques) ou de résidus de médicaments vétérinaires chez l'animal et dans les denrées d'origine animale (viandes, lait, œufs). Des plans de surveillance (PS) des substances indésirables (résidus de médicaments, résidus chimiques) sont également réalisés dans les aliments pour animaux.
Au total, ce sont plus de 45 000 prélèvements qui sont effectués chaque année dans ce cadre.

Un cofinancement européen est rattaché aux actions de prévention du phénomène de résistance des bactéries aux antibiotiques employés dans les élevages (antibiorésistance). Ce fonds est budgété à hauteur de 0,06 M€ en 2023.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : AE = 6 600 000 € ; CP = 6 200 000 €

Identification et traçabilité des animaux vivants
6 600 000 en AE et 6 200 000 € en CP

La DGAL a initié un projet de refonte de la base de données nationale de l'identification (BDNI). Cette base de données, en place depuis 1999, a fait l'objet d'une mission d'évaluation conduite en 2018 (CGAAER n° 18083/S3) ayant conclu à la nécessité de réviser ce système d'identification et de traçabilité, sur la base de trois principaux constats :

- Le règlement « santé animale » (2016/429/UE) modifie les obligations des opérateurs (éleveurs, transporteurs, abattoirs, équarrisseurs) ;
- La gouvernance du système doit par conséquent être revue, notamment au regard du périmètre des délégations et du rôle de chaque acteur (État, établissements de l'élevage, etc.) ;
- Ce système est obsolescent sur le plan technique et a montré des signes de grande faiblesse pouvant mettre à mal nos capacités exportatrices, car la certification aux échanges est basée sur la BDNI, et de gestion de crise.

De plus, la BDNI est le support de la gestion des aides animales au titre de la PAC, ce qui nécessite d'avoir un système d'information solide. Elle est également utilisée pour la statistique et la prospective.

La BDNI modernisée deviendra le Système informatique national d'enregistrement des mouvements des animaux (SINEMA). Ce projet comprend la création d'un entrepôt de données, la création de nouvelles bases (base bovine dédiée, base nationale des opérateurs, base de données avicoles etc.), ainsi que l'adaptation des bases de données actuelles (ovines, porcines et abattoirs) au nouveau système d'information.

En 2023, un budget de 6,6 M€ en AE et 6,2 M€ en CP permettra de poursuivre le développement de la l'entrepôt de données.

DOTATION EN FONDS PROPRES : AE = 200 000 € ; CP = 1 130 000 €

Comme présenté supra dans la partie « dépenses d'investissements » de l'activité « Identification et traçabilité des animaux vivants », la DGAL a initié en 2021 un projet de refonte de la base de données nationale de l'identification (BDNI).

En 2023, il est prévu un budget en dotations en fonds propres de 0,2 M€ en AE et 1,11 M€ en CP pour :

- initier l'adaptation des bases de données actuelles (ovines, porcines et abattoirs) au nouveau système d'information : 0,2 M€ en AE et 0,1 M€ en CP ;
- poursuivre le développement de la base avicole déléguée (0,1 M€ en CP), de la base bovine déléguée (0,53 M€ en CP) et de la base nationale des opérateurs (0,4 M€ en CP).

DÉPENSES D'INTERVENTION : AE = 52 494 076 € ; CP = 50 111 103 €

Gestion des maladies animales (hors ESST)
35 267 076 € en AE et 35 543 603 € en CP

Les dépenses d'intervention correspondent principalement au paiement des indemnisations versées aux éleveurs :
Il s'agit de compensations des abattages totaux ou partiels de troupeaux ordonnés par l'État, à la suite de la confirmation officielle d'un foyer d'une maladie réglementée.

En 2022 comme en 2021, les dépenses d'intervention sur cette activité seront exceptionnellement élevées en raison de la crise liée à l'IAHP.

La tuberculose bovine a également généré d'importantes dépenses d'indemnisations aux éleveurs, comme chaque année, le nombre de foyers détectés étant continuellement élevé. Pour 2022, il est ainsi prévu une enveloppe de 15,61 M€ de crédits spécifiquement dédiés à la gestion des foyers de tuberculose bovine, dont une part majoritaire sera constituée de ces indemnisations aux éleveurs concernés par ces foyers. Des proportions de dépenses similaires devraient se reproduire en 2023.

De plus, une enveloppe de 0,67 M€ permettra de financer la Fédération nationale des chasseurs (FNC) et l'Office français de la Biodiversité (OFB), dans le cadre du réseau « SAGIR » pour la surveillance de la faune sauvage (patrouilles, poses de pièges, etc.), certains animaux étant vecteurs de maladies tels les blaireaux pour la tuberculose font l'objet d'une surveillance particulière.

De plus, le dispositif OMAA (Observatoire des Mortalités et des Affaiblissements de l'Abeille mellifère), mis en place dès 2018 pour deux régions pilotes (Bretagne et Pays de la Loire), a été progressivement étendu sur le territoire national : il lui sera consacré en 2023 une enveloppe budgétaire de 0,52 M€.

Par ailleurs, la LSA prévoit que certaines maladies puissent disposer d'un réseau de surveillance et de gestion reconnu par l'UE afin d'atteindre un statut indemne à plus ou moins court terme, un tel statut permettant de disposer d'un avantage concurrentiel vis-à-vis des partenaires commerciaux. La France s'est notamment engagée dans cette démarche pour la gestion de la rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR), qui bénéficie depuis peu d'une reconnaissance dans le cadre de la LSA. Ceci engendrera la mise en place de mesures de surveillance, des enquêtes épidémiologiques et des mesures de lutte similaires aux mesures relatives à la tuberculose.

Concernant le développement des systèmes d'information de la DGAL, des crédits seront affectés au projet CALYPSO à hauteur d'1,3 M€ AE et 1,14 M€ en CP en 2023. CALYPSO est un portail informatique et une base de données visant à renforcer les liens entre l'État et les vétérinaires (notamment les vétérinaires ruraux) et ainsi améliorer les conditions de collaboration pour la mise en œuvre des politiques publiques en matière de santé et de protection animales. Ce portail, dont la création a été initiée fin 2021 et qui fait l'objet d'un co-financement par le fonds pour la transformation de l'action publique (3,1 M€ entre 2021 et 2023), permettra :

1. aux vétérinaires de remonter vers l'État des informations concernant la surveillance des maladies infectieuses animales, les mesures de biosécurité mises en œuvre en élevage, la maltraitance des animaux ou encore la vente des médicaments vétérinaires contenant des antibiotiques (dans le cadre de la lutte contre l'antibiorésistance) ;
2. à l'État de mettre à disposition des vétérinaires les informations sanitaires dont ils ont besoin pour réaliser leurs actions, informations détenues dans les bases de données du MASA ;
3. aux vétérinaires et à l'État de pouvoir échanger des documents de manière dématérialisée, simplifiée et efficace.

En facilitant le travail au quotidien des vétérinaires et en renforçant les liens avec l'État, CALYPSO contribuera également à renforcer le maillage vétérinaire sur le terrain, par conséquent à lutter contre la « désertification » vétérinaire en zone rurale.

La première version de CALYPSO comprend un socle de fonctionnalités et de développements visant à répondre en priorité aux exigences de la loi de santé animale (LSA) – sur la prévention et la surveillance des maladies réglementées – et du règlement européen relatif aux médicaments vétérinaires (règlement (UE) 2019/6) – sur la remontée d'informations relatives à la délivrance des médicaments vétérinaires contenant des substances antibiotiques.

Il est à noter que tous ces développements propres à CALYPSO se répercuteront sur le système d'information de la DGAL (RESYTAL), les deux systèmes devant échanger des données pour pouvoir fonctionner, à l'origine de dépenses supplémentaires sur la sous-action 44.01 qui porte ces dépenses.

Grâce à CALYPSO, il est estimé que les vétérinaires sanitaires bénéficieront de 199 000 heures annuelles de gains de productivité. Une partie de ce temps pourra être redéployé sur les activités cœur de métier des vétérinaires sanitaires (surveillance, prévention et lutte contre les maladies animales) ; activités qui revêtent un caractère essentiel pour l'État (elles permettent de réduire la fréquence et l'ampleur des crises sanitaires animales et donc des coûts qui y sont associés).

Gestion des maladies animales (hors ESST), par délégations des missions aux OVS
7 270 000 € en AE et en CP

Cette ligne porte les délégations de crédits à destination des fédérations régionales des groupements de défense sanitaire (FRGDS), associations régionales dirigées par des conseils d'administration composés en majorité d'éleveurs, dont la mission est notamment d'accompagner les services vétérinaires dans la réalisation des prophylaxies officielles et de conduire des programmes collectifs d'assainissement sanitaire (dans le cadre de la surveillance des dangers de catégorie 1). Les FRGDS sont reconnus comme organismes à vocation sanitaire (OVS).

Identification et traçabilité des animaux vivants
7 225 500 € en AE et 4 636 000 € en CP

Cette ligne porte notamment :

- Une convention de subvention avec l'Institut de l'élevage relative à l'identification et à la traçabilité des animaux : 1,2 M€ ;
- Les subventions aux établissements départementaux de l'élevage (EdE), dont la mission de service public est de mettre à jour la BDNI afin d'identifier et d'enregistrer les mouvements d'animaux d'élevage : 3,2 M€ ;
- Convention de subvention relative à la production et à la distribution par l'Institut de l'Élevage des documents officiels et des documents d'information pour l'identification bovine, ovine et caprine : 0,09 M€.

Plans d'urgence contre les épizooties et les visites sanitaires
550 000 € en AE et 480 000 € en CP

La majeure partie de ces crédits permettent de mettre en œuvre de stages de tutorat d'étudiants des Écoles nationales vétérinaires, convention passée avec l'École nationale vétérinaire de Toulouse (ENVT), pilote opérationnel de ce dispositif. Il s'agit de stages tutorés de 18 semaines en 5^{e} année d'école vétérinaire avec un co-partenariat enseignant - cabinet vétérinaire. Ces stages ont vocation à faciliter l'orientation les élèves vétérinaires vers la médecine des animaux de rente et les zones rurales.

Protection des animaux
381 500 € en AE et en CP

Cette ligne de dépense correspond essentiellement aux versements de subventions à l'INRAE pour le fonctionnement du centre national de référence sur le bien-être animal (0,25 M€) et à VetAgro Sup pour le fonctionnement de la Chaire bien-être animal (0,12 M€).

Contrôle de l'alimentation animale et du médicament vétérinaire
1 800 000 € en AE et en CP

Cette ligne porte les crédits pour les conventions dans le cadre de l'appel à projets du plan « Écoantibio », lequel vise la réduction des risques d'antibiorésistance en médecine vétérinaire.

ACTION (3,5 %)

03 – Sécurité sanitaire de l'alimentation

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	23 322 635	**23 322 635**	2 000 000
Crédits de paiement	0	22 771 463	**22 771 463**	2 000 000

Cette action vise à assurer une protection sanitaire optimale des consommateurs grâce aux contrôles officiels des conditions sanitaires de production et de commercialisation des aliments d'origine animale et à la détection précoce des risques sanitaires alimentaires.

Il s'agit de :

- contrôler le respect des normes d'hygiène des établissements de production, de transformation et de distribution des produits alimentaires, ainsi que de leurs moyens de transport et de stockage ;
- évaluer les dispositifs d'autocontrôle, vérifier leur mise en œuvre effective par les professionnels et leur efficacité ;
- contrôler la qualité sanitaire (respect des limites maximales autorisées, critères microbiologiques, résidus, contaminants, mycotoxines, bio-toxines marines, etc.) des denrées alimentaires mises sur le marché ;
- diminuer les facteurs de risques des maladies animales transmissibles à l'homme par les aliments (zoonoses alimentaires), notamment les salmonelloses ;
- gérer les situations de non-conformité, voire de crise, grâce à un réseau d'alertes sanitaires efficace connecté au réseau d'alerte européen et capable de suivre les opérations de retrait et/ou de rappel, ainsi que les mesures correctives mises en œuvre par les professionnels.

Cette action est menée par les directions départementales en charge de la protection des populations avec l'appui de plus d'une centaine de laboratoires agréés privés ou relevant pour la plupart des conseils départementaux, qui réalisent les analyses nécessaires à la mise en œuvre de cette action.

Cette action est encadrée par un corpus législatif et réglementaire découlant directement de la réglementation de l'Union européenne (les législations alimentaire et vétérinaire sont en effet une compétence de l'UE) et s'inscrivant, par ailleurs, dans un contexte international précis (accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'organisation mondiale du commerce et normes du *Codex alimentarius*). Ces dispositions sont reprises dans le code rural et de la pêche maritime (titre III du livre II concernant « le contrôle sanitaire des animaux et des aliments »), ainsi que dans le code de la consommation (article L. 214-1 et livre II, titre I, chapitres 2 à 6 concernant la répression des fraudes).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	14 123 736	13 992 336
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	14 123 736	13 992 336
Dépenses d'intervention	9 198 899	8 779 127
Transferts aux ménages	300 000	300 000
Transferts aux entreprises	8 597 601	7 937 829
Transferts aux autres collectivités	301 298	541 298
Total	**23 322 635**	**22 771 463**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : AE = 14 123 736 € ; CP = 13 992 336 €

Les dépenses de fonctionnement concourent au financement des actions suivantes :

Inspection sanitaire dans les établissements du secteur alimentaire
6 729 000 € en AE et 6 597 600 € en CP

L'inspection dans les abattoirs :
Elle mobilise une part importante des moyens des services de contrôle sanitaire vétérinaires (35 % des effectifs relevant du programme 206) affectés à l'inspection (activité de contrôle officiel) dans les abattoirs. Il s'agit d'un point de passage obligé permettant la détection de pathologies ou de lésions rendant la viande impropre à la consommation humaine, garantissant la qualité sanitaire au premier stade de la transformation, et offrant la possibilité d'un suivi épidémiologique de certaines maladies animales. L'abattoir est également le dernier point de contrôle des maladies animales et le sujet du traitement des animaux y est fondamental. Pour toutes ces raisons, et conformément à la réglementation sanitaire de l'Union européenne, l'inspection vétérinaire y est permanente et obligatoire.

Une augmentation de 0,1 M€ du budget de cette activité permettra d'expérimenter le recours à des agences d'intérim pour recruter en situation d'urgence des agents en capacité d'assurer l'inspection en abattoir et ainsi assurer une continuité de service.

L'inspection dans les autres établissements de la « chaîne alimentaire » :
Elle permet une approche globale qui suit la chaîne d'élaboration et de commercialisation des produits et tient compte des interférences entre les différents stades. La diversité et le nombre de ces établissements (parmi lesquels environ 28 000 bénéficient d'un agrément sanitaire pour la mise sur le marché européen) ont conduit le ministère en charge de l'Agriculture à mettre en place une programmation des inspections reposant sur une analyse des risques, conformément aux exigences réglementaires européennes. Cette programmation est mise en œuvre depuis le 1er janvier 2011, de façon pluriannuelle.

Pour l'ensemble de ces inspections, les dépenses en équipements de protection individuelle et les frais de blanchissage font l'objet de marchés publics mutualisés qui ont permis de réaliser des économies d'échelle.
Entre autres, l'activité d'inspection (abattoirs et autres établissements) implique les dépenses suivantes :

- Analyses de laboratoires (animaux et denrées alimentaires) : 3,5 M€
- Équipements de protection individuelle (EPI), petits matériels, habillement pour les agents : 1,5 M€
- Livraison et nettoyage / blanchisserie des tenues des agents : 0,945 M€
- Conseil en ergonomie dans des projets de conception/reconception de postes d'inspection vétérinaire en abattoir de boucherie : 0,09 M€

Lutte contre les zoonoses dans la chaîne alimentaire
2 000 000 € en AE et 2 000 000 € en CP

Les zoonoses concernées sont les maladies animales transmissibles à l'homme par voie alimentaire. À ce titre, les toxi-infections alimentaires collectives (TIAC) dues à la contamination par *Salmonella enteritidis* et *Salmonella typhimurium* de produits alimentaires à base d'œufs de consommation sont un phénomène préoccupant en santé humaine. C'est la raison pour laquelle la prophylaxie sanitaire des salmonelles dans les élevages avicoles par dépistage et élimination des troupeaux infectés constitue une priorité s'inscrivant dans les objectifs du règlement européen « zoonoses » qui prévoit une généralisation ainsi qu'une extension progressive de ces mesures.

Les dépenses de fonctionnement concernant les salmonelloses sont des dépenses de surveillance, via le dépistage officiel des salmonelles en élevage, et les aides au dépistage réglementaire des salmonelles pour les adhérents à la charte sanitaire. Les dépenses de fonctionnement couvrent aussi les frais de prélèvements et d'analyses exécutés par les services déconcentrés en cas de suspicion de foyer de salmonellose aviaire.

Surveillance de la contamination des denrées et gestion des alertes
1 923 579 € en AE et en CP

La mise en place de plans de surveillance et de contrôle vise à s'assurer dela qualité des denrées et s'inscrit dans le cadre de la demande croissante des consommateurs, mais aussi des professionnels et des autorités européennes. Déclinée dans des plans spécifiques (dioxines, radio-nucléides, etc.), cette surveillance est par ailleurs exigée pour garantir l'acceptation des produits agroalimentaires français à l'exportation. Les plans de surveillance et de contrôle font partie du dispositif général d'évaluation et de maîtrise de la sécurité sanitaire des aliments. Ils contribuent à la vérification de la conformité des denrées alimentaires à la réglementation en vigueur.

Nonobstant les efforts de prévention qui sont réalisés, des « alertes sanitaires » peuvent être enregistrées. Les cas de « non-conformités » des produits alimentaires mis sur le marché et les cas de pathologies humaines d'origine alimentaire identifiés doivent être traités avec toute la diligence et la réactivité nécessaires par les services de contrôle et par les professionnels.

Les dépenses se répartissent de la manière suivante :

- Plans de surveillance et de contrôle (PS/PC) des denrées animales et d'origine animale au stade de la transformation et distribution : 1,24 M€ en AE et en CP ;
- Plans expérimentaux de surveillance des contaminants émergents : 0,07 M€ en AE et CP ;
- Gestion des alertes (dont TIAC) : 0,42 M€ en AE et en CP ;
- Gestion des alertes environnementales : 0,19 M€ en AE et en CP ;

Appui à la gestion des risques sanitaires liés aux aliments
438 157 € en AE et 438 157 € en CP

Cette ligne comprend notamment les dépenses suivantes :

- la réalisation d'analyses par le service commun des laboratoires du ministère en charge de l'économie dans le cadre de contrôles officiels ainsi que la vérification des appareils de mesure par ce même service (0,35 M€)
- l'exécution d'un marché pour fourniture de thermomètres neufs et de matériels liés destinés à mesurer la température des denrées alimentaires (0,6 M€).

Surveillance sanitaire des zones conchylicoles
3 033 000 € en AE et en CP

Le règlement (CE) n° 854/2004 prévoit un classement des zones de production conchylicole et un suivi régulier des zones classées. L'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) était chargé, pour le compte

de l'État, de l'organisation et du suivi du dispositif national de surveillance littorale de la qualité sanitaire des ressources conchylicoles. Depuis 2018, les services déconcentrés prennent directement en charge cette surveillance.

DÉPENSES D'INTERVENTION : AE = 9 198 899 € ; CP = 8 779 127 €

Lutte contre les zoonoses dans la chaîne alimentaire
6 000 056 € en AE et 6 000 248 € en CP

Les dépenses d'intervention concernent le dispositif d'indemnisation des éleveurs de volailles faisant l'objet d'un abattage sanitaire ou d'opérations de nettoyage et de désinfection renforcées à la suite de la mise en évidence de salmonelles. Le niveau de ces dépenses varie en fonction du nombre de foyers et de la valeur et du volume des troupeaux abattus. Leurs montants se calculent sur la base de la valeur marchande des animaux abattus, mais aussi des coûts des mesures de nettoyage et de désinfection à appliquer avant la réintroduction d'animaux sains. Le niveau global de la dotation correspond aux besoins prévisionnels, déduction faite des fonds de concours de l'UE au titre de la lutte contre les salmonelles aviaires. En effet, des cofinancements européens sont perçus chaque année. Pour 2023, le montant de fonds de concours attendu est évalué à 2 M€.

Surveillance de la contamination des denrées et gestion des alertes
70 000 € en AE et en CP

Les crédits de cette ligne correspondent à des transferts au titre de subventions accordées à des organismes d'expertise et de recherche en vue d'améliorer les connaissances sur certains dangers sanitaires liés à l'alimentation et la surveillance de ces dangers. Une subvention est notamment accordée à l'université de Lorraine pour conduire une étude *in vivo* sur le chlordécone.

Appui à la gestion des risques sanitaires liés aux aliments
3 128 843 € en AE et 2 708 843 € en CP

Cette ligne comprend les crédits (2,9 M€) versés à l'IFREMER, pour la mise en œuvre opérationnelle d'actions de surveillance, d'études sanitaires de zones de production de coquillages et son activité en tant que laboratoire national de référence (LNR) en microbiologie des coquillages. La hausse du montant des subventions versées à l'IFREMER (+0,6 M€ par rapport à la LFI pour 2022) s'explique par la nécessité de rattraper le retard pris dans les études sanitaires de zones de production de coquillages. Ce rattrapage est rendu obligatoire par le règlement d'exécution (UE) 2019/627 de la Commission du 15 mars 2019 établissant des modalités uniformes pour la réalisation des contrôles officiels en ce qui concerne les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine conformément au règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil et modifiant le règlement (CE) n° 2074/2005 de la Commission en ce qui concerne les contrôles officiels).

Pour 2023, une enveloppe de 0,21 M€ en CP sera dédiée au financement d'une étude initiée par l'ANSES fin 2021 : l'étude de l'alimentation totale (« EAT 3 »). Cette étude a fait l'objet d'un engagement de 0,63 M€ en 2021 (le décaissement des CP est prévu sur la durée de l'étude, soit 3 ans). L'étude consiste à prélever sur différents points de vente les aliments régulièrement consommés par la population, à les préparer tels qu'ils sont consommés, à les mixer en des échantillons dits « composites » pour en réduire le nombre, puis à les analyser pour rechercher un certain nombre de substances toxiques et de nutriments (résidus de produits phytosanitaires, contaminants de l'environnement, composés néoformés, toxines naturelles, additifs, substances migrant des matériaux au contact des denrées alimentaires, éléments traces ou minéraux). Ces études sont configurées pour mesurer la quantité de substances chimiques ingérées par la population générale et au sein de différents sous-groupes (région, âge, etc.). De telles données sont nécessaires pour évaluer le risque pour la santé du consommateur associé aux substances chimiques.

ACTION (14,1 %)

04 – Actions transversales

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	92 976 270	**92 976 270**	0
Crédits de paiement	0	92 976 270	**92 976 270**	0

Cette action s'articule autour des activités définies ci-dessous.

L'évaluation des risques sanitaires, qui consiste essentiellement en :

- l'évaluation des risques nutritionnels et sanitaires des aliments, l'évaluation des risques pour la santé et le bien-être des animaux, pour la santé des végétaux, l'évaluation et le contrôle des médicaments vétérinaires. Ces missions sont assurées par l'Anses (créée par l'ordonnance n° 2010-18 du 7 janvier 2010 portant création d'une agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) ;
- l'évaluation des risques pour l'environnement et la santé publique liés aux organismes génétiquement modifiés ;
- l'évaluation des produits phytopharmaceutiques, champ de compétence confié à l'ANSES par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole.

Concernant le dernier point, l'ANSES, est chargée depuis le 1er juillet 2006 de l'évaluation des demandes d'autorisation de mise sur le marché (AMM) des produits phytopharmaceutiques, matières fertilisantes et supports de culture dont le financement est assuré depuis 2007 au moyen d'une taxe affectée. Par ailleurs, la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, lui a transféré les décisions d'AMM des produits phytopharmaceutiques, adjuvants, matières fertilisantes et supports de culture, ainsi que la mise en œuvre de la phytopharmacovigilance.

L'appui scientifique et technique à la gestion des risques, qui inclut :

- le développement et l'entretien d'outils et de connaissances dans les domaines de la sécurité alimentaire, des zoonoses ou des maladies animales ou végétales à fort impact économique, ainsi que le domaine de la protection animale (bien-être des animaux), activités notamment exercées par les laboratoires nationaux de référence (LNR) placés au sein de l'ANSES ;
- le fonctionnement d'instances de consultation (le Conseil National de l'Alimentation - CNA), de normalisation (l'Association française de normalisation - AFNOR - et le Comité National du *Codex Alimentarius*) sur les principes généraux ;
- la mobilisation de compétences scientifiques et techniques, notamment pour l'analyse socio-économique ex-ante ou ex-post des mesures de gestion des risques.

Les besoins de l'ANSES en personnel, fonctionnement et investissement sont financés pour partie par le programme 206 par le versement d'une subvention pour charges de service public (SCSP).

La refonte du système d'information de la direction générale de l'alimentation (RESYTAL).

Les missions de la Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires (BNEVP) : cette brigade a pour mission de mener à bien des investigations dans le cadre de la lutte contre la délinquance organisée dans le domaine sanitaire et d'apporter un appui technique aux services de contrôle sanitaire, notamment en cas de crise.

Les contrôles sanitaires et phytosanitaires à l'importation en provenance des pays tiers harmonisés au niveau de l'Union européenne : les crédits permettent aux services de contrôle de réaliser les inspections et les analyses nécessaires afin de s'assurer de l'innocuité des produits importés.

Le versement de cotisations annuelles à des organisations internationales opérant dans le domaine sanitaire (principalement l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP)).

Les crédits de l'action 4 sont en hausse de 2,8 M€ par rapport à 2022, afin de renforcer les missions de l'ANSES et d'assurer le financement de la refonte des systèmes d'information.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	85 873 990	85 873 990
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	14 493 144	14 493 144
Subventions pour charges de service public	71 380 846	71 380 846
Dépenses d'investissement	2 700 000	2 700 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	700 000	700 000
Subventions pour charges d'investissement	2 000 000	2 000 000
Dépenses d'intervention	4 402 280	4 402 280
Transferts aux entreprises	277 300	277 300
Transferts aux collectivités territoriales		
Transferts aux autres collectivités	4 124 980	4 124 980
Dépenses d'opérations financières		
Dotations en fonds propres		
Total	**92 976 270**	**92 976 270**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : AE = 82 593 990 € ; CP = 82 593 990 €

Moyens de fonctionnement de l'ANSES
67 900 846 € en AE et en CP

Les dépenses de fonctionnement de l'action 4 couvrent la subvention pour charges de service public (SCSP) versée à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES). Placée sous la tutelle des ministres chargés de l'agriculture, de la consommation, de l'environnement, de la santé et du travail, l'ANSES est l'agence de référence pour l'évaluation des risques ainsi que pour la définition des programmes de recherche scientifique et technique dans son champ d'expertise. Elle fournit aux autorités compétentes l'information et l'appui nécessaires à la gestion des risques. Elle dispose de plusieurs laboratoires, dont certains sont laboratoires nationaux de référence (LNR) et anime les réseaux de laboratoires agréés par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

Le montant de la SCSP de l'ANSES pour 2023 est de 67,90 M€ en AE et en CP, en augmentation par rapport à 2022 (+1,7 M€), afin de couvrir l'évolution de sa masse salariale (RIFSEEP, télétravail et PSC) et de permettre la mise en œuvre de la mission d'analyse socio-économique qui lui a été confiée depuis début 2022 dans le cadre de la dissolution du haut conseil des biotechnologies.

Autres moyens scientifiques et techniques
1 897 720 € en AE et en CP

La dépense de fonctionnement principale de cette activité correspond à une dotation de 1,2 M€ versée à FranceAgriMer pour le développement du système d'information Expadon 2. Ce système d'information a pour objectif d'accompagner les exportations françaises en permettant une plus grande fluidité des procédures prévues par les accords internationaux, en permettant l'accès des agents économiques à une plate-forme de gestion dématérialisée de la certification sanitaire et phytosanitaire (SPS). Une autre enveloppe budgétaire pour le financement d'Expadon 2 est imputée en dépenses d'investissement (cf infra).

Les autres dépenses correspondent au transfert en gestion de 0,40 M€ vers le programme 215 pour financement les frais de déplacement des experts de la DGAL et à l'exécution d'un marché public pour l'impression et la livraison de certificats sanitaires vétérinaires et phytosanitaires à l'exportation par l'Imprimerie nationale.

Système d'information de l'alimentation
8 300 000 € en AE et en CP

Ces dépenses de fonctionnement couvrent la refonte et la modernisation du système d'information de la DGAL (programme RESYTAL). Compte tenu de l'ampleur fonctionnelle de ce programme qui concerne l'ensemble des processus métiers de la DGAL (correspondant à plus de 40 projets informatiques), sa mise en œuvre a été scindée en deux cycles.

Le cycle 1 est maintenant achevé. Il a permis de mettre en place les socles techniques et fonctionnels (gestion des habilitations / portail d'accès / gestion des référentiels), de construire le système de gestion des usagers (établissements – exploitations – activités), d'outiller le processus de gestion des inspections, de gérer les approbations (agréments / certificats) et de mettre en place un système de valorisation des données à des fins de pilotage.
Le cycle 2, démarré sur ses projets prioritaires en 2019, doit permettre le développement de la chaîne de traitement des prélèvements et des analyses réalisées par les laboratoires, l'outillage des processus de surveillance et de gestion des signalements et alertes, la refonte des bases d'identification des animaux et le suivi des mouvements d'animaux, la gestion des qualifications sanitaires des élevages et l'automatisation du paiement de certaines prestations.

Au-delà de la poursuite des projets entamés du cycle 2 et des travaux de maintenance et de sécurisation des systèmes en place, les années 2021 et 2022 ont vu le lancement des grands chantiers de refonte du système de traçabilité animale (projet SINEMA) et du développement de CALYPSO (portail informatique et base de données visant à renforcer les liens entre l'État et les vétérinaires). Ces travaux se poursuivront en 2023 et les années suivantes. La hausse du budget de 2,5 M€ sur cette activité doit permettre d'adapter RESYTAL à SINEMA et CALYPSO (cf partie sur les dépenses de l'action 2).

Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires (BNEVP)
457 791 € en AE et en CP

La BNEVP est une unité de la DGAL, placée sous l'autorité du directeur général, avec une compétence territoriale nationale. Elle a été créée en 1992, à la suite de l'interdiction d'utilisation des anabolisants en élevage, pour lutter contre les réseaux frauduleux qui s'étaient constitués. Ses compétences ont été étendues au domaine phytosanitaire en 2002.

La BNEVP a pour mission de mener à bien des investigations dans le cadre de la lutte contre la délinquance organisée dans le domaine sanitaire et d'apporter un appui technique aux services de contrôle sanitaire, notamment en cas de crise. Les attributions de la brigade couvrent donc l'ensemble des domaines vétérinaire et phytosanitaire et intéressent aussi bien les services en charge de la santé publique vétérinaire et sécurité alimentaire que les services chargés de la protection des végétaux. D'un point de vue opérationnel ses missions se répartissent en trois catégories :

- La lutte contre la délinquance sanitaire et phytosanitaire organisée ;

- La réalisation d'enquêtes nationales pour le compte de la DGAL ;
- L'appui technique aux services de contrôle sanitaire.

La BNEVP est administrativement localisée à Rungis (94) ; elle dispose toutefois de plusieurs « points d'ancrage » territoriaux (un bureau à Nantes, un local de stockage à Lyon).

A date, elle est constituée de 19 agents dont 16 enquêteurs. Parmi ceux-ci, 5 travaillent dans le domaine phytosanitaire, 11 dans le domaine vétérinaire.

A noter l'existence, au sein de la structure, d'un pôle « Appui veille économique » créé récemment. Ce pôle a notamment pour rôle d'assister juridiquement les enquêteurs dans les opérations qu'ils mènent et d'identifier d'éventuelles opportunités de fraudes dans les domaines agricole et agro-alimentaire.

Les enquêteurs de la BNEVP travaillent en étroite collaboration avec les autorités judiciaires. Sollicités par les parquets, par les services de gendarmerie, des douanes et de la police, ils sont appelés à se déplacer très régulièrement. Les agents de la brigade disposent de pouvoirs en matière de police administrative et judiciaire, à l'instar de leurs collègues des services de contrôle. Ils peuvent notamment dresser des procès-verbaux, prononcer des mises en demeure, des saisies. Ils sont juridiquement habilités à intervenir sur l'ensemble du territoire national.

Lorsqu'ils agissent dans le cadre d'une enquête judiciaire, ils le font sous l'autorité du magistrat compétent et de l'Officier de police judiciaire ou Officier de douane judiciaire directeur de l'enquête.

Lorsqu'ils agissent en matière de police administrative, ils le font en collaboration avec le chef des services déconcentrés : DRAAF et DDETSPP.

Enfin, la BNEVP gère en continu une centaine d'affaires. Tous les ans, elle prend en charge en moyenne 50 nouvelles affaires, dont 80 % font l'objet de poursuites judiciaires.

Inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières

3 837 633 € en AE et en CP

Les crédits concernent les dépenses nécessaires pour la mise en œuvre des contrôles sanitaires et phytosanitaires à l'importation en provenance des pays tiers. Ces contrôles, réalisés dans les postes de contrôle frontaliers (PCF) situés principalement dans les aéroports et les ports, se traduisent par des inspections qui portent sur la sécurité sanitaire des aliments et la santé animale, la sécurité sanitaire des aliments pour animaux et la santé des végétaux. Il s'agit essentiellement de frais d'analyses à la suite des inspections. Les autres dépenses sont relatives à l'achat de matériel technique, comme les équipements de protection individuelle (EPI). Depuis le 1er janvier 2021, à la suite du Brexit, les contrôles sanitaires et phytosanitaires sont également mis en œuvre pour les produits soumis à contrôle importés depuis le Royaume-Uni.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AE = 2 700 000 € ; CP = 2 700 000 €

Autres moyens scientifiques et techniques

2 000 000 en AE et en CP

Destinée à l'établissement public FranceAgriMer, cette enveloppe budgétaire de 2 M€ correspond au besoin de développement complémentaire du programme Expadon 2 (projet présenté supra dans la partie dépenses de fonctionnement). Elle vient en complément de l'enveloppe de 1,2 M€ imputée en « fonctionnement ».

Lors du PLF pour 2021, il a été acté la suppression de la taxe mise en place pour l'utilisation de cette plate-forme. Depuis lors, le produit de cette taxe est affecté sur le programme 206 de la DGAL, à hauteur d'un plafond réglementaire de 2 M€ en AE et en CP.

Système d'information de l'alimentation
700 en 000 € AE=CP

Cette enveloppe budgétaire de 0,7 M€ permet de financer la part d'investissements du projet RESYTAL (projet présenté supra dans la partie « dépenses de fonctionnement »). Elle vient en complément de l'enveloppe de 8,3 M€ imputée en « fonctionnement ».

DÉPENSES D'INTERVENTION AE = 4 402 280 € ; CP = 4 402 280 €

Autres moyens scientifiques et techniques
4 402 280 € en AE et en CP

Une économie de 0,56 M€ est réalisée sur les dépenses d'intervention de cette activité par rapport à la LFI pour 2022.
Les dépenses d'intervention de 2023 concernent :

- Les contributions du ministère chargé de l'agriculture à différentes instances internationales

Il s'agit notamment des organisations suivantes : Organisation mondiale de la santé animale (OMSA), Organisation des Nations-Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation mondiale du commerce (OMC), Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP), International Seed Testing Association (ISTA).

- La politique de normalisation

Il s'agit notamment du soutien accordé à l'Agence française de normalisation (AFNOR) pour son activité de normalisation dans les filières agroalimentaires et de l'ISO/TC 34 « Produits alimentaires » aux niveaux national, européen et international.

- Le fonctionnement du Conseil national de l'alimentation (CNA)

Le CNA est l'instance de consultation sur la définition de la politique de l'alimentation. Les travaux actuels se déroulent au sein de cinq groupes de concertation, portant sur les thèmes suivants : suivi de la politique nutritionnelle ; suivi du programme national pour l'alimentation ; comité national d'éthique des abattoirs ; réflexion pour une expérimentation d'un étiquetage des modes d'élevage ; éducation à l'alimentation ; emballages. L'organisation de la concertation fait l'objet d'une convention avec l'association AgroParisTech Innovation.

- Les activités de recherches de laboratoires nationaux de référence (LNR)

La DGAL participe au financement des activités de plusieurs laboratoires nationaux de référence (LNR).
La DGAL contribue ainsi au financement du LNR *Escherichia coli* producteurs de Shigatoxines (STEC) dans l'aliment et l'environnement en France (financement à hauteur de 0,19 M€ en AE et en CP).
Il en est de même pour le Laberca, une unité de recherche de l'École nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation Nantes-Atlantique (Oniris), au titre de recherches sur les substances anabolisantes et les produits assimilés utilisés ou interdits en élevage, les contaminants de l'environnement, ainsi que les stratégies analytiques pour la mesure des contaminants émergents (financement à hauteur de 1 M€ en AE et en CP).
Enfin, une contribution de la DGAL est versée à l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN), LNR pour les analyses de contrôle officiel des radionucléides (financement à hauteur de 0,13 M€ en AE et en CP).

ACTION (0,6 %)

05 – Elimination des cadavres et des sous-produits animaux

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	4 000 000	**4 000 000**	0
Crédits de paiement	0	4 000 000	**4 000 000**	0

La politique de sécurité sanitaire de l'alimentation prévoit l'interdiction de l'introduction de certains sous-produits animaux (cadavres d'animaux, matériels à risques spécifiés et saisies sanitaires d'abattage) dans la chaîne alimentaire.

Par ailleurs, du fait de la libéralisation du service public de l'équarrissage (SPE) depuis le 18 juillet 2009, cette action a pour objet le financement du coût de collecte et d'élimination des seuls cadavres d'animaux relevant de l'intérêt général (animaux morts en dehors des exploitations d'élevage). Cette action assure aussi un soutien aux exploitations situées en outre-mer pour la prise en charge du coût de collecte et d'élimination des cadavres d'animaux morts en exploitation agricole.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	4 000 000	4 000 000
Transferts aux entreprises	4 000 000	4 000 000
Transferts aux autres collectivités		
Total	**4 000 000**	**4 000 000**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AE = 4 000 000 € ; CP = 4 000 000 €

Élimination des farines et des coproduits animaux / Service public de l'équarrissage
4 000 000 € en AE=CP

Depuis l'entrée en vigueur de la libéralisation du service public de l'équarrissage (SPE), intervenue le 18 juillet 2009, les filières assurent la gestion et le financement complet de l'équarrissage. L'élimination des cadavres d'animaux relevant de l'intérêt général ou présentant des risques pour la salubrité ou la santé publique, et celle des cadavres d'animaux trouvés morts dans les exploitations d'outre-mer restent à la charge de l'État au travers du SPE.

On distingue donc deux types d'intervention compris dans le SPE :

- Un marché d'intérêt général, conclu entre FranceAgriMer et les équarrisseurs, pour la collecte, le transport, le stockage, la transformation et l'incinération ou la valorisation des animaux morts en dehors des exploitations agricoles en France métropolitaine ;
- La collecte et l'élimination des cadavres d'animaux dans les départements et régions d'outre-mer (DROM). Dans ce cas, la Préfet procède sous forme d'arrêté de réquisition.

On peut ajouter un troisième type d'intervention qui ne relève pas du SPE mais qui lui est complémentaire et dont le coût est aussi pris en charge par le programme 206. Il s'agit du dépeçage des cadavres d'animaux (hors élevage) de très grande taille et de la collecte des cadavres d'animaux inaccessibles par voie terrestre. Ces deux actions relèvent de la compétence du Préfet qui procède par arrêté de réquisition.

Le MASA a délégué à FranceAgriMer la gestion du SPE au travers du décret n° 2006-877 du 13 juillet 2006. L'opérateur est donc chargé de conclure et d'exécuter le marché du SPE. Depuis la libéralisation du SPE, il gère à la fois le marché SPE et le marché d'équarrissage financé par les filières. Quatre entreprises sont titulaires du marché d'intérêt général et interviennent de manière complémentaire dans les départements de la métropole.

Le montant annuel est stable depuis plusieurs années et devrait le rester en 2023 : il s'élève à environ 4 M€. Il se répartit de la manière suivante :

- Marché d'intérêt général :1,3 M€ par an ;
- Réquisitions dans les DROM : 2,7 M€ par an ;
- Réquisitions en métropole : montant très faible à l'échelle de l'enveloppe globale mais qui peut varier fortement d'une année à l'autre.

ACTION (55,1 %)

06 – Mise en oeuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	361 164 725	897 853	**362 062 578**	0
Crédits de paiement	361 164 725	897 853	**362 062 578**	0

Les effectifs du programme sont regroupés dans l'action 06 « Mise enœuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation ». Les agents concernés sont affectés dans les services chargés de la mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation au sein des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et dans les directions départementales en charge de la protection des populations (DDETSPP et DDPP).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	361 164 725	361 164 725
Rémunérations d'activité	225 869 359	225 869 359
Cotisations et contributions sociales	132 592 551	132 592 551
Prestations sociales et allocations diverses	2 702 815	2 702 815
Dépenses de fonctionnement	897 853	897 853
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	897 853	897 853
Total	**362 062 578**	**362 062 578**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : AE = 884 082 € ; CP = 884 082 €

Action sanitaire et sociale des services de l'alimentation
394 082 € en AE et en CP

Cette action regroupe les crédits relatifs à l'action sociale et à la restauration collective au sein des directions départementales en charge de la protection des populations. Elle concerne les subventions de restauration collective, le coût de surveillance médicale des agents des services en charge de la sécurité sanitaire de l'alimentation et de la mise en œuvre de la politique de l'alimentation. Les dotations sont calculées sur la base d'un forfait par agent.

Cette activité constitue un élément essentiel de la politique de gestion des ressources humaines du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

Actions d'information et de communication

535 000 € en AE et en CP

Cette action regroupe les crédits relatifs aux dispositifs et actions de sensibilisation dans les domaines animal (par exemple, campagne d'information sur la rage ou la peste porcine africaine), végétal (organismes nuisibles aux végétaux : *Xylella fastidiosa*, capricorne asiatique, etc.) et alimentaire (par exemple, les fromages à base de lait cru). Sur cette activité est également prévue une dépense de 0,035 M€ pour l'analyse des consultations publiques obligatoires avant l'adoption de textes législatifs ou réglementaires.

ACTION (0,9 %)

08 – Qualité de l'alimentation et offre alimentaire

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	5 910 500	**5 910 500**	0
Crédits de paiement	0	5 910 500	**5 910 500**	0

Cette action vise à promouvoir l'accès de la population à une alimentation sûre, diversifiée, en quantité suffisante, de bonne qualité gustative et nutritionnelle, produite dans des conditions durables et économiquement acceptables par tous. Elle est mise en œuvre de façon opérationnelle par le programme national pour l'alimentation (PNA).

La loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi EGALIM, a renforcé le cadre législatif de la politique publique de l'alimentation. La coordination avec le programme national nutrition-santé (PNNS) a également été pleinement assurée avec la présentation des actions des deux plans dans le programme national de l'alimentation et de la nutrition (PNAN). L'année 2022 verra la poursuite du PNA 2019-2023, avec notamment le renouvellement de l'appel à projet national, la poursuite du développement des projets alimentaires territoriaux et un accent fort sur la restauration collective pour la mise en œuvre de l'article 24 de la loi EGALIM. Le PNA est décliné au niveau local par les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), ainsi que les directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) en outre-mer, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes publiques, privées ou associatives.

Les crédits de cette action sont en hausse de 1 M€ par rapport à 2022.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	1 072 200	1 297 200
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 072 200	1 297 200
Dépenses d'intervention	4 838 300	4 613 300
Transferts aux entreprises	122 300	122 300
Transferts aux collectivités territoriales	312 000	312 000
Transferts aux autres collectivités	4 404 000	4 179 000
Total	**5 910 500**	**5 910 500**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : AE = 1 072 200 € ; CP = 1 297 200 €

Ces crédits de fonctionnement seront essentiellement exécutés en services déconcentrés : ils recouvrent des actions de diffusion, de formation et de communication conduites au sein des Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et des directions en outre-mer (DAAF) pour assurer le soutien des actions du Programme national de l'alimentation (PNA)

En administration centrale, 0,6 M€ en AE et en CP sont prévus pour achever la construction de la plateforme « ma-cantine.agriculture.gouv.fr » en partenariat avec la direction interministérielle du numérique (DINUM). Cette plateforme doit permettre d'accompagner les acteurs de la restauration collective à mettre en œuvre les dispositions de la loi EGalim pour une alimentation plus saine et plus durable, notamment à atteindre l'objectif de servir des repas comptant 50 % de produits de qualité et durables, dont au moins 20 % de produits issus de l'agriculture biologique.

DÉPENSES D'INTERVENTION : AE = 4 838 300 € ; CP = 4 613 300 €

Le nouveau programme national pour l'alimentation (PNA) établi pour 5 ans décline et rend opérationnelles les principales mesures concernant l'alimentation issues de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire mais aussi pour une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite « loi EGALIM ».

Il conserve les axes fondamentaux définis dans la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du PNA et tient compte de nouvelles orientations.

Il est ainsi structuré par trois axes thématiques (la justice sociale, la lutte contre le gaspillage alimentaire, l'éducation alimentaire) et deux axes transversaux, en résonance avec les attentes exprimées lors des États généraux de l'alimentation (les projets alimentaires territoriaux et la restauration collective).

L'organisation d'un appel à projets national permet de valoriser des initiatives partenariales provenant du terrain. La création du comité régional pour l'alimentation permet une mise en œuvre des actions au plus près des territoires.

Une partie des crédits du PNA est dédiée à l'appel à projets national (maintenu pour un montant de 1,3 M€ en 2023) et aux actions présentées dans le PNA (2019-2023). Une dotation régionale de 2 M€ est consacrée aux initiatives locales.

1. Justice sociale / améliorer la qualité de l'offre alimentaire

La réaffirmation d'un modèle alimentaire sûr, de qualité et solidaire est un axe majeur de la politique gouvernementale en matière d'alimentation. L'accent est mis sur les actions visant à encadrer et promouvoir les démarches d'engagement volontaire des acteurs économiques, à suivre l'évolution de la qualité de l'offre alimentaire via l'observatoire de l'alimentation et à mesurer l'impact sur la population par des enquêtes nationales de consommation.

2. L'éducation à l'alimentation de la jeunesse

La loi EGALIM a complété le code de l'éducation (article L.312-17-3) pour placer la jeunesse au centre d'un dispositif d'éducation à l'alimentation et de lutte contre le gaspillage alimentaire, *via* notamment les actions menées sur le temps scolaire, périscolaire et en restauration collective.

3. Lutte contre le gaspillage alimentaire

Par ailleurs, la lutte contre le gaspillage alimentaire constitue un des axes forts de la politique publique de l'alimentation, en particulier dans le cadre du Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire, formalisé le 14 juin 2013 par le ministre en charge de l'agroalimentaire, et renouvelé en 2017. Ainsi, les actions qui facilitent le don de denrées alimentaires doivent continuer à être déployées. L'objectif général de ce pacte est de réduire de moitié le gaspillage alimentaire à l'horizon 2025. Parmi les actions phares, il s'agira en 2023 d'étendre les dispositions de la loi du 11 février 2016, dite « loi Garot », aux secteurs de la restauration collective et des industries agroalimentaires.

4. Ancrage territorial et patrimonial de l'alimentation

Afin d'accompagner notre agriculture vers des modèles plus performants aux plans économique, social, environnemental et sanitaire, mais aussi pour que chacun puisse accéder à une alimentation saine, sûre et durable, le PNA s'appuie sur deux leviers : les projets alimentaires territoriaux (PAT) qui ancrent localement l'alimentation et la restauration collective, dont l'approvisionnement est encadré par la loi « EGALIM ».

Les PAT peuvent mobiliser des crédits dédiés à l'appel à projets national du PNA mais aussi des crédits des collectivités territoriales, du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), du Fonds européen de développement régional (FEDER) ou encore de fonds privés.

En 2023, la part des crédits mobilisés en faveur des PAT sur le programme 206 des crédits du PNA est doublée, et portée à 0,8 M€.

A noter qu'une part importante des PAT bénéficie par ailleurs de crédits de paiement du plan de relance.

Enfin, il convient de noter le financement de l'Observatoire de la qualité de l'alimentation (Oqali) afin de suivre les évolutions de la qualité nutritionnelle de l'offre alimentaire, de disposer de paramètres socio-économiques dans un contexte de lutte contre les inégalités sociales, ainsi que d'évaluer l'impact des engagements contractuels pris par le secteur agroalimentaire en matière d'amélioration de la qualité de l'offre alimentaire et l'impact de la mise en œuvre de l'étiquetage nutritionnel (Nutri-Score). Un budget de 0,45 M€ en AE et 0,225 M€ en CP est prévu pour la mise en œuvre de l'Oqali par l'INRAé.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (P142)	**2 376 000**	**2 334 700**	**2 285 000**	**2 215 000**
Transferts	2 376 000	2 334 700	2 285 000	2 215 000
FranceAgriMer (P149)	**7 524 621**	**7 564 621**	**7 100 000**	**7 100 000**
Subventions pour charges de service public	1 100 000	1 100 000	1 100 000	1 100 000
Dotations en fonds propres	2 000 000	2 000 000	0	0
Transferts	4 424 621	4 464 621	4 000 000	4 000 000
Subventions pour charges d'investissement	0	0	2 000 000	2 000 000
ANSéS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (P206)	**66 870 846**	**67 365 916**	**72 010 846**	**72 220 846**
Subventions pour charges de service public	65 828 846	65 828 846	71 380 846	71 380 846
Dotations en fonds propres	372 000	372 000	0	0
Transferts	670 000	1 165 070	630 000	840 000
INRAE - Institut national pour la recherche en agriculture, alimentation et environnement (P172)	**180 500**	**610 642**	**864 500**	**869 500**
Transferts	180 500	610 642	864 500	869 500
CNPF - Centre national de la propriété forestière (P149)	**410 000**	**410 000**	**410 000**	**328 000**
Transferts	410 000	410 000	410 000	328 000
IFREMER - Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (P172)	**2 620 000**	**2 700 000**	**3 085 000**	**3 085 000**
Transferts	2 620 000	2 700 000	3 085 000	3 085 000
CIRAD - Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (P172)	**935 000**	**974 000**	**845 000**	**845 000**
Transferts	935 000	974 000	845 000	845 000
ONF - Office national des forêts (P149)	**592 000**	**525 000**	**592 000**	**525 000**
Transferts	592 000	525 000	592 000	525 000
Total	**81 508 967**	**82 484 879**	**87 192 346**	**87 188 346**
Total des subventions pour charges de service public	66 928 846	66 928 846	72 480 846	72 480 846
Total des dotations en fonds propres	2 372 000	2 372 000	0	0
Total des transferts	12 208 121	13 184 033	12 711 500	12 707 500
Total des subventions pour charges d'investissement	0	0	2 000 000	2 000 000

Ecoles d'enseignement supérieur agricole

2,2 M€ de crédits de transferts sont consacrés aux écoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire pour le financement des chaires « biosécurité en élevage bovin », « biosécurité aviaire » et « bien-être animal », ainsi que pour le financement d'études ou d'activités de laboratoire national de référence. 0,1 M€ seront consacrés au financement des formations des vétérinaires certificateurs organisées par VetAgro Sup.

FranceAgriMer

Les crédits alloués à FranceAgriMer à hauteur de 9,2 M€ se composent :

- d'une subvention pour charges de service public (1,1 M€) qui compense la suppression de la taxe affectée « Bois et plants de vigne », dont le produit était affecté à FranceAgriMer jusqu'à l'abrogation de l'article 1606 du code général des impôts par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019. FranceAgriMer reçoit cette compensation en tant qu'autorité compétente en matière de bois et de plants de vigne (certification des plants et désormais délivrance du passeport phytosanitaire), en particulier pour la surveillance de la flavescence dorée ;
- d'une subvention pour charges d'investissement (2 M€) destinés à financer les investissements nécessaires au développement de la plateforme Expadon 2 (plateforme qui permet d'accéder aux informations sanitaires et phytosanitaires pour exporter ou importer les produits d'origine animale ou végétale) ;
- de crédits de fonctionnement (1,2 M€) pour la plateforme Expadon 2 ;
- de crédits d'intervention (4,9 M€) pour le plan apicole européen dont le montant augmente dans le cadre de la PAC 2023-2027 (0,8 M€) et le service public de l'équarrissage (4 M€).

ANSéS

L'ANSES bénéficie d'une SCSP d'un montant de 71,4 M€. Elle est en hausse de 5,2 M€ par rapport à la LFI pour 2022. Cette hausse vise à couvrir l'évolution de sa masse salariale (RIFSEEP, télétravail,PSC et augmentation du point d'indice fonction publique) et à permettre la montée en charge de la mission d'analyse socio-économique qui lui a été confiée depuis début 2022 dans le cadre de la dissolution du haut conseil des biotechnologies. S'y ajoutent des transferts à hauteur de 0,8 M€ qui concourent au financement de l'étude d'alimentation totale (EAT 3), de l'étude sur l'évolution des habitudes et modes de consommation, de nouveaux enjeux en matière de sécurité sanitaire et de nutrition (INCA 4) et au programme national Environnement Santé Travail (PNR EST).

INRAE

S'agissant de l'INRAE, les 0,6 M€ de crédits de transfert permettent de financer diverses travaux ou études conventionnés (renforcement des connaissances sur les bioagresseurs forestiers, fonctionnement du centre national de référence en bien-être animal, observatoire de l'alimentation).

CNPF et ONF

Le CNPF et l'ONF se voient attribuer respectivement 0,4 M€ et 0,6 M€ de crédits de transferts dans le cadre de leur participation au dispositif de surveillance des forêts.

IFREMER

L'IFREMER bénéficie de 3,1 M€ de crédits de transferts permettant le financement des différentes missions et études : surveillance de la santé des mollusques marins et des zones de production de coquillages, études sanitaires des zones de production de coquillages et mission de laboratoire national de référence en « microbiologie des coquillages ». Le montant alloué est en hausse par rapport à la LFI pour 2022 (+0,4 M€) afin de rattraper le retard pris dans les études sanitaires de zones de production de coquillages. Ce rattrapage est rendu obligatoire par le règlement d'exécution (UE) 2019/627 de la Commission du 15 mars 2019 établissant des modalités uniformes pour la réalisation des contrôles officiels en ce qui concerne les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine conformément au règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil et modifiant le règlement (CE) n° 2074/2005 de la Commission en ce qui concerne les contrôles officiels.

CIRAD

Le CIRAD bénéficie d'un transfert de 0,9 M€ pour des travaux relatifs à de l'encadrement, de la référence, de l'expertise sur les vecteurs et de la veille sanitaire internationale en santés animale et végétale.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	LFI 2022						PLF 2023					
Intitulé de l'opérateur	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	*dont contrats aidés*	*dont apprentis*			sous plafond	hors plafond	*dont contrats aidés*	*dont apprentis*
ANSéS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail			1 296	87		*11*			1 332	92		
Total ETPT			**1 296**	**87**		***11***			**1 332**	**92**		

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2022	1 296
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2022	
Impact du schéma d'emplois 2023	11
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	25
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2023	**1 332**
Rappel du schéma d'emplois 2023 en ETP	**11**

En 2023, le plafond d'emplois de l'ANSES s'établira à 1 332 ETPT. Il correspond à un schéma d'emplois de +11, accordés à l'ANSES pour renforcer la capacité de gestion de crise de ses laboratoires (+3 ETP), accélérer les évaluations des zones de non traitement (+2 ETP) et faire face au surcroît d'activité lié à la coupe du monde de rugby et aux Jeux Olympiques (+6 ETP).

Enfin, l'ANSES bénéficie d'une mesure technique de +25 ETPT sur son plafond d'emplois pour intégrer sous plafond des emplois auparavant des emplois comptabilisés en hors plafond suite à l'évolution du cadre des mandats de référence de l'Union européenne.

Opérateurs

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2023. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2022 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2022 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2022 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

ANSéS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Missions

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation de l'environnement et du travail (ANSES) est un établissement public de l'État à caractère administratif régi par les dispositions des articles L. 1313-1 et suivants et R. 1313-1 et suivants du code de la santé publique.

L'ANSES met en œuvre une expertise scientifique indépendante et pluraliste portant sur la santé de l'Homme liée à l'alimentation, l'environnement et le travail, ainsi que sur la protection de la santé animale, le bien-être animal et la santé des végétaux. L'agence est placée sous la tutelle conjointe de cinq ministères : ceux en charge de l'agriculture (DGAL), de la consommation (DGCCRF), de l'environnement (DGPR), de la santé (DGS), du travail (DGT) et des finances (Direction du budget).

Gouvernance et pilotage stratégique

L'ANSES est administrée par un conseil d'administration composé, outre de son président et des représentants du personnel, de cinq collèges associant des représentants de l'État, des acteurs du monde associatif, professionnel et syndical, et des élus. Les droits de vote sont répartis pour moitié entre les membres du collège des représentants de l'État et pour moitié entre les autres membres.

Son pilotage stratégique repose sur un contrat d'objectifs et de performance pour 2018-2022 (COP) adopté en conseil d'administration et signé par les cinq tutelles en 2018. Il s'articule autour des 5 axes stratégiques suivants :

- renforcer l'excellence scientifique, la qualité et l'indépendance de l'expertise de l'Agence ;
- anticiper les menaces et les risques émergents ;
- affirmer le rôle de l'ANSES dans la construction du dispositif de sécurité sanitaire en Europe et dans le monde ;
- promouvoir le dialogue avec la société et l'information du public sur ses missions ;
- renforcer l'efficience globale de l'Agence.

Sa certification ISO 9 001 a été renouvelée sans réserve.

Perspectives 2023

2023 sera la première année de mise en œuvre du nouveau COP de l'ANSES (2023-2027).

L'ANSES poursuivra le développement de la mission d'analyse socio-économique, accroîtra ses moyens concernant d'une part les zones de non-traitement par pesticides et d'autre part les laboratoires pour renforcer leur capacité de gestion de crise. Elle pérennisera son activité exercée au titre des mandats de référence européens. Enfin, elle renforcera ses actions de surveillance des risques sanitaires à l'occasion de l'organisation de la coupe du monde de rugby.

En outre, l'ANSES maintiendra les travaux engagés sur les grandes études programmées (études EAT 3, INCA 4 et Pestiriv). Le programme conjoint européen EJP One Health prendra fin en septembre 2023 et le projet de partenariat européen PARC (Partnership for Assessment of Risks from Chemicals), qui vise à faire avancer la recherche, partager les connaissances et améliorer les compétences en évaluation des risques liés aux substances chimiques en Europe, se poursuivra.

Dans le cadre de son nouveau schéma pluriannuel de stratégie immobilière 2023-2027, les projets immobiliers se poursuivront notamment la construction du laboratoire commun avec l'ANSM à Lyon (dont la livraison est prévue en 2025), la restructuration de la station expérimentale d'Atton, la modernisation de la station de quarantaine de Clermont-Ferrand et la mise en conformité pour le bien-être animal des installations de Ploufragan.

Participation de l'opérateur au plan de relance

L'agence n'est pas concernée par le plan de relance.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2022		PLF 2023	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P206 Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	66 871	67 366	72 011	72 221
Subvention pour charges de service public	65 829	65 829	71 381	71 381
Transferts	670	1 165	630	840
Dotations en fonds propres	372	372	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P113 Paysages, eau et biodiversité	300	100	0	90
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	300	100	0	90
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P181 Prévention des risques	9 330	9 330	9 405	9 405
Subvention pour charges de service public	9 330	9 330	9 405	9 405
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P190 Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	1 551	1 551	1 551	1 551
Subvention pour charges de service public	1 551	1 551	1 551	1 551
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P204 Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	22 553	22 553	23 003	23 003

(en milliers d'euros)

	LFI 2022		PLF 2023	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subvention pour charges de service public	22 553	22 553	23 003	23 003
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P111 Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	8 210	8 210	8 210	8 210
Subvention pour charges de service public	8 210	8 210	8 210	8 210
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	**108 815**	**109 110**	**114 181**	**114 481**

La SCSP allouée par le ministère en charge du travail au titre du programme 111 est maintenue en 2023 au niveau de 2022 pour conserver à l'opérateur la capacité d'orienter ses travaux sur les problématiques de santé au travail qui sont revenues sur le devant de la scène avec l'adoption de la Loi n° 2021-18 du 2 août 2021 pour le renforcement de la santé au travail et en accompagnement du Plan santé au travail 4 (PST4).

Les financements alloués par le ministère en charge de l'agriculture sont en hausse par rapport à 2022. L'ANSES bénéficie d'une revalorisation de la SCSP à hauteur de 5,18 M€ par rapport à la LFI 2022. Cette hausse vise à couvrir l'évolution de sa masse salariale (RIFSEEP, télétravail, revalorisation du point d'indice, protection sociale complémentaire) et à permettre la montée en charge de la mission d'analyse socio-économique qui lui a été confiée depuis début 2022 lors de la dissolution du haut conseil des biotechnologies.

S'y ajoutent des transferts à hauteur de 0,8 M€ qui concourent au financement de l'étude d'alimentation totale (EAT 3), à l'analyse de l'évolution des habitudes et modes de consommation, à l'analyse de nouveaux enjeux en matière de sécurité sanitaire et de nutrition (INCA 4) et au programme national Environnement Santé Travail (PNR EST).

Les financements accordés par le ministère chargé de la recherche au titre du programme 190 sont stables et concourent au financement des appels à projets de recherche du programme national de recherche en environnement-santé-travail.

Les moyens mis à disposition par le ministère en charge de l'environnement au titre du programme 181 sont stables par rapport à 2022 et permettent de financer des actions relatives à la qualité de l'air intérieur, aux nanomatériaux, aux radiofréquences, à l'amiante, aux perturbateurs endocriniens, au bruit, aux OGM, aux règlements sur l'enregistrement, évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH)et à celui relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP) et à l'évaluation des demandes d'autorisations de mise sur le marché de produits biocides ; par ailleurs, plusieurs des actions du quatrième Plan national santé environnement (PNSE) entré en application en mai 2021 nécessitent une expertise de l'ANSES.

Le ministère chargé de la santé verse une SCSP en légère hausse. Cette hausse correspond pour partie à une dotation d'amorçage versée dans le cadre du transfert partiel de mission de l'ANSM à l'ANSES. Cette dernière assurera à compter de 2024 des missions d'expertise, d'évaluation du risque et de cosmétovigilance en cohérence avec ses missions de toxicovigilance exercées notamment via les signalements des centres antipoison.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**1 383**	**1 424**
– sous plafond	1 296	1 332
– hors plafond	87	92
dont contrats aidés		
dont apprentis	*11*	
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En 2023, le plafond d'emplois de l'ANSES s'établira à 1 332 ETPT. Il correspond à un schéma d'emplois de +11, accordés à l'ANSES pour renforcer la capacité de gestion de crise de ses laboratoires (+3 ETP), accélérer les évaluations des zones de non traitement (+2 ETP) et faire face au surcroît d'activité lié à la coupe du monde de rugby et aux Jeux Olympiques (+6 ETP).

Enfin, l'ANSES bénéficie d'une mesure technique de +25 ETPT sur son plafond d'emplois pour intégrer sous plafond des emplois auparavant des emplois comptabilisés en hors plafond suite à l'évolution du cadre des mandats de référence de l'Union européenne.

L'effectif prévisionnel hors plafond d'emplois est prévu à 92 ETPT. Ces emplois seront notamment affectés aux travaux réalisés dans le cadre de différents appels à projets de recherche et du projet de partenariat européen PARC (Partnership for Assessment of Risks from Chemicals) qui vise à faire avancer la recherche, partager les connaissances et améliorer les compétences en évaluation des risques liés aux substances chimiques en Europe.

PROGRAMME 215
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

MINISTRE CONCERNÉ : MARC FESNEAU, MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Sophie DELAPORTE
Secrétaire générale
Responsable du programme n° 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Le programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » est un programme d'appui à l'ensemble des services ministériels, plus spécifiquement consacré au pilotage et à la mise en œuvre opérationnelle sur tout le territoire des politiques publiques portées par le ministère, hors celles relevant du secteur sanitaire (programme 206) et de l'enseignement (programme 143). Il regroupe pour l'essentiel les moyens en personnel et en fonctionnement de l'administration centrale et de certains services déconcentrés départementaux ou régionaux. Le programme comporte également les crédits relatifs à l'évaluation de l'impact des politiques publiques et à l'information statistique ainsi que certains crédits faisant l'objet d'un pilotage national, dans le cadre du développement de grands programmes informatiques ou immobiliers, de la formation continue, de l'action sanitaire et sociale, de l'information et de la communication institutionnelle du ministère.

À ce titre, le programme poursuit trois grandes priorités qui s'inscrivent dans le plan de transformation ministériel :

- une simplification de l'accès de l'usager aux informations et aux procédures du ministère ;
- une modernisation de la gestion des ressources humaines ;
- une optimisation des coûts et de la qualité des services.

Un service à l'usager plus accessible et de plus en plus personnalisé

Le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire s'est engagé dans une politique ambitieuse de dématérialisation depuis plusieurs années. Cette politique vise à simplifier les démarches des usagers et le travail des services. Elle s'inscrit dans une recherche d'efficience accrue : offre de services plus performants, allègement des charges administratives pesant sur les entreprises, meilleure valorisation des ressources humaines. La dématérialisation s'est développée au sein du ministère de façon transversale et bénéficie à tous les secteurs :

- ouverture d'un site unique d'accès à l'ensemble des démarches du MASA ;
- dématérialisation progressive de l'ensemble des procédures du MASA ;
- déploiement du principe « Dites-le-nous une fois » ;
- amélioration de l'accessibilité des procédures.

Aujourd'hui, 100 % des formulaires sont accessibles en ligne a minima par document téléchargeable non inscriptible. La dématérialisation est totale pour les procédures les plus utilisées comme par exemple Telepac, la téléprocédure qui permet un traitement en ligne des demandes d'aide de la politique agricole commune (PAC), leur envoi et leur traitement.

Cette orientation concerne non seulement les usagers du ministère (agriculteurs, forestiers, entreprises, parents d'élèves, apprenants, …), mais aussi les agents eux-mêmes. Ainsi, un chantier de numérisation de la totalité des dossiers RH des agents est engagé pour améliorer la gestion administrative RH (facilitation du télétravail pour les gestionnaires, mutualisation des pièces justificatives entre les différents gestionnaires, optimisation du traitement des dossiers, …).

Une modernisation de la gestion des ressources humaines

L'année 2023 devrait voir des évolutions sensibles de la fonction RH dans ses métiers et son organisation, compte tenu notamment de la poursuite de la mise en œuvre des lois de transformation de la fonction publique et de programmation de la recherche et du Grenelle de l'Éducation, de la réforme de la haute fonction publique, ainsi que des chantiers de convergence RH concernant l'administration territoriale de l'État (ATE).

Au-delà, il s'agira de continuer les travaux engagés afin de réformer profondément les modalités de pilotage et de gestion RH, dans l'objectif de conjuguer l'enjeu de continuité et de soutenabilité de la gestion quotidienne des agents à celui du développement d'une approche plus stratégique de la politique RH au niveau national (poursuite du déploiement de plans de contrôle interne en matière de gestion de la paie et de la carrière, révision de processus de gestion, déconcentration de certains actes de gestion des ressources humaines…).

En matière de dialogue social, l'enjeu pour 2023 sera d'installer les nouvelles instances paritaires, élues en décembre 2022, dont le périmètre de compétence a été recentré sur des orientations stratégiques de gestion des ressources humaines (évolution des métiers, développement des compétences, parcours professionnels…), tout en continuant d'intégrer, sous une forme nouvelle, les problématiques d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

Il s'agira aussi de développer la culture de la négociation collective avec l'ouverture d'une négociation en matière de protection sociale complémentaire après celle relative à l'accord télétravail conclu à l'unanimité des organisations syndicales en février 2022.

Enfin, les actions conduites dans le cadre du plan d'action égalité professionnelle adopté en décembre 2020 participeront à l'évaluation intermédiaire de l'AFNOR, menée en 2023, suite à l'adoption des labels égalité et diversité à l'automne 2020.

De façon transverse, l'extension du système d'information de gestion des ressources humaines (SIRH) RenoiRh à de nouveaux domaines (primes, etc.) se poursuit avec l'enjeu, au-delà de l'ouverture du portail agent, de déployer une offre de service qui facilite la relation entre les usagers et les gestionnaires.

Une mutualisation de la gestion dans les domaines de l'informatique, de l'immobilier et des achats

Le ministère poursuit ses efforts et ses investissements, conformément aux orientations gouvernementales de mutualisation renforcée, en poursuivant quatre objectifs :

1) Faire du numérique un levier de transformation dans le cadre du plan de transformation numérique qui fixe comme priorités :

- les services électroniques aux usagers : dématérialisation, accessibilité en ligne en tout lieu et en tout temps, application du principe « Dites-le-nous une fois » ;
- l'environnement de travail numérique de l'agent, de l'offre bureautique aux solutions d'impression, en passant par les outils collaboratifs et l'assistance de proximité ;
- la mutualisation au sein de la sphère agricole publique ;
- l'inscription dans la dynamique interministérielle de partage de systèmes éprouvés. A cet égard, afin de conforter la stratégie du ministère, un service numérique a été créé au sein du secrétariat général à compter du 1er septembre 2021.

2) Alléger la dette technique et sécuriser les systèmes et applications. Ce deuxième objectif se traduit par des actions :

- de résorption de la dette technique (en particulier, basculement du cadriciel propre au MASA vers un cadriciel standard Angular/Springboot) ;
- de prise en compte des risques croissants en matière de sécurité informatique (élaboration et mise en œuvre d'une feuille de route de maintien en conditions de sécurité, politique d'homologation des systèmes, …) ;
- de préparation à la mise en œuvre des nouvelles technologies prescrites par la direction interministérielle du numérique (« conteneurisation », « APIsation », « cloudification »).

3) Améliorer la performance économique et énergétique des bâtiments et des sites informatiques.

Les implantations d'administration centrale sur le site de Paris sont rationalisées tandis que les travaux de rénovation du site de Varenne et de modernisation du site informatique de Toulouse vont s'achever. Les travaux permettant

l'installation de plusieurs opérateurs à Maisons-Alfort pour libérer le site de l'Arborial, débutés en 2019 vont se poursuivre. Enfin, des études préalables au commencement des travaux sur le site de Maine ont été lancées début 2022. Les travaux devraient démarrer fin 2023 conformément au schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) du MAA 2019-2023 validé par la direction immobilière de l'État le 30 juillet 2021. Un plan d'action ministériel en matière de sobriété énergétique sera déployé à l'automne 2022. Il associera également l'ensemble des opérateurs du ministère.

4) Renforcer le pilotage et la mutualisation des achats en cohérence avec les objectifs d'économies assignés au ministère, par la direction des achats de l'État.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Sécuriser et simplifier l'accès des usagers au droit, aux données et procédures du ministère

INDICATEUR 1.1 : Taux d'utilisation des téléprocédures

INDICATEUR 1.2 : Taux de dématérialisation des enquêtes statistiques régulières

OBJECTIF 2 : Mettre en œuvre les actions ministérielles dans des conditions optimales de coût et de qualité de service

INDICATEUR 2.1 : Efficience de la fonction immobilière

INDICATEUR 2.2 : Efficience de la fonction achat

INDICATEUR 2.3 : Efficience de la fonction informatique

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Conformément à la circulaire de la direction du budget en date du 19 avril 2022, les indicateurs relatifs à l'efficience de la gestion des ressources humaines, à la part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987, et à l'efficience bureautique, ne sont pas reconduits en raison de leur portée comparative limitée.

Deux objectifs du programme et cinq indicateurs associés sont maintenus, en lien avec la simplification et la qualité de service.

OBJECTIF

1 – Sécuriser et simplifier l'accès des usagers au droit, aux données et procédures du ministère

Le ministère poursuit activement sa démarche de dématérialisation des procédures, en particulier celles les plus utilisées par les usagers, accessibles aisément via le portail ministériel Mes-démarches. Ce site renforce la visibilité des actions menées par le ministère à l'intention de ses usagers et engage collectivement l'ensemble des services et partenaires du ministère dans une démarche d'amélioration et de simplification du service public.

L'effort de dématérialisation concerne également les données statistiques. L'objectif de dématérialisation complète des enquêtes à destination des entreprises agroalimentaires a été atteint. Il est désormais étendu aux exploitations agricoles et forestières.

INDICATEUR

1.1 – Taux d'utilisation des téléprocédures

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux d'utilisation des téléprocédures	%	74	73	78	86,75	94	93
Nombre total de personnes ayant utilisé une télé procédure	Nb	1 295 348	887 961	1 445 898	1 158 095	1 254 945	1 056 945

Précisions méthodologiques

Source des données : Les données sont issues de l'enquête annuelle auprès des maîtres d'ouvrage assistés de leurs maîtres d'œuvre.

Mode de calcul : L'unité de compte est le formulaire électronique rempli jusqu'au stade de la validation (site web) ou l'unité logique d'information échangée. L'indicateur rapporte le nombre de dossiers traités à la suite d'une téléprocédure au nombre total des dossiers traités. Sont prises en compte les procédures qui font l'objet d'une informatisation permettant aux usagers d'effectuer leur démarche à distance dans un environnement sécurisé. La notion d'usager s'entend ici comme usager externe du ministère.

La moyenne des taux individuels d'utilisation des procédures est utilisée pour éviter l'effet induit par l'hétérogénéité des volumes correspondant aux différentes procédures.

Ce premier indicateur est composite puisqu'il mesure l'utilisation des différentes téléprocédures mises en place par le ministère :

- à destination des agriculteurs (TéléCALAM, outil des télédéclarations des demandes d'indemnisation au titre des calamités agricoles, TéléPAC, solution de télédéclaration des demandes d'aides au titre de la politique agricole commune, et Déma TIC pour le remboursement partiel de la taxe intérieure de consommation (TIC / TICGN)) ;
- à destination des vétérinaires sanitaires (TeleVSB et TeleFCO, outils de télédéclaration des demandes d'indemnisation respectivement des visites sanitaires bovines et des actes de vaccination contre la fièvre catarrhale ovine) ;
- à destination des apiculteurs (TeleRUCHERS, télédéclaration des emplacements des ruches) ;
- COLEOR (collecte des essais officiellement reconnus avant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques) ;
- inscription au concours de recrutement de l'enseignement agricole et hors enseignement ;
- inscription aux examens de l'enseignement agricole (lycéens et candidats libres).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le nombre de téléprocédures est stable par rapport à 2022. Les résultats satisfaisants de cet indicateur – 73 % en 2021-, sont liés au succès des téléprocédures en place. La stabilisation des résultats depuis 2020 permet de conserver un objectif ambitieux par le maintien de la dématérialisation de téléprocédures existantes et par les améliorations des taux attendus pour Expadon et Logics.

Téléprocédure Expadon 2 : l'outil comporte deux modules, un relatif aux agréments, opérationnel depuis 2018 pour toutes les demandes d'agréments, l'autre relatif aux demandes de certificat export opérationnel depuis février 2020.
Une mission d'accompagnement de la DINUM en juillet 2021 a permis de définir une trajectoire pour arriver à mettre en ligne l'ensemble des certificats d'export (Cf. grands projets informatiques).

Téléprocédure Logics : LOGICS est un outil de téléprocédure pour le dépôt des demandes d'autorisation d'exploiter mais également un outil pour les services déconcentrés (DDT et DRAAF). La procédure de traitement d'un dossier est complexe et des interrogations subsistent sur les améliorations à apporter à l'outil pour ce qui est des fonctionnalités liées à l'instruction des dossiers. Des discussions sont en cours avec les services (notamment les DRAAF) pour explorer les différentes voies possibles de montée en puissance de l'outil. En termes de téléprocédure, l'hypothèse retenue est une bascule à 100 % sur la téléprocédure en 2024.

Téléprocédure ARPENT (Examen) : des difficultés de fonctionnement bloquent le transfert de certaines inscriptions réalisées par les candidats dans ARPENT (Examen) vers l'application de gestion interne des inscriptions Indexa2/Sinex. Cette situation contraint les services en charge de l'organisation des examens à ressaisir les inscriptions dans Indexa2/Sinex, et à privilégier l'inscription des candidats sans passer par ARPENT (Examen). Par ailleurs, certains candidats initient la procédure mais ne finalisent pas leur inscription.

Téléprocédure Déclaration des ruchers : Les nombres de déclarants et le ratio d'utilisation du service tend à la stabilisation à partir de 2023. Il n'y a plus d'évolutions attendues pour 2024.

Téléprocédure CALAMNAT : les prévisions restent les mêmes car il n'est pas possible d'anticiper le nombre de dossiers déposés pour les années à venir. En effet, les demandes sont conditionnées à la survenance de phénomènes climatiques exceptionnels à venir et la réforme en cours de l'assurance récolte est susceptible de modifier la volumétrie de dossiers déposés.

Dematic : procédure de demandes de remboursement de TICGN (Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel) et TICPE (Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques). Le taux de dématérialisation, de 98 % en 2020, devrait tendre vers 100 %, avec l'obligation de soumission via l'outil dématérialisé de toutes les demandes déposées au titre des années 2019 et suivantes (effectuées à compter de 2022). En revanche, le nombre de total de dossiers est appelé à diminuer avec la mise à disposition du « gazole rouge » au 1er janvier 2023 : le tarif réduit sera directement applicable pour le GNR (gaz non routier) à l'acquisition du produit, les remboursements TICPE/TICGN ne concerneront plus que le fuel lourd, le GPL et le gaz naturel.

Les **visites sanitaires** sont obligatoires dans les filières bovine, avicole, porcine, caprine, ovine et depuis 2019, équine. Elles sont réalisées par le vétérinaire sanitaire de l'élevage. Le taux de dématérialisation de la procédure est de 100 % sur les années concernées.

INDICATEUR

1.2 – Taux de dématérialisation des enquêtes statistiques régulières

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Exploitations agricoles et forestières	%	40	42	45	48	50	50

Précisions méthodologiques

Source des données : Les données de l'année n sont relatives à la campagne d'enquêtes de l'année n. Pour les enquêtes infra-annuelles, les données collectées portent sur l'année n et pour les enquêtes annuelles sur l'année n-1.

Mode de calcul : Nombre d'entreprises (ou exploitations) auxquelles la télédéclaration est proposée / nombre d'entreprises (ou exploitations) interrogées dans les enquêtes statistiques.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur se limite au secteur agricole et forestier avec une prévision de progression constante du taux jusqu'à atteindre 50 % en 2024. La cible est réaliste compte-tenu des populations cibles et des moyens matériels mobilisables à courte échéance.

Concernant la dématérialisation des enquêtes auprès des exploitants agricoles, les enseignements tirés de l'opération récente de recensement agricole, dont les résultats ne sont pas inclus dans l'indicateur s'agissant d'une enquête non périodique, permettent d'éclairer la réflexion menée au sein du ministère sur les conditions de réussite d'une dématérialisation des enquêtes périodiques (enquêtes « cheptel » auprès des éleveurs et « terres labourables » auprès des cultivateurs) auprès des agriculteurs.

En effet, la collecte du recensement agricole s'est déroulée par internet entre octobre 2020 et mai 2021. Elle a fait l'objet, pour la première fois, d'une dématérialisation à grande échelle, proposée à 400 000 exploitations agricoles. Le taux de réponse par internet a été de 75 %, ce qui est extrêmement élevé et encourageant.

S'agissant des enquêtes périodiques, le ministère ne dispose pas encore de l'outillage et des moyens nécessaires à la mise en œuvre d'une collecte multi-mode (internet et complément par téléphone ou face à face). Aussi, en 2022 les modalités classiques de la collecte auprès des agriculteurs (collecte par téléphone) sont reconduites. L'expérimentation de dématérialisation conduite en 2021 n'étant pas renouvelée, le taux devrait finalement diminuer sur 2022. Des réflexions sont en cours pour expérimenter de nouvelles dématérialisations en 2023 et 2024, avec une cible d'indicateur relevée en conséquence. Des projets sont en cours avec l'INSEE notamment pour disposer d'outils à échéance 2025-2026.

Concernant le secteur forestier, une enquête dématérialisée a été conduite en 2020 auprès des groupements forestiers visant à améliorer l'univers de l'enquête sur les exploitations forestières qui, sur ce périmètre, semblait incomplet. L'enquête annuelle sur les exploitations forestières et scieries est dématérialisée depuis 2017. Un questionnaire internet est proposé à plus de 80 % des unités enquêtées, mais les taux de réponse doivent encore être améliorés. Les efforts se poursuivent en 2022 sur la simplification du questionnaire pour essayer d'accroître le taux de réponse des enquêtés par internet et réduire l'assistance nécessaire à la réponse.

OBJECTIF

2 – Mettre en oeuvre les actions ministérielles dans des conditions optimales de coût et de qualité de service

La politique achat et les fonctions immobilière et informatique répondent à une triple exigence :

- assurer aux agents de l'État un cadre de travail fonctionnel, dans des conditions qui garantissent leur performance, l'innovation et la préservation de la valeur ;
- maîtriser les dépenses ;
- suivre les orientations de la direction de l'immobilier de l'État (DIE), de la direction des achats de l'État (DAE) et de la direction interministérielle du numérique (DINUM).

INDICATEUR transversal *

2.1 – Efficience de la fonction immobilière

(du point de vue du contribuable)

** "Efficience de la gestion immobilière"*

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Ratio SUN / Poste de travail	m²/poste de travail	12,94	12,73	13,1	12,33	11,63	11,63
Ratio entretien courant / SUB	€/m²	19,03	25,25	19,40	27,44	28,93	29,38
Ratio entretien lourd / SUB	€/m²	67,63	149,35	104,42	269,65	182,49	228,86
Taux d'écart calendaire agrégé des projets d'infrastructure	%	9,38	18,75	10,94	16,67	0	0
Taux d'écart budgétaire agrégé des projets d'infrastructure	%	27,18	58,46	27,18	30,27	0	0

Précisions méthodologiques

Ratio SUN (surface utile nette) / poste de travail

Source des données : MASA - Bureau du patrimoine immobilier

Mode de calcul : les ratios *SUN (Surface Utile Nette) / poste de travail*, ratios *entretien courant / SUB* et *entretien lourd / SUB* prennent en compte le nouveau schéma d'implantation du MASA ; ils reprennent la définition de la direction de l'immobilier de l'État.

Grands projets immobiliers

Les projets immobiliers suivent les principales orientations du schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) du MASA présentées au Conseil immobilier de l'État (CIE) le 27 février 2020.

Source des données : MASA - Sous-direction de la logistique et du patrimoine

Mode de calcul : Les définitions sont conformes au guide relatif à la préparation du PAP- volet performance.

Taux d'écart budgétaire : moyenne pondérée des écarts entre budgets actualisés et budgets prévus initialement.

Taux d'écart calendaire : moyenne pondérée des écarts entre durées actualisées et durées prévues initialement.

Les durées et budgets prévus initialement sont estimés par rapport à la date de notification du marché de maîtrise d'œuvre.

Les durées et budgets réactualisés sont estimés par rapport à la date de production des documents budgétaires jusqu'à la fin du projet.

Le budget prévu initialement inclut toutes les dépenses prévisionnelles liées au projet immobilier y compris les révisions de prix et les aléas. Il est calculé par le maître d'ouvrage et mentionné dans le programme de l'opération (documents contractuel sur la base duquel le maître d'œuvre est recruté et/ou dans des documents internes rédigés par le maître d'ouvrage).

Le budget actualisé inclut le coût de réalisation, les travaux supplémentaires effectués et les révisions de prix. Il correspond au montant des AE imputées sur une tranche fonctionnelle.

La durée actualisée peut concerner la phase études et/ou la phase de travaux.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Sur le site de Varenne, d'importants déménagements sont en cours suite à la réception des travaux du bâtiment E et afin de libérer le bâtiment C dont le démarrage des travaux est prévu au 4e trimestre 2022. Le site de Maine sera encore utilisé comme site « tampon » jusqu'à la livraison de ces travaux en fin d'année 2023. Les agents du site de Maine seront alors relogés sur le site de Varenne, entraînant à nouveau une densification et une diminution du ratio de SUN/poste de travail, en 2024.

La forte augmentation du ratio entretien lourd / SUB sur les années 2021 et 2022 traduit l'activité relative à la réhabilitation du bâtiment E et au démarrage des travaux du bâtiment C de Varenne. Ce ratio augmente encore en 2023, conséquence du lancement des travaux de réhabilitation du bâtiment libéré par AgroParistech sur le site de Maine. Cet effort se poursuivra jusqu'à la livraison du bâtiment en 2026, avec un pic en 2025 dû aux travaux de restauration des façades du site de Varenne et à la réfection de l'entrée de Barbet de Jouy.

L'augmentation nette en 2021 du taux d'écart budgétaire s'explique par l'évolution des travaux sur le site de Varenne : mise en œuvre de dispositifs visant à limiter les nuisances sonores, décision de profiter des échafaudages en place dans le cadre des travaux pour ravaler la façade du bâtiment E, et augmentation prévisionnelle de la rénovation du dernier bâtiment (C) compte tenu des prix pratiqués actuellement sur le marché.

INDICATEUR transversal *

2.2 – Efficience de la fonction achat

(du point de vue du contribuable)

** "Efficience de la fonction achat"*

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Gains relatifs aux actions achat	M€	2,24	2,35	1,24	2,44	1,7	1,7
Taux de performance achat	%	3,5	1,64	2,5	2,04	2,06	2,08

Précisions méthodologiques

Gain relatifs aux achats

Source des données : le montant des gains « achats » est extrait du logiciel interministériel de saisie et de calcul « Impact ». Ces gains sont saisis par le bureau de la commande publique et des achats et font l'objet d'un suivi par la direction des achats de l'État (DAE).

Mode de calcul : les économies d'achats sont générées au moyen des procédures d'achat et « actions de progrès » mises en œuvre en interministériel par la DAE comme au niveau du ministère par les chargés de procédure du Bureau de la commande publique et des achats (BCPA).

Ces économies d'achats sont mesurées à partir d'une méthode interministérielle de calcul des gains.

Cette méthode, validée par le Comité des achats de l'État en juillet 2009, est fondée sur la comparaison entre :

- des prix ou des « situations » de référence ;
- des prix nouveaux ou une situation nouvelle

L'écart de prix ou de coût est multiplié par le volume annuel.

Cette économie d'achats est dite « base 12 mois » car elle n'est comptabilisée qu'une seule fois l'année de notification du marché.

Taux de performance achat

Source des données : les données sont extraites du logiciel interministériel de saisie et de calcul « Impact ».

Mode de calcul : Il met en perspective les gains « achats » au regard du périmètre de dépenses prévues pour l'ensemble des marchés.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur est un indicateur transversal.

Il convient de rappeler que les taux de performance des années 2020 et 2021 sont exceptionnels car ils reposent essentiellement sur deux opérations qui ont généré respectivement 2,07 M€ en 2020 et 1,33 M€ en 2021 d'économies d'achats.

La cible 2023 a été calculée sur la base des dépenses moyennes sur la durée totale des marchés programmés lors des trois précédents exercices de programmation (2020, 2021 et 2022). La projection sur 2024 et les années suivantes est à considérer avec prudence car la visibilité sur les marchés publics à notifier est à ce stade limitée.

.

INDICATEUR transversal *

2.3 – Efficience de la fonction informatique

(du point de vue du contribuable)

** "Ratio d'efficience bureautique"*

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux d'écart calendaire agrégé des projets informatiques	%	Non connu	311,93	87,50	272,16	272,16	272,16
Taux d'écart budgétaire agrégé des projets informatiques	%	Non connu	356,76	31,98	256,75	256,75	256,75

Précisions méthodologiques

Taux d'écart budgétaire : moyenne pondérée des écarts entre budgets réactualisés et budgets prévus initialement.

Taux d'écart calendaire : moyenne pondérée des écarts entre durées réactualisées et durées prévues initialement.

Les budgets sont alignés sur les critères d'évaluation définis par la DINUM. Ils prennent en compte les coûts initiaux (dont le T2) auxquels sont ajoutées deux années de maintenance (source : arrêté du 1er juin 2011 portant création d'une direction interministérielle des systèmes d'information et de communication de l'État).

Un seul projet du TOP 50 est désormais pris en compte.

Les durées et budgets prévus initialement sont estimés par rapport à la date de démarrage du projet. Les durées et budgets réactualisés ssont estimés à date de production des docuiments budgétaires jusquà la fin du projet.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible 2022 intègre plusieurs projets importants dont l'achèvement conduit à une baisse prévisionnelle significative de l'indicateur (Cf. Grands projets informatiques). L'augmentation des deux sous-indicateurs « Taux d'écart » 2023 est liée au fait que seuls les éléments relatifs au projet Expadon2 sont désormais pris en compte et que ce projet est celui dont les taux d'écart sont les plus importants.

Les dépenses de fonctionnement et d'investissement de ce projet ne sont pas supportés par le programme 215. La maîtrise d'ouvrage du projet est portée par la direction générale de l'alimentation et FranceAgrimer en tant que maîtrise d'ouvrage déléguée. (Cf. Projet annuel de performance du programme « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »).

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Moyens de l'administration centrale	192 324 577 195 990 702	28 738 159 20 548 575	0 0	1 350 000 0	222 412 736 216 539 277	20 000 342 256
02 – Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique	11 562 103 14 993 763	3 751 664 3 551 664	500 000 0	0 0	15 813 767 18 545 427	2 566 897 2 629 590
03 – Moyens des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, des directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et directions départementales des territoires (et de la mer)	313 973 462 335 720 345	7 359 407 7 550 807	0 0	0 0	321 332 869 343 271 152	3 054 922 1 839 135
04 – Moyens communs	36 461 111 44 705 143	18 765 236 21 344 925	25 869 437 44 054 214	450 000 590 000	81 545 784 110 694 282	1 338 794 575 131
Totaux	**554 321 253** **591 409 953**	**58 614 466** **52 995 971**	**26 369 437** **44 054 214**	**1 800 000** **590 000**	**641 105 156** **689 050 138**	**6 980 613** **5 386 112**

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Moyens de l'administration centrale	192 324 577 195 990 702	23 633 817 25 078 986	0 0	1 950 000 0	217 908 394 221 069 688	20 000 342 256
02 – Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique	11 562 103 14 993 763	3 851 664 3 551 664	500 000 0	0 0	15 913 767 18 545 427	2 566 897 2 629 590
03 – Moyens des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, des directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et directions départementales des territoires (et de la mer)	313 973 462 335 720 345	7 563 643 7 755 043	0 0	0 0	321 537 105 343 475 388	3 054 922 1 839 135
04 – Moyens communs	36 461 111 44 705 143	15 630 220 18 175 957	22 502 013 28 438 057	450 000 590 000	75 043 344 91 909 157	1 338 794 575 131
Totaux	**554 321 253** **591 409 953**	**50 679 344** **54 561 650**	**23 002 013** **28 438 057**	**2 400 000** **590 000**	**630 402 610** **674 999 660**	**6 980 613** **5 386 112**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Titre LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
2 - Dépenses de personnel	554 321 253 591 409 953 585 183 800 590 926 530		554 321 253 591 409 953 585 183 800 590 926 530	
3 - Dépenses de fonctionnement	58 614 466 52 995 971 65 086 423 53 786 851	6 980 613 5 386 112 5 386 112 5 386 112	50 679 344 54 561 650 55 861 094 62 519 762	6 980 613 5 386 112 5 386 112 5 386 112
5 - Dépenses d'investissement	26 369 437 44 054 214 93 142 038 29 323 604		23 002 013 28 438 057 40 433 690 83 365 984	
6 - Dépenses d'intervention	1 800 000 590 000 590 000 590 000		2 400 000 590 000 590 000 590 000	
Totaux	**641 105 156** **689 050 138** **744 002 261** **674 626 985**	**6 980 613** **5 386 112** **5 386 112** **5 386 112**	**630 402 610** **674 999 660** **682 068 584** **737 402 276**	**6 980 613** **5 386 112** **5 386 112** **5 386 112**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

Titre / Catégorie LFI 2022 PLF 2023	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
2 – Dépenses de personnel	554 321 253 591 409 953		554 321 253 591 409 953	
21 – Rémunérations d'activité	346 147 440 382 594 454		346 147 440 382 594 454	
22 – Cotisations et contributions sociales	199 708 172 202 866 317		199 708 172 202 866 317	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	8 465 641 5 949 182		8 465 641 5 949 182	
3 – Dépenses de fonctionnement	58 614 466 52 995 971	6 980 613 5 386 112	50 679 344 54 561 650	6 980 613 5 386 112
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	57 222 006 51 620 902	6 980 613 5 386 112	49 286 884 53 186 581	6 980 613 5 386 112
32 – Subventions pour charges de service public	1 392 460 1 375 069		1 392 460 1 375 069	

Titre / Catégorie LFI 2022 PLF 2023	Autorisations d'engagement Ouvertures	Autorisations d'engagement FdC et AdP attendus	Crédits de paiement Ouvertures	Crédits de paiement FdC et AdP attendus
5 – Dépenses d'investissement	26 369 437 44 054 214		23 002 013 28 438 057	
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	26 369 437 43 836 823		23 002 013 28 220 666	
53 – Subventions pour charges d'investissement	 217 391		 217 391	
6 – Dépenses d'intervention	1 800 000 590 000		2 400 000 590 000	
61 – Transferts aux ménages	1 350 000		1 950 000	
62 – Transferts aux entreprises	 140 000		 140 000	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	450 000 450 000		450 000 450 000	
Totaux	**641 105 156** **689 050 138**	**6 980 613** **5 386 112**	**630 402 610** **674 999 660**	**6 980 613** **5 386 112**

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Moyens de l'administration centrale	195 990 702	20 548 575	216 539 277	195 990 702	25 078 986	221 069 688
02 – Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique	14 993 763	3 551 664	18 545 427	14 993 763	3 551 664	18 545 427
03 – Moyens des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, des directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et directions départementales des territoires (et de la mer)	335 720 345	7 550 807	343 271 152	335 720 345	7 755 043	343 475 388
04 – Moyens communs	44 705 143	65 989 139	110 694 282	44 705 143	47 204 014	91 909 157
Total	**591 409 953**	**97 640 185**	**689 050 138**	**591 409 953**	**83 589 707**	**674 999 660**

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	*T2 Hors Cas pensions*	*T2 CAS pensions*	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		*+1 203 477*	*+547 430*	+1 750 907	+212 897	+212 897	**+1 963 804**	**+1 963 804**
Centre National des Expositions et Concours Agricoles (CENECA)	149 ►				+140 000	+140 000	**+140 000**	**+140 000**
Mise en place d'une police unique en charge de la sécurité sanitaire des aliments	134 ►	*+1 203 477*	*+547 430*	+1 750 907			**+1 750 907**	**+1 750 907**
Coûts de fonctionnement de 23 ETP (rapport inter-inspection SSA)	134 ►				+26 427	+26 427	**+26 427**	**+26 427**
Coût de fonctionnement HT2 emplois transférés (transfert de la sécurité sanitaire des aliments)	218 ►				+46 470	+46 470	**+46 470**	**+46 470**
Transferts sortants		*-4 331 978*	*-1 659 811*	-5 991 789	-194 196	-194 196	**-6 185 985**	**-6 185 985**
Transfert en PLF 2023 des crédits de fonctionnement du P215 vers le P205 DG AMPA	► 205				-162 696	-162 696	**-162 696**	**-162 696**
Transfert de la maintenance des équipements téléphoniques et de serveurs déployés au sein des DRAAF	► 354				-31 500	-31 500	**-31 500**	**-31 500**
Mise en place Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA)	► 217	*-4 331 978*	*-1 659 811*	-5 991 789			**-5 991 789**	**-5 991 789**

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+23,00	
Mise en place d'une police unique en charge de la sécurité sanitaire des aliments	134 ►	+23,00	
Transferts sortants		-74,00	
Réduction d'effectifs au sein du DCB du MAA	► 218	-1,00	
Mise en place Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA)	► 217	-73,00	

A partir de 2023, dans le cadre de la mise en place d'une police unique en matière de sécurité sanitaire de l'alimentation (SSA) sous l'autorité de la DGAL, un transfert de 23 ETPT, associé à une masse salariale de 1,74 M€ hors CAS est réalisé depuis la DGCCRF (programme 134). Un ajustement interviendra en gestion 2023 en fonction du coût réel des agents ainsi transférés. S'agissant des crédits hors titre II, le transfert des moyens de fonctionnement est réalisé en provenance des ministères financiers (programmes 134 et 218) à hauteur de 72 897 €.

Par ailleurs, la mise en place en mars 2022 de la nouvelle direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA), qui vise à consolider les moyens affectés à la mer et à améliorer la visibilité des enjeux maritimes au sein de l'État, se traduit par des transferts sortants à destination du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » et du programme 205 « Affaires maritimes » portant sur :

- des crédits de titre 2 à hauteur de 4,3 M€ (hors CAS) et 1,65 M€ (CAS), ainsi que 73 ETPT ;
- des crédits hors titre 2 à hauteur de 0,16 M€.

MESURES DE PÉRIMÈTRE

2 ETPT du programme 206 sont réorientés jusqu'au 31 décembre 2024 vers le programme 215 au titre des fonctions supports associées à la gestion RH des impacts liés à la mise en place de la police unique de la sécurité sanitaire des aliments (SSA) et au renforcement des contrôles sanitaires pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2022 (1)	Effet des mesures de périmètre pour 2023 (2)	Effet des mesures de transfert pour 2023 (3)	Effet des corrections techniques pour 2023 (4)	Impact des schémas d'emplois pour 2023 (5) = 6-1-2-3-4	*dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2022 sur 2023*	*dont impact des schémas d'emplois 2023 sur 2023*	Plafond demandé pour 2023 (6)
1013 - Enseignants	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	*0,00*	*0,00*	100,00
1014 - A - Administratifs et Techniques	2 820,00	0,00	-51,00	+4,50	+19,50	*-1,50*	*+21,00*	2 793,00
1015 - B et C - Administratifs et Techniques	3 885,00	+2,00	0,00	-0,50	-3,50	*-3,50*	*0,00*	3 883,00
Total	**6 805,00**	**+2,00**	**-51,00**	**+4,00**	**+16,00**	***-5,00***	***+21,00***	**6 776,00**

Les mesures de transfert (-51 ETPT) comprennent :

- -73 ETPT transférés au programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » au titre de la mise en place de la nouvelle direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA) ;
- -1 ETPT transféré au programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » au titre de la réduction d'effectifs au sein du Département du contrôle budgétaire du MASA ;
- +23 ETPT en provenance du programme 134 « Développement des entreprises et régulations » au titre de la SSA.

L'impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023 au titre du déploiement de la réforme interministérielle de l'encadrement supérieur est de +13 ETPT. Une correction technique de +4 ETPT est appliquée afin de traduire l'impact du recrutement des agents dans le cadre de cette réforme.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	*dont départs en retraite*	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	*dont primo recrutements*	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Enseignants	0,00	*0,00*	0,00	0,00	*0,00*	0,00	0,00
A - Administratifs et Techniques	343,00	*91,00*	6,00	379,00	*0,00*	6,00	+36,00
B et C - Administratifs et Techniques	422,00	*135,00*	6,00	422,00	*0,00*	6,00	0,00
Total	**765,00**	***226,00***		**801,00**	***0,00***		**+36,00**

Le projet de loi de finances pour 2023 prévoit un schéma d'emplois de +36 ETP, destinés d'une part au renforcement des services centraux en charge des ressources humaines, des affaires juridiques et du numérique, et d'autre part au déploiement de la réforme interministérielle de l'encadrement supérieur. Pour des raisons de simplicité de présentation, le mois moyen des entrées est fixé à 6, mais en pratique certaines entrées, en particulier celles liées à l'évaluation de l'encadrement supérieur, devraient intervenir dès le premier trimestre 2023.

HYPOTHÈSES DE SORTIES

765 sorties sont prévues, dont 226 au titre des prévisions de départs en retraite. Les autres mouvements correspondent à des mobilités, des fins de contrats ou des départs en détachement, en disponibilité, en congé parental, en congé longue durée, etc.

HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

Le nombre de primo recrutements ne peut être déterminé a priori. Il sera ajusté en cours d'exécution en fonction, d'une part, de la réalisation des sorties, et, d'autre part, des volumes des autres types d'entrées (détachements et positions normales d'activité entrants, retours de congés, de disponibilité, etc).

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2022	PLF 2023	*dont mesures de transfert*	*dont mesures de périmètre*	*dont corrections techniques*	Impact des schémas d'emplois pour 2023	*dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023*	*dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023*
Administration centrale	1 863,00	1 834,00	*-51,00*	*+2,00*	*4,00*	+16,00	*-5,00*	*+21,00*
Services régionaux	1 316,00	1 316,00	*0,00*	*0,00*	*0,00*	0,00	*0,00*	*0,00*
Opérateurs	45,00	45,00	*0,00*	*0,00*	*0,00*	0,00	*0,00*	*0,00*
Services à l'étranger	72,00	72,00	*0,00*	*0,00*	*0,00*	0,00	*0,00*	*0,00*
Services départementaux	3 193,00	3 193,00	*0,00*	*0,00*	*0,00*	0,00	*0,00*	*0,00*
Autres	316,00	316,00	*0,00*	*0,00*	*0,00*	0,00	*0,00*	*0,00*
Total	**6 805,00**	**6 776,00**	***-51,00***	***+2,00***	***4,00***	**+16,00**	***-5,00***	***+21,00***

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2023
Administration centrale	+36,00	1 885,00
Services régionaux	0,00	1 317,00
Opérateurs	0,00	45,00
Services à l'étranger	0,00	60,00
Services départementaux	0,00	3 043,00
Autres	0,00	294,00
Total	**+36,00**	**6 644,00**

La catégorie « Administration centrale » comprend les agents affectés en administration centrale dont les agents de l'INSEE figurant sur la délégation de gestion.

La catégorie « Services régionaux » regroupe les directions régionales de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (DRAAF).

La catégorie « Services départementaux » regroupe les directions départementales des territoires (DDT/DDTM), les directions territorialement compétentes dans les Outre-mer et les moyens d'ajustement (agents ayant des contrats de courte durée - inférieure à un an - pour assurer des missions ponctuelles ou saisonnières).

La catégorie « Opérateurs » comprend les emplois affectés à l'institut national de formation des personnels du ministère de l'Agriculture (INFOMA).

La catégorie « Autres » comprend les agents mis à disposition ainsi que les élèves et stagiaires en école et les apprentis.

La catégorie « Services à l'étranger » comprend les agents des représentations françaises à l'étranger et dans les organismes internationaux.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Moyens de l'administration centrale	1 809,00
02 – Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique	94,00
03 – Moyens des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, des directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et directions départementales des territoires (et de la mer)	4 434,00
04 – Moyens communs	439,00
Total	**6 776,00**

L'action 01 concerne l'administration centrale : le secrétariat général, le bureau du cabinet, le conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER), le contrôle budgétaire et comptable ministériel, le service du haut fonctionnaire de défense et de sécurité et les équipes des hauts fonctionnaires missionnés auprès du ministre, la brigade nationale d'enquête vétérinaire, la direction générale de l'alimentation, la direction générale de l'enseignement et de la recherche, la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises.

L'action 02 comprend les personnels de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) affectés dans les services du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. Un peu moins de la moitié de ces agents est affectée en administration centrale, l'autre partie étant affectée dans les services déconcentrés.

L'action 03 regroupe les personnels affectés dans les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (à l'exception de ceux rémunérés sur le programme 206), les directions départementales des territoires et les directions territorialement compétentes dans les Outre-mer.

L'action 04 regroupe les personnels des services à l'étranger, les agents mis à disposition par le ministère (autres ministères, organismes d'utilité publique, etc.), les élèves et stagiaires en école ou en centre de formation et les apprentis.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2022-2023	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
40,00	0,81	0,00

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2022-2023 : 40

Pour le cycle 2022-2023, les objectifs de recrutement ont été réévalués afin de contribuer au plan gouvernemental « 1 jeune 1 solution », dont l'apprentissage constitue l'un des axes de la politique gouvernementale d'insertion des jeunes dans la vie professionnelle. L'objectif de 40 apprentis est fixé au programme 215 au titre de 2023.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Les indicateurs de gestion des ressources humaines sont retracés, au niveau ministériel, au sein de la partie « Objectifs et indicateurs de performance » du projet annuel de performance.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2022	PLF 2023
Rémunération d'activité	**346 147 440**	**382 594 454**
Cotisations et contributions sociales	**199 708 172**	**202 866 317**
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	151 722 959	148 698 946
– Civils (y.c. ATI)	*150 581 424*	*147 555 365*
– Militaires	*697 590*	*639 460*
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)	*443 945*	*504 121*
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE	67 000	67 000
Autres cotisations	47 918 213	54 100 371
Prestations sociales et allocations diverses	**8 465 641**	**5 949 182**
Total en titre 2	**554 321 253**	**591 409 953**
Total en titre 2 hors CAS Pensions	**402 598 294**	**442 711 007**
FDC et ADP prévus en titre 2		

Il est prévu un versement d'allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE) à hauteur de 1,22 M€ pour environ 341 bénéficiaires.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2022 retraitée	**406,67**
Prévision Exécution 2022 hors CAS Pensions	415,12
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2022–2023	-3,13
Débasage de dépenses au profil atypique :	-5,32
– GIPA	*-0,09*
– Indemnisation des jours de CET	*-1,52*
– Mesures de restructurations	*-6,18*
– Autres	*2,47*
Impact du schéma d'emplois	**1,40**
EAP schéma d'emplois 2022	0,14
Schéma d'emplois 2023	1,26
Mesures catégorielles	**9,31**
Mesures générales	**5,54**
Rebasage de la GIPA	0,09
Variation du point de la fonction publique	4,92
Mesures bas salaires	0,53
GVT solde	**4,39**
GVT positif	6,95
GVT négatif	-2,56
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	**16,41**
Indemnisation des jours de CET	1,41
Mesures de restructurations	15,00
Autres	0,00
Autres variations des dépenses de personnel	**-1,00**
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	-1,00
Total	**442,71**

Les dépenses de personnel du programme 215 sont fixées pour le PLF 2023 à 442,71 M€ (hors contribution au CAS Pensions) contre 403,41 M€ inscrits en LFI 2022, soit une évolution de +9,7 %.

Les transferts de -3,13 M€ correspondent à l'effet combiné du transfert entrant relatif à la police unique de la sécurité sanitaire des aliments, et du transfert sortant relatif à la mise en place de la DGAMPA.

Au titre des mesures générales, il est prévu de verser au titre de l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat (Décret n° 2008-539 du 6 juin 2008) un montant de 0,09 M€, pour 216 bénéficiaires.

Le glissement vieillesse technicité (GVT) positif est estimé à 6,95 M€, soit 1,57 % de la masse salariale. L'économie générée par l'écart entre le coût des départs et le coût des arrivées (GVT négatif) est évaluée à -2,56 M€.

Parmi les mesures de restructuration prévues (15 M€), l'essentiel des crédits sont liés à la restructuration des services du MASA affectés par le transfert aux conseils régionaux de l'instruction des mesures hors-surfaciques de la programmation de la PAC débutant en 2023.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Enseignants	0	0	0	0	0	0
A - Administratifs et Techniques	66 281	74 328	71 333	59 148	66 331	63 656
B et C - Administratifs et Techniques	36 955	41 152	39 190	32 978	36 722	34 972

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						128 132	256 264
Plan de requalification d'agents (catégorie B en A)	39	B		07-2022	6	64 066	128 132
Plan de requalification d'agents (catégorie C en B)	54	C		07-2022	6	64 066	128 132
Mesures statutaires						1 478 544	1 478 544
Revalorisation des agents de catégorie B en début de carrière				01-2023	12	78 544	78 544
Révision du référentiel de rémunération des agents contractuels		Contractuels		01-2023	12	1 400 000	1 400 000
Mesures indemnitaires						7 700 000	7 700 000
Indemnisation des agents impliqués dans les dispositifs de gestion de crise				01-2023	12	7 700 000	7 700 000
Total						**9 306 676**	**9 434 808**

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

EXPADON 2

EXPADON 2 est un projet qui vise à permettre la demande en ligne des certificats sanitaires ou phytosanitaires nécessaires à l'exportation afin, d'une part, d'en accélérer la délivrance et, d'autre part, de fiabiliser leur conformité avec les exigences des pays-tiers importateurs.

Année de lancement du projet	2013
Financement	Programme 149 (FAM)/Programme 206
Zone fonctionnelle principale	Alimentation

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2020 et années précédentes		2021 Exécution		2022 Prévision		2023 Prévision		2024 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	13,04	11,41	3,31	3,90	2,46	2,10	2,46	3,27	3,42	4,01	24,69	24,69
Titre 2	4,49	4,49	0,57	0,57	0,35	0,35	0,35	0,35	0,44	0,44	6,20	6,20
Total	**17,53**	**15,90**	**3,88**	**4,47**	**2,81**	**2,45**	**2,81**	**3,62**	**3,86**	**4,45**	**30,89**	**30,89**

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	8,30	30,89	+272,17
Durée totale en mois	37	132	+256,76

Après la mise en production en 2017 du service de délivrance des Agréments SPS (sanitaires et phytosanitaires) et, début 2019, du portail d'accès de la plateforme Expadon 2 et du service d'Information & Communication, le programme Expadon 2 a concentré l'essentiel de ses travaux à partir de 2019 sur le cœur de sa cible : le service de délivrance des Certificats SPS. Le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire et FranceAgriMer se sont engagés dans la facilitation et la simplification des démarches sanitaires des exportateurs de produits agricoles et agroalimentaires par la dématérialisation des procédures avec le développement de la plateforme numérique Expadon 2. Cela se concrétise par la dématérialisation, depuis 2017, des procédures d'agrément export requis pour l'ensemble des marchés (dont Chine, USA, Russie, Chili, Japon, etc.) et, depuis 2020, par celle des demandes de certificats sanitaires accompagnant chaque marchandise exportée pour un premier périmètre de produits (lait et produits laitiers). En 2021, le déploiement de la téléprocédure Certificats s'est poursuivi dans une proportion plus faible que celle annoncée lors des prévisions 2020. Une mission d'accompagnement de la DINUM a été conduite entre avril et juillet 2021. A la suite des constats de cette mission, l'utilisation d'Expadon 2 pour les certificats concernant les produits laitiers a été maintenue sur la base du volontariat tandis que la mise à disposition des modèles concernant les produits carnés a également subi un coup d'arrêt car le processus de reprise des modèles était trop chronophage. Les objectifs et moyens 2022-2023 ont été redéfinis par la maîtrise d'ouvrage (DGAL/FAM) afin de sécuriser le programme sur une trajectoire ayant une cible à 2 ans en tenant compte des recommandations de la DINUM.

L'ouverture de la plateforme d'échanges numériques a été réalisée au 15 mai 2022 pour permettre aux gros opérateurs de déverser leurs demandes de certificats en masse, suivie de la bascule obligatoire sur Expadon 2 pour les demandes de certificats dans le domaine des produits laitiers le 1er juin 2022. La bascule pour les produits carnés est prévue à l'automne 2022.

Le projet sera terminé fin 2023.

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
34 734 613	0	109 398 158	90 101 610	43 581 678

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF *CP FdC et AdP*	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
43 581 678	28 744 978 *0*	14 836 700	0	0
AE nouvelles pour 2023 AE PLF *AE FdC et AdP*	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF *CP FdC et AdP*	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
97 640 185 *5 386 112*	54 844 729 *5 386 112*	30 038 621	8 844 946	3 911 889
Totaux	**88 975 819**	**44 875 321**	**8 844 946**	**3 911 889**

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
58,46 %	29,16 %	8,59 %	3,80 %

Le montant des engagements non couverts au 31 décembre 2022 devrait s'établir à 43,58 M€ et principalement concerner :

- les baux des bâtiments d'administration centrale et les fluides (9,8 M€) ;
- les marchés de logistique (2,8 M€) ;
- les projets pluriannuels informatiques (15,5 M€) dont 4,3 M€ au titre de la dématérialisation des dossiers RH ;
- les investissements pluriannuels immobiliers (5,8 M€) ;
- le réseau d'information comptable agricole (RICA) (4,2 M€).

Justification par action

ACTION (31,4 %)

01 – Moyens de l'administration centrale

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	195 990 702	20 548 575	**216 539 277**	342 256
Crédits de paiement	195 990 702	25 078 986	**221 069 688**	342 256

Cette action, mise en œuvre par le secrétariat général, regroupe certaines fonctions de pilotage des politiques du ministère et vise à :

- renforcer la transversalité de la gestion ;
- promouvoir une gestion active de l'emploi et des parcours professionnels ;
- développer une politique de requalification et accompagner les agents dans l'évolution de leurs missions ;
- favoriser la mutualisation, la rationalisation et l'optimisation des moyens ;
- favoriser la concertation avec les représentants du personnel.

Dans le cadre de cette action, le secrétariat général coordonne l'ensemble des services centraux du ministère auxquels il alloue des moyens et dont il réalise l'évaluation. Il prépare et exécute le budget du ministère. Il conduit les réflexions stratégiques, propose des évolutions et met en œuvre la politique de modernisation. Enfin, il élabore les principes généraux de la gestion des ressources humaines.

Les services bénéficiaires de l'action 1 du programme 215 sont les directions et services d'administration centrale, le cabinet du ministre, ainsi que l'ensemble des agents du ministère dans les domaines de l'action sanitaire et sociale et de la formation continue.

L'action regroupe les sous-actions suivantes :

- « Personnels de l'administration centrale » : rémunération des agents affectés à l'administration centrale du ministère, y compris celle des membres du conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) ;
- « Gestion immobilière » : pour les seules dépenses de l'administration centrale ;
- « Autres moyens » : au titre des crédits de fonctionnement concernant l'administration centrale et les organisations syndicales ;
- « Action sanitaire et sociale » et « Formation continue » individualisant certains moyens propres à la mise en œuvre de la gestion des ressources humaines, tels que l'amélioration de l'environnement professionnel des agents de l'ensemble du ministère, le financement d'équipements sociaux ou la réponse aux situations sociales d'urgence, l'adaptation à l'emploi des personnels, le développement des compétences techniques et administratives et la promotion interne par les formations aux concours et examens.

Les crédits hors titre 2 de l'action 1 sont en baisse de 9,54 M€ en AE et de 0,50 M€ en CP par rapport à la LFI 2022, cette variation s'expliquant principalement par de moindres dépenses concernant les loyers (sous-action « Gestion immobilière »). Le bail sur le site du Ponant s'arrête en octobre 2022 et n'est pas reconduit en 2023. Par ailleurs, le bail de Vaugirard a été engagé initialement pour une durée de neuf ans. Le ministère va résilier partiellement ce bail et a procédé aux engagements nécessaires, en 2022, pour 3 années supplémentaires concernant les deux tiers restants.

Cette diminution est contrebalancée par les mesures nouvelles (renforcement des moyens d'accompagnement dans le cadre de la réforme de la haute fonction publique, fonctionnement en année pleine du comité de règlement des différends commerciaux agricoles) et des mesures de transferts (création d'une police unique en charge de la sécurité sanitaire des aliments par le transfert de compétences du ministère en charge de l'économie vers le ministère en charge de l'agriculture - transfert entrant, création de la nouvelle direction générale des Affaires Maritimes, de la Pêche et de l'Aquaculture (DGAMPA) – transfert sortant).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	195 990 702	195 990 702
Rémunérations d'activité	128 937 173	128 937 173
Cotisations et contributions sociales	65 945 664	65 945 664
Prestations sociales et allocations diverses	1 107 865	1 107 865
Dépenses de fonctionnement	20 548 575	25 078 986
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	20 548 575	25 078 986
Dépenses d'intervention		
Transferts aux ménages		
Total	**216 539 277**	**221 069 688**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : AE = 20 548 575 € CP = 25 078 986 €

Actions sanitaires et sociales : AE = 5 545 017 € CP = 6 149 817 €

Ces crédits couvrent les dépenses d'action sociale gérées au niveau central pour le compte de l'ensemble des agents du ministère en charge de l'agriculture. Ils constituent un élément fondamental de la politique des ressources humaines. Ils permettent d'améliorer les conditions de vie des agents dans leur environnement personnel, familial et professionnel et d'agir sur la qualité du dialogue social.

Les principaux postes de dépense sont les suivants :

- subvention à l'association d'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs du ministère de l'agriculture (ASMA) nationale ;
- subvention de fonctionnement aux organismes de restauration collective ;
- subventions aux organismes de protection sociale et prévoyance ;
- actions en matière de santé, sécurité et handicap ;
- actions en termes de politique de logement.

Pour le MASA, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique devrait s'appliquer au terme des conventions de référencement actuelles conclues avec les trois organismes, Harmonie Mutuelle, AG2R et Groupama, soit au 1er janvier 2024. Toutefois compte tenu des délais nécessaires pour procéder à la sélection des contrats collectifs en santé, une prolongation du référencement actuel, comme le permettent les conventions en cours, est envisagée jusqu'au 31 décembre 2024.

Dans le cadre de ce nouveau régime caractérisé par la mise en place de contrats collectifs à adhésion obligatoire des agents, le ministère financera les garanties santé de ses agents à hauteur de 50 %.

Afin de mettre en place ces contrats collectifs, le ministère s'appuiera sur les compétences d'un actuaire aussi bien dans la phase amont de la mise en œuvre qu'en aval du dispositif notamment pour son suivi.

Suite à la conférence salariale 2022, la participation de l'État employeur aux frais de restauration est revalorisée et étendue. Cette mesure explique la variation par rapport à la LFI 2022 observée sur cette ligne (+0,39 M€ en AE=CP pour les agents de l'administration centrale). Au total, cette mesure est valorisée à hauteur de 0,58 M€ en AE=CP dans le cadre du PLF 2023 (actions 1 et 3).

Formation continue : AE = 2 701 652 € CP = 2 701 652 €

Cette action couvre l'ensemble des moyens budgétaires alloués aux actions nationales de formation continue à destination de tous les agents du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, en administration centrale, dans les services déconcentrés et dans les établissements publics de l'enseignement agricole.

La politique de formation continue du MASA s'inscrit dans le contexte du plan de transformation ministériel, dont les six chantiers structurent les orientations stratégiques de la formation continue « métier ». Par ailleurs, le schéma directeur de la formation professionnelle tout au long de la vie définit cinq axes cadrant l'action des ministères pour la formation continue, que le MASA décline sur son périmètre.

Dans ce cadre, parmi les principaux objectifs de la formation professionnelle pour le MASA figurent :

- l'accompagnement au déploiement des SI / SIRH (Renoirh…) et des outils numériques de la formation (Mentor…) ;
- la poursuite des actions de formation dans le cadre de la labellisation égalité-diversité et sur les enjeux de laïcité ;
- la professionnalisation des pratiques et des postures managériales ;
- la mise en œuvre du dialogue social ;
- le déploiement d'une offre de formation nationale sur les politiques publiques (PAC 2023, Sécurité sanitaire des aliments, etc.).

La répartition budgétaire s'effectue selon les 9 axes principaux suivants :

· axe 1 : Plans locaux de formation d'administration centrale : 3 %
· axe 2 : Programme de formation continue AC : 7 %
· axe 3 : Programme national de formation : 22 % ;
· axe 4 : Actions de formation de l'enseignement agricole : 28 % ;
· axe 5 : Accompagnement des réformes : 21 % ;
· axe 6 : Formations au management : 5 % ;
· axe 7 : Fonctionnement du réseau FORMCO : 8 % ;
· axe 8 : Professionnalisation des jurys de concours : 1 % ;
· axe 9 : Préparation aux examens et concours : 5 %.

Gestion immobilière : AE = 2 433 151 € CP = 6 135 593 €

Cette ligne porte les loyers privés ainsi que les charges afférentes.

Pour les loyers privés, la revalorisation retenue est basée sur l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT), soit +3,2 % en 2023.

Le bail de Vaugirard a été engagé initialement pour une durée de neuf ans. Le ministère a résilié partiellement ce bail à compter du 31 décembre 2022 et a procédé aux engagements nécessaires pour trois années supplémentaires concernant les deux tiers restants, en 2022. Les charges et le loyer de la surface encore occupée par le MASA en 2023 s'élèvent à 0,49 M€ en AE et 4,09 M€ en CP.

En 2020, ont été pris à bail pour deux ans, trois niveaux de bureaux dans l'immeuble du Ponant. La réception des travaux de réhabilitation du bâtiment E en mai 2022 a permis de libérer ces plateaux au 31 octobre 2022.

Par ailleurs, compte tenu de la prise en gestion de la DRIAAF par le secrétariat général commun de la préfecture de région, la Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires (BNEVP) hébergée à Rungis jusqu'alors gratuitement, devra s'acquitter d'un loyer à compter de 2022, à hauteur de 0,05 M€ en AE et CP.

S'agissant des fluides, les montants estimés de 2023 devront être réactualisés au regard de la forte hausse des prix de l'énergie constatée dernièrement.

Adresses	AE	CP
251, rue de Vaugirard (Bureaux) PARIS 15°	493 492	4 086 749
251, rue de Vaugirard (Restaurant) PARIS 15°	-	-
46, rue des Petites Écuries PARIS 10° (FO)	1 754	8 509
Charges DPMA	-	-
DRAAF Grand-Est	3 440	3 440
Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires (BNEVP) à Rungis	51 600	51 600
Le Ponant (loyer)	-	-
Le Ponant (charges)	-	-
TOTAL	**550 286**	**4 150 298**
TAXES DE BALAYAGE	**21 208**	**21 208**
FLUIDES	**1 861 657**	**1 964 087**
TOTAL GÉNÉRAL	**2 433 151**	**6 135 593**

Dépenses de fonctionnement courant : AE = 9 868 755 € CP = 10 091 924 €

Ces dépenses couvrent l'ensemble des moyens de fonctionnement courant des services de l'administration centrale et des crédits de fonctionnement qui font l'objet d'un pilotage à partir de l'échelon central pour l'ensemble du ministère (frais de changement de résidence et congés bonifiés).

Les postes de dépenses en AE = CP se décomposent de la façon suivante :

- remboursement des frais de changement de résidence des agents affectés en administration centrale et financement des congés bonifiés : 6 % ;
- dépenses obligatoires de logistique couvrant l'ensemble du périmètre de l'administration centrale (nettoyage des locaux, gardiennage, déménagements, contrats d'entretien, etc.) : 34 % ;
- crédits de fonctionnement courant alloués au cabinet du ministre, aux directions, services et organisations syndicales : 57 % ;
- autres dépenses de fonctionnement dont fournitures médicales : 3 %.

Par rapport à la LFI 2022, cette ligne budgétaire augmente de 0,41 M€ en AE et 0,32 M€ en CP. Ces moyens supplémentaires permettront de couvrir les frais de fonctionnement (0,20 M€ en AE et 0,11 M€ en CP) du comité de règlement des différends commerciaux agricoles (CRDA) prévu par la loi n° 2021-1357 dite « Égalim 2 » du 18 octobre 2021. Ils permettront également de renforcer les moyens d'accompagnement de la délégation ministérielle à l'encadrement supérieur et du pôle d'appui au management des services (0,30 M€ en AE=CP), conformément aux orientations gouvernementales dans le cadre de la réforme de la haute fonction publique.

Au titre des transferts, dans le cadre de la nouvelle direction générale des Affaires Maritimes, de la Pêche et de l'Aquaculture (DGAMPA), des moyens de fonctionnement (0,16 M€) sont transférés en 2023 vers le programme 205 « Affaires maritimes ». Par ailleurs, dans le cadre de la création d'une police unique en charge de la sécurité sanitaire des aliments par le transfert de compétences du ministère en charge de l'économie vers le ministère en charge de l'agriculture, des moyens de fonctionnement sont également transférés (0,07 M€) depuis les programmes 134 et 218 vers le programme 215.

ACTION (2,7 %)

02 – Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	14 993 763	3 551 664	**18 545 427**	2 629 590
Crédits de paiement	14 993 763	3 551 664	**18 545 427**	2 629 590

Cette action regroupe l'ensemble des dispositifs et moyens mobilisés pour collecter et diffuser les informations économiques et structurelles relatives à l'agriculture et aux territoires ruraux, ainsi que les études et analyses conduites en la matière, aussi bien en termes d'évaluation des politiques qu'en vision prospective.

L'action intègre :

- les diverses enquêtes statistiques et l'élaboration des indices économiques, notamment pour l'établissement des comptes de l'agriculture ;
- la diffusion de ces statistiques ;
- l'évaluation des politiques publiques mises en œuvre par le ministère ;
- l'ensemble des études, le plus souvent à caractère prospectif, qui servent à éclairer la réflexion et la décision politique.

La statistique agricole produit, traite, analyse et diffuse les données statistiques relatives à l'agriculture, la forêt, l'aquaculture et la pêche, les industries agricoles et alimentaires, et l'occupation du territoire. Le service statistique ministériel (SSM) en charge de la statistique agricole est composé d'un service central (le service de la statistique et de la prospective), dont une partie des équipes est localisée à Toulouse, et de services déconcentrés, positionnés au sein des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (métropole et DOM). L'opération phare menée par le service statistique ministériel est la conduite, tous les dix ans, du recensement agricole. Le dernier a été collecté fin 2020 et début 2021.

Le SSM conçoit et conduit également des enquêtes auprès des exploitants agricoles (structure des exploitations agricoles et aquacoles, productions animales et végétales, pratiques culturales et environnementales) et forestiers, mais aussi auprès des entreprises agroalimentaires (production, commercialisation, résultats économiques) et des scieries. Pour les données comptables, la collecte auprès d'offices comptables est nécessaire. Il réalise également des opérations de synthèse, telles que des diagnostics conjoncturels, ainsi que des prévisions à court terme, dans diverses filières, mais également la statistique agricole annuelle. Les données sont collectées soit par internet (auprès des entreprises notamment), soit par téléphone, soit en face à face par des enquêteurs du réseau de la statistique agricole.

Le service exploite, à des fins statistiques, des documents administratifs comme, par exemple, la base de données nationale d'identification (BDNI) ou les données des aides de la PAC. Il étudie la possibilité de recourir également à des données figurant dans des logiciels privés de conduite des parcelles agricoles (projet PROPHYL). Il établit, en liaison avec l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), les comptes de l'agriculture et un grand nombre d'indices économiques (indice des prix à la production, indice des prix d'achat des moyens de production). La statistique agricole est une composante de la statistique publique française et tous ses travaux sont réalisés en concertation avec les partenaires économiques et sociaux dans le cadre du conseil national de l'information statistique (CNIS).

La production de la statistique agricole donne lieu à des publications régulières mais également des analyses et études, qui sont diffusées sur le site de la statistique agricole (AGRESTE) et sur le site internet du ministère. Ces études couvrent les différents domaines de compétence du ministère et sont réalisées à différents échelons : départemental, régional, national et européen.

L'essentiel des travaux et des résultats obtenus s'inscrit dans le cadre de règlements de la Commission européenne. Ces règlements sont en cours d'évolution et des adaptations des dispositifs actuels seront peut-être nécessaires en conséquence :

- règlement sur la structure des exploitations – IFS- publié en 2018,
- règlement sur les intrants et productions – SAIO- en cours de publication d'ici fin 2022,
- révision du règlement sur les statistiques de la pêche et de l'aquaculture en cours,
- évolution en cours du réseau d'information comptable agricole – RICA- vers un réseau d'information sur la durabilité des exploitations agricoles – RIDEA).

Les enquêtes et analyses sont à la charge financière des États membres, sauf pour les recensements et enquêtes apériodiques sur la structure des exploitations agricoles, ainsi que pour le réseau d'information comptable agricole (RICA), qui bénéficient d'une contribution de la Commission européenne.

Évaluation et prospective

Dans un contexte économique, sanitaire, social et environnemental complexe et évolutif, l'élaboration des politiques agricoles bénéficie des apports d'exercices de prospective et d'analyse stratégique.

Les études menées dans le cadre du programme ministériel d'études établi annuellement permettent d'approfondir les problématiques liées à la mise en œuvre des politiques agricoles et de mettre au point les outils d'intervention adaptés. Certaines consistent en des évaluations *ex-ante, in itinere* ou *ex-post* des effets des décisions en matière de politique agricole.

Ces études contribuent à donner des bases solides aux décisions stratégiques de l'État dans les secteurs relevant du champ de compétence du ministère chargé de l'agriculture. La dimension européenne et internationale des politiques portées par le ministère renforce encore l'utilité de ces travaux.

Dans ce contexte, le centre d'études et de prospective du ministère, positionné au sein du service de la statistique et de la prospective, a vocation à animer et rendre plus visible l'ensemble des travaux d'évaluation, d'expertise et de prospective réalisés ou commandités par le ministère et à apporter son expertise dans le débat d'idées sur les questions agricoles (évolution de la PAC, projet agro-écologique, emploi dans le secteur agricole, compétitivité des filières, revenu des agriculteurs, évaluation des dispositions EGalim sur les approvisionnements pour la restauration collective, prospective du marché du carbone appliqué à l'agriculture, prospective sur les entreprises de travaux forestiers, etc.).

Les interventions menées dans le cadre des règlements européens sont soumises périodiquement à évaluation conformément aux instructions de la Commission européenne. Ces évaluations (programmes scolaires fruits, légumes et produits laitiers, stratégie nationale fruits et légumes, etc.) sont cofinancées par l'Union européenne et en général confiées à des maîtres d'œuvre externes sélectionnés par appels d'offres sous la conduite de comités d'évaluation ouverts à des personnalités extérieures.

S'agissant des moyens hors personnel, la variation par rapport à la LFI 2022 observée sur cette action, soit -0,70 M€ en AE et -0,80 M€ en CP, s'explique par la disparition des charges résiduelles en lien avec le recensement agricole de 2020.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	14 993 763	14 993 763
Rémunérations d'activité	10 502 614	10 502 614
Cotisations et contributions sociales	4 330 497	4 330 497
Prestations sociales et allocations diverses	160 652	160 652
Dépenses de fonctionnement	3 551 664	3 551 664
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 551 664	3 551 664
Dépenses d'investissement		
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		
Total	**18 545 427**	**18 545 427**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : AE = 3 551 664 € CP = 3 551 664 €

Statistiques et RICA : AE = 3 051 664 € CP = 3 051 664 €

Ce poste de dépenses permet d'assurer le financement des seules enquêtes et opérations statistiques qui obéissent à des obligations européennes répétitives (mensuelles et annuelles). Au-delà de ce seuil réglementaire, le financement d'autres enquêtes est assuré par les demandeurs.

Le réseau d'information comptable agricole (RICA) correspond à la plus importante de ces opérations, réalisée dans un cadre harmonisé européen, sous pilotage de la direction générale de l'agriculture de la Commission européenne (DG Agri). La collecte de données du RICA constitue une source d'informations essentielle à la connaissance des revenus agricoles.

Études : AE = 500 000 € CP = 500 000 €

Le programme ministériel d'études est établi chaque année par le comité de programmation des études du ministère présidé par le ministre ou son représentant, sur proposition du secrétariat général (SSP / centre d'études et de prospective), après recensement préalable des besoins des directions.

Les études, une fois inscrites au programme, sont confiées à des maîtres d'œuvre externes sélectionnés sur appels d'offres. Elles font souvent l'objet de cofinancements par les partenaires du ministère (organisations professionnelles, interprofessions, autres ministères).

Une dizaine d'études, d'un coût moyen de 50 k€, sont financées chaque année, répondant au besoin d'éclairage des directions d'administration centrale et du cabinet du ministre sur les politiques relevant du champ de compétence du ministère.

ACTION (49,8 %)

03 – Moyens des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, des directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et directions départementales des territoires (et de la mer)

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	335 720 345	7 550 807	**343 271 152**	1 839 135
Crédits de paiement	335 720 345	7 755 043	**343 475 388**	1 839 135

Cette action regroupe les moyens en personnel et en crédits de fonctionnement nécessaires au pilotage et à la conduite des politiques publiques portées par le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) et mises en œuvre dans les services déconcentrés de l'État.

Les services déconcentrés du programme 215 qui mettent en œuvre les politiques publiques du ministère sont :

Au niveau régional :

- les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt (DRAAF) pilotent la mise en œuvre de l'ensemble des politiques publiques du ministère dans les domaines de l'économie agricole et agroalimentaire, du développement des territoires ruraux, de la forêt et des produits forestiers, de la sécurité sanitaire des produits agricoles et de l'alimentation et de l'enseignement technique agricole.

Au niveau départemental :

- les directions départementales des territoires (DDT ou DDTM) mettent en œuvre l'ensemble des aides destinées aux exploitants agricoles, assurent le suivi et l'orientation des politiques agricoles départementales, et mettent en œuvre les actions du programme 149 relatives au développement rural et à la politique forestière ;

- les directions départementales de la protection des populations (DDPP) et les directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) assurent l'ensemble des missions conduites dans le cadre de la politique de sécurité sanitaire des produits agricoles et de l'alimentation. Elles assurent également, de façon partagée avec le ministère en charge de l'écologie, les missions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dans le domaine agricole.

Dans les régions ultramarines :

- les directions de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt (DAAF), la direction générale des territoires et de la mer (DGTM) en Guyane et les services de l'État compétents sur l'agriculture et la forêt dans les collectivités d'outre-mer assurent l'ensemble des missions relevant des politiques publiques conduites par le MASA, qu'elles soient rattachées en métropole au niveau régional ou au niveau départemental.

Ainsi, l'action 3 du programme 215 regroupe :

- les moyens en personnels des DRAAF et des DAAF, à l'exception des moyens en personnels mettant en œuvre la politique de sécurité sanitaire des aliments, de santé animale et de protection des végétaux qui sont portés par le programme 206 ;
- les moyens en personnels des DDT(M) affectés aux missions relevant du MASA décrites ci-dessus ;
- les moyens locaux consacrés à l'action sanitaire et sociale de l'ensemble des agents des DRAAF, les crédits de médecine de prévention des DAAF, des DDT(M) (pour les agents du MASA), de l'enseignement technique et supérieur agricole ;
- les moyens nécessaires à l'ingénierie de formation sur les politiques métier organisée au niveau régional à l'intention des agents des DRAAF, des DAAF, de la DGTM Guyane, des DDT(M), des DDETSPP et de l'enseignement agricole. En outre, les crédits relatifs aux déplacements liés aux formations sont pris en charge sur le programme 215 pour les agents de l'enseignement technique agricole ;
- la prise en charge des frais de déplacement sur convocation de l'administration centrale et des frais de changement de résidence des agents de l'enseignement agricole ;
- les moyens de fonctionnement spécifiques des agents centraux ou interrégionaux localisés dans les services déconcentrés.

Les moyens alloués sur l'action 3, d'une part à la formation, d'autre part, à l'action sanitaire et sociale complètent les actions conduites au niveau national sur l'action 1 du programme 215.

Pour mémoire :

- les emploi des directions départementales de la protection des populations (DDPP) et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) ainsi que des DRAAF et des DAAF pour les missions relatives à la politique de sécurité sanitaire des aliments, de santé animale et de protection des végétaux sont portés par le programme 206 ;
- les moyens de fonctionnement courant, de formation transverses et les frais de déplacement pour toutes les formations des DRAAF, des DAAF, de la DGTM Guyane, des DDT(M), et des DD(ETS)PP sont portés par le programme 354 du ministère de l'intérieur ;
- les crédits de restauration collective des DAAF, des DDT(M) et des DD(ETS)PP sont portés par le programme 216 du ministère de l'intérieur depuis 2022 ;
- les moyens consacrés à l'action sanitaire et sociale (hors restauration collective) des DD(ETS)PP sont portés par le programme 206.

Au niveau national, le secrétariat général du ministère assure le pilotage stratégique de cette action. En concertation avec les autres responsables de programme, il répartit les moyens entre les régions dans le cadre d'un dialogue de gestion mené avec le préfet de région, responsable du budget opérationnel de programme (RBOP) et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, responsable délégué.

Au niveau régional, le préfet et, par délégation de celui-ci, le DRAAF répartissent les moyens entre les unités opérationnelles concernées (DRAAF et DDT(M) pour l'essentiel).

Les crédits hors titre 2 de l'action 3 augmentent, à l'instar de l'action 1, du fait de l'extension et de la revalorisation de la participation des employeurs aux frais de restauration (+0,19 M€ en AE=CP pour les agents des services déconcentrés), décidée en conférence salariale de juin 2022. Au total, cette mesure est valorisée à hauteur de 0,58 M€ en AE=CP dans le cadre du PLF 2023 pour le programme 215.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	335 720 345	335 720 345
Rémunérations d'activité	212 948 957	212 948 957
Cotisations et contributions sociales	118 167 131	118 167 131
Prestations sociales et allocations diverses	4 604 257	4 604 257
Dépenses de fonctionnement	7 550 807	7 755 043
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	7 550 807	7 755 043
Total	**343 271 152**	**343 475 388**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : AE = 7 550 807 € CP = 7 755 043 €

Actions sanitaires et sociales : AE = 2 179 315 € CP = 2 179 315 €

Le budget d'action sociale constitue un élément de la politique des ressources humaines. Il permet d'appliquer la réglementation en vigueur en matière de médecine du travail et de restauration collective, ainsi que d'améliorer les conditions de vie des agents dans leur environnement personnel, familial et professionnel.

Les dépenses prises en charge sur l'action 3 du programme 215 concernent la contribution du ministère à la restauration collective des agents des DRAAF ainsi que la prise en charge de la surveillance médicale des agents relevant du programme 215 affectés dans les DRAAF, les DAAF et les DDT(M) ainsi que des agents des programmes 142 et 143 en poste dans les établissements d'enseignement.

Une augmentation régulière des dépenses de surveillance médicale est observée avec la structuration progressive de ce service à destination des agents des services déconcentrés. Cette augmentation est accélérée par la généralisation en cours des contrats basés sur un forfait par agent et non plus sur un forfait par nombre de consultations.

Comme sur l'action 1, l'extension et la revalorisation de la participation des employeurs aux frais de restauration pour les agents des DRAAF entraîneront en 2023 une augmentation des crédits mobilisés.

Pour 2023, la répartition prévisionnelle de cette sous-action est la suivante : 1/3 pour la restauration collective et 2/3 pour la médecine de prévention.

Formation continue : AE = 2 306 655 € CP = 2 306 655 €

Depuis 2012 et dans le cadre des décisions prises lors du conseil de modernisation des politiques publiques du 30 juin 2010, l'ensemble des crédits de formation continue est mutualisé. Cette action couvre donc les moyens budgétaires destinés à financer les besoins de formation continue « métier » des agents en poste dans chaque région, qu'ils soient positionnés en DRAAF, en direction départementale interministérielle ou dans les établissements d'enseignement agricole public.

Les besoins sont les suivants :

- ingénierie de formation dans les domaines métier du MASA : sécurité et qualité de l'alimentation, politique agricole, enseignement agricole, agriculture durable, forêts, etc. ;
- accompagnement individualisé, via un outil intitulé « parcours de professionnalisation » pour des agents concernés par des changements de métier ;
- frais de déplacement pour les formations suivies par les agents de l'enseignement agricole.

L'ensemble de ces besoins apparaît dans le document régional de formation que les DRAAF présentent chaque année et qui sert de support au dialogue de gestion. Ce document s'inscrit dans une démarche plus globale de gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences que chaque responsable de BOP mène pour les personnels du MASA relevant de sa compétence et pour accompagner les agents dans l'évolution de leurs métiers et la mise en place des priorités politiques du MASA.

Par ailleurs, si les formations en ligne sont une opportunité pour développer l'accès à la formation « métier », leur coût d'ingénierie est néanmoins plus élevé. La priorité sera d'accompagner les évolutions importantes que connaissent les politiques du ministère : entrée en vigueur d'une nouvelle programmation de la PAC en 2023, mobilisation demandée par le Gouvernement pour la transformation du secteur agricole.

Gestion immobilière : AE = 313 854 € CP = 314 261 €

Ces crédits concernent deux types de dépenses :

- le paiement des loyers, des charges et fluides des services de l'État dans les collectivités d'outre-mer (COM). Pour la partie locative, il s'agit en majorité de baux de type « 3, 6 et 9 ans » ;
- les charges de gardiennage et d'entretien des bâtiments de ces mêmes services.

Autres Moyens : AE = 2 750 983 € CP = 2 954 812 €

En 2017, les moyens de fonctionnement courant des DRAAF ont été transférés au programme 333 (programme 354 depuis le 1er janvier 2020) du ministère de l'intérieur. Sont demeurés sur le programme 215 pour les DRAAF les frais de déplacement sur convocation de l'administration centrale, les frais de changement de résidence des agents de l'enseignement agricole et les dépenses spécifiques de fonctionnement des agents assumant des missions centrales ou régionales.

ACTION (16,1 %)

04 – Moyens communs

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	44 705 143	65 989 139	**110 694 282**	575 131
Crédits de paiement	44 705 143	47 204 014	**91 909 157**	575 131

Cette action regroupe les moyens communs à l'ensemble des services du ministère, dont les finalités sont les suivantes :

- garantir une formation initiale et une formation permanente de qualité et accompagner les évolutions fonctionnelles et sectorielles des agents ;
- développer la communication institutionnelle du ministère ;
- assurer le développement et l'entretien des systèmes d'information ;
- rationaliser les implantations immobilières de métropole et d'outre-mer ;
- défendre l'intérêt de l'État devant les juridictions.

Dans le cadre de cette action, le secrétariat général conduit l'expertise juridique et le traitement du contentieux. Il élabore et coordonne la politique de communication. Il définit les grands axes des politiques informatique et immobilière au niveau ministériel. Il exerce la tutelle de l'institut national de formation des personnels du ministère (INFOMA).

L'action comporte les postes suivants :

- la formation initiale des agents de l'État et en particulier les charges de rémunération des élèves et des stagiaires en formation. Sont notamment concernés les élèves ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (IPEF), les élèves inspecteurs de santé publique vétérinaire (ISPV), les élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (IAE) ainsi que les techniciens supérieurs affectés à l'INFOMA ;
- les dépenses de personnel des agents mis à disposition par le ministère et au bénéfice du ministère (remboursement) ;
- les moyens de fonctionnement de l'INFOMA, établissement d'application exclusivement consacré à la formation des fonctionnaires. Les moyens des autres écoles de formation sont inscrits dans le programme « Enseignement supérieur et recherche agricoles », dans la mesure où leur vocation première est de former des personnels civils, formations sanctionnées par la délivrance d'un titre ;
- les crédits relatifs à la politique informatique qui participent à la réalisation des objectifs ministériels, c'est-à-dire plus particulièrement au développement des projets informatiques structurants et à l'hébergement des infrastructures techniques ;
- les crédits relatifs à la politique immobilière (métropole et outre-mer) qui portent sur la réhabilitation, la rénovation, les achats et les constructions ;
- la politique d'information et de communication interne et externe du ministère mise en œuvre par la délégation à l'information et à la communication (DICOM) ;
- les crédits relatifs aux frais judiciaires et réparations civiles ;
- le fonds de modernisation et de réforme, qui finance toutes les mesures relatives à l'adaptation et à la modernisation des services, des structures et des méthodes de travail.

En 2023, les crédits hors titre 2 de l'action 4 connaîtront une augmentation importante (+46 % en AE et +22 % en CP par rapport à la LFI 2022). Cette augmentation (+20,90 M€ en AE et +8,62 M€ en CP) trouve, à titre principal, son origine dans la politique immobilière poursuivie par le programme 215, soit +17,15 M€ en AE et +4,96 M€ en CP, en cohérence avec les axes stratégiques portés dans le cadre interministériel : « améliorer la gestion du patrimoine immobilier de l'État » et « être un État exemplaire ». Ces objectifs de performance se traduisent par une optimisation du parc immobilier, une rationalisation du patrimoine et une efficience accrue de la gestion. Par ailleurs, les dépenses informatiques bénéficieront d'un effort de modernisation des outils du ministère et du pilotage des projets, soit +3,42 M€ en AE=CP par rapport à la LFI 2022.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	44 705 143	44 705 143
Rémunérations d'activité	30 205 710	30 205 710
Cotisations et contributions sociales	14 423 025	14 423 025
Prestations sociales et allocations diverses	76 408	76 408
Dépenses de fonctionnement	21 344 925	18 175 957
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	19 969 856	16 800 888
Subventions pour charges de service public	1 375 069	1 375 069
Dépenses d'investissement	44 054 214	28 438 057
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	43 836 823	28 220 666
Subventions pour charges d'investissement	217 391	217 391
Dépenses d'intervention	590 000	590 000
Transferts aux entreprises	140 000	140 000
Transferts aux collectivités territoriales	450 000	450 000
Total	**110 694 282**	**91 909 157**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : AE = 21 344 925 € CP = 18 175 957 €

Actions de communication : AE = 1 111 438 € CP = 1 111 438 €

La DICOM est chargée de piloter la communication interne et externe du ministère et de valoriser les politiques publiques mises en œuvre. Elle intervient en appui du cabinet, du secrétariat général et des directions d'administration centrale.

Une part importante des crédits est consacrée à la communication événementielle et institutionnelle notamment lors du salon international de l'agriculture et des salons professionnels agricoles pour lesquels la DICOM est en charge de la création des stands, des supports d'information, de l'animation et de l'organisation logistique. Des actions de communication externe telles que des campagnes d'information digitales tout comme des actions de communication interne avec notamment le déploiement, à partir de la rentrée 2022, d'une lettre d'information sont également conduites sur le budget affecté au service.

Par ailleurs, la DICOM assure les services d'abonnement à la presse, papier et numérique, le pilotage des outils de veille média et la diffusion de la revue de presse électronique via les marchés interministériels. Elle intervient également dans la formation à la prise de parole dans les médias.

Enfin, des dépenses sont dédiées aux infrastructures web avec la mise en place d'une nouvelle médiathèque et les missions relatives aux usages et qualité web (test d'accessibilité et sécurité).

Frais judiciaires et réparations civiles : AE = 1 843 302 € CP = 1 843 302 €

Les frais judiciaires et réparations civiles permettent de payer les condamnations juridictionnelles, les dommages, intérêts et indemnités, les honoraires d'avoués, d'avocats et auxiliaires de justice ainsi que les frais de procédure. Le respect par l'État de ses obligations juridiques, en particulier le paiement de ses condamnations, fait partie des dépenses obligatoires. Il existe toutefois une incertitude sur l'issue réelle des contentieux.

Les dépenses se décomposent en deux blocs :

- le contentieux courant : il est représenté par les dossiers d'un montant inférieur à 10 000 € (80 % des dossiers) ;
- les dossiers plus conséquents susceptibles d'affecter le programme. Il est à noter que les contentieux « métier » dont le montant dépasse 250 000 €, tout comme les contentieux de série, sont à la charge du programme concerné par l'affaire.

Réforme de l'État : AE = 479 391 € CP = 479 391 €

Les crédits « Réforme de l'État » alimentent le fonds de modernisation et de réforme (FMR) du ministère en charge de l'agriculture qui constitue un outil important pour accompagner les agents et les structures dans les évolutions. Ce fonds permet l'achat de prestations dans le respect des prescriptions de la circulaire du Premier du 19 janvier 2022 visant à encadrer le recours par les administrations et les établissements publics de l'État aux prestations intellectuelles.

Ces accompagnements ont pour objectif de soutenir les équipes de direction et les services d'administration centrale et déconcentrée ainsi que ceux des établissements d'enseignement agricole dans leurs démarches de transformation, d'innovation, d'optimisation de leur fonctionnement ou de celui des réseaux métier, de renforcement des pratiques managériales, de simplification administrative et d'amélioration des processus.

A cette fin, les projets soutenus doivent s'inscrire dans un des axes prioritaires suivants :

- mettre en œuvre de nouvelles organisations de travail en lien avec la communauté de travail ;
- impulser et porter une stratégie de transformation, un nouveau positionnement dans les relations avec les partenaires externes, accompagner les cadres dans une démarche de transformation ou d'innovation managériale, culturelle ;
- développer une vision partagée dans une communauté de travail, au service d'un projet, de la cohésion d'équipe ;
- créer ou développer une dynamique de coopération ou de transversalité ;
- conduire ou (re)mobiliser une équipe, dans un contexte complexe, traiter de problématiques relationnelles pour mieux communiquer ou travailler ensemble.

Politique immobilière – rénovation : AE = 1 430 000 € CP = 464 215 €

Ces dépenses concernent les dépenses de fonctionnement relatives aux chantiers détaillés ci-après dans la rubrique « Dépenses d'investissement » - Politique immobilière – rénovation. Elles incluent notamment les études préparatoires aux travaux.

Fonctionnement INFOMA : AE = 1 375 069 € CP = 1 375 069 €

Ces crédits sont destinés à couvrir d'une part les charges fixes de cet institut de formation, indépendantes du niveau d'activité et d'autre part les charges variables liées à l'effectif d'agents en formation au sein de l'institut. Or, cet effectif est en constante augmentation. En effet, l'INFOMA est de plus en plus sollicité pour la formation continue dans le cadre des recrutements réalisés notamment dans le domaine de la sécurité alimentaire et du Brexit.

Par rapport à la LFI 2022, des moyens supplémentaires (+0,20 M€ en AE et CP) sont prévus afin d'assurer une formation dans le cadre de la création d'une police unique en charge de la sécurité sanitaire des aliments. Pour mémoire, les missions correspondantes exercées par les services du ministère chargé de l'économie (réseau de la direction générale de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes) sont en cours de transfert au MASA.

Remboursement du personnel mis à disposition du MASA : AE = 500 000 € CP = 500 000 €

Ces crédits contribuent à assurer le paiement des conventions de mise à disposition de personnels, hors agents de la mutualité sociale agricole.

Autres financements de personnels : AE = 325 000 € CP = 325 000 €

Ce poste de dépenses concerne le remboursement à la mutualité sociale agricole (MSA) de personnels mis à la disposition du MASA.

Dépenses informatiques : AE = 14 280 725 € CP = 12 077 542 €

Le programme 215 regroupe les dépenses permettant d'assurer le fonctionnement des systèmes d'information pour l'ensemble des politiques publiques soutenues par le ministère, hors modernisation de certains systèmes d'information totalement ou partiellement portée par les programmes de politiques publiques (143, 149, 206).

Les besoins recensés pour l'exercice budgétaire 2023 sont de trois natures. D'une part, ils couvrent les dépenses récurrentes nécessaires au bon fonctionnement des systèmes d'information du ministère. D'autre part, ils portent le financement de programmes et de projets essentiellement pluriannuels, validés et démarrés les années précédentes. Enfin, ils couvrent les mesures liées à la mise en œuvre du plan de transformation numérique (PTN) du MASA.

Au sein de cette sous-action, les crédits de fonctionnement se répartissent de manière prévisionnelle de la façon suivante :

Activités	AE	CP
Services bureautiques	1 808 314	1 597 939
Services d'infrastructures	3 184 083	2 553 891
Services applicatifs	5 837 689	5 493 661
Services mutualisés	3 450 639	2 432 051
Total	**14 280 725**	**12 077 542**

Services bureautiques

Cette rubrique recouvre les dépenses afférentes aux postes de travail, solutions d'impression et télécommunication individuelles, qu'il s'agisse de renouvellement de matériels ou, surtout, de fonctionnement (maintenance et consommations).

En 2023, l'activité devrait à nouveau porter des dépenses de téléphonie fixe et mobile, autour du poste de travail de l'agent (outils de télédistribution associés au fonctionnement du poste de travail), ou encore le renouvellement du marché d'impression (Solimp4).

Par ailleurs et dans le cadre des mesures du PTN liées aux services bureautiques, les actions suivantes devraient être conduites en 2023 :

- différentes dépenses jugées prioritaires s'agissant du poste de travail de l'agent (protections antivirus, licences notamment pour les postes Naskapi des enquêteurs statistiques, messagerie Mél, licences) ;
- achèvement de la mise en place de la visioconférence (licences, équipement des salles de réunion) ;
- mise en place d'un système de communication complémentaire en relais de la messagerie lorsque celle-ci n'est pas opérationnelle (mécanisme d'alertes par SMS notamment).

Services d'infrastructures

Cette rubrique recouvre les dépenses concernant le fonctionnement récurrent global des infrastructures informatiques du MASA (réseaux d'interconnexion, centre de production d'Auzeville, services de sécurité, infrastructures des DRAAF-DAAF) ainsi que les projets de modernisation du centre de production qui doivent se poursuivre tant que des SI restent hébergés.

En 2023, l'activité portera des dépenses sur les principaux postes suivants :

- dépenses d'hébergement externalisé de sites ou de données ;
- dépenses liées à la gestion des salles serveurs du centre informatique d'Auzeville (consommables, entretien, gardiennage, contrôle des accès, etc.) ;
- dépenses liées aux infrastructures techniques du centre informatique (stockage des données, serveurs physiques et plateformes VMWare, plateforme cloud, etc.) ;
- dépenses liées à la plate-forme socle du centre informatique, comprenant aussi bien des dépenses liées aux socles des systèmes d'information, aux plateformes bureautiques, aux antivirus et au support externalisé, et incluant notamment le coût des licences et support des éditeurs des logiciels techniques.

Enfin, des actions liées aux réseaux et au transport de données seront conduites (notamment gestion des liens RIE, participation du MASA aux prestations RIE fournies par la DINUM – résilience RIE, liens RIE mutualisés).

Services applicatifs

L'essentiel des dépenses informatiques de l'activité « services applicatifs » sur le programme 215 porte sur le développement et le maintien en conditions opérationnelles des applications métiers des directions et services du MASA d'une part, ou accompagnant les fonctions support du MASA d'autre part. En 2023, les actions suivantes devraient être conduites :

Systèmes d'information métier :

- Statistiques : principalement travaux de convergence avec les outils de l'INSEE dans le domaine de la collecte des données et des bases de sondages des exploitations agricoles ou de l'industrie agro-alimentaire avec des objectifs de convergence avec les outils de l'Insee, et maintenance, adaptation et évolutions des systèmes d'information de stockage et de traitement de ces différentes données ;
- Enseignement agricole : maintenance et adaptation des outils, notamment pour ce qui concerne la gestion des examens et l'outil de gestion et d'organisation des classes et sections ouvertes dans chaque établissement, et travaux de convergence avec les outils du MENJS ;
- Économie agricole : maintenance et évolutions du système d'information Sylvanat relatif à la gestion des sujets forestiers, notamment avec l'implantation de nouveaux modules (notamment téléprocédure fiscale), ou sur le système d'information de gestion des calamités agricoles (CALAMNAT) ;
- Alimentation : travaux de maintien des systèmes d'information en conditions de sécurité, et finalisation de la réécriture de l'application Sigal.

Systèmes d'information support :

- SIRH : maintenance, adaptation et évolutions des outils, notamment pour la poursuite du transfert dans RenoiRH de la gestion des primes et de la mobilité, non encore totalement intégrées dans RenoiRH ;
- Autres SI métier : maintenance, adaptation et évolutions des outils du cabinet, du CGAAER et des services du secrétariat général hors fonction ressources humaines.

Les autres dépenses prévues au titre des systèmes d'information support concernent soit des projets sensibles (gestion des courriers du ministre, contrôle de gestion), soit des projets transverses sur lesquels s'appuient l'ensemble des projets applicatifs (référentiels nationaux).

Services mutualisés

Cette rubrique recouvre à titre principal les dépenses de support et de maintenance afférentes aux composants et briques applicatives transverses utilisés par les systèmes d'information du MASA (brique de signature, API, boîtes à outil de développement, etc.), ainsi que la maintenance de la forge de développement.

En 2023, les dépenses de l'activité devraient porter sur :

- les composants transverses : redevances logiciels et licences, montées de version des briques techniques ;
- le support et la maintenance des offres transverses : maintenance des outils de développement et des briques transverses du MASA, notamment via le marché CDTEX ;
- les outils de gestion documentaire et de communication (bulletin officiel, sites intranet et internet) ;
- les outils d'aide au pilotage internes au service du numérique.

Par ailleurs, la poursuite des actions du plan de transformation numérique (PTN) devrait se traduire par la réalisation ou la continuation des projets sensibles suivants :

- sur les composants transverses : plateforme de développement d'applications de gestion, API, études liées à l'accompagnement du transfert de l'hébergement de systèmes d'information du MASA vers un cloud externe ;
- diverses actions et recours à des prestations de support et d'assistance liées aux offres transverses (notamment plateau PASTEL d'assistance bureautique aux agents d'administration centrale, outils de gestion de ticket incident).

DEPENSES D'INTERVENTION : AE = 590 000 € CP = 590 000 €

Autres financements de personnels : AE = 450 000 € CP = 450 000 €

Les crédits d'intervention de cette action correspondent au versement d'une subvention au gouvernement de la Polynésie pour le transfert sans remplacement de personnels de l'État en poste dans l'administration territoriale polynésienne.

Actions de communication : AE = 140 000 € CP = 140 000 €

Ce transfert de crédits d'intervention du programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture de l'agroalimentaire de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » a pour objet l'organisation du concours général agricole (CGA).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : AE = 44 054 214 € CP = 28 438 057 €

INFOMA : AE = 217 391 € CP = 217 391 €

Dans le cadre de la réforme comptable introduite par la loi organique n° 2021-1836, une subvention pour charges d'investissement de 0,2 M€ est allouée à l'institut afin de financer des opérations visant notamment à améliorer la performance énergétique des bâtiments, et à assurer le renouvellement des équipements informatiques.

Politique immobilière – rénovation : AE = 24 044 051 € CP = 9 564 889 €

Administration centrale :

Le MASA est engagé dans la mise en œuvre de sa stratégie immobilière initiée dans le cadre du schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de son administration centrale validé par France Domaine et le Conseil de l'immobilier de l'État (CIE) en 2014 et qui va se prolonger désormais dans son nouveau SPSI, validé par la direction de l'immobilier de l'État (DIE) le 30 juillet 2021.

Dans ce cadre, dès 2013 et jusqu'à fin 2015, le MASA a engagé des travaux importants concernant deux des cinq bâtiments du site de Varenne, pour environ 8 M€. Après une pause en 2016, le MASA a relancé en 2017 les études concernant les trois bâtiments restants. Les travaux de rénovation des bâtiments D et E ont respectivement été réceptionnés en 2020 et 2022. Les travaux du bâtiment C démarreront au 4e trimestre 2022 pour se terminer fin 2023. Les travaux de Varenne sont financés par le programme 215 à hauteur de 2 M€ en AE et 3,7 M€ en CP en 2023, ainsi que par le programme 723.

La phase de programmation des travaux du site de Maine a débuté en 2022, à l'issue d'une étude de faisabilité. Le ministère prévoit de lancer un concours en septembre 2022 afin de recruter la maîtrise d'œuvre. Les travaux, estimés à 22 M€, devraient démarrer à la fin de l'année 2023 pour un emménagement au premier semestre 2026.

Le MASA a finalisé en 2016 son schéma directeur électrique sur les sites d'administration centrale de Paris et Toulouse. Il se fixe des objectifs de qualité de fourniture et de sécurisation en énergie électrique. Les études et travaux s'échelonnent sur 2023-2024 sur le site de Toulouse.

Par ailleurs, le MASA met en œuvre un plan de rénovation des huisseries sur les sites de Varenne et Barbet de Jouy. Une première tranche de travaux a été réceptionnée en juillet 2020. Un nouvel appel d'offres doit être lancé en août 2022, afin de réaliser la tranche de travaux suivante en 2023. Ils seront financés via le BOP 723 (entretien du propriétaire).

Enfin, le MASA prévoit pour l'ensemble des sites parisiens et son centre informatique de Toulouse des crédits permettant de réaliser des travaux courants d'entretien et de maintenance.

Les montants estimés des travaux seront susceptibles d'être actualisés compte tenu de la hausse des prix des matériaux, constatée dernièrement.

Services déconcentrés d'outre-mer :

Au-delà de son administration centrale, le MASA poursuit sa politique de soutien à l'immobilier de ses services en charge de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) d'outre-mer dont les conditions d'hébergement sont souvent dégradées (bâtiments vétustes, services répartis sur plusieurs sites, etc.).

Par ailleurs, le MASA prévoit chaque année des crédits permettant de faire face aux besoins urgents que rencontrent régulièrement les DAAF.

Politique immobilière - projet Maisons-Alfort : AE = 0 € CP = 1 584 906 €

Le MASA porte un projet de relocalisation, sur le site domanial de Maisons-Alfort (ENVA), de ses opérateurs logés actuellement à l'Arborial dans le cadre d'un bail privé (17 M€, charges incluses).

Les études relatives à l'installation des opérateurs du MASA ont démarré en 2021 avec le recrutement des assistances à maîtrise d'ouvrage spécialisées (AMO programmiste, juridique et pilote). Une phase de redéfinition du périmètre de l'implantation est actuellement en cours avec l'ENVA suite aux nouvelles orientations gouvernementales concernant l'augmentation du nombre d'élèves vétérinaires, ce qui entraîne un glissement de calendrier. Les études devraient ainsi se poursuivre en 2023 pour un engagement global du marché en 2024.

Dépenses informatiques : AE = 19 792 772 € CP = 17 070 871 €

Les priorités en matière de dépenses informatiques du MASA pour l'année 2023 ont été détaillées dans la rubrique relative au fonctionnement.

Les dépenses d'investissement concerneront principalement les développements informatiques des différents systèmes d'information (métiers ou supports, au sein des activités « Services Applicatifs » et « Services Mutualisés »), ainsi que l'acquisition de matériel informatique, pour l'agent (dans l'activité « Services Bureautiques ») ou le centre informatique d'Auzeville (dans l'activité « Services d'infrastructures »).

Au sein de cette sous-action, les crédits d'investissement se répartissent de manière prévisionnelle de la façon suivante :

Activités	AE	CP
Services bureautiques	839 442	740 442
Services d'infrastructures	4 220 761	3 385 391
Services applicatifs	10 841 422	10 202 512
Services mutualisés	3 891 147	2 742 526
Total	**19 792 772**	**17 070 871**

S'agissant de l'activité « Services applicatifs », 5 M€ d'AE et environ 0,3 M€ de CP seront consacrés au lancement d'un important projet informatique, dénommé « Angularisation », et évalué à 43 M€ sur la période 2023 – 2027.

Ce projet consiste à changer le cadriciel propre au MASA et à le remplace par un cadriciel standard Angular/Springboot, ce qui induit la réécriture de l'ensemble du parc applicatif du MASA. Ce projet majeur poursuit deux objectifs de natures différentes : résorption de l'obsolescence technique des applications du MASA pour éviter des risques croissants de dysfonctionnement voire d'arrêt, et préparation au passage au mode « cloud » par « API-sation et « conteneurisation » de l'ensemble du parc applicatif du ministère.

Il s'accompagnera d'actions concernant la plateforme socle (PAAS), avec notamment l'acquisition et la mise en œuvre de la nouvelle plateforme de « conteneurisation » pour les systèmes d'information du MASA.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

	LFI 2022		PLF 2023	
Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
INFOMA - Institut national de formation des personnels du ministère de l'agriculture (P215)	**1 392 460**	**1 392 460**	**1 592 460**	**1 592 460**
Subventions pour charges de service public	1 392 460	1 392 460	1 375 069	1 375 069
Subventions pour charges d'investissement	0	0	217 391	217 391
Total	**1 392 460**	**1 392 460**	**1 592 460**	**1 592 460**
Total des subventions pour charges de service public	1 392 460	1 392 460	1 375 069	1 375 069
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	0	0	0	0
Total des subventions pour charges d'investissement	0	0	217 391	217 391

Le montant des subventions allouées à l'INFOMA a été majoré de 0,2 M€ par rapport à la LFI 2022 pour permettre le financement de la formation associée au transfert de missions exercées par la DGCCRF à la DGAL pour la mise en œuvre d'une police unique en matière de sécurité sanitaire des aliments.

Dans le cadre de la réforme comptable introduite par la LO n° 2021-1836, une subvention pour charges d'investissement de 0,2 M€ est allouée à l'institut afin de financer des opérations visant notamment à améliorer la performance énergétique des bâtiments et à assurer le renouvellement des équipements informatiques.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	LFI 2022						PLF 2023					
Intitulé de l'opérateur	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	*dont contrats aidés*	*dont apprentis*			sous plafond	hors plafond	*dont contrats aidés*	*dont apprentis*
INFOMA - Institut national de formation des personnels du ministère de l'agriculture		45	6					45	6			
Total ETPT		**45**	**6**					**45**	**6**			

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2022	6
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2022	
Impact du schéma d'emplois 2023	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2023	**6**
Rappel du schéma d'emplois 2023 en ETP	

Le plafond d'emplois de l'INFOMA est stable et s'établit à 6 ETPT. Le schéma d'emplois associé est nul.

Opérateurs

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2023. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2022 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2022 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2022 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

INFOMA - Institut national de formation des personnels du ministère de l'agriculture

Missions

L'INFOMA est un établissement public administratif créé par le décret n° 97-270 du 19 mars 1997.

Il est chargé de la formation professionnelle initiale des agents du corps des techniciens supérieurs du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (MASA) dans les 3 spécialités suivantes : forêt et territoires ruraux, techniques et économie agricoles, vétérinaire et alimentaire, du grade de technicien (1er grade) au grade de technicien supérieur (2e grade).

L'INFOMA a également vocation à réaliser une grande partie des actions de formation continue à destination des agents du MASA (tous corps confondus) au titre du programme national de formation, notamment dans les domaines de la PAC, et du contrôle sanitaire, en particulier du contrôle sanitaire aux frontières à la suite du Brexit.

Par ailleurs, il propose des formations sous prestation et s'est engagé dans le développement de produits de formations ouverte à distance (FOAD), qui se traduit par une offre renouvelée dans les champs de compétences techniques du ministère.

En parallèle, l'INFOMA est maître d'œuvre de deux bases de données d'intérêt national, comprenant l'ensemble des textes et ordres de service relatifs aux domaines d'activité de la direction générale de l'alimentation : Galatée et Galatée Pro.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'INFOMA est administré par un conseil d'administration, dirigé par une directrice. Cette dernière est assistée par deux formations collégiales :

- le conseil de la formation qui propose au conseil d'administration les objectifs de formation et valide les résultats obtenus par les stagiaires ;
- le conseil intérieur qui peut être consulté par le directeur sur le fonctionnement de l'institut, sur ses projets d'aménagement et sur les questions relatives à la gestion des personnels.

Le Conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son président.

Perspectives 2023

En 2023, l'activité de l'INFOMA va demeurer soutenue.

En formation initiale, seront accueillis :

- 175 nouveaux stagiaires TSMA dans les 3 spécialités,
- des stagiaires « concours spécifiques » nationaux à affectation locale pour les postes ouverts en contrôle aux frontières,
- 30 stagiaires « concours exceptionnels » dans le cadre du transfert de missions exercées par la direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes (DGCCRF) à la direction générale de l'Alimentation (DGAL) pour la mise en œuvre d'une police unique en matière de sécurité sanitaire des aliments.

En formation continue, il s'agira de :

- poursuivre l'accompagnement des agents recrutés en postes de contrôles aux frontières,
- développer des mallettes pédagogiques spécifiques pour la formation des contractuels en abattoir,
- refondre la formation dans le contexte de la mise en œuvre de la nouvelle PAC 2023-2027 et du transfert FEADER,
- accélérer le développement de la FOAD (formation ouverte à distance),
- élaborer une formation continue de 5 mois de « préparation à l'emploi » pour 80 contractuels dans le cadre du transfert de missions exercées par la DGCCRF à la DGAL pour la mise en œuvre d'une police unique en matière de sécurité sanitaire des aliments.

Participation de l'opérateur au plan de relance

L'INFOMA ne participe pas au plan de relance en 2023.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2022		PLF 2023	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P215 Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	1 392	1 392	1 592	1 592
Subvention pour charges de service public	1 392	1 392	1 375	1 375
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	217	217
Total	**1 392**	**1 392**	**1 592**	**1 592**

Le montant des subventions allouées à l'INFOMA a été majoré de 0,2 M€ par rapport à la LFI 2022 pour permettre le financement de la formation associée au transfert de missions exercées par la DGCCRF à la DGAL pour la mise en œuvre d'une police unique en matière de sécurité sanitaire des aliments.

Dans le cadre de la réforme comptable introduite par la LO n° 2021-1836, une subvention pour charges d'investissement de 0,2 M€ est allouée à l'institut afin de financer des opérations visant notamment à améliorer la performance énergétique des bâtiments et à assurer le renouvellement des équipements informatiques.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**6**	**6**
– sous plafond	6	6
– hors plafond		
dont contrats aidés		
dont apprentis		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	**45**	**45**
– rémunérés par l'État par ce programme	45	45
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois de l'INFOMA est stable et s'établit à 6 ETPT. Le schéma d'emplois associé est nul.

PROGRAMME 381
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)

MINISTRE CONCERNÉ : MARC FESNEAU, MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Sophie DELAPORTE
Secrétaire Générale du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire
Responsable du programme n° 381 : Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)

Les événements récents, de la crise sanitaire de la Covid-19 à la guerre en Ukraine, ont rappelé que l'agriculture et l'alimentation constituent des enjeux stratégiques majeurs. L'objectif de souveraineté et de sécurité de l'approvisionnement alimentaire a retrouvé toute son acuité.

La France et l'Union européenne doivent garder une agriculture compétitive, gage de leur indépendance stratégique. Dans le même temps, l'agriculture est exposée à de nombreux risques, d'autant plus qu'elle subit de plus en plus souvent et durement les effets du changement climatique. La succession des sécheresses depuis 2018, la canicule de 2022, les gels de 2021 et de 2022 en sont des manifestations préoccupantes. La récurrence et le renforcement de ces aléas, le renchérissement de nombreux approvisionnements, la multiplication des crises sanitaires, tout comme la concurrence internationale et européenne qui ne faiblit pas, affectent les exploitations agricoles et notamment celles qui sont intensives en main d'œuvre.

Dans ce contexte, le dispositif d'exonération applicable pour l'emploi de travailleurs occasionnels et de demandeurs d'emploi (TO-DE) maintient la compétitivité des exploitations agricoles. Ces entreprises, soumises aux fortes contraintes précitées, voient ainsi faciliter leur embauche de la main d'œuvre nécessaire à la réalisation des travaux agricoles. Ce dispositif, conçu spécifiquement pour les employeurs de travailleurs occasionnels, permet aux exploitations agricoles qui embauchent des travailleurs saisonniers, de bénéficier d'une exonération des cotisations patronales. Ce sont près de 73 000 entreprises qui en bénéficient, soit près de la moitié de celles du secteur de la production agricole employant des salariés.

Le programme 381 « Allègements du coût du travail en agriculture » vise à compenser à la Mutualité Sociale Agricole (MSA) ainsi qu'à l'Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (UNEDIC) une partie de l'exonération de charges patronales pour l'embauche de travailleurs occasionnels en agriculture. Cette compensation, financée entre 2019 et 2022 par une fraction de la TVA, correspond au montant des exonérations si les contrats concernés n'avaient pu bénéficier que des allégements généraux renforcés. Le surplus d'exonération, spécifique au TO-DE (plateau d'exonération totale entre 1 et 1,2 SMIC), reste pour sa part financé par des crédits budgétaires du ministère chargé de l'agriculture (programme P149 – action 25).

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Allègement du coût du travail de la main-d'œuvre saisonnière

INDICATEUR 1.1 : Impact des exonérations de cotisations et contributions sociales patronales sur l'emploi de la main-d'œuvre saisonnière agricole

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Dans le secteur agricole, et particulièrement dans les secteurs des fruits et légumes et de la viticulture, particulièrement intensifs en main-d'œuvre, le coût du travail, sans être le seul, est un facteur important de la rentabilité des exploitations.

Le contexte actuel, particulièrement incertain avec une inflation importante et un enchaînement inédit d'aléas climatiques qui pourrait se poursuivre, fragilise les filières agricoles et plus encore celles qui sont fortement employeuses de main-d'œuvre saisonnière, comme les filières arboricoles, maraîchères et viticoles.

La part du travail salarié progresse en agriculture et compte tenu de la nature et de la temporalité des travaux agricoles, le travail saisonnier constitue une part importante (près de 70 % des contrats pour un peu plus de 30 % des heures travaillées) du salariat agricole avec des durées de contrats assez courtes (20 jours en moyenne).

La France, par la conjonction d'un haut niveau de salaire minimum et d'un haut niveau de charges patronales, se caractérise par un coût du travail en agriculture plus élevé que ses principaux concurrents.

Dans ce contexte, l'allégement du coût du travail de la main d'œuvre saisonnière est nécessaire pour permettre aux employeurs de recruter les personnels utiles à la réalisation des travaux agricoles intensifs dans un laps de temps réduit comme la vendange ou la récolte des fruits et légumes.

Cet enjeu est évalué par l'indicateur « **Impact des exonérations de cotisations et contributions sociales patronales sur l'emploi de la main-d'œuvre saisonnière agricole** ». A noter toutefois que l'évolution de cet indicateur ne peut être exclusivement liée au seul dispositif d'exonération de cotisations et contributions sociales, la survenue d'aléas climatiques, sanitaires ou économiques pouvant avoir des répercussions fortes sur une filière et ayant des conséquences directes sur l'emploi saisonnier.

OBJECTIF

1 – Allègement du coût du travail de la main-d'œuvre saisonnière

INDICATEUR

1.1 – Impact des exonérations de cotisations et contributions sociales patronales sur l'emploi de la main-d'œuvre saisonnière agricole

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Impact des exonérations de cotisations et contributions patronales de sécurité sociale sur l'emploi de la main-d'œuvre saisonnière agricole	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	31	31	31

Précisions méthodologiques

Construction de l'indicateur : l'indicateur rapporte le nombre d'heures sous contrat TO-DE au nombre total d'heures salariées dans les exploitations ou entreprises de la production agricole au cours de l'année.

Source des données : Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole (CCMSA).

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'exonération de cotisations et de contributions sociales patronales vise à faciliter l'embauche des travailleurs saisonniers, notamment pour les exploitations agricoles intensives en main d'œuvre. Le salariat agricole se traduit par un nombre important de contrats courts du fait de la forte saisonnalité du travail agricole, particulièrement dans certaines filières de production. Les contrats bénéficiant de l'exonération couvrent un nombre d'heures qui est, en moyenne, de 31 % du nombre total d'heures salariées dans la production agricole.

Le maintien du nombre d'heures salariées exonérées à ce niveau, n'incite pas à la précarisation de l'emploi agricole tout en prévenant le recours au travail illégal et en permettant aux exploitations de recruter la main d'œuvre requise. L'indicateur « nombre d'heures sous contrat TO-DE par rapport au nombre d'heures salariées de la production agricole » permet de mesurer l'atteinte de cet objectif.

Le taux de 31 % correspond à la moyenne constatée de ce ratio sur les années 2015 à 2021 (à l'exclusion de l'année 2017, indisponible pour des raisons techniques).

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023	
01 – Allègements de cotisations et contributions sociales	0 427 000 000	0 0
Totaux	**0** **427 000 000**	**0** **0**

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023	
01 – Allègements de cotisations et contributions sociales	0 427 000 000	0 0
Totaux	**0** **427 000 000**	**0** **0**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
6 - Dépenses d'intervention	427 000 000 427 000 000 427 000 000		427 000 000 427 000 000 427 000 000	
Totaux	**427 000 000** **427 000 000** **427 000 000**		**427 000 000** **427 000 000** **427 000 000**	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre / Catégorie LFI 2022 PLF 2023	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
6 – Dépenses d'intervention	427 000 000		427 000 000	
64 – Transferts aux autres collectivités	427 000 000		427 000 000	
Totaux	**427 000 000**		**427 000 000**	

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Allègements de cotisations et contributions sociales	0	427 000 000	427 000 000	0	427 000 000	427 000 000
Total	**0**	**427 000 000**	**427 000 000**	**0**	**427 000 000**	**427 000 000**

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

Le programme 381 est créé à l'occasion de la loi de finances pour 2023.

Ce programme est doté grâce à la mise en œuvre de mesures de périmètre. En effet, les crédits qui couvraient précédemment les dépenses objets du programme provenaient de l'affectation d'une part des recettes de la de TVA.

MESURES DE PÉRIMÈTRE

	T2 Hors Cas pensions	*T2 CAS pensions*	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Mesures entrantes							
Clarification de la répartition des compétences entre l'État et les administrations de Sécurité sociale, les opérateurs et d'autres tiers hors collectivités territoriales - MP TODE				+389 000 000	+389 000 000	**+389 000 000**	**+389 000 000**
Mesures sortantes							

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
0	0	0	0	0

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF *CP FdC et AdP*	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
0	0 *0*	0	0	0
AE nouvelles pour 2023 AE PLF *AE FdC et AdP*	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF *CP FdC et AdP*	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
427 000 000 *0*	427 000 000 *0*	0	0	0
Totaux	**427 000 000**	**0**	**0**	**0**

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Justification par action

ACTION (100,0 %)

01 – Allègements de cotisations et contributions sociales

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	427 000 000	**427 000 000**	0
Crédits de paiement	0	427 000 000	**427 000 000**	0

Cette action vise à soutenir les entreprises et exploitations agricoles par la mise en œuvre de mesures d'exonération de charges sociales, en particulier l'exonération des cotisations sociales pour l'emploi de salariés saisonniers.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 avait prévu la suppression du dispositif spécifique d'exonérations de cotisations sociales pour les employeurs de saisonniers agricoles (mesure dite TO-DE) au profit des allègements généraux renforcés.

Toutefois, un dispositif transitoire a été mis en place pour les années 2019-2020, et prolongé ensuite jusqu'à fin 2022 par la LFSS 2021. Celui-ci a consisté à aligner le champ des cotisations exonérées sur celui des allègements généraux et à modifier le « plateau » d'exonération totale. Dans le cadre du PLFSS 2023, le Gouvernement propose la prolongation de ce dispositif.

Il est également proposé de revoir le schéma de compensation. Alors qu'entre 2019 et 2022, le dispositif était financé par une fraction de la TVA et par crédits budgétaires du ministère chargé de l'agriculture (programme P 149 – action 25), le dispositif sera financé intégralement, comme avant 2019, sur crédits budgétaires du ministère chargé de l'agriculture. Ainsi, la part des exonérations correspondante aux allégements généraux ne sera plus compensée par une fraction de TVA mais par les crédits ouverts sur ce programme budgétaire dédié. Le surplus d'exonération lié au maintien d'un plateau d'exonération totale à 1,2 SMIC par rapport aux allègements généraux, reste compensé sur le programme budgétaire 149 pour 134 M€.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	427 000 000	427 000 000
Transferts aux autres collectivités	427 000 000	427 000 000
Total	**427 000 000**	**427 000 000**

Ces crédits, complétés de la compensation prévue au programme 149, correspondent à la compensation, par l'État, des moindres recettes perçues par la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA) et par l'UNEDIC au titre des mesures d'exonération de charges sociales ciblées en faveur du secteur agricole, à savoir l'exonération de charges patronales pour l'embauche de travailleurs occasionnels.

Ce dispositif prévoit que les employeurs relevant du régime agricole et employant des travailleurs occasionnels pour des tâches temporaires liées au cycle de la production animale et végétale, et aux activités de transformation, de conditionnement et de commercialisation de produits agricoles, lorsque ces activités, accomplies sous l'autorité d'un exploitant agricole, constituent le prolongement direct de l'acte de production, bénéficient d'une exonération dégressive de charges sociales patronales.

L'exonération est limitée à une durée maximum de 119 jours ouvrés consécutifs ou non par année civile pour un même salarié, que ce soit en qualité d'employeur ou en qualité d'adhérent à un groupement d'employeurs.

Dans le cadre du PLFSS 2023, le Gouvernement propose la prolongation de ce dispositif pour l'année 2023. Le coût de la mesure est compensé intégralement par le MASA à hauteur de 561 M€ pour 2023, dont 427 M€ sur ce programme.